Troisième Année

ALMANACH
DE
LA COOPÉRATION
POUR
1869

PRIX : 50 CENTIMES

PAR LA POSTE, 70 CENTIMES.

PARIS

Au bureau du journal *La Réforme* (ci-devant *La Coopération*),
30, rue Thévenot,

ET A LA LIBRAIRIE DES SCIENCES SOCIALES, 13, RUE DES STS-PÈRES.

LYON,
MÉRA, LIBRAIRE,
péristyle du Grand-Théâtre.

St-ÉTIENNE,
CONSTANTIN, libraire,
rue de la Comédie.

MARSEILLE, bureaux du journal *Le Peuple.*

Troisième Année

ALMANACH
DE
LA COOPÉRATION
POUR
1869

PRIX : 50 CENTIMES

PAR LA POSTE, 70 CENTIMES.

PARIS

Au bureau du journal *La Réforme* (ci-devant *La Coopération*),
30, rue Thévenot.

LYON,
MÉRA, LIBRAIRE,
péristyle du Grand-Théâtre.

St-ÉTIENNE,
CONSTANTIN, libraire,
rue de la Comédie.

MARSEILLE, bureaux du journal *Le Peuple*.

EN VENTE :

30, rue Thévenot, à Paris

L'ALMANACH

DE

LA COOPÉRATION

Années 1867 et 1868.

PRIX : 50 CENTIMES L'UN,

PAR LA POSTE : 70 CENTIMES.

ÉCLIPSES DE 1869

Il y aura, en 1869, 4 éclipses, dont 2 éclipses de Lune et 2 éclipses de Soleil; aucune ne sera visible à Paris. Voici les heures, en temps moyen de Paris, où auront lieu ces phénomènes.

I. 27 janvier 1869, éclipse partielle de Lune invisible à Paris.

Entrée dans la pénombre . . .	11 h.	28 m.	soir.
— dans l'ombre	0	39	—
Milieu de l'éclipse	1	48	matin.
Sortie de l'ombre	2	57	—
— de la pénombre	4	8	—

L'ombre entamera les 0,45 du diamètre de la Lune.

II. 11 février 1869, éclipse annulaire de Soleil invisible Paris.

Commencement de l'éclipse générale à . . dans le lieu dont la longitude est 82° 34' O. et la latitude 35° 42' S.	11 h.	4 m. matin.
Commencement de l'éclipse centrale générale à . . . . dans le lieu dont la longitude est 109° 20' O. et la latitude 50° 12' S.	0 h.	23 m. soir.
Fin de l'éclipse centrale générale à. . . . dans le lieu dont la longitude est 48° 4' E. et la latitude 24° 47' N.	3 h.	28 m. soir.
Fin de l'éclipse générale à	4 h.	47 m. soir.

La ligne de l'éclipse centrale annulaire passe au sud du cap Horn, longe les côtes de l'Afrique australe, au sud du cap de Bonne-Espérance et se termine au sud-est de Madagascar.

III. 23 juillet 1869, éclipse partielle de Lune invisible à Paris.

Entrée dans le pénombre . . .	11 h.	30 m.	matin.
— dans l'ombre.	0	49	soir.
Milieu de l'éclipse.	2	12	—
Sortie de l'ombre	3	35	—
— de la pénombre. . . .	4	54	—

L'ombre entamera les 6 dixièmes environ du diamètre lunaire.

IV. 7 août 1869, éclipse totale de Soleil invisible à Paris.

Commencement de l'éclipse générale à . . dans le lieu ayant pour longitude 142° 0' E. et pour latitude 36° 53' N.	7 h.	47 m. soir.
Commencement de l'éclipse centrale générale à . . . . dans le lieu dont la longitude est 115° 11' E. et la latitude 52° 42' N.	8 h.	55 m. soir.
Fin de l'éclipse centrale générale. à . . . dans le lieu dont la longitude est 69° 44' O. et la latitude 31° 21' N.	11 h.	25 m. soir.
Fin de l'éclipse générale à. . . . . dans le lieu dont la longitude est 92° 31' O. et la latitude 14° 53' N.	0 h.	33 m. matin,

La ligne de l'éclipse centrale part d'un point de la Sibérie méridionale à l'est du lac Baïkal, traverse le détroit de Behring, puis l'Amérique du Nord et se termine dans l'océan Atlantique; elle passe à 4 degrés au sud de l'observatoire de Washington (Etats-Unis).

ALMANACH DE 1869

Les jours croissent de 1 heure 5 minut. pendant ce mois.

STYLE GRÉGORIEN.			LEVER du sol.	COUCH. du sol.	STYLE RÉPUBLICAIN.		
Janvier.			h. m.	h. m.	**Nivôse an LXXVII**		
1	Ven.	CIRCONCISION.	7 56	4 12	11	Argile	Primedi.
2	Sam.	s. Basile.	7 56	4 13	12	Ardoise.	Duodi.
3	DIM.	ste Geneviève.	7 56	4 14	13	Grès.	Tridi.
4	Lund	s. Rigobert.	7 56	4 15	14	Silex.	Quartidi.
5	Mar.	s. Siméon. D. Q.	7 55	4 16	15	LAPIN.	Quintidi.
6	Mer.	EPIPHANIE.	7 55	4 17	16	Marne.	Sextidi.
7	Jeu.	ste Mélanie.	7 55	4 19	17	Pierre à ch.	Septidi.
8	Ven.	s. Lucien.	7 55	4 20	18	Marbre.	Octidi.
9	Sam.	s. Furcy.	7 54	4 21	19	PIERRE à p.	Nonidi.
10	DIM.	s. Paul, ermite.	7 54	4 22	20	VAN.	DÉCADI.
11	Lun.	s. Théodose.	7 53	4 24	21	Sel.	Primedi.
12	Mar.	s. Arcade. N. L.	7 52	4 25	22	Fer.	Duodi.
13	Mer.	Bapt. de J.-C.	7 52	4 27	23	Cuivre.	Tridi.
14	Jeu.	s. Hilaire.	7 51	4 28	24	Étain.	Quartidi.
15	Ven.	s. Maur.	7 51	4 29	25	CHAT.	Quintidi.
16	Sam	s. Guillaume.	7 50	4 31	26	Plomb.	Sextidi.
17	DIM.	s. Antoine.	7 49	4 32	27	Zinc.	Septidi.
18	Lun.	s. Pierre.	7 48	4 34	28	Mercure.	Octidi.
19	Mar.	s. Sulpice.	7 47	4 35	29	Argent.	Nonidi.
20	Mer.	s. Sébastien.	7 46	4 37	30	CRIBLE.	DÉCADI.
					Pluviôse.		
21	Jeu.	ste Agnès. P. Q.	7 46	4 38	1	La u éole.	Primedi.
22	Ven.	s. Vincent.	7 45	4 40	2	Mousse.	Duodi.
23	Sam.	s. Ildefonse.	7 43	4 41	3	Fragon.	Tridi.
24	DIM.	Septuagésime.	7 42	4 43	4	Perce-neige	Quartidi.
25	Lun.	Convers. de s. P.	7 41	4 45	5	TAUREAU.	Quintidi.
26	Mar.	ste Paule.	7 40	4 46	6	Laurier-th.	Sextidi.
27	Merc	s. Julien.	7 39	4 48	7	Amadouvier	Septidi.
28	Jeu.	s. Charlem. P.L.	7 38	4 49	8	Mézéréon.	Octidi.
29	Ven.	s. François de S.	7 36	4 51	9	Peuplier.	Nonidi.
30	Sam.	ste Bathilde.	7 35	4 52	10	COGNÉE.	DÉCADI.
31	DIM.	Sexagésime.	7 34	4 54	11	ELLÉBORE.	Primedi.

Les jours croissent de 1 he 33 minutes pendant ce mois.

STYLE GRÉGORIEN.			LEVER du sol.	COUCH. du sol.	STYLE RÉPUBLICAIN.	
Février.			h. m.	h. m.	**Pluv. LXXVII.**	
1	Lun.	s. Ignace.	7 32	4 56	12 Brocoli.	Duodi.
2	Mar.	PURIFICATION.	7 31	4 58	13 Laurier.	Tridi.
3	Mer.	s. Blaise. D. Q.	7 30	4 59	14 Aveline.	Quartidi
4	Jeu.	s. Gilbert.	7 28	5 1	15 VACHE.	Quintidi
5	Ven.	ste Agathe.	7 27	5 3	16 Buis.	Sextidi.
6	Sam	s. Waast.	7 25	5 4	17 Lichen.	Septidi.
7	DIM.	Quinquagésime.	7 24	5 6	18 If.	Octidi.
8	Lun.	s. Jean de M.	7 22	5 8	19 Pulmonaire	Nonidi.
9	Mar.	Mardi-Gras.	7 20	5 9	20 SERPETTE.	DÉCADI.
10	Mer.	Cendres.	7 19	5 10	21 Thlaspi.	Primedi
11	Jeu.	s. Séverin. N. L.	7 17	5 12	22 Thymélée.	Duodi.
12	Ven.	ste Eulalie.	7 16	5 14	23 Chiendent.	Tridi.
13	Sam.	s. Lézin.	7 14	5 16	24 Traînasse.	Quartidi
14	DIM.	Quadragésime.	7 12	5 18	25 LIÈVRE.	Quintidi
15	Lun.	s. Faustin.	7 10	5 19	26 Guède.	Sextidi.
16	Mar.	s. Théodule.	7 9	5 21	27 Noisetier.	Septidi.
17	Mer.	ste Marguerite.	7 7	5 22	28 Cyclamen.	Octidi.
18	Jeu.	s. Siméon.	7 5	5 24	29 Chélidoine.	Nonidi.
19	Ven.	s. Gabin.	7 3	5 26	30 TRAINEAU.	DÉCADI.
					Ventôse.	
20	Sam.	s. Eucher.	7 1	5 27	1 Tussilage.	Primedi.
21	DIM.	Reminiscere. P. Q.	6 59	5 29	2 Cornouiller.	Duodi.
22	Lun.	c. de s. Pierre.	6 58	5 31	3 Violier.	Tridi.
23	Mar.	ste Isabelle.	6 56	5 32	4 Troëne.	Quartidi
24	Mer.	s. Mathias.	6 54	5 33	5 Bouc.	Quintidi
25	Jeu.	ste Taraise.	6 52	5 35	6 Asaret.	Sextidi.
26	Ven.	s. Alexis. P. L.	6 50	5 37	7 Alaterne.	Septidi.
27	Sam.	ste Honorine.	6 48	5 39	8 Violette.	Octidi.
28	DIM.	Oculi.	6 46	5 40	9 Marceau.	Nonidi.

1869

Les jours croissent de 1 heure 53 minutes pendant ce mois.

STYLE GRÉGORIEN.			LEVER du sol.	COUCH. du sol	STYLE RÉPUBLICAIN.		
	Mars.		h. m.	h. m.	**Ventôse LXXVII.**		
1	Lun.	s, Simplice.	6 44	5 42	10	BÊCHE.	DÉCADI.
2	Mar.	ste Cunégonde.	6 42	5 43	11	Narcisse.	Primedi
3	Mer.	Quatre Temps.	6 40	5 45	12	Orme.	Duodi.
4	Jeu.	Mi-Carême.	6 38	5 47	13	Fumeterre.	Tridi.
5	Ven.	ste Colette. D.Q.	6 36	5 48	14	Velar.	Quartidi
6	Sam	ste Perpétue.	6 34	5 50	15	CHÈVRE.	Quintidi
7	DIM.	Lætare.	6 32	5 51	16	Epinards.	Sextidi.
8	Lun.	ste Françoise.	6 30	5 53	17	Doronic.	Septidi.
9	Mar.	s. Blanchard.	6 28	5 54	18	Mouron.	Octidi.
10	Mer.	s. Euloge.	6 26	5 56	19	Cerfeuil.	Nonidi.
11	Jeu.	s. Pol, év.	6 24	5 57	20	CORDEAU.	DÉCADI.
12	Ven.	ste Euphrasie.	6 22	5 59	21	Mandragore	Primedi
13	Sam	s. Lubin. N. L.	6 20	6 1	22	Persil.	Duodi.
14	DIM.	Passion.	6 18	6 2	23	Cochléaria.	Tridi.
15	Lun.	s. Cyriaque.	6 15	6 3	24	Pâquerette.	Quartidi
16	Mar.	ste Gertrude.	6 13	6 5	25	THON.	Quintidi
17	Mer.	s. Alexandre.	6 11	6 6	26	Pissenlit.	Sextidi.
18	Jeu.	s. Joseph.	6 9	6 7	27	Sylvie.	Septidi.
19	Ven.	s. Joachim.	6 7	6 8	28	Capillaire.	Octidi.
20	Sam	s. Benoît.	6 5	6 11	29	Frêne.	Nonidi.
21	DIM.	Rameaux. P. Q.	6 4	6 13	30	PLANTOIR.	DÉCADI.
					Germinal.		
22	Lun.	s. Victorien.	6 1	6 14	1	Primevère.	Primedi
23	Mar.	s. Simon.	5 59	6 17	2	Platane.	Duodi.
24	Mer.	Annonciation.	5 56	6 19	3	Asperge.	Tridi.
25	Jeu.	s. Ludger.	5 54	6 20	4	Tulipe.	Quartidi
26	Ven.	s. Rupert.	5 52	6 22	5	POULE.	Quintidi
27	Sam	s. Gontran. P.L.	5 50	6 23	6	Bette.	Sextidi.
28	DIM.	Pâques.	5 48	6 24	7	Bouleau.	Septidi.
29	Lun.	s. Rieul.	5 46	6 25	8	Jonquille.	Octidi.
30	Mar.	ste Balbine.	5 44	6 26	9	Aulne.	Nonidi.
31	mer.	ste Cornélie.	5 42	6 28	10	COUVOIR.	DÉCADI.

Le Print. comm. le 20 mars à 1 h. 41 m. du s., Équinoxe.

1869

Les jours croissent de 1 heure 42 minutes pendant ce mois.

STYLE GRÉGORIEN.			LEVER du sol		COUCH. du sol.		STYLE RÉPUBLICAIN.		
		Avril.	h.	m.	h.	m.	**Germin. LXXVII.**		
1	Jeu.	s. Hugues.	5	39	6	29	11	Pervenche.	Primedi
2	Ven.	s. François de P.	5	38	6	31	12	Charme.	Duodi.
3	Sam	s. Richard. D.Q.	5	36	6	32	13	Morille.	Tridi.
4	DIM.	QUASIMODO.	5	33	6	34	14	Hêtre.	Quartidi
5	Lun.	s. Vincent.	5	31	6	35	15	ABEILLE.	Quintidi
6	Mar.	ste Prudence.	5	29	6	37	16	Laitue.	Sextidi.
7	Mer.	s. Clotaire.	5	27	6	38	17	Mélèze.	Septidi.
8	Jeu.	s. Edèze.	5	25	6	39	18	Ciguë.	Octidi.
9	Ven.	ste Marie-Égyt.	5	23	6	41	19	Radis.	Nonidi.
10	Sam	s. Fulbert.	5	21	6	42	20	Ruche.	DÉCADI.
11	DIM.	s. Godebert.	5	19	6	44	21	Gaînier.	Primedi
12	Lun.	s. Jules. N. L.	5	17	6	45	22	Romaine.	Duodi.
13	Mar.	s. Marcellin.	5	15	6	47	23	Marronnier	Tridi.
14	Mer.	s. Tiburce.	5	13	6	48	24	Roquette.	Quartidi
15	Jeu.	s. Paterne.	5	11	6	50	25	PIGEON.	Quintidi
16	Ven.	s. Fructueux.	5	9	6	51	26	Lilas.	Sextidi.
17	Sam	s. Anicet.	5	7	6	53	27	Anémone.	Septidi.
18	DIM.	s. Parfait.	5	5	6	54	28	Pensée.	Octidi.
19	Lun.	ste Emma. P. Q.	5	3	6	56	29	Myrtille.	Nonidi.
20	Mar.	s. Théotime.	5	1	6	57	30	GREFFOIR.	DÉCADI.
							Floréal.		
21	Mer.	s. Anselme.	5	0	6	59	1	Rose.	Primedi
22	Jeu.	ste Opportune.	4	58	7	0	2	Chêne.	Duodi.
23	Ven.	s. Georges.	4	56	7	2	3	Fougère.	Tridi.
24	Sam	s. Léger.	4	54	7	3	4	Aubépine.	Quartidi
25	DIM.	s. Marc.	4	52	7	5	5	ROSSIGNOL.	Quintidi
26	Lun.	s. Clet. P. Q.	4	50	7	6	6	Ancolie.	Sextidi.
27	Mar.	s. Polycarpe.	4	49	7	7	7	Muguet.	Septidi.
28	Mer.	s. Vital.	4	47	7	9	8	Champignon	Octidi.
29	Jeu.	s. Robert.	4	45	7	10	9	Hyacinthe.	Nonidi.
30	Ven.	s. Eutrope.	4	43	7	12	10	RATEAU.	DÉCADI.

1869

Les jours croissent de 1 h. 19 minutes pendant ce mois.

STYLE GRÉGORIEN.			LEVER du sol.	COUCH. du sol.	STYLE RÉPUBLICAIN.		
	Mai.		h. m.	h. m.	**Floréal LXXVII.**		
1	Sam	s. Jac. s. Ph.	4 42	7 13	11	Rhubarbe.	Primedi
2	DIM.	s. Athanase.	4 40	7 15	12	Sainfoin.	Duodi.
3	Lun.	ROGATIONS. D. Q.	4 38	7 16	13	Bouton d'or	Tridi.
4	Mar.	ste Monique.	4 37	7 18	14	Chamerisier	Quartidi
5	Mer.	Conv. de s. Aug.	4 35	7 19	15	VER A SOIE	Quintidi
6	Jeu.	ASCENSION.	4 33	7 20	16	Consoude.	Sextidi.
7	Ven.	s. Stanislas.	4 32	7 22	17	Pimprenelle	Septidi.
8	Sam	s. Désiré.	4 30	7 23	18	Corbeil.d'or	Octidi.
9	DIM.	Tr. s. Nicaise.	4 29	7 25	19	Arroche.	Nonidi.
10	Lun.	s. Gordien.	4 27	7 26	20	SARCLOIR.	DÉCADI.
11	Mar.	s. Mamert. N. L.	4 26	7 27	21	Statice.	Primedi
12	Mer.	s. Pancrace.	4 24	7 29	22	Fritillaire.	Duodi.
13	Jeu.	s. Servais.	4 23	7 30	23	Bourrache.	Tridi.
14	Ven.	s. Pacôme.	4 22	7 31	24	Valériane.	Quartidi
15	Sam	s. Isidore.	4 20	7 33	25	CARPE.	Quintidi
16	DIM.	PENTECÔTE.	4 19	7 34	26	Fusain.	Sextidi.
17	Lun.	s. Pascal.	4 18	7 35	27	Civette.	Septidi.
18	Mar.	s. Venant. P. Q.	4 16	7 37	28	Buglose.	Octidi.
19	Mer.	s. Yves.	4 15	7 38	29	Senevé.	Nonidi.
20	Jeu.	s. Bernard.	4 14	7 39	30	HOULETTE.	DÉCADI.
					Prairial.		
21	Ven.	s. Hospice.	4 13	7 40	1	Luzerne.	Primedi
22	Sam	ste Julie.	4 12	7 42	2	Hémérocall.	Duodi.
23	DIM.	ste Trinité.	4 11	7 43	3	Trèfle.	Tridi.
24	Lun.	ste Angèle.	4 10	7 44	4	Angélique.	Quartidi
25	Mar.	s. Urbain. P. L.	4 9	7 45	5	CANARD.	Quintidi
26	Mer.	s. Quadrat.	4 8	7 46	6	Mélisse.	Sextidi.
27	Jeu.	Fête-Dieu.	4 7	7 47	7	Fromentale	Septidi.
28	Ven.	s. Germain.	4 6	7 48	8	Martagon.	Octidi.
29	Sam	s. Maximin.	4 5	7 49	9	Serpolet.	Nonidi.
30	Dim.	ste Perrine.	4 4	7 51	10	FAULX.	DÉCADI.
31	Lun.	ste Pétronille.	4 4	7 52	11	Fraise.	Primedi

1869

Les j. cr. de 19 m. du 1er au 21 juin, décr. de 4 m. du 21 au 30.

STYLE GRÉGORIEN			LEVER du sol.		COUCH. du sol.		STYLE RÉPUBLICAIN	
Juin.			h.	m.	h.	s.	**Prairial LXXVII.**	
1	Mar.	s. Pamphile.	4	3	7	53	12 Bétoine.	Duodi.
2	Mer.	s. Potin. D. Q.	4	2	7	54	13 Pois.	Tridi.
3	Jeu.	ste Clotilde.	4	2	7	54	14 Acacia.	Quartidi
4	Ven.	s. Optat.	4	1	7	55	15 CAILLE.	Quintidi
5	Sam.	s. Boniface.	4	1	7	56	16 Œillet.	Sextidi.
6	DIM.	s. Claude.	4	0	7	57	17 Sureau.	Septidi.
7	Lun.	s. Prime.	4	0	7	58	18 Pavot.	Octidi.
8	Mar.	s. Médard.	3	59	7	59	19 Tilleul.	Nonidi.
9	Mer.	ste Pélagie.	3	59	7	59	20 FOURCHE.	DÉCADI.
10	Jeu.	s. Landri. N. L.	3	59	8	0	21 Barbeau.	Primedi
11	Ven.	s. Barnabé.	3	58	8	1	22 Camomille.	Duodi.
12	Sam	ste Olympe.	3	58	8	1	23 Chèvrefeuil	Tridi.
13	DIM.	s. Antoine de P.	3	58	8	2	24 Caille-lait.	Quartid
14	Lun.	s. Rufin.	3	58	8	2	25 TANCHE.	Quintidi
15	Mar.	ste Modeste.	3	58	8	3	26 Jasmin.	Sextidi.
16	Mer.	s. Fargeau.	3	58	8	3	27 Verveine.	Septidi.
17	Jeu.	s. Avit. P. Q.	3	58	8	4	28 Thym.	Octidi.
18	Ven.	ste Marine.	3	58	8	4	29 Pivoine.	Nonidi.
19	Sam.	s. Germain. S.P.	3	58	8	4	30 CHARIOT.	DÉCADI
							Messidor.	
20	DIM.	s. Silvère.	3	58	8	5	1 Seigle.	Primedi
21	Lun.	s. Leufroy.	3	58	8	5	2 Avoine.	Duodi.
22	Mar.	s. Paulin.	3	58	8	5	3 Oignon.	Tridi.
23	Mer.	s. Félix.	3	59	8	5	4 Véronique.	Quartid
24	Jeu.	s. Jean-B. P. L.	3	59	8	5	5 MULET.	Quintidi
25	Ven.	s. Prosper.	3	59	8	5	6 Romaine.	Sextidi.
26	Sam	s. Babolein.	3	59	8	5	7 Concombre.	Septidi.
27	DIM.	ste Adèle.	4	0	8	5	8 Échalote.	Octidi.
28	Lun.	s. Loubert.	4	1	8	5	9 Absinthe.	Nonidi.
29	Mar.	s. Pierre, s. P.	4	1	8	5	10 FAUCILLE.	DÉCADI.
30	Mer.	Conv. de s. Paul.	4	2	8	5	11 Coriandre.	Primedi

L'été comm. le 21 juin à 4 h. 13 m. du matin.

1869

Les jours décroissent de 60 minutes pendant ce mois.

STYLE GRÉGORIEN.			LEVER du sol.		COUCH. du sol.		STYLE RÉPUBLICAIN.		
Juillet.			h.	m.	h.	s.	**Messidor LXXVII.**		
1	Jeu.	ste Éléonore.	4	2	8	5	12	Artichaud.	Duodi.
2	Ven.	Vis. de N. D. D. Q.	4	3	8	4	13	Giroflée.	Tridi.
3	Sam.	s. Thierry.	4	4	8	4	14	Lavande.	Quartidi
4	DIM.	Tr. s. Martin.	4	4	8	4	15	CHAMOIS.	Quintidi
5	Lun.	ste Zoé.	4	5	8	3	16	Tabac.	Sextidi.
6	Mar.	s. Tranquillin.	4	6	8	3	17	Groseille.	Septidi.
7	Mer.	ste Aubierge.	4	7	8	2	18	Gesse.	Octidi.
8	Jeu.	s. Procope.	4	7	8	2	19	Cerise.	Nonidi.
9	Ven.	s. Cyrylle. N. L.	4	8	8	1	20	PARC.	DÉCADI.
10	Sam	ste Félicité.	4	9	8	0	21	Menthe.	Primedi
11	DIM.	Tr. s. Benoît.	4	10	8	0	22	Cumin.	Duodi.
12	Lun.	s. Gualbert.	4	11	7	59	23	Haricot.	Tridi.
13	Mar.	s. Eugène.	4	12	7	58	24	Orcanète.	Quartidi
14	Mer.	s. Bonaventure.	4	13	7	58	25	PINTADE.	Quintidi
15	Jeu.	s. Henri.	4	14	7	57	26	Sauge.	Sextidi.
16	Ven.	s. Eustate.	4	15	7	56	27	Ail.	Septidi.
17	Sam	s. Alexis.	4	16	7	55	28	Vesce.	Octidi.
18	DIM.	s. Thomas d'A.	4	17	7	54	29	Blé.	Nonidi.
19	Lun.	s. Vincent de P.	4	18	7	53	30	CHALEMIE.	DÉCADI.
							Thermidor.		
20	Mar.	ste Marguerite.	4	19	7	52	1	Epeautre.	Primedi
21	Mer.	s. Victor.	4	21	7	51	2	Bouillon b.	Duodi.
22	Jeu.	ste Magdelaine.	4	22	7	49	3	Melon.	Tridi.
23	Ven.	s. Apollin. P. L.	4	23	7	47	4	Ivraie.	Quartidi
24	Sam	Jours Caniculai.	4	24	7	46	5	BÉLIER.	Quintidi
25	DIM.	s. Jacques le M.	4	25	7	45	6	Prêle.	Sextidi.
26	Lun.	ste Anne.	4	27	7	44	7	Armoise.	Septidi.
27	Mar.	s. Pantaléon.	4	28	7	42	8	Carthame.	Octidi.
28	Mer.	s. Samson.	4	29	7	41	9	Mûres.	Nonidi.
29	Jeu.	ste Marthe.	4	31	7	40	10	ARROSOIR.	DÉCADI.
30	Ven.	s. Abdon.	4	32	7	39	11	Panis.	Primedi
31	Sam	s. Germ. l'Aux.	4	33	7	38	12	Salicor.	Duodi.

1869

Les jours décroissent de 1 *heure* 39 *min. pendant ce mois.*

STYLE GRÉGORIEN.			LEVER du sol.	COUCH. du sol.	STYLE RÉPUBLICAIN.		
		Août.	h. m.	h. s.	**Therm. LXXVII.**		
1	Dim.	ste Sophie.	4 35	7 37	13	Abricot.	Tridi.
2	Lun.	s. Etienne P.	4 36	7 35	14	Basilic.	Quartidi
3	Mar.	Inv. S. Etien.	4 37	7 34	15	Brebis.	Quintidi
4	Mer.	s. Dominique.	4 39	7 32	16	Guimauve.	Sextidi.
5	Jeu.	s. Yon.	4 40	7 31	17	Lin.	Septidi.
6	Ven.	Transf. de J.-C.	4 41	7 28	18	Amande.	Octidi.
7	Sam	s. Gaëtan. N. L.	4 43	7 27	19	Gentiane.	Nonidi.
8	Dim.	s. Justin.	4 44	7 26	20	Ecluse.	Décadi.
9	Lun.	s. Amour.	4 45	7 24	21	Carline.	Primedi.
10	Mar.	s. Laurent.	4 47	7 22	22	Câprier.	Duodi.
11	Mer.	ste Suzanne.	4 48	7 21	23	Lentille.	Tridi.
12	Jeu.	ste Claire.	4 50	7 19	24	Aunée.	Quartidi
13	Ven.	s. Hippolyte.	4 51	7 17	25	Loutre.	Quintidi
14	Sam	Vigile J. P. Q.	4 52	7 16	26	Myrte.	Sextidi.
15	Dim.	Assomption.	4 54	7 14	27	Colza.	Septidi.
16	Lun.	s. Roch.	4 56	7 12	28	Lapin.	Octidi.
17	Mar.	s. Mammès.	4 57	7 10	29	Coton.	Nonidi.
18	Mer.	ste Hélène.	4 58	7 8	30	Moulin.	Décadi.
					Fructidor.		
19	Jeu.	s. Louis.	4 59	7 7	1	Prune.	Primedi
20	Ven.	s. Bernard.	4 1	7 5	2	Millet.	Duodi.
21	Sam	s. Privat.	5 2	7 3	3	Lycopode.	Tridi.
22	Dim.	s. Symph. P. L.	5 4	7 1	4	Escourgeon.	Quartidi
23	Lun.	s. Sidoine.	5 5	6 59	5	Saumon.	Quintidi
24	Mar.	s. Barthélemy.	5 6	6 57	6	Tubéreuse.	Sextidi.
25	Mer.	s. Louis, roi.	5 8	6 55	7	Sucrion.	Septidi.
26	Jeu.	Fin des J. C.	5 9	6 53	8	Apocyn.	Octidi.
27	Ven.	s. Césaire.	5 11	6 51	9	Réglisse.	Nonidi.
28	Sam	s. Augustin.	5 12	6 49	10	Echelle.	Décadi.
29	Dim.	s. Médéric.	5 14	6 42	11	Pastèque.	Primedi.
30	Lun.	s. Fiacre. D. Q.	5 15	6 45	12	Fenouil.	Duodi.
31	Mar.	s. Ovide.	5 16	6 43	13	Epine-vin.	Tridi.

1869

Les jours décroissent de 1 heure 46 min. pendant ce mois.

STYLE GRÉGORIEN.			LEVER du sol.	COUCH. du sol.	STYLE RÉPUBLICAIN.		
Septembre.			h. m.	h. m.	**Fructidor LXXVII.**		
1	Mer.	s. Leu, s. Gilles.	5 18	6 41	14	Noix.	Quartidi
2	Jeu.	s. Lazare.	5 19	6 39	15	TRUITE.	Quintidi
3	Ven.	s. Grégoire.	5 21	6 37	16	Citron.	Sextidi.
4	Sam	ste Rosalie.	5 22	6 35	17	Cardière.	Septidi.
5	DIM.	s. Bertin.	5 23	6 33	18	Nerprun.	Octidi.
6	Lun.	s. Onésime. N. L.	5 25	6 31	19	Tagette.	Nonidi.
7	Mar.	s. Cloud.	5 26	6 29	20	HOTTE.	DÉCADI.
8	Mer.	NAT. DE N. D.	5 28	6 26	21	Églantier.	Primedi
9	Jeu.	s. Omer.	5 29	6 24	22	Noisette.	Duodi.
10	Ven.	ste Pulchérie.	5 31	6 22	23	Houblon.	Tridi.
11	Sam	s. Hyacinthe.	5 32	6 20	24	Sorgho.	Quartidi
12	DIM.	s. Raphaël. P. Q.	5 33	6 18	25	ÉCREVISSE.	Quintidi.
13	Lun.	s. Maurille.	5 35	6 16	26	Bigarade.	Sextidi.
14	Mar.	Ex. Ste Croix.	5 38	6 14	27	Verge d'or.	Septidi.
15	Mer.	IV Temps.	5 39	6 12	28	Maïs.	Octidi.
16	Jeu.	s. Luc.	5 41	6 9	29	Marron.	Nonidi.
17	Ven.	s. Lambert.	5 42	6 7	30	PANIER.	DÉCADI.
18	Sam	s. Jean.	5 43	6 5	1er	Compl. (Sans Culottides)	Primedi.
19	DIM.	s. Janvier.	5 45	6 3	2e	—	Duodi.
20	Lun.	s. Eustache. P. L.	5 46	6 1	3e	—	Tridi.
21	Mar.	s. Mathieu.	5 48	5 59	4e	—	Quartidi
22	Mer.	s. Maurice.	5 49	5 57	5e	—	Quintidi
					Vendém. LXXVIII.		
23	Jeu.	s. Thècle.	5 51	5 55	1	Raisin.	Primedi.
24	Ven.	s. Andoche.	5 52	5 52	2	Safran.	Duodi.
25	Sam	s. Firmin.	5 53	5 50	3	Châtaigne.	Tridi.
26	DIM.	ste Justine.	5 55	5 48	4	Colchique.	Quartidi
27	Lun.	s. Côme, S. D.	5 56	5 46	5	CHEVAL.	Quintidi
28	Mar.	s. Céran. D. Q.	5 57	5 44	6	Balsamine.	Sextidi.
29	Mer.	s. Michel.	5 58	5 42	7	Carotte.	Septidi.
30	Jeu.	s. Gérôme.	5 59	5 40	8	Amaranthe.	Octidi.

L'automne com. le 23 sept. à 0 h. 37 m. du matin. Équinoxe.

1869

Les jours décroissent de 1 h. 48 minutes pendant ce mois.

STYLE GRÉGORIEN.			LEVER du sol.		COUCH. du sol.		STYLE RÉPUBLICAIN.		
Octobre.			h.	m.	h.	m.	**Vendém. LXXVIII**		
1	Ven.	s. Rémy.	6	1	5	38	9	Panais.	Nonidi.
2	Sam.	SS. Anges G.	6	2	5	36	10	CUVE.	DÉCADI.
3	DIM.	s. Cyprien.	6	4	5	33	11	Pomme de t	Primedi.
4	Lun.	s. François d'As.	6	5	5	31	12	Immortelle	Duodi.
5	Mar.	ste Aure. N. L.	6	7	5	29	13	Potiron.	Tridi.
6	Mer.	s. Bruno.	6	8	5	27	14	Réséda.	Quartidi.
7	Jeu.	s. Serge.	6	10	5	25	15	ANE.	Quintidi.
8	Ven.	ste Brigitte.	6	11	5	23	16	Belle de n.	Sextidi.
9	Sam.	s. Denis.	6	13	5	21	17	Citrouille.	Septidi.
10	DIM.	s. Paulin.	6	14	5	19	18	Sarrasin.	Octidi.
11	Lun.	s. Gomer.	6	16	5	17	19	Tournesol.	Nonidi.
12	Mar.	s. Vilfrid. P. Q.	6	17	5	15	20	PRESSOIR.	DÉCADI.
13	Mer.	s. Gérand.	6	19	5	13	21	Chanvre.	Primedi.
14	Jeu.	s. Caliste.	6	20	5	11	22	Pêche.	Duodi.
15	Ven.	ste Thérèse.	6	22	5	9	23	Navet.	Tridi.
16	Sam.	s. Gal.	6	23	5	7	24	Amaryllis.	Quartidi.
17	DIM.	s. Cerbonet.	6	25	5	5	25	BŒUF.	Quintidi.
18	Lun.	s. Luc, év.	6	26	5	3	26	Aubergine.	Sextidi.
19	Mar.	s. Savinien.	6	28	5	1	27	Piment.	Septidi.
20	Mer.	s. Caprais. P. L.	6	30	4	59	28	Tomate.	Octidi.
21	Jeu.	ste Ursule.	6	31	4	58	29	Orge.	Nonidi.
22	Ven.	s. Mellon.	6	33	4	56	30	TONNEAU.	DÉCADI.
							Brumaire.		
23	Sam.	s. Hilarion.	6	34	4	54	1	Pomme.	Primedi.
24	DIM.	s. Magloire.	6	36	4	52	2	Céleri.	Duodi.
25	Lun.	s. Crépin et S.C.	6	37	4	50	3	Poire.	Tridi.
26	Mar.	s. Rustique.	6	39	4	48	4	Betterave.	Quartidi.
27	Mer.	s. Frumence.	6	41	4	47	5	OIE.	Quintidi.
28	Jeu.	s. Sim. et S.J. D. Q	6	42	4	45	6	Héliotrope.	Sextidi.
29	Ven.	s. Faron.	6	44	4	43	7	Figue.	Septidi.
30	Sam.	s. Lucain.	6	45	4	41	8	Scorsonère.	Octidi.
31	DIM.	Vigile Jeune.	6	47	4	40	9	Alisier.	Nonidi.

1869

Les jours décroissent de 1 heure 21 minutes pendant ce mois.

STYLE GRÉGORIEN.			LEVER du sol.	COUCH. du sol.	STYLE RÉPUBLICAIN.		
Novembre.			h. m.	h. m.	**Brum. LXXVIII.**		
1	Lun.	TOUSSAINT.	6 49	4 38	10	CHARRUE.	DÉCADI.
2	Mar.	Trépassés.	6 50	4 37	11	Salsifis.	Primedi.
3	Mer.	s. Marcel. N. L.	6 52	4 35	12	Macre.	Duodi.
4	Jeu.	s. Charles B.	6 53	4 33	13	Topinamb.	Tridi.
5	Ven.	s. Zacharie.	6 55	4 32	14	Endive.	Quartidi
6	Sam	s. Léonard.	6 57	4 30	15	DINDON.	Quintidi
7	DIM.	s. Florent.	6 58	4 29	16	Chéwi.	Sextidi.
8	Lun.	Stes Reliques.	7 0	4 27	17	Cresson.	Septidi.
9	Mar.	s. Mathurin.	7 1	4 26	18	Dentelain.	Octidi.
10	Mer.	s. Juste.	7 3	4 25	19	Grenade.	Nonidi.
11	Jeu.	s. Martin. D. Q.	7 5	4 23	20	HERSE.	DÉCADI.
12	Ven.	s. René.	7 6	4 22	21	Bacchante.	Primedi.
13	Sam	s. Brice.	7 8	4 21	22	Azeroles.	Duodi.
14	DIM.	s. Bertrand.	7 9	4 19	23	Garance.	Tridi.
15	Lun.	ste Eugénie.	7 11	4 18	24	Orange.	Quartidi
16	Mar.	s. Edme.	7 13	4 17	25	FAISAN.	Quintidi
17	Mer.	s. Aignan.	7 14	4 16	26	Pistache.	Sextidi.
18	Jeu.	ste Aude.	7 16	4 15	27	Macjonc.	Septidi.
19	Ven.	ste Elisab. P. L.	7 17	4 14	28	Coing.	Octidi.
20	Sam	s. Edmond.	7 19	4 13	29	Cormier.	Nonidi.
21	DIM.	Prés. de N. D.	7 20	4 12	30	ROULEAU.	DÉCADI.
					Frimaire.		
22	Lun.	ste Cécile.	7 22	4 11	1	Raiponce.	Primedi.
23	Mar.	s. Clément.	7 23	4 10	2	Turneps.	Duodi.
24	Mer.	s. Séverin.	7 25	4 9	3	Chicorée.	Tridi.
25	Jeu.	ste Catherine.	7 26	4 8	4	Nèfle.	Quartidi
26	Ven.	ste Genev. D. Q.	7 28	4 7	5	COCHON.	Quintidi
27	Sam	s. Maxime.	7 29	4 6	6	Mâche.	Sextidi.
28	DIM.	AVENT.	7 30	4 6	7	Chou-fleur.	Septidi.
29	Lun.	s. Saturnin.	7 32	4 5	8	Miel.	Octidi.
30	mar.	s. André.	7 33	4 5	9	Genièvre.	Nonidi.

1869

Les j. décr. de 50 *m. du* 1er *au* 21 *déc., cr. de* 4 *m. du* 21 *au* 31

STYLE GRÉGORIEN.			LEVER du sol.		COUCH. du sol.		STYLE RÉPUBLICAIN.		
Décembre.			h.	m.	h.	m.	**Frimaire LXXVIII.**		
1	Mer.	s. Éloi.	7	34	4	4	10	PIOCHE.	DÉCADI.
2	Jeu.	s. Franç. Xavier.	7	36	4	4	11	Cire.	Primedi.
3	Ven.	s. Eloque. N. L.	7	37	4	3	12	Raifort.	Duodi.
4	Sam.	ste Barbe.	7	38	4	3	13	Cèdre.	Tridi.
5	DIM.	s. Sabas.	7	39	4	2	14	Lapin.	Quartidi.
6	Lun.	s. Nicolas.	7	40	4	2	15	CHEVREUIL.	Quintidi.
7	Mar.	s. Fare.	7	42	4	2	16	Ajonc.	Sextidi.
8	Mer.	CONCEPTION.	7	43	4	2	17	Cyprès.	Septidi.
9	Jeu.	ste Gorgonie.	7	44	4	1	18	Lierre.	Octidi.
10	Ven.	s. Valère. P. Q.	7	45	4	1	19	Sabine.	Nonidi.
11	Sam.	s. Daniel.	7	46	4	1	20	HOYAU.	DÉCADI.
12	DIM.	s. Valéri.	7	47	4	1	21	Erable.	Primedi.
13	Lun.	ste Luce.	7	48	4	1	22	Bruyère.	Duodi.
14	Mar.	s. Nicaise.	7	48	4	1	23	Roseau.	Tridi.
15	Mer.	IV Temps.	7	49	4	2	24	Oseille.	Quartidi.
16	Jeu.	ste. Adélaïde.	7	50	4	2	25	GRILLON.	Quintidi.
17	Ven.	ste Olympiade.	7	51	4	2	26	Pignon.	Sextidi.
18	Sam.	s. Gatien. P. L.	7	51	4	2	27	Liége.	Septidi.
19	DIM.	s. Timothée.	7	52	4	3	28	Truffe.	Octidi.
20	Lun.	ste Philogone.	7	53	4	3	29	Olive.	Nonidi.
21	Mar.	s. Thomas.	7	54	4	4	30	PELLE.	DÉCADI.
							Nivôse.		
22	Mer.	s. Honorat.	7	54	4	4	1	Tourbe.	Primedi.
23	Jeu.	ste Victoire.	7	55	4	5	2	Houille.	Duodi.
24	Ven.	Vigile Jeune.	7	55	4	5	3	Bitume.	Tridi.
25	Sam.	NOEL.	7	55	4	6	4	Soufre.	Quartidi.
26	DIM.	s. Etienne.	7	55	4	7	5	CHIEN.	Quintidi.
27	Lun.	s. Jean.	7	56	4	7	6	Lave.	Sextidi.
28	Mar.	SS. Innocents.	7	56	4	8	7	Terre végét.	Septidi.
29	Mer.	s. Trophime	7	56	4	9	8	Fumier.	Octidi.
30	Jeu.	s. Sabin.	7	56	4	10	9	Salpêtre.	Nonidi.
31	Ven.	s. Sylvestre.	7	56	4	11	10	FLÉAU.	DÉCADI.

L'hiver com. le 21 déc. à 6 h. 32 m. du soir, T. m. de Paris.

L'ANNÉE COOPÉRATIVE

1868

Depuis l'année dernière, l'idée coopérative continue son mouvement ascendant vers l'application des principes économiques ressortant de la science sociale, de plus en plus déblayée elle-même des erreurs théoriques que signale l'expérience. Si la loi nouvelle sur les sociétés avait favorisé ce mouvement, en établissant la liberté des contrats, et non une réglementation parfaitement inefficace, nul doute qu'un plus grand nombre encore de sociétés se seraient formées.

La crise alimentaire, la cherté de toutes les choses essentielles à la vie, ont contribué à pousser les citoyens de toutes les parties de la France à combattre la misère à l'aide des notions économiques nouvelles. Dans plus d'un endroit, les municipalités ont eu recours à la Coopération pour aider des populations affamées à traverser un hiver rigoureux, rendant ainsi une tardive

justice aux idées proscrites en 1851. Mais, généralement, c'est à l'initiative des simples citoyens et à la coopération du grand nombre qu'est dû l'adoucissement obtenu par les populations dans leur vie matérielle pendant les jours sombres. Parmi les villes nouvelles où l'initiative privée s'est distinguée, on peut citer : Nantes, Roubaix, Metz, Nancy, Bar-le-Duc, Auxerre, Dijon, Moulins, Saint-Amand, Vierzon, Châlons-sur-Marne, Châlons-sur-Saône, Montauban, etc. Dans le Midi, l'*Universelle*, prêchant d'exemple et d'action, a fait profiter les populations du Sud-Est des magasins populaires qu'elle crée à mesure de la consolidation des groupes qui forment sa clientèle.

Ce n'est pas tant par le nombre des sociétés que par les applications nouvelles de la Coopération que le mouvement se distingue à Paris et en province. Nous ne saurions dire combien ont été nombreux les statuts échangés entre le bureau du journal la *Coopération* et les groupes nouveaux parsemés sur tout le territoire de la France. Chacun de ces groupes n'a pas encore achevé l'organisation de la société qu'il prépare, mais dans un avenir prochain l'éclosion aura lieu. Nous nous rapprocherons ainsi du nombre des sociétés de crédit et de consommation de l'Angleterre et de l'Allemagne, car il ne nous suffit pas d'avoir dépassé ces contrées sous le

rapport du nombre des associations de production. Si la confiance publique n'était pas aussi ébranlée, et si, par suite, l'état des affaires commerciales et industrielles faisait une meilleure existence aux ouvriers, nos prévisions seraient bien vite réalisées ; mais comment cotiser pour créer une société coopérative quand le travail est si rare et le gain si précaire ?

On dit que *la faim fait sortir le oup du bois*, que *la nécessité est la mère de l'industrie ;* nous voyons ces dictons confirmés par la variété des combinaisons chaque jour imaginées pour les œuvres collectives destinées à réparer le mal social et à préparer un avenir meilleur. Une étude de chaque création ne serait pas inutile ici ; mais l'espace dont nous disposons nous force à nous réduire à une courte monographie.

I

La *Ligue de l'enseignement* se présente tout d'abord à l'esprit, car la première elle est venue exciter les citoyens à s'occuper eux-mêmes de leur élévation intellectuelle. Fruit de l'initiative privée d'un actif propagandiste, M. Jean Macé, elle compte aujourd'hui près de 6,000 adhérents, tous occupés à créer des centres d'instruction. La *Ligue de l'enseignement* s'est créé un

organe spécial : le *Bulletin du mouvement de l'enseignement par l'initiative privée.* Ce recueil, publié mensuellement, relate les progrès accomplis. Ainsi, nous trouvons, dans ses derniers numéros, que le Havre, Rouen, Remilly, Colmar, Mulhouse, Reims, Châlons-sur-Marne, Dieppe, Pont-Audemer, Versailles, Bordeaux, Nérac, Valence, etc., possèdent des cercles ou des sociétés se rattachant à la Ligue et au but qu'elle poursuit. A Paris, la Ligue sera secondée par un *Cercle de l'enseignement scientifique*, qui se propose d'aider de son argent et de ses conseils ceux qui entreprendront des cours et des conférences populaires.

Sous l'égide de la Ligue, une *Société générale coopérative de l'enseignement libre* a été organisée, à Paris, par MM. A. Verdure, Martin, Albert Leroy, etc. Cette association civile est composée de professeurs et de chefs de famille. Elle se propose de créer des écoles primaires libres pour les enfants des deux sexes, des écoles secondaires, des cours d'adultes, afin de faire la guerre aux idées fausses et d'épargner au jeune âge la fâcheuse direction qu'il reçoit trop souvent aujourd'hui et dont les conséquences se font sentir toute la vie.

Une autre *Société coopérative de l'enseignement indépendant*, voulant marcher sur les traces de l'*Association philotechnique*, créera des cours du soir, des écoles

professionnelles, et réalisera autant que possible l'enseignement mutuel. Dans le but d'éviter la réglementation administrative et de garder leur indépendance, les fondateurs, MM. Erbs, Plomb, etc., ont préféré prendre la forme d'une société civile et en ont soumis les statuts à la discussion publique.

Une *École d'enseignement coopératif*, qui a pour promoteur M. Ernest Hendlé, est en préparation. Elle sera destinée aux apprentis, fils de coopérateurs ou de tous autres travailleurs qui désireront diriger leurs enfants dans la voie de l'association coopérative.

Son siége est provisoirement établi rue Picpus, 34, à Paris.

Le *Cercle messin de la ligue de l'enseignement*, dont le siége est à Metz, est le premier groupe rattaché à la Ligue. Il en est le plus important. Il compte 1,200 sociétaires et possède une bibliothèque de 2,000 volumes. Il a organisé douze cours pour chacun des jours de la semaine. C'est un beau résultat après une année seulement d'existence.

Le *Cercle des travailleurs du quartier des Brotteaux*, à Lyon, complétement organisé depuis plusieurs mois, possède aussi une bibliothèque, des cours pour les jeunes filles, avec un professeur de leur sexe, une école

du soir pour les hommes et une salle de réunion permanente à l'usage de tous les sociétaires.

A Paris, le faubourg Saint-Antoine aura lui aussi un *Cercle des travailleurs*, et sans la juste crainte de l'ingérance administrative, il y a longtemps que ce ne serait plus un projet.

En effet, les travailleurs de France ne regardent-ils pas, en soupirant profondément, la liberté complète dont jouit la grande Société des ouvriers de Berlin? Elle a construit elle-même son local, dans lequel se trouvent réunis l'utile et l'agréable. Tous les moyens d'instruction y sont à la disposition de l'associé qui veut en user. Une tribune, dans une vaste salle d'assemblée, est ouverte à de certaines heures à quiconque croit avoir une bonne idée à rappeler ou à communiquer, et les orateurs sérieux ne manquent pas. Veut-on se réjouir ? tout prend l'aspect d'une fête à laquelle les familles des ouvriers prennent part.

Point d'entrave, ni de contrôle, ni de tracasserie de la part de l'autorité; rien d'offensant pour la dignité des sociétaires. Liberté de réunion, liberté de parole, liberté d'enseignement, en un mot : Pleine liberté en tout, voilà ce dont jouissent les ouvriers berlinois; voilà ce que réclament les ouvriers français qui ne se croient pas inférieurs à eux.

Il nous vient de Rodez les statuts d'une société dénommée : *Assistance des lecteurs*. L'auteur du projet, M. Mulatier, demande tout simplement que des hommes sachant lire fassent profiter de leur savoir ceux qui ne savent rien.

Le mouvement général qui favorise tous ces projets d'éducation mutuelle, sous l'égide de la liberté et par la liberté, a encore été excité par les anathèmes de l'évêque d'Orléans, M. Dupanloup. A voir les prétentions sans cesse grandissantes de l'ultramontanisme, chaque citoyen comprend enfin qu'il est temps de l'arrêter sur la pente d'abêtissement où il conduit la France.

Le bon exercice du suffrage universel réclame aussi l'instruction universelle, car que produisent ses manifestations quand ce n'est pas l'intelligence qui les dicte? Les cartes statistiques, publiées par l'infatigable M. Manier, nous montrent qu'un progrès considérable a été fait en France depuis 1832. Combien il eût été plus grand si les sommes dépensées pour la guerre et les dotations avaient été attribuées à l'instruction publique !

Espérons que, l'initiative privée aidant vigoureusement, l'instruction arrivera à la majorité, puis à l'universalité des citoyens électeurs, qui nous délivreront des funestes effets de l'ignorance, en même temps que

des députés législateurs qui veulent la maintenir par intérêt politique.

II

Les applications de la Coopération à ce qui concerne le côté matériel de la vie ont été fort diverses à Paris. Nous ne pouvons citer que les principales.

L'*Union des comptoirs*, sous la direction de M. Pioche, continue son système d'intermédiaire intelligent entre le producteur et le consommateur, entre l'offre et la demande d'objets de toute nature. Elle publie un journal : l'*Économie*, qui montre quels services peut rendre cette société, dont le principal objet est de remettre *effectivement* aux consommateurs les bénéfices qui dépassent le remboursement des frais généraux.

L'*Agence coopérative des liquides* se charge aussi de mettre en rapport direct les vignerons et les consommateurs. Son but principal est la pratique de l'honnêteté dans le commerce des vins. Si le fondateur, M. Lhuillier, réussit à vaincre la nonchalance publique en groupant en grand nombre des consommateurs, ennemis du frelaté ainsi que des prix surélevés, il s'empressera d'ouvrir d'autres comptoirs semblables à celui qui fonctionne au square Montholon. C'est le commencement

d'un système qui voudrait embrasser toute la production et toute la consommation dans leur intérêt réciproque.

L'*Économie parisienne* est une société de consommation entre employés de commerce. Son objet est surtout de mettre vêtement et ameublement à la disposition des associés dans les meilleures conditions de qualité et de prix.

Le *Commissionnaire coopérateur* se fait l'intermédiaire pour l'*échange direct* des produits, et vise à détruire l'usage du signe actuel de l'échange commercial : la monnaie métallique.

La *Société pour la vente de l'ameublement* est en très-bonne voie. Voici ce qu'elle est : Une cinquantaine d'ébénistes du faubourg Saint-Antoine se sont ralliés autour d'un magasin de vente en commun des produits qu'ils fabriquent. Chacun d'eux évite ainsi les frais d'un magasin particulier et l'exploitation par la *trôle*, cette plaie de l'ébénisterie, qui consiste, pour le fabricant besogneux, à faire offrir de porte en porte de marchand de meubles, et à grand rabais, sa marchandise fabriquée, et à perdre une partie du prix gardée par le portefaix qui a trouvé l'acheteur. La société dont nous parlons est établie rue de Lyon, 41. Elle reçoit en consignation les meubles de ses sociétaires, leur fait une

avance des deux tiers de la valeur et règle définitivement avec eux après la vente.

Une société immobilière coopérative, sous le nom de l'*Épargne immobilière*, est en voie d'organisation. C'est M. Cohadon, co-gérant de l'Association des maçons, qui en est le promoteur, en vertu de sa compétence naturelle dans les opérations projetées. Il s'agit de réunir dans une caisse commune les petites épargnes, qui, souvent, vont directement ou indirectement grossir la dette flottante de l'État. Ces sommes serviront à acheter des terrains, des maisons, à créer des constructions, à payer des soultes d'échanges d'immeubles, le tout au plus grand profit de la société.

Comme on le voit, cette association, tout en étant avantageuse à ceux qui y prendront part, n'aura pas le caractère propre résultant du système coopératif.

Sous le nom de l'*Harmonie parisienne*, on s'occupe de former un centre commun de placement des musiciens et de créer, à l'aide de cotisations, une caisse de secours et de résistance qui leur servira à obtenir ou maintenir des prix de travail rémunérateurs. Ce projet n'a pas encore abouti.

Une *Société coopérative horticole* pour la culture maraîchère est aussi en projet. Sa mise en activité, aux environs de Rouen, est retardée par des abstentions

inexplicables et ensuite par une ingérance très-peu démocratique, qui fait momentanément reculer les fondateurs.

III

La création de délégations ouvrières envoyées à l'exposition universelle de 1867 par Paris, Lyon, Saint-Étienne et quelques autres grandes villes manufacturières, a été une manifestation des tendances de notre époque à rendre au travail, dans ses diverses branches, la haute importance qui lui appartient. Elle a montré en même temps, que les travailleurs sont reconnus dignes et capables d'apprécier l'utilité et la difficulté de la production industrielle.

Les délégués ouvriers ont fait plus encore : ils ont voulu montrer qu'ils savaient discuter et fixer, pour eux-mêmes d'abord, les principes sociaux d'où découlent les droits et les devoirs, puis, l'application pratique à en faire dans beaucoup de cas.

C'est ainsi que la délégation parisienne, quoique fort nombreuse, s'est réunie chaque semaine depuis le mois de juillet 1867. Elle a successivement examiné les questions qui intéressent plus principalement les travailleurs. En général, ces discussions ont été fort utiles et fruc-

tueuses, et il faut s'en féliciter, bien que de la part d'un très-petit nombre, il ait été manifesté parfois des tendances peu libérales.

Une tolérance officielle, dont on ne saurait songer à se plaindre, a protégé ces réunions. D'aucuns auraient voulu en faire sortir une sorte de socialisme césarien ; mais jusqu'ici leur peine est perdue.

Les procès-verbaux des quinze premières séances ont été publiés en un volume. Ceux des séances suivantes le seront de même si la commission d'encouragement, que préside M. Devinck, continue sa subvention.

Quant aux rapports spéciaux à chaque industrie, ils ont été déposés au nombre de 115 au moins. Jusqu'à présent la commission d'encouragement n'en a publié qu'une trentaine. Au lieu d'éditions commodes et à bon marché, elle a eu la malencontreuse idée de faire des livres de luxe.

Les ouvriers relieurs se sont fait une situation à part. Ils avaient indemnisé eux-mêmes et de leurs propres fonds leurs délégués. Maintenant ils publient leur rapport en deux volumes in-18, compactes, toujours à leurs propres frais. Ce travail, d'une véritable importance historique, industrielle et sociale, ne manquera pas d'être très-remarqué.

Les rapports des délégués lyonnais sont publiés depuis le mois d'avril. Ils ont reçu le meilleur accueil du public, satisfait d'y trouver des manifestations énergiques d'indépendance. Des vœux pour la propagation du principe d'association, sous toutes ses formes, terminent invariablement chaque rapport. Il est à espérer qu'à Lyon comme à Paris, si l'abondance du travail le permet, la création de nombreuses associations sera le résultat des études actives et consciencieuses des délégations ouvrières.

La délégation lyonnaise a clos sa mission par un banquet fraternel, à la fin duquel les délégués ont promis de porter dans leurs corporations respectives les lumières et les observations acquises dans les travaux de la délégation.

Les ouvriers étrangers venus à Paris à titre de délégués n'ont eu que peu de rapports avec les délégués parisiens, la commission d'encouragement ayant peu favorisé cette fraternisation, pourtant si utile. Toutefois, un banquet a pu avoir lieu ainsi que quelques promenades dans les ateliers.

Des ouvriers lithographes de Leipzig viennent encore d'échanger des sentiments d'amitié avec des ouvriers parisiens.

Puisque nous parlons de l'Allemagne, rappelons qu'au

mois d'octobre 1867 a eu lieu à Géra un congrès des ouvriers allemands pour discuter sur leurs intérêts moraux et intellectuels.

Les résolutions prises à ce congrès se sont résumées en ceci :

Gratuité et obligation de l'instruction pour les enfants de sept à quatorze ans; traitement qui assure l'indépendance des maîtres d'école et soit en rapport avec la dignité et la gravité de leurs fonctions.

Elles ont aussi affirmé les droits de la femme, la liberté pour elle, comme pour l'homme, de travailler selon ses aptitudes, de créer ou recevoir à sa disposition les *établissements d'instruction.*

Elles ont, enfin, proclamé la nécessité de faire disparaître les dispositions légales qui rendent la femme « l'esclave de l'homme. »

A Vienne, en Autriche, a eu lieu un meeting de plusieurs milliers d'ouvriers venus de toutes les parties du pays, dans lequel il a été dit :

« La quatrième assemblée générale des ouvriers de Vienne déclare que la formation d'associations ouvrières, selon la nationalité et la confession, est préjudiciable aux droits et aux intérêts des ouvriers, et même dangereuse pour eux; elle reconnaît l'unité des ouvriers, faisant abstraction de la nationalité et de la religion,

comme le premier moyen d'atteindre le but du mouvement des ouvriers.

» Elle déclare que les chefs et meneurs des partis nationaux sont ennemis de la paix, traîtres à la liberté et surtout aux intérêts des ouvriers.

» Elle adressera à tous les peuples de l'Autriche un manifeste qui exposera les principes de la démocratie socialiste, et mettra en garde les ouvriers contre les divisions selon la nationalité. »

Heureux sont les ouvriers étrangers, allemands, suisses, anglais, italiens, belges, hollandais! Ils peuvent se réunir, s'associer, de toutes les façons, pour l'instruction ou le travail, pour la politique ou le socialisme. Nous, Ouvriers français, nous ne pouvons bouger sans autorisations ou déclarations; et dans quelles conditions encore? avec une épée de Damoclès continuellement suspendue sur nos têtes.

IV

Une crise alimentaire a durement sévi cet hiver, non-seulement en France et en Algérie, mais encore en Prusse, en Russie, etc. En Algérie, c'est une terrible famine qui a décimé les Arabes, dépourvus de toutes

provisions, surtout faute d'une bonne organisation administrative. En Prusse, la famine a été suivie du typhus, peste redoutable, compagne ordinaire des disettes. En Russie, la province d'Arkangel a vu périr de faim une grande partie de ses habitants.

Les trois principaux gouvernements militaires de l'Europe ont donc été éprouvés par le même fléau, causé en très-grande partie par le même motif.

Chacun de ces gouvernements retient autour de lui, comme appui, des légions innombrables de soldats. Pendant que ces hommes jeunes et vigoureux paradent aux revues, s'ennuient ou se corrompent dans les casernes, les campagnes manquent de bras et la terre négligée ne peut parer aux famines; la population décroît et le paupérisme augmente.

Depuis 1853 jusqu'en 1866, la guerre a dévoré près de *deux millions* d'hommes et *quarante-huit milliards* de francs. Quelles grandes choses on aurait pu faire par le travail de ces jeunes hommes et par cette somme immense qui égale l'épargne de la France pendant cinquante ans, ou une cotisation de quarante francs par chacun des habitants de la terre.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la Coopération est heureusement venue alléger en France les privations que la cherté du pain imposait à tous. Dans un

grand nombre de villes, des boulangeries coopératives rapidement établies ont arrêté l'avidité des spéculateurs, en offrant le pain à un prix inférieur à la taxe des boulangeries particulières. Elles ont fait profiter de cet avantage non-seulement leurs adhérents, mais encore tous les autres habitants.

A Paris, l'établissement d'une grande boulangerie a été entrepris dès le mois d'octobre 1867.

Les difficultés ont été plus grandes qu'on ne l'avait cru; et, par surcroît, un déboire financier, qui a mis en question l'existence même du projet, en a retardé longtemps la mise à exécution. Enfin, la Société a établi un atelier de panification, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 60, et de nombreux dépôts dans les différents quartiers de Paris. Nous lui souhaitons le succès que méritent les efforts persévérants de ses adhérents.

La crise financière qui, déjà depuis plusieurs années, pousse de plus en plus dans les caves de la Banque, des capitaux improductifs, dont le chiffre a monté récemment jusqu'à un milliard trois cent quatorze millions, a fortement aggravé les maux causés par la crise alimentaire, car elle a restreint d'une manière inconnue depuis bien longtemps les affaires commerciales et industrielles, et, par conséquent, le travail, père nourricier des populations.

Les sociétés de Crédit mutuel en ressentent le contre-coup. Les conseils de surveillance et les gérants ont dû fermer les yeux sur la fréquence, chaque jour plus grande, des renouvellements de billets.

Quand et comment reviendra le travail, si la politique hésitante et menaçante, à la fois, des gouvernements continue d'exister?

Les sociétés populaires souffrent d'une situation qu'elles n'ont point causée. Les grandes sociétés financières souffrent aussi, mais beaucoup par leur faute. Elles ont donné l'exemple d'une spéculation effrénée sur tout ce qui se prêtait aux jeux de bourse; des désastres s'ensuivent. Combien est plus rassurante et féconde l'activité que déploient les sociétés de Crédit au Travail des principales villes de France : Paris, Lyon, Saint-Étienne, Strasbourg, Lille, etc. Tout l'argent qui est remué par elles s'applique au travail industriel ou agricole.

V

Heureusement les grèves ont été peu fréquentes pendant l'année 1868. Mais celle des mineurs de Charleroi, en Belgique, a eu une fin sanglante, et c'est devant la Cour d'assises que s'est déroulé le dernier acte de cette

triste tragédie du travail aux prises avec la misère et aussi avec l'ignorance des uns et la rapacité des autres.

La grève de Charleroi a eu l'origine de presque toutes les grèves : une diminution des salaires. La science économique des propriétaires de mines ne va pas au delà d'une diminution du prix d'extraction de la houille, dès que la concurrence ou un défaut momentané d'écoulement de ce produit vient diminuer leurs bénéfices.

Le journal *La Coopération* a publié à ce sujet des articles pleins de faits et de renseignements statistiques sur les mines de ce bassin. On y a remarqué particulièrement les résultats suivants :

Pendant une période de dix années, de 1851 à 1860, la valeur totale de la houille extraite a été de 875 millions 212,673 fr. Sur cette somme il a été payé pour salaires aux ouvriers 445,449,525 fr. ; pour autres frais, tels que intérêts du capital, aménagements, etc., 309,000,000 de fr. En déduisant ces deux dernières sommes du chiffre de la production, on voit qu'il est resté aux actionnaires un bénéfice net de 120 millions 456,964 fr. (1). Qu'est-il resté aux ouvriers ? Ignorance et misère.

(1) Voir le détail complet, année par année, de la recette et de la dépense dans *La Coopération*, nº du 14 juin 1868.

Et pourtant ce n'est pas seulement leur rude labeur que les ouvriers mineurs prêtent chaque jour, c'est leur vie même. Que de victimes le feu grisou n'a-t-il pas faites, en 1868, en Westphalie, à Mons, à Blanzy, à Saint-Étienne! C'est par centaines qu'elles se comptent.

« En trente ans (de 1831 à 1860), dit M. Lebloys dans les articles que nous venons de citer, chaque légion de mille travailleurs de l'industrie houillère en Belgique a relevé dans ses rangs cinquante-trois blessés et quatre-vingt-quatre tués; un blessé par groupe de douze mineurs. »

Faut-il ajouter que chaque somme de 67,000 fr. de bénéfice touchée par les actionnaires a coûté la vie d'un homme, puisque mille huit cent quarante-huit travailleurs ont péri en donnant les 120,000,000 de bénéfices susdits.

Une grève générale des ouvriers du bâtiment a mis en émoi la République de Genève. Les ouvriers d'un grand nombre de professions parisiennes ont énergiquement soutenu leurs frères Suisses en leur envoyant une dizaine de mille fr. en quelques jours. L'accord s'est ensuite fait amiablement, grâce au respect que chaque partie a montré pour la dignité et la liberté de l'autre. Tout cela a bien fini, parce que ni les soldats ni la police correctionnelle ne sont intervenus. N'y a-t-il donc pas

quelque avantage à vivre sur le sol d'une République?

Un contre-coup de cette grève est venu frapper à Paris l'*Association internationale des travailleurs* qui s'en était occupée. Cette intervention a été invoquée contre elle par le parquet de Paris comme preuve d'action illégale.

On sait que l'Association dont nous parlons a son siége principal à Londres et qu'elle n'avait à Paris qu'un Bureau élu, composé de moins de vingt membres. Durant plus de deux ans, ce Bureau a fonctionné au vu et su de l'autorité, avec qui, à diverses reprises, il a eu des rapports directs. Tout à coup ses membres se sont vus accusés d'association illégale et condamnés chacun à 100 fr. d'amende.

Un nouveau Bureau a été publiquement formé. Il n'était composé que de neuf membres. De nouvelles poursuites judiciaires les ont amenés sur le banc de la police correctionnelle, présidée par M. Delesvaux, et la condamnation a été portée jusqu'à trois mois d'emprisonnement.

En première instance comme en appel, le débat a été soutenu par les accusés eux-mêmes. Ils ont défendu le droit primordial d'association avec une vigueur et une élévation de pensée qui ont été fort remarquées. Leurs amis et leurs adversaires pourront relire ces pages brû-

lantes, car la relation entière des deux procès ne tardera pas à être publiée.

Les Caisses de résistance, dont, l'année dernière, nous avons démontré ici l'utilité, subissent en ce moment une transformation fort grave. Les anciennes associations des charpentiers et des mouleurs en cuivre, par exemple, doivent ressentir quelque étonnement à voir leurs fonds de cotisation, cachés jusqu'à ces derniers temps avec tant de soin, se montrer maintenant au grand jour pour aller alimenter des *Chambres syndicales.*

Que s'est-il donc passé? La loi contre le droit d'association, récemment appliquée aux ouvriers tailleurs et à l'Association internationale, vient-elle d'être, enfin, abrogée, ou va-t-elle l'être bientôt? il n'en est pas question. Qu'est-ce donc? c'est la tolérance qui se fait jour. Depuis longtemps le Pouvoir tolérait des Chambres syndicales de patrons; il en arrive présentement à laisser dire par M. Devinck qu'il tolérera des Chambres syndicales d'ouvriers. Ce n'est qu'un retour au Droit; donc, il est bien d'en user; mais il est bon aussi de prendre garde. Ce qui n'est fondé que sur la tolérance n'offre aucune garantie de stabilité ni de durée. Les tailleurs et l'Association internationale sont là pour en témoigner. Un changement de politique, un caprice administratif, une

simple manifestation d'indépendance de la part des Chambres syndicales, peuvent tout détruire en un instant. Que les ouvriers se gardent bien de perdre de vue l'avenir!

Ces considérations fort justes font ressortir davantage encore l'importance du choix des membres qui composeront ces Chambres. Leur pouvoir sera très-grand. Il peut avoir à s'exercer dans des circonstances fort graves, par exemple, dans des luttes contre les Chambres syndicales des patrons. Il faut donc choisir des hommes qui soient prudents, mais en même temps intelligents et fermes dans leurs principes.

La franchise que nous réclamons du Pouvoir vient, enfin, de se faire jour, après vingt ans de réclamations, dans la question de l'égalité du Droit entre l'employeur et l'employé. Est-ce à l'approche des élections que nous le devons? Peu importe; le retour à la justice est toujours bon. L'article 1781 du Code civil, qui donnait au serment de l'employeur une injuste et mortifiante suprématie sur le droit de l'employé, a cessé d'exister. Le juge ne risque plus d'être obligé de consacrer une iniquité.

Cette vérité, enfin reconnue, n'était-elle donc pas aussi visible, aussi palpable, il y a dix ans, il y a vingt

ans, il y a soixante ans, lorsque le Code civil fut promulgué?... Quand c'est l'intéressé qui a fait la loi, quand c'est aux mains de l'intéressé que reste le pouvoir législatif, que de temps il faut pour voir réparer une injustice!

Et le livret, ce dernier reste du servage, quand sera-t-il déchiré?

V

Nous qui ne voulons point d'une grande bataille, mais bien d'une grande fusion entre les éléments qui concourent à la richesse sociale, nous nous plaisons à attirer l'attention de nos lecteurs sur la mise en pratique de l'*Association du capital et du travail.*

La Coopération a raconté l'application qui en a été faite en Angleterre dans l'établissement houiller de MM. Briggs fils et Cie, à Withwood. Les propriétaires de l'établissement, ayant eu la bonne idée de diviser la valeur de l'établissement en parts ou actions, les ont mises à la portée des ouvriers. Ceux-ci en ayant souscrit un assez grand nombre sont devenus ainsi intéressés à la prospérité de la mine. Plus de grève, plus de guerre entre les patrons et les ouvriers, mais bien entente et

surcroît d'activité dans l'intérêt commun. Avant la transformation, le bénéfice ne représentait pas l'équivalent de l'intérêt ordinaire du capital. L'union établie, chaque part a obtenu un revenu de 13 à 17 p. 100.

A Paris, la fonderie de caractères Deberny, mise en participation le 25 février 1848, voit sa prospérité continuer de s'accroître, grâce à la justice et à l'harmonie qui président aux rapports des ouvriers avec le chef. C'est la somme totale des salaires reçus par les ouvriers et le chiffre du capital (outillage et fonds de roulement) qui servent de base au partage proportionnel des bénéfices. Cette proportion équivaut pour les ouvriers au tiers des bénéfices. A ce premier avantage ils en ont collectivement ajouté d'autres, matériels et intellectuels, qui augmentent leur bien-être relatif, et tout cela sans qu'ils aient cédé la moindre parcelle de leur droit ni de leur dignité. C'est le contraire qui a lieu, puisque l'exécution des commandes et la distribution du travail sont réglées par une commission nommée et contrôlée par les ouvriers et les ouvrières.

Pratiquée dans ces conditions de dignité, l'association du capital et du travail nous semble être la phase par laquelle il faut avancer vers les destinées définitives. L'exploitation sans frein du travail par le capital ne pourrait qu'amener une lutte fatale.

VI

Les gouvernements ont un agent aux mille têtes pour pressurer les citoyens et leur tirer le plus d'argent possible, cet agent c'est le *fisc*. Le fisc furette partout, entre dans les maisons, descend dans les caves, se tient à la porte des villes, et, la lance à la main, arrête les voitures et les voituriers. Il est rare qu'il ne trouve pas quelque chose à arracher de notre bourse, mais parfois il perd son temps. Il existe à Puteaux près Paris une société civile de consommation distribuant à ses membres les marchandises achetées (comestibles, combustibles et liquides). Le fisc crut voir en elle un débitant qui fraudait le trésor et commença des poursuites; mais la société ne voulut point payer, démontrant qu'elle n'était qu'un simple particulier possédant un grand nombre de bouches et que, ne pouvant faire des bénéfices sur elle-même, elle ne ressemblait en rien à un débitant public. La guerre a été longue; mais le fisc a perdu son procès. Depuis lors, *La Revendication* a vécu en paix, distribuant les marchandises achetées à frais commun, sans entraves.

Avis aux sociétés civiles de consommation de main-

tenir le droit soutenu vaillamment par la société de Puteaux.

Le fisc ne s'en prend pas seulement aux sociétés de consommation, il lui faut encore rogner le capital des sociétés dès leur constitution légale.

Les lecteurs de *La Coopération* ont pu voir qu'une société lyonnaise a dû payer 521 fr. en frais de toute sorte, sur lesquels le notaire a prélevé 200 fr. d'honoraires, mais 300 fr. de frais fiscaux inévitables constituent une charge qui absorbe, dans le cas actuel, le quart du capital souscrit. Les hommes de loi prétendent qu'on ne peut dépenser moins avec la forme anonyme. La commandite simple est bien moins coûteuse. Qui sait s'y prendre en est pour 80 à 100 fr. au plus.

Avec des frais semblables pour la seule constitution de la société, les frais d'installation et de comptabilité plus élevés que pour un simple particulier, les journaux officieux, et le *Constitutionnel*, en particulier, sont-ils en droit de reprocher leur gène à certaines associations? Ce journal affirmait dernièrement que toutes les associations qui ne vivent point de la manne impériale « végètent sur les confins de la faillite ». Nous savons effectivement quelles démarches ont été faites auprès des

associations qui débutent pour leur offrir des services qu'elles ont acceptés quelque fois avec répugnance, mais nous savons aussi que le plus grand nombre des sociétés n'en a pas besoin et les repousse. Les efforts des associés ont triomphé ou triompheront d'une gêne momentanée. Quant aux anciennes sociétés et à un certain nombre de nouvelles, leur prospérité et la confiance dont elles jouissent ne craignent aucunement les calomnies de ce journal, pas plus qu'elles n'estiment sincère le désintéressement du monde officiel pour les associations ouvrières.

VII

Dans le courant de sa dernière session, le Corps législatif a voté deux lois, qui, si elles eussent été moins restrictives des droits qu'elles semblent reconnaître, auraient été très-favorables à l'extension du mouvement coopératif; nous voulons parler des lois sur le *droit de réunion* et sur *la presse.*

La loi sur le droit de réunion a été appliquée pour la première fois aux commanditaires du journal la *Coopération,* quoique leur assemblée fût *privée.* Ils ont décidé la dissolution de leur société, afin de se servir de la nouvelle loi sur la presse pour faire imprimer en France le journal qui s'appellera *La Réforme.*

Depuis cette réunion, beaucoup d'assemblées publiques ont eu lieu à Paris, sur simple déclaration de sept personnes, et tous les journaux ont résumé les séances du Wauxhall sur le travail et le droit des femmes, ainsi que celles de la rue du Bac et de la salle Molière. Marseille est la première ville de province qui ait usé de ce droit. La Société de crédit et solidarité du bronze est la première société ouvrière que nous connaissions qui se soit réunie en rejetant l'ancien système de la tolérance. Nous connaissons peu d'autres groupes ouvriers qui aient voulu profiter du nouveau droit ; la plupart préfèrent encore les facilités intéressées de la tolérance officielle, que celle-ci leur continuera peut-être jusqu'aux élections prochaines.

Nous ne croyons pas que les sociétés ouvrières conti nuent d'errer dans cette voie quand elles auront reconnu que leur dignité et les droits reconquis avec tant de peine sur la réaction sont en jeu. Favorisées aujourd'hui par le besoin de popularité du gouvernement, elles verraient bien vite déchoir le caractère de leurs membres, et, par suite, leurs institutions elles-mêmes, si elles se tenaient plus longtemps en dehors du droit commun.

Nous reconnaissons que les sociétés ne peuvent pas toujours payer les frais de location de salles publiques

Mais si le gouvernement est bien intentionné, pourquoi les salles de mairies, les écoles, ne seraient-elles pas tout aussi bien à la disposition des sociétés sous le régime de la loi nouvelle que sous celui de la tolérance? Les monuments et établissements publics n'appartiennent-ils pas à tous? C'est aux citoyens à insister et à revendiquer comme un droit ce qu'on donne à la faveur.

Nous croyons que l'apathie qui domine en France ne cessera que si ceux qui sont au premier rang dans les luttes politiques et dans la pratique de l'association, font acte viril, et, pour cela, quand le droit, si court qu'il soit mesuré, est rétabli, il faut en user largement, et forcer ainsi la conquête du droit entier, qui seul nous rendra dignes de ceux qui ont fait pour eux et pour nous la Révolution.

Nous terminerons cette revue de l'année écoulée par quelques mots concernant la loi sur la presse. Cette loi porte, en son premier article, que tous les Français ont le droit de fonder un journal et d'y exprimer leurs pensées. *Pour faire un civet prenez un lièvre,* dit la *Cuisinière bourgeoise*. *Pour faire un journal*, dit la loi un peu plus loin, *déposez un cautionnement de* 30 *ou* 50,000 *francs*. Où les prendre? Dans la poche des travailleurs auxquels vous conseillez de laisser de côté la

politique? Mais ils peuvent à peine vivre et cotiser dans leurs sociétés. C'est cependant à eux qu'un journal est le plus utile pour leurs plaintes et leur instruction mutuelle. Il faut donc, malgré tout, un journal populaire qui soit l'organe des sociétés ouvrières. C'est dans ce but que *L'Association* d'abord, *La Coopération* ensuite et *La Réforme* maintenant, ont été fondées. Mais pour réunir les capitaux nécessaires, il a fallu faire appel aux travailleurs manuels et à ceux de la pensée. Cette nécessité a eu cela de bon qu'elle rapproche des démocrates qui pouvaient avoir quelques préjugés les uns à l'égard des autres. L'étude des questions sociales et politiques ne peut que gagner à ce rapprochement. Cette étude combinée, est du reste, le but que se propose *La Réforme*. Rien n'est plus désirable que d'amener les hommes politiques à s'occuper des questions sociales si importantes pour l'avenir, et de démontrer aux socialistes et aux ouvriers que négliger les questions politiques c'est reculer l'application générale des théories dont l'expérience démontrera la valeur.

C'est par ce double mouvement que viendra le règne de la SOLIDARITÉ.

A. DAVAUD.

LA

COOPÉRATION ITALIENNE

1867 — 1868

Lorsqu'au mois de septembre 1867, les coopérateurs parisiens fraternisaient avec les représentants de la coopération italienne, et qu'ils échangeaient, sans arrière-pensée, avec l'abandon le plus cordial, leurs mutuelles espérances, nul d'entre eux ne pouvait prévoir le drame sanglant et lugubre qui devait sitôt jeter le deuil dans l'âme des deux nations et substituer dans les relations officielles des deux peuples l'irritation et la méfiance à la plus étroite amitié. Dieu merci, en dépit des passions misérables dont s'inspire une diplomatie sans entrailles, des sentiments plus purs, plus désintéressés, plus généreux, plus humains, animent la masse des citoyens; les vieilles amitiés, les sympathies profondes survivent à l'épreuve des mauvais jours et se fortifient à l'école du malheur. Jamais peut-être nous n'avons mieux ressenti l'ardente sympathie qu'inspire à la démocratie française l'Italie régénérée, et, prenant la plume pour retracer les pro-

grès du principe d'association et de solidarité mutuelles dans la Péninsule, nous avons à cœur de signaler avant tout, parmi les événements coopératifs de cette année, les premières relations internationales de la coopération en Europe, relations d'amitié et d'affaires, dont l'initiative appartient en Italie aux banques populaires de Milan et de Padoue, en France à la *Société du crédit au travail*.

Nous avons esquissé, dans l'*Almanach* de 1868, l'histoire des associations italiennes, leur marche, la rapidité de leurs progrès. Jetons aujourd'hui un coup d'œil rétrospectif sur l'année qui vient de s'écouler.

C'est un fait constant que les années 1867 et 1868 doivent être rangées parmi les années de crise pour la plupart des nations de l'Europe, au point de vue industriel et commercial. Quelle a été l'influence de cette crise obstinée sur les institutions populaires de secours mutuels, de crédit, de consommation, de production? Rien n'est plus propre qu'une crise de ce genre à déterminer la valeur de pareilles institutions. Si elles sortent victorieuses de l'épreuve difficile que les circonstances extérieures leur imposent, elles sont en droit désormais de répondre par le plus froid dédain aux attaques intéressées comme aux sceptiques railleries dont elles sont l'objet de la part des ignorants ou des ennemis. En

Italie la crise était aggravée encore par les tristesses de la politique, le malaise des finances, les ravages du papier-monnaie. Les associations populaires n'en ont pas moins surmonté tous les périls. Bien plus, chaque jour les a vues grandir, se multiplier et développer leur prospérité. Pas une n'a failli, pas une n'a suspendu ses payements, pas une n'a manqué à sa mission, pas une enfin n'a semblé se ressentir vivement du mal dont le monde industriel, commercial et financier souffrait autour d'elles.

Ce qui fait le caractère original de la coopération italienne, ce qui la distingue de la coopération française ou anglaise, c'est le lien qui unit entre elles sans aucune espèce de contrainte et de la façon la plus intime ses diverses branches ; c'est la solidarité vraiment fraternelle qui unit au delà des Alpes les sociétés de secours mutuels, les banques du peuple, les sociétés de production, les magasins coopératifs, les bibliothèques populaires, les écoles professionnelles. Dans chacune des villes où l'association coopérative a pris son essor, à Milan, à Lodi, à Vérone, etc., les sociétés populaires forment pour ainsi dire un seul faisceau, un groupe unique, suivant la même impulsion, obéissant tout entier aux mêmes principes de fraternité, chacune de ces sociétés restant soumise néanmoins à des statuts spé-

ciaux et à son administration particulière. Les plus anciennes sont les sociétés de secours mutuels : libres de toute attache avec l'État, elles ont presque partout favorisé, des fruits de leurs épargnes, les entreprises coopératives, dont le succès matériel et moral a dépassé toutes les espérances. L'opinion publique, éprise de l'idée coopérative, et facilement séduite par ses premiers triomphes, n'a pas peu contribué à encourager et à soutenir les promoteurs du mouvement, et nous devons signaler comme un des faits les plus remarquables et les plus dignes d'être imités parmi nous, le zèle des municipalités, qui, de tous côtés, ont voté des encouragements et participé à la création des banques populaires ou des magasins coopératifs. La Chambre des députés, animée de la même bienveillance, a récemment exempté du droit de timbre les sociétés coopératives dont le capital ne dépasse point le chiffre de 30,000 fr. Depuis moins d'une année la municipalité de Massa-Carrara s'est intéressée pour une somme de 20,000 fr. dans la création d'une banque populaire, et le conseil provincial de Lecce a voté un capital de 70,000 fr. pour être réparti entre les dix premières banques du peuple qui s'établiront dans la provinee. Un grand nombre de conseils municipaux ont également favorisé l'établissement de magasins coopératifs qui contribuent puissam-

ment, par leur active concurrence, à paralyser l'égoïsme des épiciers, des fruitiers, des fournisseurs de toutes sortes, et une commission s'occupe d'organiser à Milan, vraie patrie de la coopération italienne, une boulangerie coopérative à l'instar de celles qui vivent et prospèrent déjà à Lodi, à Sienne et dans quelques autres villes.

Qui donc a imprimé à la coopération italienne le cachet d'unité qui fait son originalité, sa grandeur et sa force. malgré la diversité et l'indépendance absolue des nombreux éléments qui la composent? L'Italie, comme l'Allemagne, a le bonheur de posséder un homme, un puissant initiateur, un apôtre inspiré, en qui s'est incarnée l'idée coopérative. Nous avons nommé M. Luigi Luzzati, que ses fonctions de professeur à l'université de Padoue n'ont point empêché de suivre sans relâche le mouvement qu'il a créé, et de consacrer ses veilles aux institutions populaires qui ont vu le jour au souffle de sa merveilleuse éloquence. M. Luzzati d'ailleurs est partout secondé par un essaim de vaillants coopérateurs, MM Tiziano Zalli, à Lodi; Enrico Fano, à Milan; Maso Trieste, à Padoue; Fedele Lampertico, à Vicence (1); Vacchelli, à Crémone; Alberto Errera, à Venise. Nous

---

(1) M. Lampertico est un des plus brillants économistes de l'Italie.

en passons et des meilleurs. Indiquons rapidement et par quelques chiffres les progrès accomplis depuis un an par les principales sociétés coopératives de la Péninsule. . . . .

Ce que nous avons dit l'année dernière des sociétés de secours mutuels suffit pour en faire connaître l'esprit, l'étendue et la portée. Un conseil supérieur de récompenses, présidé par M. Fano, décerne tous les ans des prix d'une importance réelle aux sociétés dont les statuts et la gestion se conforment le mieux aux principes de prudence et d'équité tracés avec un soin infini par les membres du conseil. L'émulation grandit chaque année, elle porte ses fruits, et il n'est pas jusqu'aux provinces napolitaines qui ne tiennent à honneur de rivaliser avec les cités lombardes. Les deux premiers prix ont été remportés cette année par les deux sociétés de secours mutuels des *ouvrières* de Milan et de Crémone, administrées par des femmes, et dont la gestion était, au dernier concours, l'objet d'une admiration générale.

Quant aux banques populaires, au premier rang apparaît toujours la banque de Milan, qui a conquis par les services qu'elle a rendus, par la direction à la fois prudente et hardie que lui a donnée son président, M. Luzzati, par l'éclatant succès qui a couronné toutes ses opérations, le caractère d'une institution nationale.

Nous extrayons les chiffres suivants du bilan présenté à la dernière assemblée générale :

Capital actions	318,150 fr.
Fonds de réserve.	21,850
Numéraire en caisse (y compris les bons de la banque pour une somme de 126,529 fr.). .	152,701
Effets en portefeuille.	663.760
Dépôts à la caisse d'épargne de Milan . .	504,663
— municipale.	101,500
Bons du trésor.	444,500
Bons en circulation (y compris les bons restés en caisse).	1,035,884
Dividende distribué : 10 p. 0/0.	
Balance générale au 31 mars 1868. . . .	2,116,496
La balance au 31 mars 1867 accusait un chiffre de	1,824,235
Différence en faveur de la dernière année.	292,261 fr.
Deux mois plus tard, au 30 mai 1868, la balance était de.	2,572,236
Elle accusait donc en pleine crise industrielle et commerciale, et dans l'espace de deux mois, une augmentation d'affaires de .	455,940 fr.

Nous n'insisterons pas à nouveau sur l'immense service qu'en l'absence de monnaie métallique la banque de Milan a rendu à toutes les transactions, au petit com-

merce et à la petite industrie, par l'émission de ses petits billets, simples coupures des billets de la banque nationale. La sagesse avec laquelle cette opération de change a été conduite permet à la banque de liquider son émission aussitôt qu'elle en reconnaîtra l'opportunité.

Il y a quelques mois, M. Luzzati est allé planter à Florence le drapeau coopératif, et la banque populaire, fondée le 1er février dernier, est aujourd'hui en pleine prospérité. Nous citerons deux chiffres du dernier compte rendu (31 mai 1868) :

Capital souscrit.	150,000 fr.
Balance au 31.	168,593

Les chiffres des derniers comptes rendus publiés par le journal des associations italiennes (*Cooperazione ed Industria*) accusent partout les mêmes progrès.

BANQUE DE LODI. Balance au 31 août 1867.	277,335 fr.
BANQUE DE CODOGNO. Balance au 31 août 1867.	24,188 fr.
CRÉMONE (1). Capital social au 31 mai 1868,	

(1) Nous réparons l'erreur que nous avons commise dans l'*Almanach coopératif* de 1868, où nous avons mentionné la banque de Crémone comme ayant une faible importance. Les chiffres que nous citons attestent sa vitalité et l'étendue de ses opérations.

4,463 actions, soit	223,150 fr.
Numéraire	17,878
Portefeuille	204,707
Avances	124,894
Dépôts	193,155
Bons de caisse en circulation	37,000
Balance au 31 mai 1868	598,174

—

LUGO, au 31 décembre 1867. Dépôts	38,547 fr.
Prêts	37,855
Effets escomptés	13,710
Numéraire en caisse	9,922

—

CASTIGLIONE DELLE STIVIERE. Balance au 31 janvier 1868 . . . . 20,720 fr.

—

COME. Capital actions	42,100 fr.
Bons de caisse en circulation	150,800
Balance au 31 décembre 1867	201,211

—

FAENZA, au 31 décembre 1867. Actions souscrites	39,950 fr.
Mouvement de caisse	92,789
Balance	145,121

—

POGGIBONSI, bourg agricole, possède une banque dont le mouvement d'affaires atteint en 1867 le chiffre de 135,639

Venise, 31 octobre 1867. Actions capital social	100,000 fr.
Portefeuille	38,000
Comptes courants, actif	10,827
En caisse	16,981
Escomptes	20,694
Comptes courants à intérêts	31,707
Bénéfices (mois d'octobre)	2,000

Padoue, 30 avril 1868. Capital actions	65,450 fr.
Fonds de réserve	3,668
Comptes courants à intérêts	282,827
Numéraire en caisse	20,760
Portefeuille	232,000
Avances sur fonds publics	81,278
Balance	363,328

On le voit, le Lombard-Vénitien possède actuellement un réseau d'institutions populaires. Vérone rivalise avec Milan, Vicence avec Lodi ; Venise, Dolo, Rovigo, Mantoue, Trieste elle-même, italienne de cœur, bien que la politique l'ait rivée à la domination autrichienne, sont entrées avec ardeur dans l'association coopérative (1). Toutes possèdent leur banque populaire ; partout aussi

(1) Citons aussi les nouvelles banques populaires de Parme, Modène, Gênes, Plaisance, Montepulciano, etc.

des sociétés de secours mutuels, indépendantes de l'État, nous ne saurions trop le répéter, répandent leurs bienfaits.

Nous empruntons le tableau suivant au travail de M. Alberto Errera, intitulé : *Il primo anno di liberta nelle provincie venete* (la première année de liberté dans les provinces vénitiennes).

VILLE DE VENISE. Sociétés de secours mutuels. — Association générale de secours mutuels : Membres inscrits.	1,105
Société des charpentiers.	533
— typographes.	114
— tailleurs.	470
— boulangers	32
— Divers.	800
Total. . . .	2,752

Les sociétés de consommation, créées en partie à l'aide de capitaux avancés par les banques populaires ou les sociétés de secours mutuels, ont pris un développement remarquable. A Milan, à Udine, à Venise, à Livourne, à Gênes, à Castellamare, les sociétés alimentaires ont rendu les plus signalés services, d'une part en fournissant à leurs membres de meilleurs aliments à de meilleurs prix, et avec la perspective d'une distribu-

tion de dividendes; d'autre part, en déterminant par leur concurrence une baisse générale des prix.

Une société alimentaire vient de surgir à Bologne avec un capital de 30,000 fr. A Codogno, le bilan du magasin coopératif accuse, au 31 décembre 1867, 900 fr. de bénéfices nets, répartis moitié en fonds de réserve, moitié aux sociétaires. A Milan, la société alimentaire des serviteurs à gages a distribué dans son dernier trimestre de 1867, 669 fr. de bénéfices nets. Rappelons enfin que le magasin coopératif de Côme occupe toujours, par l'importance de ses opérations, le premier rang parmi les sociétés alimentaires italiennes.

Comme l'année dernière, nous avons le regret de constater que les sociétés de production sont encore loin d'avoir pris, de l'autre côté des Alpes, l'essor des banques populaires et des sociétés de consommation; le fait est d'autant plus surprenant que le rapide succès des premières associations productives était de nature à stimuler puissamment les travailleurs. La société des ouvriers peigniers de Milan poursuit ses brillantes opérations; son chiffre annuel d'affaires dépasse toujours un million de francs, et l'année dernière, une commission nommée par elle et choisie dans son sein, est venue étudier l'industrie des peignes à l'Exposition universelle.

La typographie est la branche principale de l'industrie coopérative italienne. L'année 1868 a vu naître la société des typographes de Florence, celle des typographes de Lodi, par l'initiative de M. Tiziano Zalli. A Milan, l'école professionnelle créée par les typographes, sur les données et avec le concours de M. Luzzati, est une des plus belles institutions de ce genre et peut servir de modèle dans notre pays (1).

Si nous avons beaucoup à imiter hors de France, nous ne sommes pas sans offrir à nos voisins et amis plus d'un exemple qu'ils peuvent suivre avec profit. En effet, nos bibliothèques populaires sont devenues en Italie l'objet d'un véritable engouement; notre généreux et infatigable concitoyen Jean Macé est presque aussi populaire de l'autre côté des Alpes que sur la terre gauloise; la plupart des villes italiennes tiennent à honneur de posséder une bibliothèque populaire, et, heureusement pour elles, elles n'ont point à craindre que le Sénat italien se transforme jamais en une commission de l'Index, ayant l'église catholique pour directrice

---

(1) Le cadre limité de ce travail ne nous permet pas de faire connaître en détail le brillant compte rendu de la Société des typographes de Milan, dirigée par un habile et infatigable travailleur, M. Giuliani.

suprême et le ministre de l'intérieur pour exécuteur obéissant.

Nous avons sous les yeux le compte rendu de la bibliothèque populaire de Venise; elle a prêté en quelques mois environ 1,500 volumes; actuellement plus de 3.000 volumes sont en circulation. Il en est de même à Milan, à Vérone, à Padoue, à Prato, à Lodi, à Crémone.

Nous pourrions prolonger longtemps encore cette énumération des progrès coopératifs réalisés depuis un an en Italie. Terminons en signalant l'heureuse et forte influence qu'exerce chaque jour sur le mouvement coopératif italien, l'*Association générale industrielle*, dont nous avons annoncé la formation il y a quelques mois. Cette société, créée par M. Luzzati, au mois de juillet 1867, sert de lien intellectuel et moral à toutes les sociétés populaires de la Péninsule. Toutes y sont représentées, volontairement, librement. Son siége est à Milan; elle a fondé et entretient l'excellent journal qui porte le titre de *Cooperazione ed Industria*; elle encourage de toutes parts la création de sociétés nouvelles; elle a tenu cette année, à Milan, sa première assemblée générale, où sont accourus du Nord et du Midi de nombreux délégués des associations; et, en parcourant le récit de cette séance solennelle, notre pensée se repor-

tait tristement sur notre pays, où l'absence du droit d'association nous condamne depuis longues années au supplice de Tantale. Nous espérons bien n'y être point condamnés à perpétuité, car l'impatience nous gagne au spectacle des nations libres qui nous devancent dans la voie du progrès!

Ernest **Hendlé**,
Avocat à la Cour de Paris.

L'ABROGATION DE L'ARTICLE 1781

A défaut de liberté, de cette large, bienfaisante et féconde liberté qui seule accomplit les grandes réformes au sein des nations civilisées, il nous faut contenter de menues satisfactions, octroyées, non sans mauvaise grâce, à nos aspirations vers un meilleur régime politique et social. Telle est la force du courant libéral, qu'il emporte chaque année quelque pierre vermoulue d'un édifice dont les ruines mêmes sont destinées à périr.

Parmi les iniquités de notre législation, l'une des plus choquantes était à coup sûr l'article 1781 du Code civil, abrogé depuis quelques mois à peine. Comprend-on qu'un pays dont la prétention, en l'absence de libertés politiques, est d'avoir conquis et consacré dans sa législation le principe de l'égalité des citoyens devant la loi, ait toléré pendant quatre-vingts ans (1) un article

(1) Notre grande Assemblée constituante, qui abolissait les privilèges, les maîtrises et les jurandes, qui proclamait la liberté du travail et l'égalité devant la loi, eut la faiblesse de conserver le principe inscrit plus tard dans l'article 1781 du Code civil.

de loi tout féodal et empreint des préjugés les plus criants de l'ancien régime?

Cet article 1781, de triste mémoire, était ainsi conçu : « Le maître est cru, *sur son affirmation*, pour la quotité » des gages, pour le payement du salaire de l'année » échue, et pour les à-compte donnés pour l'année » courante. » Ce qui voulait dire qu'en cas de contestation, le maître avait toujours raison et devait toujours avoir raison, l'employé toujours tort ; que le juge était tenu de donner raison au maître, alors même que l'affirmation du salarié eût mérité plus de confiance.

Il n'est pas possible d'imaginer une disposition légale plus contraire à toutes les notions de la justice. Jamais pareil article ne figura dans la législation de l'Angleterre ni dans celle de l'Allemagne. L'Italie et la Belgique l'ont abrogé avant nous. La France seule a maintenu jusqu'à la dernière heure cette iniquité du *Code civil*.

Plus de dix fois, depuis 1848, le législateur a été saisi de propositions ou de pétitions tendant à obtenir la suppression pure et simple de l'article 1781.

En 1848 et 1849, la question fut posée successivement par MM. Lemonnier, Faure et Corbon à la tribune de l'Assemblée constituante, et la réforme eût été sans doute adoptée si cette Assemblée, la seule honnête et

patriotique qu'ait élue le pays depuis plus de soixante ans, n'avait été dissoute pour faire place à l'Assemblée législative.

La proposition fut de nouveau présentée par M. Nadaud, et prise une première fois en considération le 13 avril 1850 par 381 voix contre 231. MM. Baroche et Rouher, qui viennent de la reprendre et s'en attribuent tardivement l'honneur, en votèrent alors le rejet avec la droite réactionnaire.

Le 9 mai 1851 s'ouvrit la délibération, et, cette fois, la proposition Nadaud fut rejetée par la majorité, qui comptait dans ses rangs MM. Thiers, Berryer, Lanjuinais, Rouher, Baroche, etc.

Sous le second empire, quelques citoyens eurent la naïveté de s'adresser à diverses reprises, par voie de pétition, au Sénat *conservateur des immortels principes*.

Nous ne parlerons que de la dernière de ces pétitions. Elle a précédé d'une année à peine la présentation du projet de loi, et a été l'objet d'un mémorable rapport de M. Lefebvre-Duruflé.

La pétition était couverte de 2,782 signatures recueillies, pour la plupart, parmi les ouvriers typographes de Paris. Elle s'exprimait en des termes d'une élévation, d'une justesse, d'une fermeté et en même temps d'une modération remarquables.

« ... L'article 1781, disait-elle, est pour la masse
» travailleuse une insulte permanente. Au nom de la
» justice, au nom de l'égalité, nous en demandons
» l'abrogation. Nous la demandons aussi au nom de la
» paix sociale. Le développement progressif de la nation
» ne peut résulter que du rapprochement sympathique
» des diverses classes ; une disposition telle que celle
» de l'article 1781 est un obstacle à ce développement...
» Ce n'est ni la haine, ni l'envie qui nous inspire, mais
» simplement le sentiment de l'honneur. Nous ne vou-
» lons abaisser personne ; nous voulons nous élever et
» nous placer, par la dignité personnelle, au niveau de
» qui que ce soit dans la nation. — *Égal au maître*
» *devant le scrutin, l'ouvrier ne saurait lui être infé-*
» *rieur devant la justice.* »

La réponse du Sénat est de celles qu'on ne réfute pas. C'est le cas de répéter le vers du Dante :

Non raggionnam di lor, ma guarda e passa.

(On ne raisonne pas sur eux : on regarde et l'on passe.)

Il est bon toutefois de reproduire quelques fragments singuliers de ce document désormais historique :

« De ce que la Constitution appelle tous les citoyens

» sans distinction de fortune, de profession, de situation
» civile ou sociale, pour concourir à un grand acte
» patriotique, au bon et heureux résultat duquel chacun
» a sa part d'intérêt, s'ensuit-il *que les différences qui*
» *résultent de la nature des choses* dans les rapports
» civils ou militaires, professionnels ou sociaux, doivent
» être effacées ? S'ensuit-il que les dispositions légales
» qui règlent les relations entre le père et le fils, par
» exemple, entre le soldat et ses supérieurs doivent être
» anéanties sous prétexte qu'elles établissent une iné-
» galité de situation qui n'est point en harmonie avec
» l'égalité politique absolue du suffrage universel ? —
» Votre commission, Messieurs les sénateurs, n'a pu,
» à l'occasion de cette pétition, *se défendre d'y recon-*
» *naître la susceptibilité ombrageuse d'un sentiment*
» *d'égalité irréfléchi*... — Il ne faut pas que l'aspira-
» tion de l'homme à s'élever par sa dignité personnelle
» dégénère en une autre espèce de sentiment d'égalité
» *impatient de toute subordination*, *rebelle à toute*
» *hiérarchie*, *aveugle et orgueilleuse dans ses doctrines*,
» *subversive et révolutionnaire dans ses impraticables*
» *nivellements*. »

Ce langage méritait un châtiment, qui ne se fit pas attendre, et fut d'autant plus dur que le gouvernement lui-même se chargea de l'infliger. Peu de mois après le

rejet du Sénat, le Corps législatif était saisi d'un projet de loi tendant à l'abrogation de l'article 1781.

Ce projet fut discuté, ou pour mieux dire, il fut voté, aux derniers jours de la session. Nul ne prit la parole pour le combattre, et il est regrettable qu'aucun membre de la gauche ne soit monté à la tribune pour rappeler en quelques mots l'histoire de cette disposition légale, défendue jadis par ceux qui venaient en demander l'abrogation, pour rappeler aussi les noms des honorables citoyens de la République auxquels revient l'honneur d'avoir prononcé les premiers sur cet article une condamnation dont il ne s'est plus relevé.

Le Sénat, conservateur des immortels principes, s'empressa de sanctionner le vote unanime du Corps législatif, non sans un reste de mauvaise humeur et d'embarras, que trahit visiblement le style du rapporteur.

Ainsi s'est évanouie, abandonnée de ses défenseurs de la veille, cette législation d'un autre âge. Que d'iniquités du même genre inscrites dans nos lois, défendues comme des piliers de l'ordre social par *le grand parti conservateur*, s'évanouiront un jour, sans laisser plus de trace que l'article 1781, au premier souffle de la démocratie et de la liberté!

ERNEST HENDLÉ,
Avocat à la Cour de Paris.

LES COLONIES MATERNELLES

PAR LA COOPÉRATION

Ce n'est pas d'hier qu'a été émise l'idée des colonies maternelles, établissements qui auraient pour objet d'admettre des enfants en bas âge et de leur procurer tous les soins nécessaires lorsqu'ils ne peuvent les recevoir dans la famille. Le nombre des enfants qui se trouvent dans ce cas est très-considérable; car, à Paris seulement, et sans compter les orphelins abandonnés à la charité publique, douze à quinze mille enfants sont annuellement envoyés en nourrice dans les environs de Paris et dans des départements plus ou moins éloignés. En outre, beaucoup de ces enfants restent, après le sevrage, en garde chez leurs nourrices jusqu'à l'âge de 2 ou 3 ans et même plus tard.

Les colonies maternelles n'auraient aucune raison d'être si tous les enfants mis en nourrice d'après le système ordinaire, c'est-à-dire dans des familles isolées de cultivateurs pauvres, y recevaient des soins convenables. Malheureusement il n'en est pas ainsi dans la plupart des cas, et l'on en trouve la preuve trop évi-

dente dans l'effroyable mortalité qui décime les enfants placés dans ces conditions, mortalité qui monte communément à 40 ou 50 pour cent, et qui, dans certaines localités, s'élève jusqu'à 80 et même 90 pour cent. Quoique onéreuse pour beaucoup de familles, la rétribution de l'allaitement est trop faible pour que l'industrie nourricière soit exercée par des femmes dans l'aisance. Elle l'est généralement par des paysannes pauvres, presque indigentes pour la plupart, détestablement logées, ignorantes, superstitieuses, grossières, et contraintes, pour vivre, de continuer leurs travaux ordinaires, souvent incompatibles avec les soins assidus et délicats, la surveillance continuelle et éclairée que le premier âge réclame. On l'a dit et on ne saurait trop le répéter : envoyer un enfant en nourrice loin de Paris, c'est presque à coup sûr l'envoyer à la mort.

Ne peut-on concevoir un état de choses moins déplorable? S'il n'est pas permis à l'ouvrier de Paris de payer plus de 20 à 30 francs par mois pour un enfant mis en nourrice, est-il impossible de trouver des combinaisons de nature à compenser, au moins en partie, ce que ces ressources ont d'insuffisant? N'y a-t-il pas lieu de rechercher si le principe de la Coopération ne serait pas applicable à la solution du problème et si l'association ne triompherait pas des obstacles que le morcellement et

l'isolement actuel des familles opposent à la réalisation du bien désiré ?

Supposons qu'à une faible distance de Paris, en pleine campagne, on dispose, en propriété ou en location, d'un immeuble d'une étendue suffisante pour nourrir une ou deux vaches, quelques chèvres, des volailles, pour cultiver des légumes en quantité nécessaire à une consommation donnée, avec un bâtiment capable de loger, outre le personnel adulte, 30 à 40 enfants, dont 10 nourrissons, 10 sevrés, de 1 à 2 ans, 20 de 2 à 4 ans. Il s'agit de pourvoir à la dépense en logement, nourriture, blanchissage, chauffage, éclairage, salaires, etc. Toutes choses égales d'ailleurs, cette dépense, dans la vie associée, serait moins considérable que dans la vie morcelée, et l'on peut espérer que la somme des pensions payées par les parents y suffirait à peu de chose près. La dépense la plus lourde serait le salaire des nourrices; mais, comme dans le système combiné, chaque nourrice ne serait pas tout entière absorbée par son nourrisson, l'excédant de son temps et de son travail serait employé aux travaux du ménage collectif et aux soins des autres enfants. Ce serait pour chacune d'elles, en moyenne, trois ou quatre enfants, y compris le nourrisson, à soigner; c'est-à-dire l'équivalent à peine de la tâche qu'ont à remplir à la campagne beaucoup de

femmes obligées, en outre, de vaquer aux occupations de leur ménage ou de prendre part aux travaux du mari.

Outre les nourrices, le personnel adulte de l'établissement comprendrait une directrice, une surveillante, une fille de salle et un jardinier. Accidentellement, des journées de travail, fournies par des salariés du dehors, pourraient être nécessaires. Enfin un médecin dirigerait le service hygiénique et médical.

Pour agir dans des conditions plus simples et moins dispendieuses, on pourrait commencer par une maison de sevrage pour les enfants de 1 à 4 ou 5 ans et attendre les résultats de ce premier essai avant d'y ajouter le service de l'allaitement.

Placé à proximité de Paris, et, autant que possible, d'une station de chemin de fer, l'établissement serait à la portée des familles, qui visiteraient leurs enfants aussi souvent qu'elles le voudraient.

Une société coopérative, régie par des statuts appropriés, se composerait naturellement de tous les chefs de famille, parmi lesquels serait choisi un comité d'administration ou de surveillance.

Nous n'indiquons ici, bien entendu, que l'idée fondamentale, sans descendre aux détails de l'application.

La Société protectrice de l'Enfance, fondée à Paris

en 1865, a inscrit dans ses statuts l'opportunité de créer des colonies maternelles dans le voisinage des grandes villes. M. le docteur Mayer, à qui revient en première ligne l'honneur de la création de cette Société, avait antérieurement publié une brochure dans laquelle l'organisation de ces colonies est indiquée sur un plan grandiose qui réaliserait tout le confortable voulu et qui donnerait peut-être des bénéfices. A la question de savoir si les parents confieraient leurs enfants aux colonies maternelles, le docteur Mayer répond de la manière suivante : « Il nous paraît hors de doute que les parents regarderont comme une bonne fortune la possibilité de faire élever leurs enfants presque sous leurs yeux, puisqu'ils pourront à tout instant du jour s'assurer de leur état de santé, leur prodiguer d'affectueuses caresses, avoir la certitude que, sous le rapport du confort, rien ne leur manque, qu'une administration vigilante et un médecin capable étendent incessamment sur eux une surveillance active et éclairée, et qu'enfin les liens de famille ne sont point rompus entre eux, comme il arrive dans l'état de choses actuel. »

Il n'est pas inutile d'insister sur ce dernier point, car le projet des colonies maternelles éveille, on ne sait trop pourquoi, chez certains esprits, l'idée d'une chose contraire aux intérêts, aux sentiments, aux liens de la

famille. Il suffit qu'une entreprise de ce genre invoque le principe de l'association pour qu'à l'instant elle soit mise en suspicion comme entachée de socialisme, de communisme, etc., et par conséquent propre à *menacer*, à *abolir la famille* et... j'allais ajouter : la religion et la propriété! De quoi donc s'agit-il? Il s'agit de plusieurs familles que l'insuffisance de leurs ressources oblige, dans l'état actuel des choses, de se séparer de leurs enfants en bas âge. Est-il question de détourner les mères d'allaiter leurs nouveau-nés quand elles peuvent et doivent le faire, ou de prendre une nourrice chez elles quand elles ne peuvent nourrir elles-mêmes et qu'elles ont le moyen de recourir à ce procédé dispendieux? Pas le moins du monde. Il est tout simplement proposé de placer à une ou deux lieues de Paris les nourrissons qui actuellement sont envoyés à vingt, cinquante lieues et même plus loin, de les mettre, par conséquent, à la portée de leurs parents, qui pourraient ainsi les voir aussi souvent qu'ils le voudraient, tandis qu'actuellement ils ne peuvent, pour la plupart, les voir une seule fois pendant toute la durée de l'allaitement. Que se passe-t-il en général chez les nourrices qui résident à de grandes distances sans surveillance et sans conseils? On ne le sait pas, ou plutôt on ne le sait que trop, car on connaît les résultats de ce système. La famille, parents

et enfants, ne serait-elle pas mieux sauvegardée dans ses intérêts, dans ses droits et dans ses liens affectifs par la création d'établissements d'un accès facile ?

Sans tenir plus de compte des préventions aveugles que toute réforme, même la plus simple et la plus utile, est condamnée à rencontrer dans notre monde à rebours, nous affirmons avec assurance la justesse et la haute importance de l'idée des colonies maternelles. Les familles en grand nombre qui sont intéressées à voir réaliser des établissements de ce genre devraient s'en préoccuper, y réfléchir et s'entendre pour travailler à cette réalisation.

F. BARRIER,

Ancien chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Lyon.

LA

LOI NOUVELLE SUR LES RÉUNIONS

Parmi les droits que l'on nomme naturels, parce qu'ils appartiennent aux hommes au même titre que l'air et la lumière, figure la faculté de s'assembler pacifiquement et de s'unir dans un but licite, c'est-à-dire les droits de réunion et d'association. Cependant c'est en 1791 et 1793 qu'ils furent pour la première fois proclamés. La déclaration des droits de 1793 s'exprime ainsi dans son article 7: « Le droit de manifester sa pensée ou ses opinions, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes ne peuvent être interdits. La nécessité d'énoncer ces droits suppose, ou la présence, ou le souvenir récent du despotisme. »

Depuis 1852, toute réunion publique était défendue à moins d'une autorisation préalable, et toute association non autorisée de plus de vingt personnes était réputée illicite. Une loi du 7 juin 1868 est venue modifier la législation en vigueur au sujet des réunions publiques; elle n'a point parlé des associations. Comme on confond souvent les réunions et les associations, il importe,

puisque les règles qui régissent les unes et les autres sont différentes, de les bien distinguer. Les caractères de l'association ont été nettement définis; elle suppose un lien permanent, une organisation entre les sociétaires en vue de poursuivre un but déterminé. La réunion, au contraire, est un rassemblement accidentel de personnes qui ne se connaissent pas ou du moins qui n'ont aucune liaison de parti, et qui désirent conférer sur un sujet quelconque. On voit, par cette définition, et la remarque en a été faite formellement au Corps législatif, que le club rentre dans la classe des associations, car il suppose une affiliation dans un but déterminé; il reste donc interdit; ce que la loi a autorisé, c'est la réunion accidentelle, le meeting.

Examinons donc cette loi. « On peut, dit-elle, se réunir, sans autorisation préalable, pour traiter tout sujet autre que les questions politiques ou religieuses. » Remarquons, tout d'abord, qu'il ne s'agit que des réunions publiques; les réunions privées étaient permises avant la loi de 1868 et sont restées sous l'empire de la législation antérieure. Mais comment distinguer une réunion privée d'une réunion publique? Aucun texte ne marque cette différence, ce sera aux tribunaux d'apprécier. Si la salle où a eu lieu la réunion était ouverte à tous, si cette réunion avait été annoncée par les jour-

naux, on la regardera comme publique. Elle sera privée si elle a eu lieu dans une maison particulière, ouverte aux seuls invités, etc.

Reste à éclaircir deux points : Que comprend le mot de réunion et quelles matières sont politiques et religieuses? La première de ces deux questions n'a été abordée qu'incidemment; quelques paroles de M. Rouher font croire que les conférences faites par un seul orateur ne rentrent pas dans la catégorie des réunions; mais, ici encore, nous restons dans le doute inséparable de l'arbitraire. La seconde question a été, au contraire, longuement débattue. Pour M. Rouher, défenseur de la loi, la distinction était très-facile. Le sens de ces mots, matière politique et religieuse, se trouvait marqué, suivant lui, dans la loi de 1819 sur la Presse, et de plus « ils avaient reçu de la jurisprudence l'interprétation la plus exacte et la plus complète. » La loi de 1819 ne contient, quoi qu'en ait dit Monsieur le ministre d'État, aucune définition, et quant à la jurisprudence, voici quelques-unes de ses décisions. Un arrêt de cassation du 6 juin 1840 déclare politique le but d'une réunion faite pour examiner la légalité d'une arrestation et dénoncer la conduite des agents qui l'avaient opérée. Un autre arrêt, de la même cour, en date du 16 juillet 1851 qualifie de politique « l'examen critique de la condition

morale de certaines classes de la société; des appréciations sur le commerce intérieur et extérieur; *des vœux pour l'amélioration du sort du travailleur*; la comparaison du salaire des instituteurs en France et en Angleterre. » Voilà ce que dit la jurisprudence qui doit nous fournir « l'interprétation la plus exacte, » et cependant le même M. Rouher rangeait parmi les matières dont la discussion était permise les questions industrielles et commerciales et les questions de salaires. Mais voici bien où éclate le vice des restrictions arbitraires. Mis en demeure de déclarer si c'était à dessein que l'on avait supprimé les mots « économie sociale » (lisez économie politique), qui dans le projet primitif partageaient le sort des questions politiques et religieuses, M. Rouher répondit : Oui, le gouvernement a voulu que l'on pût discuter ces matières. Si, toutefois, quelques-unes touchaient à la politique comme, par exemple, l'organisation de la famille, le principe de la propriété, leur discussion serait prohibée. Et les subsistances? cria-t-on. On en pourra parler, répond l'infatigable ministre, sauf pourtant en temps de disette; la question devenant alors d'un intérêt général est par cela même réputée politique.

Ainsi les points qui avaient le plus besoin d'être éclaircis sont remis à l'appréciation des tribunaux. Ceci

est très-bien indiqué par un auditeur au conseil d'État, M. Ameline : « Il appartient à la magistrature de se montrer large et de pencher pour la liberté ; si elle poussait les interprétations à l'extrême, elle étranglerait infailliblement la loi. »

Le lecteur connaît le but de la loi ; voici de quelle manière on doit s'y prendre pour exercer le droit qu'elle concède. Il suffit de remettre au préfet de police à Paris, ailleurs au préfet, une déclaration suivie de sept signatures de citoyens jouissant de leurs droits, et portant que l'on se propose de faire tel jour, dans tel endroit, une réunion pour discuter tel sujet. Cette déclaration est faite sur papier libre ; peu importe la rédaction ; la question de savoir si les signatures doivent être légalisées, question que ne tranche pas la loi, paraît être, jusqu'à présent du moins, résolue négativement en pratique. Il est délivré, de suite, un récépissé de la déclaration et la réunion peut avoir lieu trois jours après. Elle doit se tenir dans un local clos et couvert.

La réunion est présidée par un bureau chargé d'empêcher les orateurs de sortir du sujet et surveillée par un fonctionnaire, qui peut dissoudre l'assemblée : 1° Si l'on sort du sujet et que l'on persiste à le faire malgré ses avertissements ; 2° au cas de tumulte, et alors sans

prévenir. Le gouvernement, trouvant, sans doute, ces précautions insuffisantes, confirme par l'art. 7 le pouvoir qu'ont les maires de surveiller les réunions qui ont lieu dans leurs communes. Il y aura donc un second surveillant armé, aussi, du pouvoir de dissoudre, en cas de tumulte tout au moins.

Un chapitre spécial est ensuite consacré aux réunions qui précèdent les élections. Par exception on y peut parler de toute matière, même, ce semble, de la Constitution, car la critique de la Constitution n'est défendue qu'aux pouvoirs publics et aux écrivains de feuilles périodiques. Le champ laissé aux discussions est donc large; mais ce droit ne peut s'exercer que rarement (tous les six ans) et pendant un délai très-court. Ces réunions ne sont permises que depuis le jour du décret qui convoque les électeurs jusqu'au cinquième jour (exclusivement) avant le scrutin, c'est-à-dire pendant quinze jours tous les six ans, car la loi ne parle que des élections au Corps législatif. Pourquoi a-t-on laissé en dehors les élections au Conseil général et au Conseil municipal? Il serait bien difficile d'en donner, non pas une bonne raison, mais une raison quelconque.

Pour le mode de convocation et de fonctionnement on suit les règles précédemment tracées; seulement ne

sont admis que les candidats et électeurs de la circonscription, et afin que cette disposition ne soit pas illusoire, les assistants se font connaître en entrant.

Le dernier titre est consacré à l'énumération des peines que peuvent encourir, soit les membres du bureau ou, à défaut d'un bureau, les signataires de l'amendement, qui ont laissé la discussion s'égarer hors du sujet, soit les assistants qui n'obéiraient pas à l'injonction faite par le commissaire d'évacuer la salle. Remarquons que, au premier cas, la peine s'adresse non à l'orateur, mais aux membres du bureau ou aux signataires même n'assistant pas à la réunion; remarquons aussi que ces derniers n'encourent aucune responsabilité si un bureau a été constitué.

Quelques observations pour terminer ce titre. L'art. 463 du Code pénal est celui qui règle les effets des circonstances atténuantes. Lorsque l'on trouve à la fois une peine spéciale et une peine inscrite dans le Code, on appliquera l'une ou l'autre; il a été déclaré formellement au Corps législatif que l'on ne cumulerait pas les deux peines.

Un dernier trait. La peine prononcée contre celui qui fournit un local à une réunion non autorisée est la même que la peine infligée à celui qui ouvre un cabaret ou une salle de bal sans autorisation. L'heure de la

fermeture est aussi la même pour les réunions et pour ces sortes d'établissements.

Enfin, après toutes ces dispositions, en arrive une dernière qui permet au préfet de suspendre la réunion, et au ministre de l'Intérieur de l'interdire tout à fait. Ainsi, on annule, ou à peu près, toutes les concessions qui d'abord avaient été faites. «Vous avez, disait M. Jules Simon au Corps législatif, vous avez douze articles pour organiser, tant bien que mal, une certaine liberté et, suivant moi, vous l'organisez aussi mal que possible, et quand vous l'avez organisée, vous avez un treizième article qui la détruit.» On peut résumer cet article 13 en disant : On pouvait autrefois se réunir si l'autorité le permettait; on le peut aujourd'hui si elle ne le défend pas.

En somme, que faut-il penser de cette loi et de quelle manière doit-on user du droit qu'elle accorde?

Ce qu'il faut en penser, c'est que le titre de démocratie dont se pare notre gouvernement est peu d'accord avec ses actes. Démocratie veut dire : gouvernement, souveraineté du peuple; or, qu'est-ce qu'un souverain qui ne peut guère parler ni agir sans en demander d'abord la permission au pouvoir exécutif, son humble serviteur, si l'on consulte les principes? Cependant la situation était telle depuis 1852 que cette loi, avec toutes

ses restrictions et ses réticences, constitue encore un progrès.

Quant à la manière d'en user, la question est plus délicate. Il y a là-dessus deux partis à prendre. Le premier consiste à rester dans les termes de la loi; les défenseurs du second pensent que l'on doit, au contraire, s'efforcer de mêler la politique et la religion aux matières dont il est permis de traiter. Ils s'imaginent rendre de la sorte un signalé service à la cause du progrès. Je crois, en ce qui me concerne, que ce serait rendre un grand service au gouvernement et voici pourquoi. Cette loi est tellement contraire aux habitudes, aux vues et aux tendances du pouvoir, qu'il la considère évidemment comme une innovation très-préjudiciable à ses intérêts; il l'a édictée sous la pression de l'opinion publique; mais son vœu le plus cher doit être d'en faire prononcer l'abrogation, ou tout au moins de la rendre illusoire au moyen de l'art. 13. Il lui faut un prétexte; on n'en peut trouver de meilleur que les délits commis dans l'exercice de la loi. Or, peut-on, en se renfermant dans le texte, tirer de cette loi un parti avantageux? Je n'hésite pas à dire : oui. On peut parler de l'enseignement, de la législation, de la coopération, de bien d'autres choses, qui pour n'être ni politiques ni religieuses n'en seront pas moins fort utiles. C'est ainsi que

l'on prendra l'habitude d'agiter avec calme des questions plus graves; c'est ainsi que l'on se formera à la vie publique; c'est ainsi que l'on sera prêt le jour où la liberté viendra. Le désir de faire une allusion ou de lancer une critique vaut-il bien le risque que l'on court de nous priver de tous ces avantages? Le désir, tout personnel, d'être applaudi peut-il être mis en balance avec l'utilité publique?

Timides conseils, dira-t-on. Non, pas timides, mais prudents; et des conseils de cette sorte sont assez rares, s'adressant au peuple, pour que j'aie cru bon et utile de lui présenter ceux-ci.

P. Hubert-Valleroux,
avocat.

L'ASSURANCE PAR L'ÉTAT

Dans la dernière session législative le gouvernement a proposé la création de deux caisses d'assurance pour les ouvriers, l'une en cas de décès, l'autre en cas d'accidents résultant de travaux agricoles ou industriels. Ce projet, assez vivement combattu par quelques députés, qui du reste semblent ou n'en avoir pas saisi la portée politique, ou l'avoir laissée volontairement de côté, a été définitivement adopté par la majorité, avec sa docilité ordinaire.

Le rapporteur et le ministre ont tous deux longuement insisté sur les avantages de la prévoyance. Ils ont parfaitement démontré que les assurances sont une très-bonne chose, qu'il n'y a rien de meilleur pour les hommes, dans quelque situation qu'ils se trouvent, et surtout quand cette situation est aussi précaire que celle du salarié, que de retrancher quelques centimes à leurs dépenses quotidiennes pour se prémunir, eux et leurs familles, contre les nécessités futures.

Ces Messieurs ont parfaitement raison. Rien n'est plus moral que de s'affranchir soi-même du hasard; mais ce qu'ils n'ont pas dit et ce qu'ils ne pouvaient pas

dire, c'est que ce qui fait la moralité réelle de l'assurance, c'est l'effort individuel de l'homme en lutte contre le besoin, s'assurant lui et les siens contre l'indigence à force de privations; c'est l'initiative privée, la résolution personnelle, grâce auxquelles il se déclare maître et responsable de sa destinée; c'est le sentiment de fierté qui résulte de l'indépendance et qui se produit tout naturellement dans le cœur de l'homme qui ne compte que sur lui-même, et qui s'est placé par son énergie hors des atteintes de la charité!

Voilà pourquoi la prévoyance est morale. C'est par là qu'elle fait des hommes et des citoyens, tandis que l'aumône n'a jamais fait que des mendiants. L'idéal de la bienfaisance, c'est le *bon pauvre*, c'est-à-dire cet être rampant et oblique, sur qui les humiliations glissent comme de l'eau, qui répond aux injures en mâchonnant des patenôtres, qui ne connaît d'autres misères que de n'avoir pas le ventre plein, d'autres jouissances que de se le remplir. Le *bon pauvre* est obéissant, soumis à qui lui donne, toujours prêt à lécher la main qui s'ouvre, sans s'inquiéter ni de la source ni de la raison du bienfait, sans se soucier même de savoir si ce n'est pas son âme qu'on prétend acheter par quelques sous distribués à grand bruit.

On a vu des nations entières se laisser prendre à ces

piéges. A Rome, l'aristocratie d'abord, puis plus tard les empereurs se sont assuré la complicité des pauvres et des avides par des aumônes, et c'est grâce à cette complicité qu'ils ont vaincu les résistances, déshonoré le monde et souillé l'histoire. En politique il y a peu de bienfaits qui ne soient pas corrupteurs et encore moins de bienfaiteurs désintéressés.

Cette distinction était interdite aux avocats du projet gouvernemental, car si l'assurance, telle qu'il l'entend, exige de la part de l'ouvrier un acte de prévoyance, elle implique encore bien plus, de la part de l'État, un acte de bienfaisance. Tous ceux qui ont pris la parole en faveur des deux caisses l'ont hautement proclamé, avec une franchise qui n'est pas précisément de l'habileté ou qui prouve que ces messieurs se font de la fierté du peuple une idée assez peu élevée. On a trouvé tout simple de doubler pour chacun des clients de cette caisse le produit normal de sa mise. Désormais il suffira de déposer son argent entre les mains de l'État pour recevoir juste le double de ce que produisent naturellement les combinaisons sur lesquelles reposent les assurances. Quiconque *aura droit* à cinq cents francs, par exemple, en *recevra* mille.

Aux États-Unis un ouvrier considérerait comme une injure l'offre d'un pourboire. En France, il y a encore

malheureusement des ouvriers qui acceptent cette aumône mal déguisée ; mais il faut avouer que le pourboire offert par l'État est quelque peu exorbitant. Il faut espérer que cela fera réfléchir et hésiter quelques-uns de ceux qu'on espère attirer par cet appât, et qu'ils y regarderont à deux fois avant de s'enrôler dans l'escouade des *bons pauvres* de M. De Forcade La Roquette.

Si encore ces Messieurs avaient trouvé, par une ingénieuse combinaison, le moyen de faire produire mille francs à la somme qui jusqu'alors n'en produisait que cinq cents, je n'aurais rien à dire et je ne pourrais que les féliciter de leur habileté. Si même, sans avoir rien découvert d'ingénieux, ils s'étaient simplement engagés à prendre dans leurs caisses particulières de quoi parfaire ce doublement, on pourrait toujours déplorer cette intervention de la bienfaisance dans les rapports des gouvernants avec une partie de la population ; mais au moins pourraient-ils répondre qu'ils sont libres de faire de leur argent ce que bon leur semble et qu'on n'a pas le droit de leur interdire de distribuer des aumônes, puisqu'ils croient aux bons effets de la charité.

La situation est toute différente. Il ne s'agit ici ni de moyen ingénieux de doubler les intérêts d'une somme placée, ni d'une libéralité plus ou moins intelligente de

la part de quelques hommes à l'égard de leurs concitoyens. Il s'agit d'une question de budget et d'administration financière, car nos grands hommes, sans se mettre en frais d'imagination non plus que de générosité, s'attaquent tout simplement à la caisse publique. Ils demandent, pour commencer, un petit million, quitte à en redemander davantage l'année prochaine. Mais qu'est-ce qu'un million, deux millions, dix millions même, sur un budget de deux milliards trois cents millions, c'est-à-dire de vingt-trois fois cent millions, ou autrement de deux mille trois cents fois un million? Quand on est si riche, à quoi bon liarder comme un bourgeois?

Oui, il est beau d'être large, généreux, mais à condition toutefois que ce ne soit pas aux dépens d'autrui. Or, ce petit million, sans compter ceux que nous réserve l'avenir, qui est-ce qui le fournira à messieurs les ministres, pour qu'ils aient le plaisir de le distribuer aux clients de leur caisse, à leurs *bons pauvres*? Eh! mon Dieu, ce sera tout bonnement cette excellente personne, qui est si bien habituée à tout souffrir sans rien dire, ce sera le public; c'est-à-dire que les non assurés payeront aux assurés une prime gratuite égale au total des sommes réellement dues, de manière que nous pourrons bien, si nous voulons, échapper à l'humiliation

de recevoir l'aumône, mais nous n'échapperons pas au désagrément de la faire. Il faudra bien que nous y passions tous, Pierre, Paul, Jacques et les autres, attendu que si M. le percepteur veut bien nous laisser la liberté de ne pas nous assurer nous-mêmes à la caisse du gouvernement, il nous refusera bien certainement celle de ne pas lui payer notre quote-part des impositions destinées à la remplir. Or, cela peut nous mener loin, s'il y a beaucoup d'assurances à doubler.

On voit où conduit un pareil système pour peu qu'il se généralise. L'assurance ainsi comprise et pratiquée n'est qu'une forme de communisme autoritaire ; c'est la confiscation légale de l'initiative individuelle ; car enfin, de deux choses l'une : ou le système pratiqué par le gouvernement est praticable dans les conditions normales des assurances,— alors pourquoi ne pas en laisser l'application à l'industrie privée ? ou il est impraticable dans ces mêmes conditions,— et alors il est clair que le gouvernement, agissant contrairement aux données de l'expérience, fait du socialisme de fantaisie. Il poursuit une utopie qui n'est réalisable que par des moyens étrangers à la science sociale et qui, par cela même, ne peut donner que des résultats sans valeur et sans durée, si même ils ne sont pas funestes. L'économie sociale ne fait pas acception de personnes et elle ne change pas

au gré des gouvernements. Ses règles sont les mêmes pour des ministres ou pour des particuliers, et l'on ne fera jamais que des combinaisons ruineuses pour l'industrie privée deviennent productives entre les mains d'une administration publique. Ce serait plutôt le contraire qui serait vrai. Les ministres auront donc beau étayer leurs raisonnements de phrases sentimentales à l'adresse de ceux qui souffrent, ils n'arriveront jamais à faire illusion qu'aux ignorants, et ils n'empêcheront pas l'expérience de démontrer bientôt l'inanité de leurs argumentations.

Il n'est pas en leur pouvoir de faire que l'aumône ne soit pas fatalement corruptrice, non plus que de rendre productives par elles-mêmes des combinaisons où les dépenses l'emportent presque nécessairement sur les recettes. Il leur sera sans doute possible de les soutenir à coups de millions, tant qu'ils trouveront une majorité disposée à les leur accorder; mais du jour où cette complaisance leur manquera, les plus aveugles verront ce que valent ces fantaisies soi-disant socialistes une fois abandonnées à elles-mêmes.

Il est vrai qu'il sera un peu tard.

Mais est-ce bien uniquement pour se donner le plaisir de braver les lois les mieux constatées de l'économie

sociale, les principes les plus élémentaires du droit public, les plus simples notions de la philosophie morale et de la pratique administrative, que le gouvernement oublie sa fonction propre, qui est de garantir les droits de tous et d'administrer impartialement la fortune publique, pour se transformer tout à coup en une institution de charité? j'ai peine à le croire, et bien que nos ministres à l'Intérieur, comme nos diplomates à l'Extérieur, aient depuis quelques années donné des preuves non équivoques d'une naïveté peu ordinaire aux fonctionnaires de cet ordre, cependant je ne puis croire qu'elle aille jusqu'à se faire illusion sur les résultats économiques et moraux des deux caisses d'assurances qu'ils viennent de fonder.

Il doit y avoir, pour expliquer ces fondations, quelque autre motif, qu'on a jugé inutile de mettre en ligne au jour de la discussion. Il n'est peut-être pas interdit de chercher à le deviner.

Une compagnie particulière, *La Sécurité générale*, avait offert d'établir les deux caisses dont il s'agit, moyennant une avance, qui devait être d'un million pour la première année et qui devait aller en diminuant d'année en année jusqu'à ce que le nombre des assurés fût arrivé au chiffre de 100,000. A partir de ce moment le gouvernement devait rentrer dans ses avances en

prenant à chaque inventaire une part proportionnelle des bénéfices.

Le gouvernement a refusé. Pourquoi ? c'est ce que ses orateurs ont oublié d'expliquer, car il est bien difficile de prendre pour des raisons les défaites qu'ils ont opposées à cette proposition.

En effet, si l'opération était de nature à réussir, l'État trouvait dans la combinaison de *La Sécurité générale* le moyen de faire du bien sans grever le budget. Dans ce cas, pourquoi la rejeter ? Si, au contraire, il la croyait condamnée à un échec, comme semble l'indiquer son refus de s'y associer, pourquoi a-t-il tant tenu à la prendre à son propre compte? Nos ministres ne peuvent pourtant pas ignorer que, si des institutions de cette nature ont chance de réussir, c'est uniquement à la condition d'avoir à leur service l'énergie et l'ardeur de l'intérêt personnel et que le meilleur moyen de les faire échouer est d'en remettre l'administration à des fonctionnaires, à des commis, dont le zèle honnête et modéré ne saurait jamais aller jusqu'à leur faire considérer comme leur chose propre, une entreprise qui, après tout, leur est étrangère.

Cette considération, des plus importantes, a été développée avec insistance par tous les orateurs qui ont

combattu le projet du gouvernement, sans ébranler sa résolution.

D'un autre côté, on a rappelé la précaution prise l'année dernière d'interdire la fondation des sociétés coopératives d'assurances du même genre. Le gouvernement songeait-il dès lors à s'en réserver le monopole? on l'a dit, et s'il est difficile de le prouver, il faut avouer que le rapprochement de toutes les circonstances rend cette accusation au moins très-spécieuse.

D'ailleurs, l'intérêt du gouvernement dans cette affaire est des plus apparents. C'est un intérêt purement politique, ou pour mieux dire, électoral. Après avoir profité, pour s'établir, de la terreur folle que le socialisme inspirait à la bourgeoisie, après avoir, pour satisfaire ses rancunes, supprimé et écrasé par la violence le mouvement coopératif qui s'étendait rapidement sur toute la France, le gouvernement aujourd'hui tente de se venger de la défection de la bourgeoisie en s'efforçant de ramener à lui la population ouvrière. Il s'applique à lui faire oublier le passé ; il exploite habilement l'indifférence que manifestent les orateurs et les journalistes de l'opposition à l'égard des questions sociales ; il profite, comme c'est son droit, de leur absence de sens pratique et de cet incroyable aveuglement qui rend vains les enseignements de 1848 et la sanglante expérience

des journées de juin. Pendant que l'opposition tout entière discute et disserte à perte de vue sur les questions de pure politique, semblable aux gens qui, en 1788, en étaient encore à ne pas savoir que le Tiers-État réclamait quelque chose, le gouvernement, frappant au défaut de la cuirasse, se pose en protecteur du travail, saisit toutes les occasions de manifester l'intérêt qu'il prend à l'amélioration du sort de ceux qui souffrent, et peu à peu gagne du terrain parmi les hommes trop occupés de leurs misères quotidiennes pour s'élever aux questions générales et saisir l'ensemble de la situation.

Ce socialisme gouvernemental ne peut rien produire de sérieux, il est vrai. Les misères dont nous souffrons tiennent à des causes trop profondes pour qu'on puisse les guérir par des pensions et des retraites. Mais si, parmi les ouvriers, il y en a beaucoup qui considèrent les choses par leur côté vraiment sérieux, si chaque jour s'accroît le groupe de ceux qui se dégagent des vieux préjugés du socialisme autoritaire et gouvernemental, il en reste cependant encore un plus grand nombre qui continuent à croire à la toute-puissance de l'État en matière de réformes sociales. Ce sont ceux-là que le gouvernement espère rattacher à son système ; c'est pour se rapprocher d'eux qu'il a rejeté les propositions de *La Sécurité générale*. Il tient à entretenir avec eux des

rapports directs. Sa bienfaisance, s'exerçant sous la forme d'une subvention ou d'une avance accordée à une compagnie d'assurances, n'aurait pas assez frappé les yeux. Son action, par cela même qu'elle eût été indirecte, aurait pu passer inaperçue. Le but politique qu'on se proposait n'aurait pas été atteint.

Le gouvernement l'a bien compris et il a pris ses précautions pour échapper à ce danger. Il est probable que cette nouvelle manifestation du Césarisme socialiste ne sera pas plus efficace que les autres institutions de même origine et de même nature contre les misères enfantées par le salariat; mais le gouvernement compte bien qu'on lui saura gré au moins de l'intention et qu'un certain nombre des ouvriers des villes et des campagnes le lui prouvera aux prochaines élections.

Nous verrons en 1869 ce qu'il y a de fondé dans cette espérance.

Eugène VÉRON.

A CHACUN SES OEUVRES

On dit volontiers en France que l'initiative individuelle y fait défaut plus que partout ailleurs et que, lors même qu'elle s'y manifeste, elle reste généralement infructueuse, stérile, si elle n'est secondée, étayée par la Providence de l'État. Dernièrement encore, un journal semi-officiel, le *Constitutionnel*, annonçait magistralement, que les sociétés coopératives, poussant l'amour de l'indépendance et le souci de la dignité jusqu'à dédaigner le patronage du Gouvernement, étaient fatalement condamnées *à traîner leur misérable existence sur les confins de la faillite.*

Je professe une opinion tout opposée sur le caractère de mes compatriotes, sur l'influence de l'Autorité et sur le sort des associations coopératives. Voyons, sans sortir du mouvement social qui nous préoccupe, de quel côté sont la vérité et la raison.

Ont été établies :

En 1830, à Condé-sur-Vesgres la première tentative de ménage sociétaire ou *phalanstère*;

En 1831, 10 septembre, à Paris, la première société ouvrière de production, celle des menuisiers, dont les membres se séparèrent presque aussitôt ;

En 1832, à Guebwiller (Alsace) la première société de consommation sous le titre de la *Caisse du pain*, aujourd'hui très-prospère et très-importante ;

En 1832, 14 octobre, à Paris, la *Société d'union fraternelle et philanthropique* des ouvriers tisseurs, Gardèche, Prod'homme, Lefèvre et Cie ;

En 1834, à Paris, la première société des bijoutiers en doré, qui existe encore sous la raison sociale : Dréville, Thiébaut et Cie, 14, rue Béranger ;

En 1836, 16 juillet, à Paris, une société des ouvriers fondeurs de cuivre, Dumoulin et Cie ;

En 1840, 1er octobre, à Paris, une *Association industrielle et commerciale* des ouvriers cordonniers-bottiers ;

En 1841, la première association des rubaniers de Saint-Étienne, par acte passé devant Me Piquet, notaire, bientôt *assimilée à une coalition* par l'Autorité, poursuivie comme telle, condamnée en la personne de M. Laurent, son gérant, et forcée de se dissoudre ;

En 1841, 18 avril, à Paris, l'*Union industrielle* des disciples de Fourier, Arnaud, Jamain, Derrion et Cie ;

En 1845, à Paris, une association de production pour la charpente sous le titre de : *Société générale du Grand-Saint-Joseph* ;

En 1845, à Paris, la *Société agricole et industrielle de la grande famille*, basée sur le principe de la communauté : Raginel et Cie;

En 1846, à Guise, sont jetées, par M. Godin-Lemaire, les premières bases du Familistère;

En 1847, la boulangerie sociétaire de Dieuze dans le département de la Meurthe ;

En 1848, la Société générale des tailleurs : Combes, Viéville, Rigueur, etc.

En 1848, 3 février, partit de Paris la première avant-garde des Communistes se rendant en Amérique, pour y fonder la *Colonie Icarienne*.

Quels furent les promoteurs de ces organisations démocratiques? De simples citoyens dépourvus de caractère officiel, relégués par les hommes du Pouvoir d'alors parmi les anarchistes, les ennemis de la religion, de la propriété et de la famille. Quels sont les noms de ces courageux initiateurs? Fourier, Buchez, Garnier-Pagès, Goudchaux, docteur Hubert-Valleroux, Rampal, Ott, Louis Blanc, Cabet, Corbon, Leneveux, Schlumberger, Bourcart, Grimaldi et ceux de beaucoup d'ouvriers intelligents malheureusement restés inconnus.

Pourquoi ces créations basées sur des principes d'une si éclatante fécondité, élevées sous les auspices de citoyens si actifs et si dévoués, n'apparurent-elles que par

intermittence et à de longs intervalles? Alors comme aujourd'hui la liberté n'existait que dans la bouche des ministres et dans le préambule de la Constitution. Les novateurs en économie sociale, les démocrates, les républicains étaient partout persécutés, traqués comme fauteurs de désordre et signalés à la vindicte publique comme cause de tous les malheurs du siècle. La Presse était baillonnée. Le *National*, d'Armand Carrel, le *Populaire*, de Cabet, le *Bon Sens* de Louis Blanc, la *Tribune*, d'Armand Marrast, le *Courrier français*, à Paris; le *Précurseur* et le *Censeur*, à Lyon; le *Propagateur*, à Arras; le *Peuple souverain*, à Marseille, et tous les journaux démocratiques poursuivis tour à tour, soit devant la Chambre des pairs, soit devant la Cour d'assises, soit devant la police correctionnelle, ne devaient le maintien de leur existence qu'aux plus grands sacrifices pécuniaires. Les réunions les plus anodines, les plus pacifiques, étaient taxées de coalition, souvent même de sociétés secrètes, et les travailleurs qui les avaient provoquées et organisées étaient jetés dans les prisons, traités comme des brigands et condamnés aux peines les plus rigoureuses.

La Révolution de février arrive. Les barrières sont renversées. L'association est l'aspiration unanime, spontanée, des ouvriers. Des ateliers, des boutiques, des res-

taurants, des hôtels, des cafés, des pharmacies, des boulangeries, des boucheries sociétaires, s'organisent comme par enchantement dans tous les quartiers de Paris, à Lyon, à Saint-Étienne, Reims, Pont-Saint-Esprit, Biesles, Bordeaux, Troyes, Angoulême, Lisieux, Bourges, Gravigny, Anzin, Sedan, Rouen, Nantes, Lille, Tours, Poitiers, Dijon, Châlons-sur-Saône, Briancourt, Besse, Brest, Angers, Amiens, Besançon, Caen, Cherbourg, Clermont-Ferrand, Grenoble, La Grasse, Vienne, Metz, Montpellier, Nancy, Porentruy, Schelestadt, Strasbourg, Limoges, etc.

En 1849, le mouvement continue et donne naissance à Paris à un grand nombre d'associations, entre autres à celles des formiers, des facteurs de pianos, des cloutiers, des lanterniers, des menuisiers en fauteuils et des lunettiers.

La Société des ouvriers maçons, Bouyer, Cohadon, Bagnard et Cie, celles des tailleurs de limes, des tourneurs en chaises, des ferblantiers sont aussi fondées vers cette date.

En 1850, même ardeur : la société des serruriers, encore aujourd'hui existante, et l'une des plus prospères de Paris, celle des menuisiers en voitures, etc., datent de cette époque.

1851 en voit apparaître de nouvelles : celle des tour-

neurs d'essieux, celle des peintres en bâtiments, Boilard et Cie, celles de Grenoble et de Beauregard, etc.

Quels sont les réformateurs qui osaient ainsi porter une main audacieuse sur le vieux monde ? Quels sont les jurisconsultes qui voulaient ainsi transformer tout d'une pièce la société économique ? Des citoyens, nés de la veille à la vie politique, des travailleurs grandis par le suffrage universel, mus par le souffle vivifiant de la liberté, par l'amour du bien et de la justice. Paris avait bien quelques chefs d'école prêchant l'association ; mais la majorité des villes de province ne possédaient que des républicains enthousiastes, en général peu socialistes. Les ouvriers faisaient tout d'eux-mêmes et par eux-mêmes, et leurs associations improvisées florissaient.

Survient le coup d'État du 2 décembre. La Constitution républicaine est foulée aux pieds par ceux-là mêmes qui étaient chargés de la faire respecter. La liberté est anéantie ; les associations, sauf quelques rares exceptions, sont dissoutes par ordre et les associés, en grand nombre, arrachés à leurs familles, sont dirigés vers les plaines brûlantes de l'Afrique ou vers les rivages pestilentiels de la Guyane. La consternation gagne tous les esprits droits et honnêtes ; un silence de mort se fait sur la France.

Plus de réunions, plus d'associations, plus de journaux populaires, plus rien. On coupe, on arrache, on

efface, on détruit tout ce qui peut rappeler les grands jours, les vives espérances.

L'orage s'efface peu à peu, l'accalmie succède à la panique, et bientôt le mouvement social recommence sa marche ascensionnelle à travers le monde.

En mai 1852, se relève la Société de Beauregard, près Vienne (Isère);

En 1854, de courageux disciples de Fourier s'en vont planter le drapeau de l'École sociétaire en Amérique et y fondent la Colonie du Texas;

En 1855, se constitue la *Société alimentaire* des passementiers à Saint-Étienne;

En 1856, dans la même ville, est créée la Société de consommation : la *Ruche Stéphanoise,* dont le succès continue de grandir sous l'habile direction d'un démocrate éprouvé, M. Menu, et à Lyon la Société des *Consommateurs unis*, rue Tête-d'Or;

En 1857, quelques ouvriers, fabricants et marchands parisiens, MM. Gueneau, Pierre Louis, Davaud, Engelmann, Lionnet, etc., tourmentés par le besoin d'union, de fraternité, de solidarité, mais craignant les dangers d'une organisation sociétaire que le Pouvoir aurait pu taxer de secrète, se donnent rendez-vous dans la forêt de Vincennes, et là, entourés de leurs femmes et de leurs enfants faisant le guet, ils étudient les bases du crédit populaire et fondent la première

société française de Crédit mutuel : la *Société Mère*, dite : *La Solidarité commerciale* ;

En 1858, s'établissent à Paris, la Société de production des ouvriers menuisiers et la Société de production des peintres en bâtiments ;

En 1859, à Lyon, la Société alimentaire de la rue Saint-Vincent-de-Paul et la Société l'*Avenir des travailleurs*;

En 1860, la Société civile immobilière, ménage sociétaire, à Condé-sur-Vesgres ;

En 1861, à Lyon, l'*Épicerie ouvrière*, rue Dumenge, 9 et 11, et la Société des *Francs Coopérateurs*.

L'année 1862 ne voit éclore aucune association. L'idée agitait sourdement l'élite des travailleurs à Paris, à Lyon et à Saint-Étienne ; elle était l'objet de toutes leurs conversations intimes et de tous leurs rêves. Mais les obscurités de la législation, jointes à des souvenirs douloureux et à des appréhensions graves, malheureusement trop justifiées, retenaient les ouvriers dans la voie funeste de la temporisation.

Dans les premiers jours de janvier 1863, huit citoyens, habitués à la lutte et éprouvés par la persécution, MM. Beluze, ancien ouvrier ébéniste et gendre de Cabet, Arthur de Bonnard, docteur-médecin et ancien disciple de Fourier, Cohadon, co-gérant de la Société des ouvriers maçons, Louis Kneip, facteur de pianos, Élie

Reclus, publiciste, Silvestre, médecin, Henri Schmahl, négociant, et Joseph Gaud, comptable, conviennent de se réunir pour examiner en commun les questions économiques qui préoccupent si profondément le monde travailleur. Les discussions sont longues, mais fécondes; et, huit mois après, le 27 septembre, la première banque populaire de France, la *Société du Crédit au travail* est constituée, en dehors de tout patronage officiel et de toute idée de charité, par 172 commanditaires, ayant souscrit un capital collectif de 20,120 fr. et versé seulement 4,082 fr.

C'était là un acte d'initiative qui semblait étrange. On en riait, on s'en moquait.

« Comment, disait-on aux fondateurs, vos statuts
» portent que la Société a pour but de *créditer les asso-*
» *ciations actuellement existantes, d'aider à la création*
» *de nouvelles associations de production, de consom-*
» *mation et de crédit, d'aider au développement des*
» *principes de solidarité et de mutualité, afin de rendre*
» *le crédit accessible aux travailleurs fonctionnant dans*
» *toutes les branches de l'activité humaine, agriculture,*
» *industrie, commerce, enseignement, sciences et arts.*
» Et c'est avec quelques milliers de francs que vous
» entreprenez une pareille tâche? Utopie! »

Utopie! Soit. Les opérations sociales commencent le

1er octobre, rue Baillet, 3, dans le modeste logement de M. Beluze, nommé directeur-gérant. Des appels, des programmes sont adressés à tous les démocrates, à tous les hommes de progrès connus tant à Paris que dans les départements. Les journaux le *Siècle*, l'*Opinion nationale*, la *Presse* (d'alors), les *Débats*, l'*Économiste français*, la *Gironde*, le *Progrès*, de Lyon, le *Courrier du Bas-Rhin*, l'*Impartial dauphinois*, le *Phare de la Loire*, le *Journal du Havre*, etc., apportent aux débuts de la jeune institution le concours le plus bienveillant et le plus sympathique. Des adhésions nouvelles arrivent chaque jour de tous les points de la France, et, trois mois après, le chiffre des associés s'élève à 322, et celui du capital à 42,120 fr.

L'exemple du *Crédit au travail* produit le meilleur effet. L'idée d'association se réveille dans les grandes villes avec un ensemble admirable ; des groupes se forment de tous côtés ; les ouvriers d'élite de toutes professions rassemblent autour d'eux leurs camarades et proposent la création, ici de sociétés de consommation, là de sociétés de solidarité et de crédit mutuel, ailleurs de sociétés de production ou de bibliothèques, et bientôt, partout, les travailleurs paraissent disposés à se mettre à l'œuvre pour conquérir pacifiquement leur affranchissement par leurs propres efforts, par le travail et par

l'épargne. Lyon, Lille, Colmar, Strasbourg, Mulhouse, Saint-Étienne, fondent aussi des Sociétés de crédit au travail ou Banques populaires. MM. Frandon et Vasseur établissent à Valence, sous le titre de l'*Universelle*, un foyer de propagande coopérative en vue surtout du développement des sociétés de consommation. Dans le même but, MM. Jean Macé, Bourcart, Rœderer, Eudeline, Werth, Daumas, Kœchlin (Émile), Rosenstiel, Melsheim, etc., organisent des conférences en Alsace. Un groupe d'hommes plus ou moins sympathiques à l'affranchissement du travail, MM. le duc Decazes, Léon Say, Léon Walras, etc., créent à Paris la *Caisse d'escompte des Associations populaires*. Le gouvernement, devancé par l'initiative privée, décrète la formation d'un troisième établissement de crédit sous le titre : de *Caisse des Associations coopératives*, et sous la direction de MM. le baron Jérôme David, le comte de Toulongeon, etc.

Le Chef de l'État en est le premier souscripteur pour une somme de 500,000 fr.

Dès lors la Coopération avait acquis son droit de cité en France; mais de graves obstacles se présentaient dans les départements et pouvaient y retarder pour longtemps encore son extension.

En vue de parer à ces inconvénients, la *Société du*

Crédit au travail, qui avait déjà provoqué la création d'un journal, organe spécial du mouvement coopératif, résolut l'envoi d'un associé en province, avec mandat d'activer la propagation du principe d'association, d'éclairer et d'aider les travailleurs dans l'organisation de leurs sociétés.

Honoré de cette importante mission, j'ai commencé mes voyages par le Nord. Je me suis ensuite rendu en Normandie, puis en Champagne, puis dans l'Est jusqu'à Lyon, et enfin dans tout le Centre et dans l'Ouest. J'ai eu le bonheur de me trouver en rapport avec des ouvriers de presque toutes les régions de la France ; j'ai visité presque toutes les associations existantes, et, à ma grande satisfaction, j'ai pu m'assurer que, contrairement à certaines affirmations intéressées, elles sont généralement l'œuvre des travailleurs eux-mêmes. Partout se retrouvent, à quelques légères exceptions près, les mêmes aspirations et les mêmes tendances : exclusion de toute idée de charité et de tout patronage officiel, affranchissement du salariat par la coopération, besoin impérieux de lumières et de liberté. Par ci par là, j'ai remarqué quelques tentatives d'immixtion administrative; mais, sauf dans certaines boucheries et boulangeries sociétaires, les coopérateurs paraissent s'être admirablement entendus pour ne devoir leur rédemption

qu'à leurs seuls efforts, et ils ont à peu près unanimement repoussé les lisières qu'on leur tendait.

Ils avaient un peu compté sur le concours moral, sinon pécuniaire, des démocrates et des libéraux, et je dois dire que, jusqu'ici, ils n'ont généralement trouvé de ce côté que des sympathies trop platoniques, ce qui est très-regrettable. Les démocrates ont un rôle tout tracé dans le mouvement coopératif. Ils doivent l'aider de leur expérience et de leur influence. En s'abstenant, ils laissent vacante une place qu'aujourd'hui les partis rétrogrades convoitent à l'envi, en vue d'intérêts électoraux et dynastiques.

Heureusement les gérants et administrateurs d'associations sont, en général, des hommes de cœur et d'énergie, des citoyens intègres, dont la vie politique date de 1848. Ils ont résisté aux obsessions, aux intrigues des cléricaux, des orléanistes et des césariens. Fidèles à leur origine, ils ne se laisseront pas prendre aux amorces perfides de leurs faux amis et n'abandonneront jamais le drapeau de la liberté, qu'ils ont si dignement porté jusqu'ici.

La presse départementale, plus ou moins indépendante, m'a paru généralement plus favorable au mouvement social de notre temps que les journaux libéraux de Paris, lesquels, il faut bien le reconnaître, ne se sont

montrés rien moins que froids et réservés. Quelques articles remarquables de MM. Jourdan, Leneveux, Limousin, Duriez, Ducuing, Sauvestre et Horn ont cependant été publiés par le *Siècle*, l'*Opinion* et l'*Avenir national*; mais ces articles ont été si rares!

Quoi qu'il en soit, ne récriminons pas. La Coopération ne doit rien qu'à elle-même; née des écoles socialistes, elle a grandi à l'insu du Pouvoir et des partis politiques. Quand ils la connurent, elle était déjà une puissance.

Depuis, elle a marché à pas de géant.

La Société du Crédit au travail compte deux mille membres; elle dispose d'un capital de plus d'un million de francs dont environ 400,000 fr. de commandite et le reste en comptes courants ou en dépôts à longs termes.

Elle a fait des avances à plus de cinquante associations coopératives de Paris, de Nantes, de Limoges, de Saint-Omer, de Marseille, de Puteaux, du Havre, de Bordeaux, etc.;

Elle fait le service de banque et de caisse d'épargne d'une centaine de sociétés ouvrières de Paris et des départements;

Elle escompte par mois, soit aux associations coopératives, soit à ses membres, plus de 2,000 effets représentant une somme d'environ 700,000 fr.;

Elle met en circulation, au moyen du réescompte par la Banque de France et par ses correspondants de province, pour 60,000 fr. en moyenne, par mois, de *papier d'ouvrier* de 10 à 100 fr. qui lui est remis par ses associés, petits artisans, petits fabricants et petits commerçants, privés antérieurement de tout crédit et de tout appui de banque ;

Elle fait environ 3,000,000 d'affaires par mois ;

Et elle consacre chaque année une somme de 4 à 5 mille francs pour la propagation des principes de mutualité, de solidarité, d'association dans les départements.

En un mot, elle est devenue une véritable institution d'intérêt général.

Grâce à son active et vigoureuse impulsion et au concours du journal *La Coopération*, auquel succède *La Réforme*, grâce au zèle de quelques démocrates énergiques et dévoués, MM. Jean Macé en Alsace, Degouve-Denunques en Normandie, Frédéric Petit dans la Somme, Flotard, Granet, Frandon et Vasseur dans le Midi, le mouvement coopératif enveloppe toute la France. Les travailleurs s'habituent à l'épargne, s'exercent aux discussions sérieuses, se familiarisent avec les questions économiques et sociales, prennent goût à la vie politique et se préparent ainsi prudemment à la revendication

de la liberté. Plus de 300 sociétés coopératives d'épargne et de crédit mutuel, 200 sociétés de consommation et 100 sociétés de production fonctionnent en France. De nouveaux groupes se forment tous les jours, et les réunions publiques inaugurées récemment par les coopérateurs, remplies chaque fois par eux, ne peuvent manquer d'accélérer encore le mouvement des idées.

Et tout cela a été accompli et continuera de s'accomplir malgré de formidables obstacles qui, pas plus que dans le passé, ne seront insurmontables :

Le droit d'association est proscrit ;

La loi sur les sociétés est fort mal conçue au point de vue des travailleurs et de la coopération ;

Le droit de réunion, tel qu'il a été scindé et réglementé, ne peut, sauf quelques exceptions, être mis en usage qu'à Paris ;

Il n'y a de conférences possibles que celles autorisées d'avance par le bon plaisir du ministre ;

Le droit d'imprimer sa pensée n'existe que pour le riche et fait courir plus de risques qu'aux époques les plus rétrogrades ;

Les bibliothèques populaires sont interdites quand ceux qui les dirigent ne sont pas acceptés par les Congrégations ;

La presse réactionnaire fomente la peur et la haine ;

Il n'est pas jusqu'aux femmes, trop généralement ignorantes, égoïstes et craintives, qui ne fassent échec au progrès.

Avoir bien reconnu les difficultés, c'est les avoir vaincues à moitié. La haute raison et la persévérance populaires feront le reste. Les Sociétés coopératives sauront donc s'établir, se développer et prospérer quand même.

A. VERDURE,
de Remilly, Pas-de-Calais.

ÉDUCATION ET INSTRUCTION POPULAIRE

FÊTE AU FAMILISTÈRE

Tous nos lecteurs connaissent, au moins de réputation, le Familistère de Guise (Aisne), cette réalisation si bien accomplie par M. Godin-Lemaire d'améliorations considérables dans la situation morale et matérielle des ouvriers et employés de sa manufacture. C'est donc leur être sûrement agréable que de leur dire quelques détails de la fête qui a eu lieu au Familistère le dimanche 6 septembre 1868, pour la distribution des prix aux enfants.

L'immense cour vitrée placée au centre de ce palais du travail avait été décorée par les familles dont les logements en forment le pourtour. Les trois rangs de balcons qui marquent et desservent les étages étaient ornés de guirlandes, de festons aux vives couleurs, de nombreuses inscriptions encadrées de verdure. Deux trophées indiquaient les classes d'éducation et leurs divisions; des bannières signalaient les diverses bran-

ches de l'enseignement. Deux peintures exécutées par un artiste de l'établissement représentaient, l'une, des enfants dansant autour du trophée de l'enseignement; l'autre, l'Industrie couronnant de feuilles de chêne les travailleurs.

Les résultats des travaux et des compositions des enfants étaient exposés afin que les assistants pussent se rendre compte de leurs progrès.

A deux heures, la cloche, les tambours et les clairons des pompiers donnaient le signal du commencement de la fête. Aussitôt, on voit entrer la musique du Familistère, précédant les dames et les hommes employés aux divers services de la manufacture. On reconnaissait les membres des Conseils à la rosette d'honneur dont ils étaient décorés. Chacun prend sa place sur l'estrade. M. Godin-Lemaire et son fils sont au centre du groupe. Ils président la fête.

C'est plaisir de voir les balcons entièrement garnis de spectateurs appartenant au Familistère ou venus avec grand empressement de la ville de Guise.

La musique joue une marche très-entraînante. Ce sont les 250 enfants des diverses écoles qui, à leur tour, font leur entrée.

A un signal donné, ils montent en ordre sur une estrade qui leur a été spécialement préparée. Avec un

entrain ravissant ils répètent leurs exercices de gymnastique et de chant. Pas un ne manque à la mesure. A cet ensemble, les assistants reconnaissent l'excellence de la méthode de M. Laisné, d'après laquelle les enfants chantent et manœuvrent à la fois, au grand avantage de leur développement physique et de leurs bonnes manières.

Après un intermède, c'est la comédie qui est jouée par des enfants de huit à douze ans. La pièce a été écrite pour eux; elle rappelle avec exactitude des faits de l'histoire de France. On est tout étonné du sentiment qu'ils mettent à exprimer la souffrance qu'endure le peuple et l'énergie avec laquelle il revendique ses droits. Pour les acteurs comme pour les auditeurs, n'est-ce pas là un excellent moyen d'enseigner l'histoire et de faire que ces enfants en devenant hommes sachent s'intéresser au sort de leur pays et à tout ce qui doit le faire progresser?

A la comédie sérieuse succède une bouffonnerie qui enlève le franc rire de tous les spectateurs.

Les enfants ayant ainsi fait la preuve de ce qu'ils savent, le moment est venu de leur distribuer les récompenses qu'ils ont méritées.

M. Godin, dans une improvisation qu'inspire un sentiment tout paternel, explique à l'assemblée que, mû par

le désir constant de pousser par tous les moyens à la rénovation sociale de ces enfants qui doivent être un jour des travailleurs, il a consulté ceux qui forment la première classe sur la question suivante : « Faut-il donner pour prix des livres à tranche dorée et à couverture clinquante, tels qu'on les prépare exprès pour cet usage, sans tenir compte de l'insignifiance de leur contenu, — ou bien est-il préférable de donner des livres brochés contenant les œuvres de bons auteurs, utiles à relire à tout âge? » Unanimement, les élèves ont répondu qu'il fallait préférer les livres brochés, et ce sont, en effet, ceux-là qu'on leur distribue.

Pour les enfants au-dessous de cinq ans, les prix sont des jouets, qu'ils reçoivent avec autant de joie et de fierté que leurs aînés ont reçu des livres.

Et les parents, quelle satisfaction est la leur en voyant constater les progrès de leurs enfants dans la voie de l'instruction et aussi dans celle de l'éducation, si négligée dans les pensionnats et les colléges ! N'ont-ils pas lieu de se réjouir que le Familistère les élève au moins aussi bien que s'ils appartenaient à des familles riches?

La distribution des prix étant terminée, la grande cour est transformée en un instant en une belle salle de bal, illuminée par de nombreux jets de gaz. Les ha-

bitants du Familistère et les invités se livrent joyeusement à la danse.

Tout en prenant sa part du plaisir, plus d'un invité faisait aussi la part de la réflexion.

Jusqu'ici l'ouvrier a vécu dans un pauvre et triste logement. Dans ces dernières années quelques grandes sociétés industrielles lui ont procuré une petite habitation distincte et un jardinet ; mais son état d'isolement a continué. Ici, c'est un palais qu'il habite. Il y trouve pour lui et sa famille, en même temps que la séparation convenable, tous les avantages que procure la collectivité.

Voici 250 familles, environ 800 personnes, logées fort commodément, ne se gênant en aucune façon les unes les autres. Chacune d'elles a sa pleine liberté d'action. À son aise elle peut se recueillir et méditer, ou bien se mêler à tel ou tel groupe plus ou moins bruyant.

Au rez-de-chaussée des bâtiments, sont d'abord les magasins d'approvisionnement où les familles trouvent à acheter aux meilleures conditions, et selon leur goût, tout ce qui leur est nécessaire. Ce sont, ensuite, les salles de réunion et de récréation, puis celles destinées à élever ou à instruire l'enfance.

Onze escaliers conduisent aux étages. Les balcons dont nous avons parlé donnent un facile accès aux lo-

gements. Toutes les cours intérieures sont couvertes ; l'aération n'en est pas moins parfaite. La salubrité, la commodité et une simple élégance se remarquent partout.

L'éducation des enfants des ouvriers commence dès le berceau. La Crèche ou Nourricerie reçoit, en ce moment, quarante-cinq enfants ; elle est constamment ouverte à leurs parents.

Dans la salle de garde ou Pouponnat sont les enfants de deux à quatre ans, soignés par des surveillantes qui les dirigent dans leurs jeux, leurs promenades et les exercent à la gymnastique élémentaire accompagnée de chant. Tout en s'amusant, ils apprennent l'alphabet et la numération jusqu'à cent.

Le Bambinat, ou Asile proprement dit, contient les enfants de quatre à six ans. Ils y apprennent à épeler, à faire des calculs élémentaires sans chiffres, à l'aide du boulier-compteur. Ils imitent avec le crayon, sur l'ardoise, des dessins ou croquis élémentaires, placés à cet effet dans la salle et changés tous les jours. Le chant, la gymnastique, la promenade dans le parc, complètent l'emploi du temps.

Après l'âge de six ans les enfants passent aux classes d'instruction. On leur enseigne la lecture, l'écriture, l'arithmétique appliquée aux questions pratiques et

usuelles, l'orthographe, le style, la géographie, l'ostéologie, le dessin industriel, la gymnastique rhythmée, le chant, la musique et la déclamation.

Des leçons d'application de toutes les connaissances acquises font le complément de cet enseignement. Elles achèvent d'inculquer à l'esprit de l'enfant le sentiment de l'utilité de ses études. Il se sent fort pour l'avenir.

Que les enfants appartiennent à des parents pauvres ou aisés, c'est la même instruction qui leur est donnée. Elle est obligatoire, en ce sens seulement que les parents participent à la dépense et ont dès lors intérêt à ce que les leçons soient utilisées. Aussi l'absence des élèves est rare.

Le problème de l'éducation populaire est donc résolu pratiquement au Familistère.

Quand on a vu les excellents résultats que donne cet établissement, on comprend facilement que le sentiment de la dignité personnelle, l'esprit d'ordre et de sage économie, l'élévation du cœur et de l'idée, la quiétude de l'avenir et aussi la douce pratique de la sociabilité, qui animent et dirigent ses habitants, doivent accroître considérablement la somme de bien-être moral et matériel dont ils jouissent, comparativement aux ouvriers de même profession qui vivent isolés.

Tout cela est l'œuvre d'un homme qu'inspire le véri-

table esprit de fraternité. Il en a fait l'application dans la limite actuelle du possible, ne demandant pas mieux que de progresser à mesure qu'il sera mieux compris. La base sur laquelle il a tout fait reposer est celle du droit du travailleur à être associé aux profits de l'industrie à laquelle il participe, et du devoir du patron à l'y admettre. Il fallait assurer le meilleur usage des profits acquis. Du consentement mutuel, ils sont employés à assurer principalement bon logement, bonne nourriture, bon vêtement au travailleur et à sa famille ; bonne et solide instruction à ses enfants. Y a-t-il beaucoup d'ouvriers isolés qui aient la certitude de posséder toujours ces avantages ?

Il y a donc lieu de s'étonner que cet exemple si concluant n'ait pas encore été suivi et qu'on ne voie pas élever à l'envi beaucoup de Familistères.

UNE INVITÉE A LA FÊTE.

LE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE

EN ALGÉRIE

Le 23 août dernier avait lieu à Koléah, province d'Alger, une intéressante réunion. Il s'agissait de la formation d'un groupe de crédit mutuel. Plusieurs membres des sociétés d'Alger, de Boufarik, de Castiglione, de Tefeschoun s'y étaient rendus. Ces initiateurs, fort désintéressés, se proposaient non pas de faire des adeptes pour leurs propres associations, mais de faciliter, par leurs conseils, la création d'une société locale et indépendante, sauf, plus tard, à établir une sorte de lien fédératif.

M. Géry, maire de Koléah, appréciant les heureux résultats que peut avoir cette idée pour les communes algériennes, spécialement au point de vue du crédit agricole, avait préparé le meilleur accueil aux délégués. La réunion a eu lieu dans une des salles d'école, en présence d'environ soixante-dix personnes de toutes professions.

M. César Bertholon a montré, au point de vue pratique, la nécessité de l'association en Algérie. Ici, plus

qu'ailleurs, les colons, étrangers par leur origine les uns aux autres, ont besoin d'une idée qui les rapproche, d'un lien qui les unisse et les fortifie dans leur rude tâche. Il faut viser à établir entre eux une sorte de solidarité financière. C'est l'objet propre du crédit mutuel « de créer, dit le préambule des statuts d'Alger, — pour » les artisans, colons, petits commerçants, ouvriers, » employés et généralement toutes les personnes aux- » quelles les voies du crédit sont inaccessibles ou d'un » abord difficile, — un fonds commun dont le capital se » constitue au moyen de l'épargne, c'est-à-dire de » cotisations assez faibles pour ne causer aucune gêne » aux associés. »

M. Andrieux a montré la possibilité de former des banques populaires. Ce n'est pas précisément le capital qui manque au plus grand nombre. Les petites bourses, qui sont la majorité, possèdent des ressources importantes, mais fractionnées, divisées, éparses. Que de sous dorment dans les tiroirs jusqu'à ce que leurs possesseurs en aient amassé un assez grand nombre pour acheter un instrument de travail, une marchandise, un animal utile à l'exploitation ! Une autre partie de ce capital populaire se déverse à la caisse d'épargne et forme le gros chiffre de 400 millions, sans parler de ce qui est

absorbé sous forme d'actions ou d'obligations par les grandes compagnies financières.

Vous qui, jusqu'à ce jour, vous êtes crus pauvres, parce que vous étiez désunis, ou qui n'avez su employer vos épargnes qu'à commanditer de votre obole les gigantesques entreprises des grands seigneurs de la finance, songez donc que votre union vous rendrait très-riches et que le premier emploi de vos ressources réunies doit être de vous commanditer vous-mêmes, de faciliter vos conditions de travail, de vous affranchir enfin de tout parasitisme. Groupez ces mille petites sommes, comme l'a fait admirablement l'Écosse, qui, grâce à ses banques et à l'utilisation continuelle des plus petites épargnes, est aujourd'hui l'une des plus riches contrées industrielles et agricoles de l'Europe. Les Allemands, eux aussi, sont nos maîtres en fait de banques populaires. En 1866, l'Allemagne comptait 532 banques populaires inscrites. Leur fonds social s'élevait à 23 millions 535,640 francs ; leur fonds de dépôt à 32 millions et le chiffre de leurs avances à 318 millions 788,044 francs.

La France est fort en arrière ; mais elle prendrait promptement un rang honorable si dans chaque ville, dans chaque village il se rencontrait un initiateur.

Le groupe d'Alger ne date que d'hier, et malgré la nouveauté des principes qu'il applique et la sainte rou-

tine, il compte déjà 150 membres, dont 5 indigènes. Le capital souscrit est de. . . . . 8,010 fr. » c.

Les dépôts rapportant intérêts aux sociétaires.	1,099	25
Les prêts en cours	4,134	04
La réserve.	156	»
L'encaisse	1,380	52

Sur la demande d'un des assistants, le bureau explique que l'assemblée fixe elle-même tous les six mois l'intérêt que doivent payer les emprunteurs. Le bénéfice qui en résulte se distribue moitié à la réserve et à l'accroissement du capital social, moitié aux sociétaires eux-mêmes, proportionnellement à leur mise.

Un autre membre demande quels sont les frais généraux. Ils sont insignifiants. En effet, l'administration est confiée à sept administrateurs élus qui font tout par eux-mêmes, et pour qui l'honneur d'être choisis est une compensation suffisante. La comptabilité est d'ailleurs très-simple. Le comité se réunit une fois par semaine chez l'un de ses membres. L'impression et l'envoi des lettres de convocation pour les assemblées trimestrielles sont à peu près les seules dépenses.

M. Paul Blanc a montré, par l'exemple de Tefeschoun, petit village de trente à quarante feux, que les centres

les plus modestes pouvaient utilement constituer un groupe de crédit mutuel.

A la date du 23 août, il avait été souscrit à Tefeschoun, par vingt-cinq sociétaires, un capital de. 1,250 fr.

Versé une somme de. 183

Prêté une somme de. 182

Les frais de premier établissement (actes, livres, etc.) se sont élevés, une fois pour toutes, à 8 fr.

Il indique quelques-unes des applications du crédit mutuel au village. Là, tout se fait et se voit. La vie de chacun est sous les yeux de tous. Le travail, l'ordre, la probité, la solvabilité de chaque personne sont exactement connus et pesés au juste. Le groupe ne fera donc d'avances qu'à bon escient. D'ailleurs, au delà d'une certaine limite, les statuts exigent une garantie. Enfin, on doit tenir un grand compte de l'émulation et du point d'honneur très-vifs qui ne tardent pas à s'établir entre les sociétaires et qui élèvent à un degré supérieur les garanties résultant du caractère premier des personnes.

Les avances de la petite banque seront précieuses. Tel colon, dont la récolte n'est pas encore réalisée, trouvera le moyen de faire face à une échéance pressante, ruineuse peut-être, s'il n'y pourvoyait. (On a vu des colons ruinés pour avoir acheté à terme une balle de farine.)

Tel autre se procurera, en temps voulu, la main-d'œuvre nécessaire à la moisson, achètera une tête de bétail, ou bien encore attendra pour vendre son charbon une époque favorable, au lieu de le livrer sans bénéfice et *pour faire de l'argent*. On verra des colons, solidarisés entre eux et aidés par le groupe, pratiquer l'association pour creuser un fossé de desséchement, établir une conduite d'irrigation. Un jour, la commune elle-même y trouvera son compte, et la banque de village sera assez forte pour lui prêter assistance.

M. Bardin expose que le groupe de Boufarik se compose actuellement de 102 sociétaires, ayant souscrit un capital de 5,250 fr., sur lequel il a été versé 460 fr. 05 c. Aucun prêt n'a encore été fait.

Le groupe de Castiglione (Bou-Ismaël) est représenté par M. Dieulefait, président du comité, venu à la réunion malgré son grand âge, et M. Faur-Méras, l'un de ses membres. Ce dernier rend compte qu'à la date du 23 août, il avait été souscrit par trente-trois sociétaires . . . . 1,700 fr.

Versé 375

Prêté 400

Les frais généraux depuis l'origine et les frais de premier établissement se sont réduits à. 15

Il se félicite de la bonne marche de la société naissante, et remercie, au nom de tous, M. Paul Blanc, qui en a été l'initiateur dévoué. Il ne doute pas que le bon ordre du groupe et les heureux résultats obtenus n'aient raison des dernières hésitations dues seulement à la tiédeur et à la routine. Il compte sur l'adhésion prochaine de tous les autres habitants du village.

Un membre demande s'il ne serait pas possible d'établir des relations financières entre les diverses sociétés. Le bureau répond affirmativement.

Dès que ces divers groupes auront fonctionné pendant quelque temps et fait preuve de vitalité, des comptes s'établiront nécessairement entre eux. Par exemple, souvent à la ville on regorgera d'argent, lorsqu'à la campagne on n'en aura pas assez.

Cette situation se produira à l'approche de la récolte. Alors les sociétés des villes n'hésiteront pas à aider les sociétés de village, trouvant dans la solvabilité et surtout dans la moralité collective du groupe rural la meilleure des garanties. — De la sorte s'établira, de proche en proche, une circulation qui portera la vie dans toute la contrée, de même que le sang porte la vie dans tous les membres du corps humain.

Le crédit agricole ne peut pas s'établir autrement. Une organisation de toutes pièces qui débuterait par

la centralisation serait une entreprise anormale et chimérique.

Telles sont quelques-unes des idées qui ont défrayé cette séance toute simple et toute familière. Trente-trois personnes se sont sur-le-champ fait inscrire pour former le premier noyau de la société de Koléah, et une commission provisoire composée de MM. Schlisler, Lemonnier, Géry, Morgay, Dupeyron, Berard, Sérail, Desfarge, a été nommée au scrutin pour élaborer et présenter à une prochaine assemblée les statuts particuliers du nouveau groupe. Espérons que les autres localités ne resteront pas en arrière.

DE BRAY.

VARIÉTÉS

LE DROIT DES FEMMES

Dans le langage imagé par lequel l'esprit humain signale les rapports profonds du visible et de l'invisible, on dit : les fruits de la science, le champ de l'intelligence, la fécondité de l'idée. Ces comparaisons, qui sont bien des analogies, s'imposent à l'esprit avec plus d'évidence que jamais en ce moment. Les hommes, autrefois si éloignés, si séparés les uns des autres, vivent de plus en plus dans une même atmosphère morale, parcourue dans presque toute son étendue par les mêmes courants ; et de même que sous telles influences favorables se développent telles végétations sur la terre, ainsi telle question à son heure éclôt sur divers points à la fois, grandit et s'impose en même temps à l'attention de tous les peuples dont le degré de civilisation permet ce progrès.

Il en est ainsi de la question des femmes à l'heure où nous sommes.

Avancée en Amérique jusqu'au point d'avoir conquis les suffrages de deux assemblées législatives, soutenue en Angleterre par les hommes les plus éminents, agitée en Allemagne, en Suisse, elle est à l'ordre du jour en France dans la Presse, dans les livres, dans les romans; elle est devenue l'objet d'une des réunions populaires les plus suivies et d'une ligue qui grandira.

C'est que le principe sur lequel s'est basée et lentement se construit la société nouvelle porte ses fruits ici comme ailleurs. Le droit, qui désormais découle de l'individu, confère à la femme, comme à tout être humain, l'égalité.

Faute de comprendre ce principe, qui pourtant est la base de leurs réclamations, la seule assise inébranlable de la démocratie, certains démocrates ne veulent voir dans la femme qu'une mère, c'est-à-dire un agent social; ils écartent pour la femme l'autonomie individuelle qu'ils réclament pour eux-mêmes; et supprimant d'un trait, en même temps que sa liberté, la plus grande part de sa vie : la première jeunesse, l'âge mûr, la vieillesse, — ils font, des années que dure la tâche maternelle, le point unique de la destinée de cet être humain et le seul but de toute son activité.

Une appréciation aussi exclusive serait fondée, que par là même serait condamnée la subordination d'esprit et d'action où l'on prétend maintenir la femme.

Car si la maternité est chose si haute, si sacrée, qu'elle réclame le sacrifice le plus grand, le suprême sacrifice de la liberté, de la vie entière, l'être chargé d'une telle fonction doit être le plus accompli de tous les êtres. Ce n'est pas trop de toutes les lumières de l'intelligence, de toutes les ressources de la science, de tous les dons de l'esprit, pour cette importante mission de créer à nouveau l'humanité.

A moins de soutenir que la maternité soit d'autant plus noble et mieux remplie que l'être qui l'exerce est plus inférieur, on ne saurait élever d'objection contre le développement intellectuel de l'être maternel, de la femme.

Ce sont, avouons-le, des raisons de l'autre monde, du monde passé, que de s'en remettre pour le souci le plus important, pour la science la plus complexe, celle de l'éducation, aux ***sublimités de l'instinct***, aux ***inspirations du cœur***, et autres phrases, auxquelles d'excellentes créatures, nous le voulons bien, mais fort ineptes dans leur rôle, donnent journellement, aux yeux de tous, le plus parfait démenti. C'est déclarer la connaissance inutile et même funeste, fonder la vie sur une

absurde contradiction, et supposer l'humanité composée, on ne saurait comment, de deux races, l'une d'illuminés, l'autre de rhéteurs. Je sais bien que des poëtes ont fait ce joli tableau, et qu'il a fait pâmer d'aise une foule d'esprits sensibles..... aux niaiseries maniérées. Mais à l'heure où nous sommes, — tout le monde le sent, je crois, — c'est de sérieux qu'il s'agit.

La femme, ne fût-elle que mère, par cela précisément doit donc être aussi instruite, aussi réfléchie, aussi intelligente qu'il se peut.

Or, à moins de décider que le gouvernement de ce monde doit appartenir à la force brutale, quelle raison pourrait empêcher un être intelligent de vouloir et d'agir en ce qui le touche?

— Et maintenant quelle est la question sociale dans laquelle la femme ne soit pas intéressée?

— Ah! mais, et les immondices de la rue! et les batailles de la voie publique!... — C'est vrai, on pousse la tendresse et les petits soins jusqu'à vouloir conserver à la femme, de peur des horions de je ne sais quelle mêlée, cette dépendance dont le dernier résultat, d'abaissement en abaissement, est une dégradation que l'on répugne à nommer.

De telles raisons, il faut le reconnaître, ne sont que l'argumentation doucereusement hypocrite à l'aide

de laquelle tous les despotismes cherchent à retenir leur proie quand elle s'échappe. Rendons à Loyola ce qui appartient à Loyola. Alléguer le respect de soi-même, l'amour, la délicatesse, pour retenir un être dans la sujétion est une escobarderie dont tout homme qui prétend sérieusement au titre de démocrate et soupçonne toutes les grandeurs et les vérités contenues dans la liberté, doit faire promptement justice en lui-même.

Et puis la vie publique a-t-elle donc pour caractère obligé d'être brutale et honteuse?

C'est précisément à l'action de la femme qu'elle devra d'être moralisée. Un des hommes les plus distingués des États-Unis, Henry Ward Beecher, dégoûté, comme beaucoup de ses compatriotes, des brutalités souvent ignobles du *poll* (lieu du vote public), dit pour s'excuser de n'y point prendre part : J'attends que le suffrage des femmes vienne faire du vote une chose décente.

Nous voici au point le plus sensible de la question.

Car c'est à l'égard des droits politiques, particulièrement, que des hommes, très-disposés d'ailleurs à rendre justice à la femme, éprouvent une excessive répugnance. Ils veulent bien la femme éclairée, indépendante ; mais ils lui refusent le moyen de réaliser sa volonté ; ils lui reconnaissent le droit d'agir en tout ce qui

la concerne; mais ils lui interdisent le choix de ses agents. Pourquoi cette contradiction? Je gage qu'ils ne ne le savent point.

On a beau penser, vouloir penser, être sincère, l'habitude est chose si puissante sur notre nature qu'il nous reste souvent, à tous plus ou moins, de ces susceptibilités épidermiques, opposées parfois à nos croyances les plus sérieuses.

La convenance? — en est-il de supérieure à celle d'exercer le droit?

Le temps? — les femmes en consacreront bien moins à remplir leurs devoirs électoraux qu'elles n'en perdent à l'église, ou à ces commérages malsains dont se repaissent forcément les esprits vides.

On essayera vainement d'embrouiller par mille fantaisies psychologiques ou sentimentales, une question si simple, qui se réduit à celle-ci: Êtes-vous pour ou contre le droit?

Ceux qui, dans l'intérêt prétendu de l'ordre et de la famille, veulent condamner à une sujétion — abjecte et funeste comme toute sujétion l'est fatalement — la moitié de l'espèce humaine, se rattachent, qu'ils le sachent ou non, à la tradition despotique qui, de Manou à Bonaparte, fit la honte et le malheur de l'humanité.

Selon le code de Manou, la femme n'est que le champ

auquel la semence est confiée. Objet d'utilité pure, créature essentiellement passive, inférieure, elle obéit successivement à son père, à son mari, à son fils. Là, comme dans la Bible, comme dans l'Eglise, déclarée cause de péché, c'est elle qui paye par le mal dont elle est l'occasion, souvent la victime. Elle n'est pas la seule sacrifiée d'ailleurs à cette conception étrange, douloureuse de l'ordre ancien, dont ce code est le monument le plus accentué. Du Soudra, qui porte tout le poids des autres castes, jusqu'au Brahmine, martyr de la prière et de la loi, tout le devoir consiste dans la soumission et dans la souffrance.

C'est la vieille conception autoritaire qui fait de l'être humain le rouage d'un ordre préconçu, au lieu de faire dériver cet ordre de la propre nature humaine.

Cette conception se retrouve partout, plus ou moins. Les républiques sont en général aristocratiques; elles ont du moins l'esclavage ; toujours le sacrifice de la liberté de certains est jugé nécessaire à l'ordre public, sans parler des murs du gynécée. Le christianisme se greffa sur la philosophie hindoue. Il en fut ainsi jusqu'à la Révolution, qui proclama le droit humain.

Mais la conception de l'ordre, dans l'esprit du soldat qui imprima sur nos codes le cachet de sa brutalité, était au fond la même que celle de Manou. Cependant,

au lendemain de la grande émancipation civile, il ne pouvait oser contre le citoyen ce qu'il osa du moins contre la femme ; il dut se borner à refaire le moule brisé de la caste noble, à reconstituer dues et majorats. Bonaparte fut l'esprit du vieux monde, qui, profitant des défaillances de l'esprit nouveau, trop faible encore, tenta de l'étouffer au berceau. Il est temps d'y voir clair dans ce monument bâtard qui fut son œuvre et d'où viennent aujourd'hui ces confusions de principes, où se fourvoient les meilleures intelligences et les plus ardentes volontés.

L'ordre — ceci est la religion nouvelle — l'ordre c'est la justice. Qu'aucun démocrate, digne de ce titre, n'essaye de combiner ensemble le vieil ordre et l'ordre nouveau. Il ne saurait forger une chaîne qui ne le blessât tôt ou tard. — Quel rôle jouent les femmes en ce temps-ci ? Elles réduisent à néant de nobles efforts ; elles retardent l'avenir. Cela est juste. Les novateurs ont manqué de foi ; ils ont gardé le despotisme dans la famille ; ils le récoltent dans l'État.

Naïfs qui visez à ces habiletés politiques, par lesquelles on prétend amalgamer les contraires et faire de l'utile en dehors du vrai, ne voyez-vous pas que ce sont là choses monarchiques ?

Dans l'ordre ancien, où le Ciel lui-même gouverne

par ses délégués, dont chaque clef de voûte est une hiérarchie, où la splendeur du roi Soleil est faite de l'humilité de tous, toute la vertu, d'une part, est obéissance, et, de l'autre, commandement. C'est pour l'ordre, à la plus grande gloire de Dieu, que l'on tue, que l'on pille, que l'on viole ses serments; car l'utile, c'est naturellement l'injuste, puisque l'ordre c'est le privilége.

Dans le droit issu de l'être humain, au contraire, point de sujétion qui ne soit désordre; point d'injustice qui ne soit crime; point de compression qui ne blesse tout le corps social. L'ordre véritable est dans l'harmonie produite par le libre développement de tous. Il doute de la liberté celui qui ne voit pas en elle la famille régénérée, et la maternité ennoblie.

André Léo.

LE PROCÈS DU PRÉSIDENT JOHNSON

Le procès du président Johnson intéresse tous les peuples qui sont régis par des institutions républicaines ou qui aspirent à l'être. Nous croyons utile d'en retracer ici les origines, les phases diverses et les principaux incidents :

Les Américains ne se sont pas contentés de proclamer en principe la responsabilité du chef de l'État; ils ont su la rendre effective et permanente. La limite de quatre ans, fixée pour la durée des fonctions présidentielles, ne leur a pas paru une garantie suffisante contre les abus possibles du pouvoir exécutif. Ils ont organisé une procédure qui permet de destituer soit le président, soit le vice-président, ou tout autre fonctionnaire avant l'expiration du terme légal de leurs fonctions. C'est ce qu'on appelle l'*impeachment*.

L'*impeachment* ne doit pas être confondu avec l'*indictment*. L'*indictment* a un caractère exclusivement judiciaire : c'est une poursuite dirigée conformément aux règles du droit commun, devant un jury, et qui aboutit, en cas de condamnation, à de véritables péna-

lités : la mort, la prison, le bannissement, l'amende. L'*impeachment* a un caractère presque exclusivement politique : tout le monde peut être poursuivi par voie d'*indictment* ; les fonctionnaires seuls sont soumis à l'*impeachment*. Cette sorte de mise en accusation ne peut être décidée que par la Chambre des représentants. Le Sénat seul est juge ; il ne peut appliquer aucune pénalité ; il prononce purement et simplement la destitution du fonctionnaire coupable et le déclare indigne de remplir à l'avenir aucune fonction publique. L'*indictment* et l'*impeachment* sont si bien distincts qu'ils peuvent être cumulés. Le fonctionnaire destitué par le Sénat peut être traduit ensuite devant un jury et puni des peines édictées par la loi.

Les causes légales d'*impeachment* sont : la trahison, la corruption et autres crimes ou délits graves (*high misdemeanour*).

Pendant une période de soixante-dix-huit années, de 1789 à 1867, bien des conflits avaient eu lieu entre le chef du pouvoir exécutif et le Congrès. Aucun n'avait abouti encore à la mise en accusation du président. Aucun des seize prédécesseurs de Johnson n'avait été atteint par la procédure d'*impeachment*. Jamais non plus une lutte aussi vive n'avait éclaté, jamais une opposition aussi profonde ne s'était produite, jamais

des intérêts aussi vitaux n'avaient été mis en jeu.

Au mois d'avril 1865, quand le vice-président Johnson devint président des États-Unis, la capitale des esclavagistes venait d'être prise, leur dernière armée était écrasée, leurs ressources détruites, leur territoire conquis, leur cause moralement et matériellement perdue. L'assassinat de Lincoln attestait à la fois leur exaspération, leur désespoir et leur impuissance. Mais, après avoir vaincu, il fallait tirer parti de la victoire. Et alors d'énormes difficultés se présentaient. L'Union était sauvée, mais mutilée; comment lui rendre ses anciens membres, comment la reconstituer dans son intégrité? Que deviendraient les États du Sud, et, dans les États du Sud, que deviendraient les nègres à peine affranchis, les rebelles à peine soumis? Les uns et les autres jouiraient-ils des droits de citoyens dans toute leur plénitude? Comment faire cesser le régime militaire sans compromettre la sécurité de l'Union? Comment le maintenir sans altérer la pureté des institutions républicaines? En un mot, comment sortir de l'état de guerre pour rentrer dans l'état de paix? C'étaient là de graves problèmes, bien propres à inquiéter les esprits sages et à passionner les partis.

A cette époque, comme aujourd'hui, deux grands partis existaient dans la nation et le Congrès. A vrai

dire, ils existaient depuis le commencement de la République ; mais, dans l'espace de trois quarts de siècle, ils s'étaient singulièrement transformés.

Du temps de Washington et de Jefferson, les démocrates représentaient au sein de l'Union naissante l'élément du progrès : leurs tendances étaient alors véritablement démocratiques ; ils se montraient favorables au développement le plus large des principes de liberté et d'égalité. Leurs adversaires, qu'on appelait « fédéralistes, » représentaient au contraire l'élément conservateur ou rétrograde : encore imbus d'un vieux reste de préjugés monarchiques, ils étaient disposés à étendre les attributions de la présidence et à restreindre les droits du peuple. Plus tard (1829-1837), on retrouve les démocrates, groupés autour du président Jackson, combattant pour la liberté du crédit et le libre-échange, contre les anciens fédéralistes qui prennent alors le nom de « whigs. »

Comment les conservateurs d'autrefois sont-ils devenus les révolutionnaires, les progressistes, les radicaux d'aujourd'hui ? Comment les démocrates sont-ils devenus conservateurs à leur tour, et quelques-uns, hélas ! traîtres à la grande République ? C'est que, peu à peu, entraînés par les nécessités des luttes politiques, les

démocrates ont accepté l'alliance des maîtres d'esclaves, et les conservateurs, au contraire, se sont laissés pénétrer par l'idée d'une réforme émancipatrice.

Destinée, dans le principe, à protéger l'indépendance des États, à contenir dans de justes limites le pouvoir central, et, par cela même, à rendre impossible toute restauration de l'autorité monarchique, la théorie des « *state's rights* » a été mise au service des planteurs du Sud, qui ont abrité derrière elle, tant qu'ils l'ont pu, leur institution particulière; de sorte que, par un monstrueux accouplement, les mots de « démocrates » et « d'esclavagistes » avaient fini par être presque synonymes. En face des démocrates, de plus en plus indignes du nom qu'ils portaient, mais de plus en plus puissants par le souvenir des services qu'ils avaient rendus jadis, par leur discipline, par leur audace, par la cohésion et la force des intérêts liés à leur prédominance, les whigs n'auraient pu se soutenir s'ils ne s'étaient joints d'abord aux *free-soilers*, qui voulaient empêcher l'esclavage de s'étendre, puis aux abolitionistes qui voulaient le supprimer. De cette fusion est sorti le parti républicain actuel qui, pendant la guerre de la sécession, a rallié autour de son drapeau tous les citoyens dévoués à l'Union fédérale, et qui est parvenu, après des efforts héroïques, à son double but d'affran-

chissement des nègres, le maintien de l'intégrité de la République.

Malgré ces transformations profondes, on retrouve, sur quelques points, les traces des anciennes tendances. Il est certain, par exemple, que les républicains tendent, comme les anciens fédéralistes, quoique par des moyens nouveaux, à fortifier le pouvoir central, et qu'aujourd'hui, comme autrefois, ils laissent aux démocrates l'honneur de soutenir les libertés économiques.

Le président des États-Unis exerce sur la marche des affaires une influence considérable, puisque son droit de veto ne peut être paralysé que par une majorité des deux tiers. Aussi, le lendemain de la mort de Lincoln, on se demandait, avec une certaine anxiété, de quel côté pencherait le président Johnson. Fils de parents pauvres, il s'était élevé par son travail, par son intelligence et son zèle pour la chose publique, de l'établi du tailleur au fauteuil de la vice-présidence. Comme son prédécesseur, l'honnête Abraham, il était sorti des rangs du peuple, mais il n'était pas comme lui l'homme de l'Ouest, l'homme des territoires défrichés par des bras libres. Il était né et il avait vécu dans le Sud, dans les États à esclaves. Cependant, au moment de la crise, il avait pris parti pour l'Union. Quoique démocrate, il s'était prononcé avec énergie contre les rebelles. Gou-

verneur du Tennessee, au plus fort de la lutte, il s'était fait redouter des sécessionistes par la violence de ses actes et de ses paroles. Au moment où il devint président, on attendait de sa part une rigueur excessive plutôt qu'une indulgence coupable à l'égard des vaincus. Amis et ennemis ne tardèrent pas à être détrompés. Johnson adopta les idées et les plans des démocrates.

D'accord avec les démocrates, il considérait les États du Sud comme faisant toujours partie de l'Union au même titre qu'avant la guerre, c'est-à-dire à titre d'États souverains. Sans doute, il ne leur reconnaissait point une souveraineté sans limites. Il ne leur reconnaissait ni le droit de se séparer, ni le droit de rétablir l'esclavage; mais il voulait les débarrasser immédiatement du régime militaire; il consentait à les voir régler, selon leurs convenances, le sort des affranchis; il les appelait à reprendre au Congrès les siéges de sénateurs et de représentants qu'ils avaient abandonnés en 1861.

Les républicains avaient de tout autres vues. Ils considéraient les États du Sud comme des territoires conquis; ils ne voulaient pas perpétuer indéfiniment le régime militaire sur ces territoires, mais ils voulaient l'y maintenir provisoirement jusqu'à ce que les résultats moraux et matériels de la victoire remportée par le Nord fussent assurés et consolidés; pour recouvrer leurs

anciennes franchises et leur rang au Congrès, les États du Sud devaient témoigner de leur fidélité par l'adoption de constitutions nouvelles où l'égalité de la race blanche et de la race noire, au point de vue des droits civils et politiques, serait sanctionnée. Ils avaient une majorité notable dans les deux Chambres en 1865; les élections de 1866 leur donnèrent une majorité plus forte encore. Ils en profitèrent naturellement pour faire prévaloir leur politique.

Le président s'efforçant par toute espèce de moyens d'entraver cette politique, usant et abusant du droit de veto, retardant le vote des lois les plus urgentes, contrariant l'efficacité des lois votées par leur mauvaise application, les rapports entre lui et le Congrès devinrent de plus en plus tendus. Ses âpres protestations contre les actes d'une assemblée qu'il déclarait hautement inconstitutionnelle semblaient être le prélude d'un coup d'État. Le 7 janvier 1867, M. Ashley, représentant de l'Ohio, demanda la mise en accusation de Johnson pour excès de pouvoir, usage frauduleux du droit de grâce, du droit de veto et du droit de nomination, intervention frauduleuse dans les élections, etc. Cette première demande n'aboutit pas. Accueillie favorablement par le comité judiciaire, elle fut rejetée par la Chambre le 7 septembre 1867. Mais, le 21 février 1868, le président

ayant destitué, contre l'avis formel du Sénat, le ministre de la guerre, la Chambre n'hésita plus. Trois jours après, la mise en accusation était votée par 126 voix contre 47. Elle devait être soutenue devant le Sénat par sept représentants appelés à cause de leur fonctions « *the managers of impeachment.* »

Le 4 mars, le Capitole offrait un aspect inaccoutumé. Les travaux de la Chambre des représentants étaient suspendus. Le Sénat seul était en séance. Au dehors, grande animation, mais aucun déploiement de force militaire. La foule se pressait aux portes. Les galeries destinées au public étaient combles. On apercevait dans la salle quatre chefs indiens accourus du fond du *Far-west*, le visage couvert de tatouages, le cou orné de colliers.

A une heure, on annonce les « *managers of impeachment.* » Ils entrent suivis de la plus grande partie des membres de la Chambre. Parmi eux on remarque le vieux Thaddeus Stevens, le plus illustre des républicains radicaux, l'éloquent et inébranlable adversaire des institutions serviles. Les *managers* occupent les fauteuils disposés pour eux en face du président. Le président de la Chambre prend place à côté du vice-président du Sénat. Les autres membres de la Chambre se groupent au fond de la salle. Au bout de quelques instants, l'un

des *managers*, M. Bingham, se lève et dit : « Monsieur le
» président, les commissaires de la Chambre des repré-
» sentants, par ordre de la Chambre, sont à la barre du
» Sénat, prêts à présenter les articles d'*impeachment*
» pour le soutien de l'accusation dirigée contre Andrew
» Johnson, président des États-Unis. » Le sergent
d'armes fait alors la proclamation suivante : « Écoutez !
» Écoutez ! Écoutez ! Sous peine d'emprisonnement,
» que tout le monde fasse silence, pendant que la
» Chambre des représentants expose au Sénat des
» États-Unis les articles d'*impeachment* contre Andrew
» Johnson, président des États-Unis. » Après cette pro-
clamation, M. Bingham lit les articles. A deux heures
moins un quart, la lecture des articles étant terminée,
les commissaires de la Chambre et les représentants se
retirent. Le Sénat décide que le lendemain il se consti-
tuera régulièrement pour l'examen des articles d'accu-
sation.

Le lendemain, 5 mars, le Sénat se constitua en haute
cour. Conformément à la constitution, le chef de la
cour suprême le *Chief-justice*, M. Chase, prit la prési-
dence et, après avoir prêté serment lui-même entre les
mains du juge Nelson, reçut le serment de tous les sé-
nateurs. Quelques difficultés ayant surgi, l'organisation
définitive n'eut lieu que le 6 mars. Les commissaires

de la Chambre furent alors appelés, et, sur leur demande, le Sénat décida que le président Andrew Johnson serait cité à comparaître, en personne ou par conseil, le 13 mars, à une heure.

Le 13 mars, en effet, Johnson comparut par conseil. MM. Stanberry, Curtis, Nelson, Evarts et Groesbeck s'étaient chargés de sa défense. Ils sollicitèrent un délai de quarante jours. Le délai fut accordé, mais réduit à dix jours.

Le 23, la Haute cour tint sa seconde séance. M. Curtis donna lecture de la réponse du président aux articles d'*impeachment*. Nous ne pouvons, à cause de leur longueur, reproduire intégralement ni le texte de l'accusation ni le texte de la réponse; nous en donnerons la substance.

Johnson était accusé de manquement grave à ses devoirs dans l'exercice de ses fonctions (*high misdemeanour in office*) pour les faits suivants :

1° (Articles 1 à 8.) Il avait révoqué, sans le consentement du Sénat, le ministre de la guerre Stanton et l'avait remplacé par le général Lorenzo Thomas. Or les ministres, d'après la constitution (article II, sect. 2), ne peuvent être nommés qu'avec le consentement du Sénat, et, d'après une loi rendue le 2 mars 1867, le même consentement est nécessaire pour leur

révocation « pendant le terme du président par qui ils ont pu être désignés et un mois après ; ».

2° (Article 9.) Il avait provoqué le général Emory à recevoir directement de lui des ordres militaires, contrairement à la loi du 2 mars 1867, qui dispose que « dorénavant tous ordres et instructions donnés par le président ou par le ministre au sujet des opérations militaires devront être transmis par le général de l'armée (le général Grant), celui-ci n'étant révocable qu'avec le consentement du Sénat ; »

3° (Article 10.) Dans divers discours prononcés en 1866 à Philadelphie, à Cleveland et à Saint-Louis, il avait excité les citoyens au mépris et à la haine du Congrès, contesté l'autorité constitutionnelle du Sénat et de la Chambre des représentants, proféré des menaces contre les membres du pouvoir législatif.

Un dernier article — l'article 11 — reprenait les griefs énumérés dans les articles précédents, en complétait la série par quelques faits nouveaux et les résumait.

Que répond le président?

Sur le premier point, il déclare que, d'après la constitution, il est responsable du ministre de la guerre, que, par suite, il a le droit de le révoquer, que la loi du 2 mars 1867 est inconstitutionnelle et que, même en

l'acceptant, on ne saurait l'appliquer dans le cas actuel, car M. Stanton avait été nommé ministre de la guerre le 15 janvier 1862 par le président Lincoln; que le général Lorenzo Thomas avait été seulement nommé *ad interim*; qu'en le nommant le président n'avait pas eu l'intention de conspirer contre l'autorité du Congrès, mais simplement de mettre la Cour suprême en demeure de se prononcer sur le caractère légal d'un acte qu'il croyait être dans ses attributions; il insiste sur ce fait qu'il n'a jamais eu recours à la violence ni à l'intimidation, et que le ministre Stanton, malgré sa destitution, occupe encore les bureaux de la guerre.

Sur le second point, il rappelle que, d'après la constitution, il est le commandant en chef de l'armée; il proteste contre la loi du 2 mars 1867, qui ne lui permet pas de donner des ordres militaires sans l'intermédiaire du général de l'armée, mais il nie avoir provoqué qui que ce soit à violer cette loi; une conversation ne saurait être assimilée à un acte, ni même à un ordre positif.

Sur le troisième point, il répond que, dans ses discours publics comme dans ses messages au Congrès, il a exprimé franchement son opinion sur la composition actuelle du Congrès, sur l'exclusion (inconstitu-

tionnelle, suivant lui) des États du Sud et sur d'autres matières politiques, qu'en cela il n'a fait qu'user de la liberté de parole qui appartient à tout citoyen américain et dont l'exercice est un devoir strict pour le président dans ses rapports avec le peuple des États-Unis; cette liberté le protége, comme elle protége tout citoyen américain, contre toute recherche, toute poursuite, toute accusation, sous quelque forme et de quelque nature qu'elle soit.

Une telle réponse ne manquait ni d'habileté, ni de grandeur. En Europe, un chef d'État mis en accusation invoquerait les grands principes d'ordre et d'autorité, sans lesquels la société ne saurait se soutenir (et qui la soutiennent si bien qu'ils l'étouffent); il se présenterait comme un sauveur, il parlerait de sa mission providentielle. En Amérique, il invoque la liberté et se couvre du droit commun.

Il est évident qu'on ne pouvait, aux États-Unis, condamner le président pour de simples discours, même pour des discours inconvenants et violents, mais il y avait contre lui plus que des discours, il y avait l'acte de destitution de Stanton, il y avait l'acte de nomination de Thomas, il y avait enfin des manifestations d'un caractère mixte où les paroles semblaient exprimer des ordres plutôt que des avis

et où l'on sentait poindre des velléités de coup d'État.

Nous ne suivrons pas, faute d'espace, l'accusation et la défense dans leurs répliques, leurs plaidoiries et leurs conclusions. Nous passerons sous silence, non sans regret, les témoignages entendus pour et contre, et nous arriverons de suite à la séance du 16 mai.

Les débats étant clos, il ne restait plus qu'à voter. Ce long drame, qui durait déjà depuis deux mois et demi, touchait à son dénoûment. L'émotion dans la ville était profonde, plus profonde encore que le 4 mars. Le temps était lourd, le ciel chargé de nuages, la foule anxieuse; des groupes nombreux se formaient et discutaient le long des avenues, aux portes des ministères, sous le vestibule des hôtels; on se pressait surtout aux alentours du Capitole; mais cette fois, comme le 4 mars et pendant toute la durée du procès, aucun déploiement anormal de forces militaires.

A onze heures, les tribunes se remplissent. A onze heures et demie, le *Chief-justice* ouvre la séance. Un sénateur propose de voter d'abord sur l'article 11, celui qui résume tous les autres. La proposition est adoptée par 34 voix contre 19. Parmi les votants, on remarque le sénateur Howard, du Michigan, enveloppé d'un châle;

gravement malade, il s'était fait porter en litière ; « il paraissait bien faible (dit un journaliste de New-York), mais animé de l'esprit d'un vieux Romain, il avait résolu de venir et de mourir, s'il le fallait, sur le plancher du Sénat, plutôt que de ne pas déposer son vote pour la condamnation. » Un seul sénateur manque à son poste, c'est le sénateur Grimes, sénateur républicain, qu'on suppose favorable à la défense. Il entre, enfin, s'appuyant péniblement sur une canne, le visage pâle et portant les traces de la souffrance physique, mais calme et ferme. De part et d'autre, on le voit, c'était la même énergie. Le Sénat étant au complet, on lit le texte de l'article 11. Le *Chief-justice*, debout, interroge alors, en ces termes, le premier sénateur inscrit par ordre alphabétique sur les rôles : « Monsieur le sénateur Anthony, comment » dites-vous? Le répondant Andrew Johnson, président » des États-Unis, est-il coupable ou non coupable de » manquement grave à ses devoirs dans l'exercice de » ses fonctions, comme il en est accusé par cet article ? » — Le sénateur Antony se lève et répond : « Coupable. » On interroge ainsi successivement chaque sénateur, et chacun répond par ces seuls mots : « Coupable » ou « Non coupable, » au milieu d'un silence de glace, troublé seulement, de loin en loin, par quelques frémissements involontaires, bien vite contenus, quand certains

votes viennent dissiper les incertitudes de l'assemblée ou tromper son attente. Bientôt le résultat du vote est connu et proclamé : 35 sénateurs appartenant tous au parti républicain ont voté «Coupable »;19, parmi lesquels 10 démocrates et 9 républicains, ont voté « Non coupable. » La constitution exigeant pour la condamnation une majorité des deux tiers, le président est acquitté sur le chef de l'article 11. Aucune manifestation, dans un sens ou dans un autre, n'accompagne le prononcé de l'acquittement. Sénateurs, représentants et simples citoyens refoulent leurs sentiments au fond de leurs cœurs, et c'est seulement au dehors de l'enceinte législative que chacun s'épanche.

Après le vote de l'art. 11, le Sénat s'était ajourné à dix jours. Le 26 mai, on procède au vote d'abord sur l'art. 2, puis sur l'art. 3. Le vote donne chaque fois le même résultat : 35 voix pour la condamnation, 19 contre. Le président est acquitté sur les deux articles. Le Sénat alors, sur la proposition du sénateur Williams, décide par 34 voix contre 16 que la Cour d'*impeachment* est indéfiniment ajournée, laissant planer sur la tête du président, jusqu'à la fin de son terme, une menace permanente, car, à chaque instant, l'accusation peut être reprise, et un seul vote de plus suffirait pour en assurer le succès.

Du reste, les pouvoirs de Jonhson touchent à leur fin. Au mois de mars 1869, un nouveau président occupera la Maison-Blanche. Tout porte à croire que la politique républicaine trouvera en lui un auxiliaire fidèle. Quoi qu'il en soit, il est démontré, dès à présent, que les coups d'État sont impossibles aux États-Unis. Le peuple américain possède une armée vraiment nationale qui n'obéit qu'à la loi. En vain chercherait-on à l'effrayer en agitant devant lui des spectres et des fantômes, comme on l'a fait de l'autre côté de l'Atlantique. Il est habitué aux agitations politiques et il ne s'en émeut pas outre mesure, parce qu'il sait bien que, grâce à l'immense liberté dont il jouit, la vie sociale est à peine atteinte par ces agitations.

Le grand conflit que nous venons de raconter n'a pas troublé un instant le cours des affaires commerciales ; il n'a interrompu ni les défrichements des territoires récents, ni les travaux industriels des États anciens ; les écoles, les églises, les banques, les presses, les conférences littéraires et scientifiques se sont multipliées, comme à l'ordinaire , d'un bout à l'autre de l'Union. Si jamais un conflit nouveau venait à éclater, la sécurité serait plus grande encore , le calme encore plus profond, car le procès du président Johnson a fait ressortir d'une manière incontestable la supériorité des

assemblées législatives sur le chef du pouvoir exécutif. La modeste maison blanche, entourée de verdure, qu'habite le président ne s'élèvera jamais à la hauteur du Capitole au vaste dôme, où siége le Congrès.

J.-J. CLAMAGERAN.

LES

VOIES DE COMMUNICATION

Les premiers chemins qu'ont employés les hommes pour voyager et transporter leurs produits sont les routes naturelles qu'offrent les plages de l'Océan, les déserts de sable, d'argile ou de roche dure dépourvus de végétation, la surface horizontale ou les longues ondulations des prairies et des savanes. Grâce à ces voies de communication toutes faites, les hommes, que les eaux, les forêts et les montagnes séparaient les uns des autres, ont appris à se connaître; mais les rapports qu'ils avaient entre eux n'en restaient pas moins très-difficiles. Les plages sont coupées de fondrières et d'embouchures de fleuves dangereuses à traverser; les déserts, les savanes sont le royaume de la faim, et le voyageur qui s'y aventure sans vivres est certain d'y périr. Depuis des milliers d'années et des milliers de siècles, ces voies naturelles sont toujours aussi périlleuses qu'elles l'étaient lorsqu'on s'y hasarda pour la première fois : c'est par son industrie seulement que l'homme a pu se créer des chemins plus nets et plus commodes.

L'invention des radeaux et des barques donna d'autres routes aux peuples ; elle leur donna le cours sinueux des fleuves, ces « chemins qui marchent. » C'était un progrès immense pour les communications entre les peuples, puisque chaque rivière avec ses affluents relie les uns aux autres tous les pays de son bassin ; mais à son tour ce progrès a été dépassé. Dans les contrées civilisées de l'Europe, où l'homme se fait peu à peu une nature à son gré, ces cours d'eau capricieux, aux longs méandres, aux périlleux rapides, aux crues soudaines, aux étiages prolongés, ne peuvent plus convenir aux commerçants et aux voyageurs, devenus de plus en plus exigeants pour la vitesse de la régularité. Excepté sur les embouchures fluviales, qui sont en même temps des estuaires marins, la navigation intérieure diminue ; les voies d'eau naturelles sont abandonnées pour les voies d'eau artificielles, dont l'homme peut régler la direction et la profondeur à son gré ; elles sont abandonnées surtout pour les routes carrossables, construites dans tous les sens à travers le territoire en un immense lacis, et pour les chemins de fer, sur lesquels la vapeur permet d'obtenir une vitesse bien plus grande encore. Déjà des ingénieurs ont demandé nettement la suppression de nos rivières d'Europe, la Loire, la Garonne, le Rhin, comme voies de communication, et l'utilisation

de leurs eaux pour l'arrosement des campagnes. « Les rivières ne sont des chemins que pour les sauvages, dit M. Love, et le civilisé ne reconnaît d'autre voie de transport que celle qu'il a créée de toutes pièces. »

Les voies ferrées sont incontestablement, parmi toutes les grandes inventions modernes, celles qui contribuent le plus au mouvement des voyages, à la diffusion des idées et à la répartition des richesses de la terre. Les services qu'elles ont déjà rendus à l'humanité sont incalculables, et cependant la puissance de la routine, les exigences du fisc, les barrières de douanes, l'avide système de monopole et de lucre pratiqué par les compagnies, le manque de larges vues d'ensemble parmi les constructeurs du réseau, les inquiétudes et les désastres de la guerre, ont singulièrement retardé l'impulsion que les voies ferrées auraient pu donner à l'activité des peuples. D'ailleurs, les chemins de fer sont encore en très-petit nombre, relativement à l'étendue des terres. La longueur totale en est de 150,000 kilomètres, soit d'un seul kilomètre par surface continentale de 830 kilomètres carrés. Aucune des grandes lignes qui doivent traverser, d'une mer à l'autre mer, les diverses parties du monde n'est complétement terminée. La plus longue, qui commence à Cadix et qui se développe sur une longueur de 5,962 kilomètres en passant à Madrid,

Paris, Berlin, Pétersbourg, Moscou, ne dépasse point encore Nijni-Nwogorod, dans les plaines de la Russie. Un espace plus du double en longueur reste à franchir avant que les rails atteignent les bords de la mer d'Ochotzk. La ligne transversale qui, des bords du Pas-de-Calais, se dirige vers Constantinople se trouve arrêtée, depuis plus de dix années déjà, par le cours du Danube. Toutefois, le nouveau monde va posséder bientôt son chemin de fer de 6,000 kilomètres de longueur, qui traversera le continent de l'Atlantique au Pacifique, de New-York à San Francisco, et qui deviendra certainement la principale artère commerciale du globe.

Très-peu nombreux sont encore les districts dont « l'outillage » de chemins de fer est à peu près complet. Le plus riche sous ce rapport est la partie du Lancashire où fut ouverte la première voie ferrée importante, celle de Manchester à Liverpool et où Stephenson lança la première locomotive. Sur ce sol classique de l'industrie on compte au moins 1 kilomètre de chemin de fer sur 4 kilomètres carrés. De même, quelques régions très-peuplées de la Belgique, de la Prusse Rhénane, du Massachusetts sont parcourues de voies ferrées dans tous les sens; mais partout ailleurs le réseau est encore loin d'être achevé. Des continents sont presque entièrement dépourvus de voies de communication rapides. L'Amé-

rique du Sud, deux fois grande comme l'Europe, n'a pas 3,000 kilomètres de chemins de fer. En dehors de l'Hindoustan, le continent d'Asie n'a que le chemin de fer de Smyrne à Ephèse; l'Afrique n'a point de lignes ferrées, si ce n'est au Nord et au Sud dans les deux colonies de l'Algérie et du Cap, et dans le bassin du Nil qui, pour le commerce, est aussi une colonie d'Europe.

Depuis quarante années cinquante milliards ont été dépensés dans les diverses contrées pour la construction des chemins de fer, et ce n'est là pourtant qu'une faible somme, comparée à celle qu'il faudra dépenser encore pour la continuation et l'accomplissement de l'œuvre entreprise. Il est vrai que ces dépenses, bien différentes de celles que les hommes emploient à s'entre-détruire, servent à créer de nouvelles richesses et à rendre les peuples amis. Trop faible encore, la fraction des épargnes nationales qui peut échapper à la rapacité du fisc et aux gaspillages du luxe et de la débauche sert à commencer et à mener à bonne fin d'énormes travaux, que nos ancêtres n'auraient pas osé rêver et qu'on ne songe point toutefois à signaler comme des « merveilles du monde, » parce que des œuvres plus grandes encore seront tentées un jour. Les Pyrénées, les Cévennes, le Jura, les Vosges, les monts de la Bohême, les Apennins sont franchis par les rails de fer; la locomotive gravit les rampes de la

Sierra Nevada de Californie, s'élève jusqu'à 2,112 mètres au-dessus du niveau de la mer, et parcourt sur un espace de 1,200 kilomètres des plateaux salins plus élevés que les Vosges et le Jura. Au Sœmmreing, au Brenner, les Alpes se sont aussi abaissées sous la main de l'ingénieur; le Saint-Gothard, le Simplon, le mont Genèvre vont être franchis à leur tour; enfin, depuis onze années on travaille au percement d'un tunnel de 12,220 mètres au-dessous des Alpes de Fréjus, entre le village français de Modène et le bourg italien de Bardonèche, tandis qu'à 27 kilomètres à l'Est un chemin de fer provisoire, suivant tous les contours et gravissant toutes les rampes du mont Cenis, passe à 2,098 mètres de hauteur, puis descend en lacets dans l'abîme au fond duquel est placée la ville de Suze. Du temps d'Annibal et des Romains, et jusqu'aux premières années de ce siècle, on ne pouvait se rendre de la Maurienne en Italie que par les sentiers des deux monts Cenis, ou par de redoutables passages coupés de précipices et presque tous obstrués par les glaciers. Depuis 1810 une belle route permettait aux voyageurs des deux peuples de communiquer en tout temps, et maintenant la pression des deux courants commerciaux, qui demandent à se rejoindre à travers le rempart des Alpes, est tellement forte qu'il a fallu improviser un chemin de fer de con-

struction spéciale pour attendre la grande voie internationale qui supprimera les Alpes entre Paris et Turin.

Les ingénieurs, habiles à percer les montagnes, ne craignent pas davantage de suspendre les voies ferrées au-dessus des grands fleuves et même des bras de mer. Au Canada, un pont viaduc, long de plus de 3 kilomètres, franchit le Saint-Laurent ; non loin de la cataracte du Niagara, un autre pont, portant quatre lignes de chemins de fer, traverse l'abîme dans lequel vient se plonger le fleuve. En Angleterre, le détroit d'Anglesey, l'estuaire de la Mersey et bien d'autres encore sont croisés par de magnifiques ponts-tubes ; tôt ou tard, les deux rives du Bosphore et celles du canal de Messine seront réunies par un viaduc où les convois de chemins de fer passeront en grondant ; enfin, depuis plusieurs années, les faiseurs de projets proposent à l'envi de supprimer la lacune du Pas-de-Calais entre le réseau du continent et celui de la Grande-Bretagne, soit en creusant un tunnel au-dessous de la mer, soit en jetant un pont de 30 kilomètres entre les deux falaises. Et ce n'est point là un rêve chimérique : l'argent dépensé si gaiement à Solferino et à Sadowa, sur le grand tapis vert des rois, suffirait amplement à payer cette œuvre. En quelques années l'industrie aurait reconstruit cet

isthme, que les flots ont mis des milliers de siècles à détruire.

De même que les détroits ne doivent plus arrêter la locomotive, de même les isthmes ont à s'ouvrir pour la navigation. Le canal commencé par le Pharaon-Néchao, il y a plus de vingt-cinq siècles, entre le cours du Nil et le golfe de Suez, a été de nos jours recreusé sans peine par les ingénieurs franks et sert au transport des marchandises et des denrées; mais ce canal, certainement plus durable que nos ancêtres n'avaient pu le faire, n'est qu'un simple détail dans l'œuvre grandiose commencée en 1854. Le canal de Suez, auquel on travaille depuis cette époque, et qui doit être terminé le 1er octobre 1869, est un véritable bras de mer de 145 kilomètres de longueur, qui rétablit entre la Méditerranée et l'Océan indien l'ancienne communication détruite peu à peu pendant le cours des âges géologiques. La voie d'eau, assez profonde pour recevoir les navires du plus fort tirant, assez large pour que les convois de bâtiments puissent s'éviter sans peine, sera en outre pourvue de vastes ports intérieurs, où pourront remiser des flottes entières, et de deux magnifiques ports extrêmes, dont l'un, celui de Port-Saïd, est déjà après celui de Marseille le plus commode et le plus sûr de toute la Méditerranée. La masse de terre qu'il aura fallu déplacer pour ouvrir

la route aux navires n'est pas moindre de 73 millions de mètres cubes, c'est-à-dire que si tous ces déblais étaient dressés en pyramide, l'édifice aurait 3,200 mètres de tour à la base et 350 mètres de hauteur. Par suite de l'appel que l'immense chantier ne pouvait manquer d'exercer sur les populations de l'Égypte et de l'Europe, le désert s'est peuplé et parsemé de jardins et d'oasis; deux villes importantes, Port-Saïd et Ismaïlia, ont surgi des sables; près de 40,000 habitants se sont établis à demeure dans ces plaines, où jadis le voyageur ne s'aventurait qu'en tremblant. Et que sont ces premiers groupes de colons en comparaison de ceux qui accourront de toutes parts lorsque Port-Saïd et Suez seront devenues de nouvelles Constantinoples, et recevront tout ou partie de cet énorme trafic de 10 millions de tonneaux qui contourne tous les ans le cap de Bonne-Espérance, en allongeant ainsi sa route normale de 12,000 kilomètres par traversée?

L'ouverture du canal de Suez doit naturellement se compléter tôt ou tard par la coupure de l'un des isthmes de l'Amérique centrale. Alors les bateaux à vapeur pourront accomplir facilement en trois mois cette circumnavigation que les navires de Magellan terminèrent seulement en trois années, et qu'un marin hardi n'osa recommencer que cinquante-six années plus tard. Alors,

l'homme, sans être devenu le maître de la planète, ainsi qu'il se plaît orgueilleusement à le dire, aura du moins fait beaucoup pour approprier à son service la surface de ce globe qui le porte de cieux en cieux.

Élisée Reclus.

DE

LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT [1]

La séparation de l'Église et de l'État est une des grandes questions du jour; mais, à voir le chemin que cette idée fait dans les esprits, il est à croire que le XIXe siècle ne s'achèvera pas sans que le problème soit résolu. *L'Église libre dans l'État libre,* c'est aujourd'hui la devise de la démocratie libérale; ce sera bientôt le cri de toute la France.

L'union de l'Église et de l'État est un reste du paganisme. Elle repose sur cet étrange principe que la religion est chose politique, que le gouvernement est le maître et le dispensateur de la vérité religieuse, qu'il a le droit d'obliger les sujets à faire leur salut dans l'Église qu'il adopte, et suivant certaines règles qu'il lui appartient d'établir et d'imposer. Si ce principe est vrai, les empereurs romains ont eu raison d'égorger les martyrs,

(1) Je ne m'occupe que de l'Église catholique qui, chez nous, est dominante. Les autres Églises sont peu nombreuses et fort résignées à la liberté et à l'égalité des cultes.

l'Espagne fait bien de chasser les protestants, les Anglais avaient raison de persécuter les catholiques. Un principe qui mène à de pareilles conséquences n'est visiblement qu'un sophisme.

La séparation de l'Église et de l'État est, au contraire, la mise en pratique de la maxime chrétienne : *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu.* Comme citoyen je dois obéissance aux lois de mon pays, comme fidèle je ne relève que de ma conscience et de Dieu. Que je choisisse une église plutôt qu'une autre, que je fasse ou non mon salut, que j'adopte un symbole ou que je le repousse, cela ne regarde que moi. Personne, ni prince, ni législateur, ni magistrat, ni prêtre, ni individu quelconque n'a qualité pour m'imposer son culte et sa foi. La religion est chose individuelle et non sociale. C'est le rapport de l'homme à Dieu et non pas de l'homme à l'homme. Comment donc un individu, ou un certain nombre d'individus, ou un peuple tout entier, pourrait-il, sans tyrannie, régenter ma conscience? Si l'éducation et l'habitude ne faussaient l'esprit, qui donc oserait dire qu'on a le droit de forcer un homme à croire ce qu'il ne croit pas, à adorer ce qu'il n'adore pas? Violenter l'âme humaine, n'est-ce pas la plus odieuse des usurpations?

Donner au prince le domaine de la conscience, ce fut

l'erreur de nos aïeux, erreur fatale, et qui est écrite en traits de sang dans l'histoire. Depuis Constantin jusqu'à nos jours, l'État et l'Église, tantôt alliés et tantôt ennemis, ont sans cesse troublé le monde; l'humanité n'a pas moins souffert de leur union que de leur discorde. Dans cette lutte incessante, tantôt l'Église a dominé les rois, et alors on a dressé des bûchers, on a étouffé et maudit la pensée; tantôt, au contraire, l'État a dominé l'Église, et alors on a tué, exilé, ruiné des innocents, dont le seul crime était de ne pas accepter la religion ou le caprice du prince. On a eu des Henri VIII, des Philippe II, des Louis XIV. Il est vrai que depuis un siècle, grâce à Voltaire et à la Révolution française, la tolérance est devenue la loi du monde civilisé, ce qui n'empêche pas l'Espagne de proscrire le protestantisme, ni la Russie d'écraser la Pologne catholique. En France même, si nous avons la tolérance, nous n'avons pas la liberté religieuse. Les méthodistes, qui sont la plus grande église des États-Unis, ne sont pas reconnus chez nous ; les baptistes, pas davantage. L'Église unitaire, si vivante dans la Nouvelle-Angleterre, ne pourrait pas ouvrir un temple à Paris. L'État, représenté par des ministres, qu'on peut supposer libres penseurs sans les blesser, l'État se croit obligé d'interdire un culte qui ne reconnaît pas la Trinité. Les chrétiens mettent souvent

les déistes au défi de fonder une Église ; ils les raillent de leur impuissance. Ce serait un bon argument si les déistes avaient le droit de se réunir et de prêcher leur foi ; c'en est un détestable si la loi refuse aux déistes une liberté qu'elle accorde aux chrétiens, comme un privilége et un monopole.

Une liberté capitale, celle de l'enseignement, est entravée et dénaturée par l'union de l'Église et de l'État. Au fond, c'est le même problème que celui de la liberté religieuse, c'est toujours l'âme humaine qui est en jeu.

A qui appartient-il de former l'esprit des jeunes générations? — A moi, dit l'Église, car je suis la vérité. — A moi, répond l'État, car je suis la Société. — Qui a raison? Ni l'un ni l'autre. L'Église n'a de droit que sur les fidèles ; l'État n'a de droit sur personne. Enseigner n'est pas une fonction de gouvernement ; c'est par peur de l'Église que la société laïque s'est rejetée entre les bras du pouvoir, abandonnant à son grand dommage une fonction et un devoir qui lui appartiennent. La séparation de l'Église et de l'État entraînera comme conséquence nécessaire la séparation de l'école et de l'État ; ce sera une des plus grandes conquêtes de la liberté. C'est aux pères de famille, c'est aux citoyens, c'est à la commune, que reviennent le droit et l'honneur d'élever les générations futures. C'est à cette seule condition que

le progrès est possible ; c'est à cette seule condition qu'on formera des hommes et des citoyens. Un jour viendra où il paraîtra bien étrange que nous ayons donné à un ministre le droit de confisquer la vérité et de fausser l'esprit de nos enfants.

Voit-on maintenant quelle est la grandeur de la question que nous examinons? C'est au nom de la liberté, au nom de la justice, au nom même de l'Évangile, que nous demandons la séparation de l'Église et de l'État. Que peut-on opposer à cette légitime réclamation?

On oppose d'abord ce qu'en langage de palais on appelle des exceptions déclinatoires. Sans entrer dans le fond des choses, on écarte la discussion en disant qu'elle ne peut aboutir et pour deux raisons :

1° Il y a un concordat, c'est-à-dire un traité fait entre le pape Pie VII et le premier consul. Par ce traité le pape reconnaît au premier consul et à ses successeurs catholiques toutes les prérogatives des anciens rois de France, et notamment le droit de nommer des évêques, lesquels évêques toutefois doivent être confirmés par le pape. De son côté le premier consul assigne à l'Église catholique une place dans l'État et assure un traitement au clergé. Voilà tout le concordat.

2° Ce traitement, ajoute-t-on, n'est que la représen-

tation de l'indemnité due à l'Église de France pour la confiscation des biens du clergé durant la Révolution. Si l'on veut séparer l'Église et l'État, c'est un milliard au moins qu'il faut restituer au clergé.

Ces deux objections sont peu solides :

1° Il n'y a pas de traité éternel, surtout entre deux puissances mutuellement indépendantes, qui ont simplement réglé leur façon de vivre ensemble. Si l'an prochain, le concile œcuménique rendait aux Églises le choix des évêques, comme cela s'est pratiqué dans les beaux siècles du christianisme, pourrait-on refuser au pape le droit de dénoncer le concordat? Assurément non. D'ailleurs, le jour où le gouvernement français dénoncerait le concordat, menacerait-il l'existence de l'Église catholique? En aucune façon. Le prince perdrait seulement le droit de nommer les évêques, ce qui ne serait une perte ni pour l'Église ni pour les fidèles. Resterait la question du traitement.

Mais d'abord ce traitement serait-il supprimé? Je ne parle pas des ménagements viagers auxquels ont droit des titulaires qui se sont engagés dans les Ordres sur la foi de l'État; en pareil cas on ne saurait être trop large, la générosité n'est que de la justice. Ne nous occupons que de l'avenir. Le jour où on effacera du budget les quarante-six millions donnés à l'Église, en quelles mains

iront-ils ? N'est-ce pas entre les mains des catholiques? Qui donc les empêchera d'en faire librement le même usage et de payer eux-mêmes leurs pasteurs?

— Et s'ils n'en font rien? — Ce sera la preuve que la France n'est pas catholique. Il serait au moins singulier que l'État continuât à prendre l'argent des Français pour entretenir un culte dont ils ne se soucient pas.

2° On dira que ce traitement n'est qu'une indemnité qui appartient à tout jamais au clergé français comme représentant et successeur de l'ancien clergé dépouillé. Cet argument, que j'ai souvent rencontré, ne me paraît pas sérieux ; il repose sur une équivoque. Les biens confisqués appartenaient à l'Église de France; mais l'Église, ce n'est pas seulement le clergé, ce sont les fidèles. Cathédrales, chapelles, hôpitaux, couvents, écoles, toutes ces fondations, faites avec l'argent des peuples, n'ont jamais été la propriété ni des évêques, ni des prêtres, ni des moines ; c'était la propriété de la France catholique, c'est-à-dire de tout le monde en 1789. S'il y avait une indemnité à payer, ce serait la France qui la devrait à la France ; il y aurait confusion de la créance et de la dette, en d'autres termes il n'y aurait plus ni débiteur ni créancier. On peut regretter ce qui a été fait durant la révolution ; mais il n'y a rien là qui donne droit à une indemnité.

Ces exceptions écartées, cherchons maintenant quel serait le résultat de la séparation. La question est assez nouvelle en France, pour que de part et d'autre on ait des craintes et des espérances que rien ne justifie.

— Ce sera la ruine de l'Église, disent des gens qui s'effrayent de toute nouveauté ou qui ont une foi peu robuste.

— Pourquoi serait-ce la ruine de l'Église? Dès 1796 les catholiques de France avaient relevé le culte sans attendre que l'État vînt à leur secours. Pourquoi le laisseraient-ils tomber aujourd'hui? Y a-t-il donc moins de foi au XIXe qu'au XVIIIe siècle? J'aurais supposé qu'il y en avait davantage.

— Mais c'est l'inconnu; on peut s'effrayer de se lancer ainsi à l'aventure.

— C'est là une erreur. La situation n'a rien d'inconnu; on sait où l'on va. Je ne dirai pas que durant les premiers siècles l'Église a vécu hors de l'État, et que jamais elle n'a été plus féconde en grands saints et en hommes de génie; on me répondrait que ces temps héroïques sont passés; mais aujourd'hui il y a plus d'un pays où l'Église catholique est entièrement séparée de l'État; souffre-t-elle de cet abandon? Citons les États-Unis, le Canada, l'Angleterre, l'Irlande, la Hollande, certains cantons suisses, tels que Genève. Est-ce que

toutes ces Églises ne sont pas cent fois plus florissantes que l'Église d'Espagne? Toute religion d'État est une religion morte; toute Église séparée de l'État est une Église vivante; voilà ce que dit l'expérience de notre temps. Il est à croire que, loin de diminuer l'influence du christianisme, la séparation l'augmentera.

C'est du moins l'opinion d'une certaine école libérale qui a toujours peur de la liberté. Elle craint par-dessus tout que l'Église catholique, une fois séparée de l'État, ne devienne une association toute-puissante par sa hiérarchie, sa discipline et ses richesses. Elle ne veut pas, dit-elle, d'un État dans l'État; grand mot avec lequel on proscrit toute espèce de liberté; car toute liberté n'atteint à son complet développement que par l'association.

Parlons d'abord des richesses de l'Église. Remarquons qu'aujourd'hui, en fait, rien ne limite les acquisitions que font les congrégations et les couvents. Il y a mille moyens d'éluder la loi ou de la tourner. La liberté ne changera rien à cette situation. Mais en séparant l'Église et l'État, rien n'empêcherait de maintenir et même de rendre plus sévères les lois qui interdisent la mainmorte du sol.

La France ayant un territoire limité et une population nombreuse, il y a un grand intérêt à ce que la terre soit réservée au travail individuel; mais c'est là une question

économique et qui ne touche pas à la religion. Qu'on laisse à l'Église le droit de posséder des valeurs mobilières et les édifices qui lui sont nécessaires, on lui assurera toute l'indépendance dont elle a besoin.

Mais, une fois échappée à la main de l'État, l'Église ne formera-t-elle pas une association menaçante?

Et là-dessus on énumère les trente-six millions de fidèles qu'on lui attribue bénévolement; on dit qu'un Conseil suprême, un véritable ministère gouvernera à son gré cette masse énorme; on se demande si l'Église ne ressaisira pas l'empire comme au moyen âge, ou du moins si elle n'aura pas une prépondérance politique à laquelle nul gouvernement ne pourra résister?

Il y a beaucoup de fantaisie dans ce tableau; il s'en faut que tous ceux qui sont baptisés soient catholiques. Mais alors même qu'ils le seraient, toutes ces craintes seraient chimériques. Le jour où une Église devient libre, elle est moins centralisée et politiquement moins forte que la veille. La raison en est toute simple. Chaque paroisse, chaque succursale, chaque chapelle, chaque école conquiert son indépendance administrative. Elle appartient à ceux qui en font les frais. L'élément financier, c'est-à-dire l'élément laïque, reprend une influence légitime; il faut que chaque curé, chaque vicaire compte avec ses paroissiens, car il dépend de ses paroissiens

autant que de son évêque, tandis qu'aujourd'hui il n'est qu'un soldat sous un chef absolu. La liberté de l'Église amène le gouvernement constitutionnel dans les choses religieuses; l'union de l'Église et de l'État n'a donné que le despotisme épiscopal; j'entends par là le despotisme administratif ; la doctrine n'est pas en jeu.

Enfin, la liberté de l'Église chasse la politique du temple; c'est ce que prouve l'exemple des États-Unis et du Canada. Les évêques y sont puissants, comme pasteurs, mais leur action politique est nulle, ou pour mieux dire, ils ont la sagesse de reconnaître leur incompétence en ce point. Comment en serait-il autrement? En France les évêques agissent parce qu'ils se croient menacés par l'État, ou parce qu'ils veulent partager avec lui la puissance, diriger avec lui l'éducation ou la Presse. Mais dans un pays où il n'y a rien à craindre ni à espérer de l'État, quel intérêt les évêques auraient-ils à se mêler de politique? Et s'ils s'en mêlaient, quelle prise auraient-ils sur les fidèles? Au nom de quel péril pourraient-ils soulever les consciences? La séparation de l'Église et de l'État, c'est la séparation de la religion et de la politique, au grand bénéfice et de l'une et de l'autre. Voilà ce qu'il ne faut jamais oublier.

Jusqu'à présent je me suis placé au point de vue religieux ; j'ai montré que l'Église, c'est-à-dire les prêtres

et les fidèles, n'avaient rien à perdre et qu'ils avaient tout à gagner à la liberté. Voyons maintenant quel sera le profit de la société.

Ce profit sera immense ; ce sera l'établissement définitif, la conquête irrévocable de toutes les libertés. Voici pourquoi :

L'Église ne peut vivre qu'avec la liberté d'association, la liberté de propagande, d'enseignement, de charité. C'est pour cela que dans les pays qui ne sont pas libres, elle recherche la protection de l'État. Pour remplir sa mission, il lui faut absolument la liberté ; elle la prend comme un privilége quand elle ne peut pas l'obtenir comme un droit.

Mais du jour où l'Église est séparée de l'État, il ne peut plus être question de privilége. Ce n'est plus comme fidèles que les catholiques peuvent réclamer la liberté, c'est comme citoyens. Dès lors la cause de la religion devient celle de la liberté. Songe-t-on au changement que ferait dans les esprits une pareille situation ?

Aujourd'hui le plus grand nombre des catholiques a peur de la liberté. Pour eux ce mot, qui rappelle la révolution, veut dire désordre, sinon même persécution. Mais le jour où, mis en possession de leurs Églises, les pasteurs et les fidèles comprendront que la liberté est leur rempart, et que cette liberté ne peut exister que de

droit commun, vous aurez conquis à la pratique du libre gouvernement ceux qui aujourd'hui s'en effrayent. Tant que la liberté aura contre elle les prêtres, les femmes, les dévots, la marche sera difficile et embarrassée; il lui faut lutter contre des préjugés d'un autre temps. Pour convertir ces adversaires, pour en faire des amis de la démocratie, que faudrait-il? Rien que la séparation de l'Église et de l'État sincèrement pratiquée. On s'attache vite à la liberté quand on en jouit.

— L'État sera donc athée? disent les gens qui prennent des mots pour des choses.

— La réponse est aisée. Qu'est-ce que l'État? Un certain nombre de personnes qui gouvernent. Ces personnes-là continueront de garder leur religion, si elles en ont une, mais elles n'auront nullement le droit de l'imposer à autrui; ce sera beaucoup plus religieux et plus moral. Y a-t-il rien de plus étrange et de moins religieux qu'un État qui se déclare tolérant par principe, catholique par respect, libéral par conviction, et qui paye tour à tour des évêques, des pasteurs, des rabbins et des imans? N'est-ce pas enseigner au pays, par l'exemple, que l'État est supérieur à l'Église et à la religion? Au contraire, que l'État ne paye personne, qu'il laisse chaque Église se gouverner elle-même, il reconnaîtra ainsi son incompétence religieuse et respectera toutes les reli-

gions, par cela même qu'il n'en protégera aucune.

— Et la morale que deviendra-t-elle?

— La morale sera ce qu'elle est aujourd'hui; rien ne sera changé dans la société, on n'aura supprimé que l'hypocrisie officielle. Nous n'entendrons plus déclarer à la tribune qu'on est plein de respect pour la *religion nationale* et qu'on n'en croit pas un mot. La société ne sera pas moins morale parce que les Églises seront libres; tout au contraire, il est à croire que, maîtresses de leur action, les Églises prendront plus d'influence sur les fidèles. Est-ce qu'aujourd'hui l'union de l'Église et de l'État empêche des gens, qui ne sont nullement chrétiens, quoiqu'ils soient baptisés, de professer ouvertement le matérialisme et l'athéisme? Est-ce que cette union, qui sent la politique et la domination, ne devient pas quelquefois une de ces alliances qui révoltent un esprit généreux et lui feraient douter de la vérité même? Enfin, est-ce que les catholiques anglais, canadiens, américains, hollandais ou suisses sont moins moraux que les catholiques français, italiens ou espagnols? Laissons donc la morale de côté; elle n'a rien à perdre à la liberté religieuse.

— Et les haines théologiques? Et les querelles religieuses?

— Sur ce point on peut être parfaitement tranquille. Si

l'on en croyait les hommes d'État, ils seraient toujours occupés à empêcher les partis politiques ou religieux de s'entre-dévorer; c'est la raison de leur puissance; mais cette raison est chimérique. Quand les Églises se querellent, c'est qu'elles se disputent la puissance politique; elles veulent que l'État leur prête des juges, des soldats, des bourreaux. Mais dans un pays où chaque Église est libre et où l'État n'est rien en religion, il n'y a point de querelles théologiques. Les guerres de sacristie ont troublé tout le règne de Louis XV, fils aîné de l'Église et protecteur de la religion. Les quarante Églises des États-Unis vivent dans une paix parfaite. On parle et on écrit contre l'erreur; mais on laisse son prochain adorer Dieu paisiblement dans le temple qu'il a librement choisi. L'intérêt social n'en demande pas davantage.

Je finirai par une réflexion que je recommande à l'attention du lecteur. Rien n'est profitable aux hommes, rien n'est vivant et fécond, que ce qui est vrai et sincère. En ce moment la France est dans la fiction. Le gouvernement, qui n'a aucun droit sur les consciences, empêche certaines Églises de s'ouvrir, certaines autres de se développer; un ministre qui peut ne croire à rien, nomme des évêques catholiques, des pasteurs protestants et des rabbins juifs; il y a un enseignement des sciences et de la philosophie qui est un enseignement de

convention; il ne s'agit pas pour le professeur de dire ce qu'il croit vrai, mais de ménager les scrupules ou les préjugés de ses auditeurs. Tout cela, c'est du mensonge, tout cela est aussi nuisible à la société qu'à la religion et à l'État. Si nous voulons que les Français soient des hommes et non pas des enfants, des citoyens et non pas un troupeau, des gens religieux et non pas une foule superstitieuse ou incrédule, rentrons dans le vrai des choses. Point de fictions, point de convention! La lumière et la sincérité partout! Là où ne règne pas la liberté, la vérité est captive; là où règne la liberté, régnera bientôt la vérité.

Édouard LABOULAYE.

Quoique l'éminent publiciste, auteur du remarquable article qui précède, ne se soit pas prononcé d'une façon absolument affirmative (pages 174 et 175) sur la question d'indemnité par l'État, en cas de suppression du budget des cultes, il nous permettra de déclarer qu'en ce qui nous concerne, ce point très-grave demeure entièrement réservé.

LES FONDATEURS DE L'ALMANACH.

HISTOIRE D'UNE ÉCOLE

M. Paul Blanc rapportait, l'an dernier, sous le titre d'*Histoire d'un âne*, un de ces faits que l'on serait peut-être tenté, au premier abord, de classer dans la catégorie des curiosités amusantes, mais qui portent avec eux leur utilité et leur enseignement, — leur utilité, car le meilleur moyen, le seul même, que nous ayons pour détruire les abus dans la situation présente, c'est de signaler fréquemment ces abus, d'en montrer les suites sans craindre de multiplier les exemples, de saisir enfin de la question l'opinion publique dont les décisions ne sont jamais sans résultats, — leur enseignement, car aux hommes attentifs et amis du progrès le présent et le passé servent de leçons pour l'avenir.

L'*Histoire d'un âne* montrait comment une institution, créée en principe dans l'intérêt des citoyens, était effectivement tournée contre eux ; c'est d'un fait analogue que je vais entretenir le lecteur ; seulement ce fait est beaucoup plus grave et plus sérieux. Mais, avant d'aborder le récit lui-même, il ne sera pas hors de propos de rappeler quelques principes généralement acceptés, afin de comparer et ces principes et la manière dont on les applique.

Le gouvernement, tout le monde en convient, est institué pour garantir aux citoyens la jouissance de leurs droits naturels. Il arrive à ce but au moyen d'actes impératifs que l'on nomme des lois et d'agents qui font exécuter ces lois. Voici donc qui est bien évident : lois et agents doivent avoir pour but de protéger les citoyens et d'assurer le libre exercice de leurs facultés. De la théorie passons à la pratique et voyons comment vont les choses.

Tout le monde connaît le joli village de Bellevue, fraction de la commune de Meudon, situé à mi-route entre Paris et Versailles. Ce village, qui est en voie de devenir une petite ville, est formé surtout d'habitations de plaisance autour desquelles est venue se grouper toute une population d'artisans, de jardiniers, etc. Bellevue n'avait pas d'école, et le gouvernement n'en établissant pas, les habitants résolurent d'en fonder une. Ils se réunissent, votent une somme d'argent suffisante pour l'acquisition d'un terrain et l'érection d'un bâtiment, et songent, pour mener à bien cette entreprise, à se constituer en société. Mais ici premier obstacle : le Code civil définit la société : « un contrat par lequel plusieurs personnes conviennent de mettre une chose en commun pour partager le bénéfice qui pourra en résulter. » Lorsqu'on fonde une école, il n'y a point de béné-

fices à partager, il n'y a que des charges; les habitants de Bellevue allaient donc se trouver dans une situation illégale. Car les lois sont ainsi faites : si vous vous réunissez pour spéculer sur les terrains et faire hausser les loyers, vous faites une chose permise et protégée par la loi ; voulez-vous, au contraire, bâtir une école ou accomplir toute autre œuvre désintéressée : vous êtes dans une situation illicite et défendue. Donc, grand embarras des fondateurs. On finit pourtant par trouver un biais; la société a eu pour but d'acheter un terrain et d'y construire, afin de revendre terrain et constructions à l'expiration de la société pour partager entre les membres le bénéfice qui pourra en résulter. De sorte que si les races futures viennent à découvrir dans 2,000 ans d'ici les statuts de l'école de Bellevue comme nous exhumons aujourd'hui les parchemins de Pompeï et d'Herculanum, elles resteront convaincues, personne n'étant là pour les avertir du contraire, que les fondateurs n'avaient en vue qu'une spéculation pécuniaire, et elles admireront la moralité d'une époque où l'on ne cherchait qu'à faire fortune même en paraissant accomplir une œuvre désintéressée.

L'école était donc fondée, restait à la faire subsister. En Angleterre et aux États-Unis le problème aurait été très-facilement résolu au moyen de dons volontaires

faits par les particuliers et, en effet, une somme de 20,000 fr. fut offerte à l'école de Bellevue. Malheureusement nul établissement ne peut, aux termes de la loi française, recevoir de libéralités s'il n'a été déclaré d'utilité publique; il fallait donc obtenir cette déclaration; un comité fut formé parmi les sociétaires, et l'un des membres fut chargé de remplir les formalités voulues. C'était un notaire jouissant d'une fort belle position, et par conséquent, plus capable que tout autre de mener à bien cette difficile entreprise. Voici la liste des formalités qu'il fallut remplir :

1° Délibération des associés signataires des statuts; demande adressée au maire, qui l'envoie au sous-préfet, lequel la transmet au préfet. A cette demande doivent être jointes les pièces suivantes : 1° statuts ; 2° plan de l'école; 3° budget de l'école; 4° état du mobilier; 5° règlement intérieur; 6° notice historique; 7° noms des élèves; 8° noms des fondateurs; 9° procès-verbal de délibération; 10° procès-verbal d'estimation des immeubles;

2° Nomination d'une commission d'enquête;

3° Publication par affiche;

4° Procès-verbal des dépositions résultant de l'enquête;

5° Avis du commissaire enquêteur;

6° Délibération du conseil municipal;

7° Avis du maire;

8° Avis du sous-préfet;

9° Avis du préfet;

10° Envoi au ministère de l'Intérieur;

11° Communication au ministère de l'instruction publique;

12° Examen des bureaux des inspecteurs et recteurs;

13° Avis du ministre de l'Instruction publique;

14° Renvoi au ministère de l'Intérieur;

15° Communication au garde des sceaux;

16° Avis du garde des sceaux;

17° Envoi au ministre présidant le conseil d'État;

18° Examen de la section de l'Intérieur;

19° Rapport à la section;

20° Rapport en séance générale;

21° Avis du conseil d'État;

22° Rapport du ministre de l'Intérieur;

23° Décret impérial;

24° Ampliation du décret au préfet, qui l'envoie au sous-préfet, lequel l'expédie au maire de la commune, lequel maire le fait parvenir aux parties intéressées.

Telles sont les quelques formalités qui furent nécessaires. Il fallut environ deux ans pour les accomplir, et ce délai paraîtra court si l'on observe que

toute affaire dans une préfecture ou dans un ministère est élaborée par un secrétaire général, un chef de division, un chef de bureau et un employé rédacteur. Et encore il faut ajouter que si le délégué de la société n'avait pu, grâce à sa position exceptionnelle, suivre les pièces dans toutes leurs pérégrinations, elles seraient encore aujourd'hui dans quelque bureau d'administration. La tâche a semblé si difficile à ce sociétaire délégué qu'il a écrit un livre uniquement destiné à diriger dans le dédale de la procédure administrative ceux qui voudraient imiter les habitants de Bellevue.

Ainsi on peut donner ou léguer au premier venu, à un inconnu, à l'individu le plus incapable et le plus malfamé, mais on ne peut disposer de ses biens en faveur d'une école, à moins que cette école n'ait passé par les formalités indiquées, et n'ait eu le bonheur d'arriver à une solution favorable. Rappelons-nous toujours que lois et formalités ne peuvent avoir qu'un but : écarter toute entrave qui pourrait gêner les citoyens dans le plein et entier exercice de leurs facultés.

Le lecteur pensera, sans doute que, pour prix de ces travaux, plus nombreux et plus méritoires à coup sûr que ceux d'Hercule, l'école jouit d'une indépendance complète et peut désormais recevoir toutes sortes de

libéralités : erreur. L'école est soumise à la double surveillance du ministre de l'Instruction publique comme maison d'enseignement, et du ministre de l'Intérieur comme établissement autorisé. Et cette autorisation, si difficilement acquise, peut être retirée à tout instant, suivant le bon plaisir de l'administration, et il suffit pour cela d'une seule et très-courte formalité. Ce n'est pas tout : outre l'autorisation générale, il faut à chaque legs d'un donataire une autorisation spéciale pour que la libéralité ait son effet, et on doit ajouter que s'il s'agit d'un legs, souvent le Pouvoir compose avec la famille, c'est-à-dire lui accorde une partie de la somme.

Quelle serait, en présence de toutes ces formalités, la pensée d'un étranger qui ne connaîtrait pas la France? Sans doute, dirait-il, je suis dans un pays où les écoles sont si nombreuses, le zèle des habitants si fougueux, que l'on a dû mettre des barrières à un empressement devenu complétement inutile. Hélas! si l'étranger en question voulait jeter les yeux sur les documents officiels, il y trouverait quelques chiffres comme ceux-ci : Il y a en France 3,000 communes qui n'ont pas 200 habitants, c'est-à-dire qui, vraisemblablement, ne peuvent avec leurs propres ressources édifier ou entretenir une école. On compte plus de 800,000 enfants n'allant pas à l'école. Il faudrait plus de 200 millions pour bâtir et

meubler des écoles nouvelles ou réparer celles qui existent. Que penserait cet étranger en présence d'un gouvernement qui, impuissant, de son propre aveu, à faire le bien, emploierait encore tous les moyens pour empêcher les citoyens de le faire? Et nous, Français, que devons-nous en penser? Ici je m'arrête, certain que le lecteur m'a déjà précédé et sachant d'ailleurs qu'il y a des choses que l'on peut penser mais que l'on ne peut pas dire.

P. HUBERT-VALLEROUX,
Avocat.

OPINION D'UN MAITRE D'ÉCOLE

SUR

LA GUERRE

Je ne suis qu'un pauvre maître d'école; j'ai cinquante ans; il y a trente ans que j'exerce dans le même village. J'aurais pu faire meilleure figure dans le monde, car mon père m'avait donné une bonne éducation; mais j'ai cru que le meilleur moyen de me rendre utile était d'embrasser la carrière d'instituteur et je n'ai pas même hésité. J'avoue que je l'ai regretté bien des fois, et qu'aujourd'hui je suis inquiet pour moi-même. Je perds les yeux; quand je quitterai mon école avec 120 francs de retraite, je serai obligé de demander, comme suprême faveur, d'entrer dans un dépôt de mendicité. Une chose me console: j'ai eu la prudence de ne me point marier. Je serai seul à souffrir.

Tous mes plaisirs et tous mes chagrins, pendant ces trente années, je les ai dus à mes élèves. Je les ai aimés comme une famille. Quand je les punissais,

j'avais toutes les peines du monde à m'empêcher de pleurer; je n'y tenais plus le jour de la distribution des prix, et je pleurais comme les mères, M. le curé se moquait de moi. Une fois sortis de l'école, les enfants m'appartenaient toujours ; je ne pouvais voir en eux que mes écoliers; il y en a que je tutoie encore, et dont j'ai élevé toute la petite famille. Une chose que je ne me lasse pas d'admirer, et qui a contribué par-dessus tout à me donner du courage, c'est la rude, mais profonde tendresse des mères. Nous n'avons pas ici, dans nos landes, de vos délicatesses et de vos raffinements; nos paysans et nos paysannes, qui sont très-durs pour eux-mêmes, frappent quelquefois leurs enfants, et ne leur demandent qu'une chose, c'est de tirer le plus grand parti possible de l'argent que coûte l'école. Avec cela, j'ai vu des femmes se tirer le pain de la bouche pour payer un médecin ou acheter un remède; j'en ai vu s'accoutumer peu à peu à manger moins qu'elles n'auraient dû, et se réjouir en disant : le petit est à l'école. L'enseignement est gratuit dans la commune, mais seulement depuis 1864, et les fournitures en livres, papier, encre, crayons, etc., qui restent à la charge des familles, montent bien à 12 ou 15 francs par an. Et puis, il y a la grande dépense : nourrir et entretenir un enfant de dix à treize ans qui ne gagne rien!

J'entends toujours les parents qui ont plusieurs enfants jurer qu'ils les aiment tous également : ce n'est pas toujours vrai ; ils le disent pour se le faire croire à eux-mêmes, parce qu'ils sentent que c'est leur devoir. Je faisais un peu comme eux ; mais à présent que je vais quitter le métier, je reconnais que j'ai toujours eu une prédilection pour les plus pauvres. Cela vient peut-être de ce que j'étais le confident des sacrifices que s'imposaient leurs mères. Il faut dire que nous n'avons pas de médecin, et que j'avais appris à saigner et à poser une compresse. Quand on a passé des nuits pour veiller un enfant malade, quand on a tremblé de le voir mort ou estropié, quand on a pleuré en secret sur ses premières fautes et mis tout en œuvre pour le ramener au bien, il est impossible de ne pas l'en aimer davantage. Il n'y a rien qui attache plus fortement les cœurs que les peines et les sacrifices.

Nous avons beaucoup de pauvres ici; mais les pauvres ne sont pas trop pauvres. On les emploie comme journaliers sur les chemins, ou au service des laboureurs pendant la moisson. Ils ne mangent de pain que deux fois la semaine ; mais ils ont des pommes de terre, des châtaignes, du petit-lait, quelquefois un morceau de lard qu'on leur donne quand les riches se marient. En somme, ils s'aiment entre eux et ils aiment leur pays.

La grande inquiétude pour les garçons, c'est le tirage au sort. Il faut voir les pauvres mères, quand leur fils est sous la toise. Elles ont pourtant eu bien du plaisir à le voir grandir ! A présent elles le voudraient tout petit ; elles regrettent les soins qu'elles ont pris pour le guérir d'une infirmité qui, peut-être, serait une cause d'exemption. Le maire qui a été officier, à ce qu'il dit (je crois plutôt qu'il a été sergent), leur promet que leurs garçons auront toujours deux bonnes chemises dans leur sac, avec une paire de souliers de rechange et un manteau pour l'hiver ; qu'on leur donnera un pain de trois livres pour deux jours, de la soupe avec du bœuf matin et soir, du *rata* une fois par semaine, et 35 centimes d'argent de poche tous les cinq jours. Cela ne les console pas de les quitter, et de penser que, quand ils reviendront au pays au bout de cinq ou six ans, ils ne sauront plus rien aimer de ce qu'ils y retrouveront, pas même leurs mères.

Je lis assidûment les débats de la Chambre des Députés dans le *Moniteur ;* c'est le plus clair revenu de ma place de secrétaire de la mairie, et je crois que si je vivais dans un pays moins isolé et moins pauvre, je m'intéresserais aux questions générales et à la grande politique ; les discours de M. Jules Favre, de M. Pelletan, de M. Picard, m'ont souvent fait battre le cœur.

Pourtant, ce qui m'intéresse le plus, c'est la discussion de l'impôt et surtout de l'impôt du sang. Le reste n'est pour nous autres campagnards que de la théorie ; mais l'impôt d'argent, l'impôt du sang, c'est de la pratique. Il faut entendre les femmes qui ont des enfants de vingt ans : — Combien prendra-t-on d'hommes cette année? — On en prendra douze. — Il n'en fallait que dix l'an passé ! — Il y a vingt ans, on n'en prenait que six !

Moi qui enseigne la géographie et qui prends tous les jours mes deux repas devant une carte murale de l'Europe, je sais que l'Allemagne se compose de quarante États, dont quelques-uns n'ont guère que la dimension d'une bourgade ; je sais que la Prusse et l'Autriche se disputent la suprématie sur tous les petits États, et que les gens de bon sens aimeraient mieux supprimer ces divisions ridicules, et faire de toute la patrie allemande une seule république. Je crois que cette république se fera, et que, quand elle sera faite, elle sera pour nous une bonne et fidèle alliée ; au contraire, le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche auraient été des voisins dangereux, s'ils n'avaient été constamment et nécessairement occupés l'un de l'autre. A présent que, par la bataille de Sadowa, le roi de Prusse a conquis, pour quelque temps du moins, la supériorité, on peut craindre qu'il ne veuille tourner ses armes contre nous, et qu'il

ne se soit rendu si fort dans son pays que pour avoir plus de chances de nous battre. Je n'en crois pas un mot, pour ma part; je trouve que M. Garnier-Pagès et M. Magnin ont démontré à merveille qu'il avait tout intérêt à nous laisser en repos. M. Rouher est de notre avis quand on argumente sur les traités de commerce, mais il est de l'avis contraire quand on discute sur le budget et sur l'emprunt. Il avoue alors qu'il a compté avec le maréchal Niel qu'il nous fallait 800,000 hommes sous les drapeaux et 400,000 hommes de garde mobile pour être tranquilles du côté de la Prusse. En vertu de ce raisonnement, si par malheur il était juste, ce ne serait ni M. Rouher, ni M. Niel, ni aucune autre personne, ni surtout la Chambre des Députés, qui réglerait l'impôt d'argent et l'impôt du sang en France : ce serait M. de Bismark; et s'il lui prenait fantaisie d'augmenter encore son armée l'année prochaine, nous serions obligés, coûte que coûte, de pousser la nôtre jusqu'à 1,500 ou 1,600 mille hommes. Il n'y a pas de limite à cela : M. de Bismark peut nous envoyer tous à l'armée, pourvu que le roi de Prusse y consente. Il peut, du même coup, achever de nous ruiner, d'abord en augmentant démesurément notre budget de la guerre, qui, avant la récente augmentation de l'armée, ne s'élevait pas à moins de 439,005,057 francs, et ensuite en pri-

vant de tous les ouvriers valides l'agriculture et l'industrie, qui déjà n'en ont pas assez. Je puis faire ces réflexions et bien d'autres, parce que je suis un demi-savant ; mais nos bonnes femmes n'ont jamais entendu parler ni du roi de Prusse, ni de l'empereur d'Autriche, ni de la principauté de Kniphausen. Elles ne savent pas le nom de M. de Bismark, ni même, j'en ai bien peur, celui de M. Rouher. Elles savent seulement, à n'en pas douter, qu'il n'y a cette année, dans la commune, que douze garçons de 20 ans propres au service et qu'on les prendra tous les douze.

Mais quand ils seront tous partis et qu'on leur aura mis, au lieu de leur blouse, une tunique bleue à collet rouge, avec des buffleteries au travers du corps et un plumet sur la tête, s'il prend fantaisie à un ministre d'augmenter son influence, ou à un prince d'affermir sa dynastie en se jetant sur les États voisins, c'est alors que les pères et les mères vont souffrir de cruelles angoisses, c'est alors qu'on lira les gazettes jusques dans les derniers villages pour savoir s'il y a eu bataille et quel est le nombre des morts. On parle du choléra ; mais la peste et le choléra viennent nous chercher, tandis qu'on appelle nos malheureux enfants, qu'on met en réquisition tous les chemins de fer dans les deux États, pour amener sur un même point, à une même immense tuerie, le plus grand

nombre d'hommes jeunes et vaillants. Ils seront là peut-être un million, traînant des canons, portant des fusils chassepot, comme Jésus portait sa croix en montant au Golgotha. Ils ne sauront pas pourquoi ils se battent, et s'ils le savaient, ce serait encore pis, car ils comprendraient qu'ils n'y ont aucun intérêt ni les uns ni les autres. Ils entreront par un beau soleil dans ces plaines couvertes de moissons, de forêts et de villages. Tout à coup les canons et les fusils commenceront leur jeu; et si on en croit le maréchal Niel, qui est un brave général et qui s'y connaît, tous les hommes à portée du chassepot tomberont. Ce sera bien pire qu'en Crimée, où on n'avait pas encore de chassepots, et où nous avons perdu 95,615 hommes sur 309,268, c'est-à-dire à peu près 1 sur 3. Il n'y a pas d'art qui fasse des progrès aussi brillants que l'art de tuer. On se demande ce qu'accomplirait aujourd'hui Napoléon le Grand, qui a gagné tant de meurtrières batailles, et qui n'avait à sa disposition que des canons ordinaires et des fusils à silex.

Je suis allé à Paris, avec un grand nombre d'instituteurs, en 1867. J'ai visité, à l'Exposition, la petite salle où M. Duruy avait fait ranger quelques pages d'écriture, des broderies confectionnées dans les écoles de demoiselles et les livres de classe édités par deux ou

trois grandes maisons de librairie. J'ai entendu à la Sorbonne, comme c'était mon devoir, des leçons faites par quelques conseillers d'État pour nous apprendre à tenir nos écoles dans nos campagnes. Vous jugez bien que j'ai profité de mon voyage, le seul que j'aie fait en ma vie, pour visiter le musée du Louvre. Il y avait là un tableau, qui n'est pas le plus beau de tous, qui est très-beau cependant, et qui m'attirait malgré moi.

C'est le champ de bataille d'Eylau, après la bataille. Les voilà tous, ces jeunes, ces vaillants, hier encore si pleins de vie et si superbes; les voilà morts, mutilés, entassés dans le sang et la boue, couchés le long des fossés et des sillons, étalant à perte de vue un horizon de cadavres, et déjà portant au loin, dans ces lourds et sinistres nuages, la peste qui s'exhale des vastes amas de chairs putréfiées. Où est le héros? — car il y a toujours un héros pour une bataille, et il faut que le héros soit bien grand, quand il y a tant de morts. Il est là sur le premier plan, à cheval, presque seul, saluant les victimes, — consterné de sa gloire. La tête est sublime. Gros n'a pas osé y mettre le remords. Cette œuvre plut aux courtisans et au maître, qui ne surent pas comprendre. Le peintre lui-même ne comprenait qu'à demi. On commençait à maudire la

guerre ; on n'en était pas, comme à présent, au mépris et à l'horreur.

Si je voulais guérir un partisan de la guerre, — puisqu'il paraît qu'il en reste, — je ne le mènerais pas devant ces horribles charniers que le pinceau ne peut reproduire, et qui font reculer l'imagination ; je le conduirais à deux pas de chez moi dans cette chaumière, où il est né, ce beau soldat, dont le corps vient d'être coupé en deux par un boulet, où il a grandi, où il a souffert, où sa mère, plus d'une fois, l'a disputé à la mort, où il a été, pendant vingt ans, le lien, la consolation et les délices de deux vaillants cœurs ; — et je lui dirais — à cet amateur de batailles, à ce fervent de la grandeur militaire, à ce patriote, à ce glorieux, à ce poëte, — de lire sur ces deux visages la condamnation de son crime.

J'ose à peine avouer, moi qui n'ai pas d'enfants, que, quand je fais ma classe depuis la loi de l'année dernière, il me passe devant les yeux comme des visions de fusils chassepot, et que je me prends à me demander, pour qui donc, moi et les 40,000 instituteurs mes confrères, nous nous tuons à faire des hommes, et à leur apprendre le secret de la liberté et de la vie.

JULES SIMON.

LA TYRANNIE AU VILLAGE

La liberté communale n'est pas seulement le fondement de toutes les autres; elle est la plus nécessaire, celle dont le besoin est le plus impérieusement senti par tous, et dont la privation est la plus blessante pour la masse des citoyens, si étrangers qu'on les suppose au mouvement politique qui entraîne l'ensemble de la nation. L'habitant des campagnes peut, à la rigueur, demeurer, au moins en apparence, indifférent à ce qui se passe dans l'État et ne pas montrer une sensibilité des plus vives à l'endroit de la conduite générale du gouvernement; les liens, fort étroits cependant, qui unissent ses intérêts à la direction suivie par les grands pouvoirs publics, peuvent lui échapper parce qu'ils se dissimulent sous de pompeuses formules qu'il n'a pas pris l'habitude de pénétrer, et aussi parce que les décisions qui engagent le pays tout entier se prennent fort loin de lui. Mais ce à quoi le paysan lui-même ne saurait demeurer étranger, c'est le régime municipal auquel il est soumis. Les affaires de la commune se mêlent d'une façon quotidienne et saisissante aux siennes propres; les avantages ou les inconvénients qui résultent pour

lui de la bonne ou de la mauvaise gestion des intérêts communaux lui profitent ou le blessent immédiatement. La commune est un petit État sans doute, mais un État qu'il a sous les yeux, au milieu duquel il s'est élevé et sur lequel il se sent des droits imprescriptibles, d'autant mieux qu'il s'impose pour lui des obligations souvent onéreuses.

Ces droits, la Révolution française les avait reconnus, proclamés, organisés. L'esprit du décret rendu par la Constituante le 14 décembre 1789 était tout entier dans ces paroles de Thouret : « La Municipalité est soumise aux pouvoirs publics, mais elle n'en fait pas partie ; elle est par rapport à l'État précisément ce que la famille est par rapport à la Municipalité. Chacun a des intérêts, des droits et des moyens qui lui sont propres ; chacun entretient, soigne, embellit son intérieur et pourvoit à tous ses besoins en y employant ses revenus, sans que la puissance publique puisse venir croiser cette autorité domestique, tant que celle-ci ne fait rien qui intéresse l'ordre général (1). »

L'indépendance de la commune fut donc reconnue, et les municipalités furent organisées sur la base de l'élec-

---

(1) Assemblée Constituante, 9 novembre 1789.

tion. Nous ne parlerons pas des modifications que la Convention fit subir, sans en changer le principe, à l'organisation établie par la Constituante. Vint l'Empire qui détruisit la liberté municipale. « On vit alors, dit un jurisconsulte contemporain, un maire et un adjoint, étrangers à la commune, ne connaissant ni ses mœurs, ni ses besoins, gérer ses intérêts, disposer de sa fortune au nom du pouvoir central, trop éloigné des localités pour donner d'utiles instructions à ses agents. C'était, en effet, le chef de l'État ou les préfets, ses délégués, qui nommaient les maires, les adjoints ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX. Devenus de véritables agents du gouvernement, ceux-ci ne redoutèrent même plus les justes plaintes des administrés, et bravaient jusqu'aux poursuites en se plaçant sous la protection de l'art. 75 de la Constitution de l'an VIII (1). »

Cette situation dura jusqu'aux lois du 21 mai 1831 et du 18 juillet 1837, qui fixèrent l'organisation des municipalités et l'administration des communes. La nomination des conseillers municipaux fut confiée aux électeurs du suffrage restreint; le maire et les adjoints durent être choisis par le pouvoir exécutif parmi les

---

(1) *Le Corps municipal*, par Jules Leberquier, librairie Paul Dupont.

membres du conseil. Un peu de liberté municipale était rendue à la France.

La République de 1848 élargit considérablement, comme on sait, la base de l'élection; les conseillers municipaux furent élus par le suffage direct de tous les citoyens domiciliés dans la commune, et, pour toutes les communes au-dessous de 6,000 âmes, les maires et adjoints furent choisis par le conseil municipal lui-même.

Le second Empire devait reprendre les traditions du premier ; il n'osa pas rendre au pouvoir exécutif la nomination des conseillers municipaux eux-mêmes ; mais la Constitution de 1852 et la loi du 5 mai 1855 attribuèrent au gouvernement la faculté de choisir le maire et les adjoints en dehors du conseil municipal ; elles lui conférèrent en outre le droit, dont il a souvent usé, de suspendre et même de dissoudre les conseils municipaux et de les remplacer par une commission. Aucune limite n'est imposée à ce pouvoir arbitraire. Un arrêté du Conseil d'État du 11 juillet 1857 a décidé, en effet, qu'un préfet ne commet aucun excès de pouvoir en prononçant la suspension d'un conseil municipal sans exprimer les motifs de sa décision.

Comme si ce n'était point assez de cette organisation véritablement attentatoire aux droits primordiaux des citoyens, l'administration des communes a été complé-

tement mise dans la main des préfets par le décret du 25 mars 1852 et par la loi du 24 juillet 1867; nous parlerons principalement de cette dernière. On a dit qu'elle était une loi de décentralisation, et, en effet, elle a étendu les attributions des conseils municipaux en y ajoutant divers objets qui ne s'y trouvaient pas compris; mais une véritable loi de décentralisation eût augmenté les pouvoirs des assemblées locales, tandis que celle du 24 juillet 1867 les a diminués, ou plutôt les a annulés, en mettant complétement les communes à la discrétion du maire et du préfet. C'est ainsi que va le second Empire : plus il affecte de prendre un langage libéral, plus il s'enfonce dans les mesures restrictives. Il devait conférer cette année aux citoyens le droit de tenir des réunions publiques, et nous avons vu cette prétendue concession en application à Nîmes, à Alais ; nous la verrons sans doute, en beaucoup d'autres endroits, aboutir à l'interdiction des réunions privées tenues dans les domiciles particuliers.

Voici comment s'y prend la loi du 24 juillet 1867 pour supprimer ce qui nous restait, non pas de liberté, mais d'initiative municipale.

L'article 1er de cette loi débute ainsi :

« Les Conseils municipaux règlent, par leurs délibé-
» rations, les affaires ci-après désignées. »

Suit l'énumération des affaires remises en apparence à la décision des Conseils municipaux ; après quoi se trouve un dernier paragraphe ainsi conçu :

« En cas de désaccord entre le maire et le Conseil » municipal, la délibération ne sera exécutoire qu'après » approbation du préfet. »

La même disposition est reproduite à la fin de l'art. 3 et de l'art. 9 de la loi.

Il suffit donc de la volonté du maire et de celle du préfet réunies pour anéantir toutes les délibérations prises par les Conseils municipaux. Le maire est nommé par le préfet; il est souvent choisi en dehors des mandataires élus par les habitants de la commune; ces mandataires délibèrent sur les intérêts municipaux ; ils votent telle ou telle mesure à la majorité, à l'unanimité peut-être. Mais la mesure déplaît au maire, et, bien que celui-ci n'ait reçu aucun mandat de ses concitoyens, sa volonté suffira pour annuler le vote unanime des conseillers municipaux.

Exemple : un Conseil municipal, animé d'intentions libérales, veut affecter une propriété communale à une école laïque; mais le maire, dévot et clérical, a projeté d'établir une communauté religieuse dans l'immeuble vacant. C'est son caprice qui l'emportera.

Ou bien encore un Conseil municipal veut supprimer

les taxes d'octroi; mais il déplaît au maire de congédier les agents de perception, qui lui sont généralement dévoués et qui lui servent d'agents électoraux. Son caprice l'emportera.

Nous connaissons personnellement une commune dont le Conseil municipal vote depuis quatre ans 300 fr. pour avoir un second instituteur, et, depuis quatre années, sur la proposition du maire, le préfet raye impitoyablement cette somme du budget de la commune. Naturellement, ni le maire ni les adjoints ne font partie du Conseil municipal; ils n'en sont pas moins les maîtres absolus du budget communal.

Voilà ce que nous appelons la tyrannie au village.

On parle souvent depuis quelque temps du gouvernement personnel auquel la France est soumise; mais du moins le chef de ce gouvernement a été élu par la majorité des Français. Ses attributions sont vastes, graves et nombreuses; on peut les trouver excessives, et c'est en effet notre avis; mais pourtant il est obligé de prendre au sein du Corps législatif le président de cette assemblée; mais il ne peut point, si ce président est en désaccord avec la Chambre, annuler les délibérations que celle-ci aura prises; il ne peut pas non plus, en droit tout au moins, changer la destination des fonds votés par les députés, dire que telle dépense, qu'ils auront

décidée, ne sera point faite, et qu'il sera pourvu à telle autre qu'ils auront repoussée ; enfin, il ne peut pas remplacer le Corps législatif par une commission composée de membres qu'il choisirait lui-même.

Eh bien ! ce que l'Empereur ne peut pas contre la Chambre, les maires et les préfets le peuvent contre les Conseils municipaux. Loin de nous la pensée de prétendre que la France soit libre ; nous écrivons chaque jour qu'elle manque des libertés les plus nécessaires. Mais enfin, prise dans son ensemble, elle est infiniment plus libre que chacune de ses communes. Le gouvernement personnel est mille fois plus fort, plus discrétionnaire, plus absolu, plus tyrannique au village que dans l'État. On dit quelquefois que les Français seraient incapables de se gouverner eux-mêmes, qu'il faut remettre aux décisions du génie la direction des hautes affaires, de la politique générale. Mais quoi ! faut-il donc du génie aussi pour administrer ces intérêts si simples qui sont la vie quotidienne des trente-huit mille communes de France, et les préfets, les maires, ont-ils seuls du génie ? Les conseillers municipaux et les électeurs qui les choisissent sont-ils des incapables, des niais, des imbéciles ? Charbonnier n'est-il plus maître chez lui ?

Voilà les réflexions et les plaintes qui s'élèvent partout aujourd'hui. Voilà les considérations qui associent,

enfin, au mouvement libéral les habitants des campagnes. Voilà ce qui explique plusieurs élections récentes. Le paysan, comme le citadin, commence à se sentir fatigué d'être éternellement traité de mineur, de voir ses intérêts gérés contre son gré ou sans sa volonté. Le despotisme administratif, plus dur cent fois et plus blessant que l'absolutisme politique, aura bientôt, nous l'espérons, par les irritations multipliées qu'il provoque sur tous les points du territoire, ressuscité en France le goût et le besoin de la liberté. La liberté politique reviendra ainsi chez nous par la bonne porte et sera rétablie comme il faut qu'elle le soit pour être solide. Elle recevra nécessairement pour base l'indépendance communale, ce corollaire du suffrage universel.

Henri BRISSON.

LES THÉORIES FRANÇAISES

ET

LA PRATIQUE ANGLAISE

En matière de Réforme sociale

Quand les vents froids font frissonner les arbres dépouillés, quand un ciel gris s'obscurcit de rafales de neige, quand la source qui courait entre les rochers s'est pétrifiée dans une gangue de glaces, alors la chauve-souris se blottit dans les lézardes de sa tour, la marmotte se tapit dans un terrier, l'ours s'abrite dans une caverne ou se cache dans le tronc d'un arbre creux; ours, marmotte et chauve-souris s'engourdissent d'un sommeil léthargique, leur pouls bat à peine, leur sang se refroidit; ils subsistent plutôt qu'ils ne vivent.

Depuis tantôt vingt ans le soleil, la lumière et la joie avaient disparu avec notre liberté. La température morale du monde était descendue presque à zéro. Sur les campagnes pesait un brouillard que de temps à autre soulevait une aigre bise. Chaque nation a passé son temps de réaction comme elle a pu : l'une a fait comme

la couleuvre qui s'enfonce sous les mousses, l'autre comme le crocodile qui se pelotonne dans la fange. Quant à la France, le cœur glacé, le cerveau stupéfié, elle dormait sous l'épaisse nuit de décembre, et sur elle accroupi, le vampire de la réaction l'éventait de ses ailes noires et silencieusement lui suçait le sang des artères.

Mais voici que des souffles tièdes passent dans l'air, l'obscurité se dissipe, les brouillards se déchirent, le courant emporte les glaces rompues. Çà et là surgissent de pâles perce-neige, au regard naïf et tendre; on les dirait étonnées de vivre; puis les bourgeons rougissent, l'herbe brunâtre prend un œil de vert. C'est la crise du renouveau, c'est le printemps qui revient avec une autre génération de fleurs. Et la France aussi se réveille de son long sommeil, elle se secoue de son engourdissement épais et malsain. Gorgée de sang, la hideuse chauve-souris recule effrayée et bat lourdement des ailes. Nous allons entrer dans une autre saison; nous allons ouvrir une autre page de l'histoire.

Toutefois, ne nous livrons pas à une joie intempestive. Il y a des printemps qui avortent, des floraisons que brûle la gelée, des révolutions qui, faute de courage ou faute de prudence, périssent par le trop ou le trop peu. Plus d'une fois la démocratie s'est laissé arracher la victoire; plus d'une fois elle a glissé sous les roues de

son char de triomphe; plus d'une fois elle s'est laissé choir dans la boue, en contemplant les splendeurs d'un idéal lointain. Il s'agit pour nous d'éviter les désillusions et le retour de douloureuses expériences. Il nous faut regarder la réalité en face, distinguer nettement entre nos aspirations et nos ressources, entre nos désirs et nos moyens d'action. Il ne suffit pas d'affirmer qu'on part de la déclaration des Droits de l'homme et qu'on aboutit à la splendide formule républicaine : Liberté, Égalité, Fraternité; il est indispensable de raisonner le programme intermédiaire. Tâchons, enfin, de nous mettre d'accord sur ce que nous pouvons et surtout sur ce que nous voulons.

On a discuté suffisamment les diverses formules des réformes qu'il nous faut accomplir. Ici nous nous proposons d'étudier nos réformateurs, en les comparant avec leurs cousins d'Angleterre; nous présenterons quelques observations sur leur méthode, leur force et leur faiblesse, leurs qualités et leurs défauts. Les conclusions s'indiqueront d'elles-mêmes.

I

Une qualité que notre démocratie possède en commun avec tous les Français, mais à un plus haut degré, peut-

être, que le reste de la nation, c'est la logique. Il serait difficile de trouver ailleurs des raisonnements plus simples et nets, plus rigoureux, plus irrésistibles. Nos artistes et nos philosophes marchent droit devant eux comme des hamsters allant en conquête. Nos orateurs, nos écrivains, nos hommes de génie et même nos fous sont doublés de géomètres. Notre joie est de partir d'un axiome, d'aboutir à un dilemme en traversant deux ou trois déductions. Un de nos jeux favoris est de pousser d'un coup sec et précis une bille qui carambole indéfiniment en se heurtant à d'autres, suivant des angles prévus d'incidence et de réflexion. La pensée part de notre cerveau, soudaine comme une balle de pistolet, avec bruit et fumée, étincelle et flamme. Elle va très-loin, sa force de pénétration est étonnante. Mais quand elle dévie, ce n'est point à demi, et ce qu'elle ne peut frapper du premier coup ou par ricochets, est perdu pour elle. Éduqué mathématiquement, notre esprit tend à l'absolu, et trop souvent à l'absolutisme. Il se plaît à l'analyse, il morcèle, il déchiquète, il distribue ensuite les fragments et coupillures, et les range dans des casiers soigneusement étiquetés.

Outre qu'il est méthodique, le Français est encore idéaliste; mais son idéal, il ne le contemple qu'en lui-même. Ne relevant que de sa conscience et de sa propre

intelligence, il ne reconnaît d'autre loi que celle de la justice abstraite. Il ne serait pas en peine d'éditer en un quart d'heure une nouvelle Déclaration des Droits de l'homme; volontiers il recommencerait le monde, et daterait de l'an premier de la République universelle. L'histoire, il ne l'accepte qu'à titre de renseignements vrais ou faux; il n'y va jamais puiser le droit, à l'exemple de ses frères d'Allemagne et d'Angleterre. Jamais il n'a voulu comprendre la prescription, renoncer à revendiquer son dû, avouer qu'en se prolongeant la domination d'un tyran devient légitime; jamais il n'a voulu admettre que l'insurrection contre un scélérat puisse cesser d'être le plus saint des devoirs.

Mais si théoriquement il méprise les faits, cela ne veut pas dire qu'en pratique il n'ait plus de respect qu'il n'en faudrait pour certains faits accomplis; et s'il dédaigne la loi, qu'adore tout vrai Germain, tout véritable Anglais ou Américain, il ne rêve que lois pour les autres.

On les compte par milliers les bons Français qui s'écrient: *Si j'étais le gouvernement!* qui élaborent au profit d'autrui un Catéchisme du Parfait citoyen, à l'instar du Manuel du Notaire modèle. De tous les Codes, Pandectes et Digestes du monde ils ne donneraient pas un rouge liard; mais dans l'arrière-boutique de leur

cervelle ils tiennent un magasin de décrets et d'ordonnances : Abolition de l'usure, du salariat, de l'héritage, de l'exploitation de l'homme par l'homme; remplacement du système décimal par le système duodécimal; suppression immédiate, absolue et instantanée de toutes douanes auxquelles serait substitué l'impôt direct et progressif, sinon l'impôt purement spontané; expropriation de tous les mauvais propriétaires, le « maudit argent » remplacé par une circulation de bons d'une heure de travail; l'égalisation de tous les salaires, et que savons-nous encore? Bref, une foule de choses excellentes à réaliser instantanément, suivant la formule : Liberté, Égalité, Fraternité ou la mort.

Quand on construit avec tant de facilité des mondes idéaux, il est tout simple et parfaitement naturel que nos mécaniciens exigent de leurs mécaniques sociales une régularité rigoureuse et une ingénieuse symétrie. Les organes de ces engins sont d'autant plus minutieusement agencés, que, ne devant jamais fonctionner, ils ne courront pas risque d'être détériorés par l'usage. Nous avons nombre de ces charmants bijoux au Conservatoire des arts et métiers.

Nos systématiseurs, nos utopistes et ceux-là plus que personne, ne se tiennent pour satisfaits que lorsqu'ils

ont ouvert école, à seule fin d'y enseigner leur doctrine avec la plus orthodoxe rigueur. De fort braves gens s'enrégimentent en clubs de Feuillants, de Cordeliers ou de Jacobins, toutes coteries, qui finissent par ne plus voir dans le grand univers qu'elles-mêmes, leurs rivales et leurs adversaires.

Le sectarianisme a fait trop de mal à la France et lui en fera trop encore pour que nous ne le dévisagions pas de plus près.

L'orthodoxisme n'est pas autre chose que l'intolérance. Or, l'intolérance est congéniale à notre nation, fille aînée de l'Église, élevée sur les genoux des inquisiteurs, et qui, depuis mille ans, n'a cessé de redire sa leçon : « Hors de Rome, pas de salut ! » Si on veut bien y songer, c'est une de nos plus récentes découvertes que celle de la tolérance. Formulée seulement par les initiateurs de la Révolution française, les philosophes encyclopédistes, elle n'a pas encore eu le temps d'entrer dans nos mœurs. C'est l'intolérance qui est dans nos chairs et dans nos os, transfusée dans notre sang par des millions d'aïeux durant un millier d'années. On a beau la répudier, elle s'impose ; l'intolérance des réactionnaires produit en contre-coup l'intolérance des révolutionnaires. La Révolution a retourné contre l'Église et la Royauté l'arme de la Terreur dont ses ennemis l'avaient frappée

pendant de longs siècles. Elle a vengé le crime de lèse-nation sur ceux qui ne connaissaient jusque-là que le crime de lèse-majesté. La Révolution a été obligée de faire de la dictature au nom de la liberté. Ce fut là une contradiction funeste ; mais ne devait-elle pas se défendre contre ceux qui criaient bien haut qu'ils la voulaient égorger? Quand les Sudistes ont pointé leurs canons chargés à mitraille sur les républicains du Nord, ceux-ci ont marché au pas de charge contre les esclavagistes, les ont sabrés sur leurs pièces et ont bien fait.

Pour comprendre notre histoire, il ne faut pas perdre de vue que depuis 1789 nous sommes en guerre civile. Au fond de toutes nos discussions, nous retrouvons les questions qui n'ont été résolues ni par septembre, ni par thermidor, ni par les journées de juin, ni par la nuit de décembre. Les révolutionnaires guerroient contre les réactionnaires, et c'est justice. Parmi les révolutionnaires, les républicains bleus et les républicains rouges sont en délicatesse. Les socialistes combattent à droite les économistes, à gauche les communistes. On débrouille la question religieuse, les affaires de morale, de spiritualisme et de matérialisme. Ces problèmes sont de ceux dont on ne saurait exagérer l'importance ; mais il faudrait prendre garde qu'ils ne dissolvent toute union et toute action commune, car on est sûr d'être en désac-

cord avec chacun de ses meilleurs amis sur quelque point capital; et on finit par ne plus rien faire, parce que de controverse en controverse on arrrive à être seul de son avis. Aussi le despotisme du dehors nous envahit et nous enrégimente avec une déplorable facilité, parce que nous ne voulons pas nous discipliner dans une armée de volontaires; parce que nous ne savons pas nous distribuer tous les rôles, les derniers comme les premiers; parce que l'égalité sous un maître nous semble moins dure que la primauté des égaux. C'est toujours l'histoire de César s'emparant des Gaules avec quelques milliers de soldats, battant, pillant, massacrant, asservissant les tribus les unes par les autres, qui en s'entr'égorgeant criaient sans doute : Plutôt le Romain que Vercingétorix! Plutôt l'ennemi que le camarade et le compagnon!

On finit par croire à je ne sais quelle fatalité d'organisation intellectuelle et morale qui force les descendants des Gaulois à tout pousser à l'extrême. Ils sont aptes à croire qu'une affirmation est d'autant plus vraie qu'elle est plus exagérée. Dans leurs discussions celui-là est en danger de passer pour réactionnaire qui répète la parole du poëte : « Le temps est un élément de la vérité. » Celui-là, par contre, a grande chance de passer pour le plus juste

et le plus sincère qui est le moins pratique. Celui dont l'idée ne sera vraie que dans une autre hégyre dédaigne la formule qui sera vraie prochainement; comme si l'aloès qui ne fleurira qu'au bout d'un siècle méprisait le blé qui mûrit en une saison. Grâce à nos paradoxes et nos renchérissements, nous nous vouons à l'utopie. Nous nous désintéressons de nos inventions dès qu'elles ont chance d'aboutir. C'est un type national que celui de ce marquis de Bièvre qui renvoyait au tailleur ses culottes dès qu'il pouvait y entrer. Nous ne laissons une vérité tranquille que lorsque d'exagération en exagération nous l'avons réduite à ne plus être qu'une gasconnade, et alors nous la déchirons, nous la traînons dans le ridicule, et elle n'est plus bonne que pour la hotte du chiffonnier. Nous faisons comme les vagues marines qui, dans leur course précipitée, glissent plus vite que leurs devancières, montent sur leur dos, les surplombent, puis brisées en écume retombent, s'entrechoquent, font obstacle et fardeau. Nous ne nous lassons pas de contempler le tragique enseignement de notre première Révolution, et nonobstant, à la première opportunité, nous ferons sans doute comme si nous n'y avions rien compris. Dans ces étapes successives, marquées aux noms des Mounier, des Mirabeau, des Danton, des Saint-Just, des Marat, des Hébert, des

Babœuf, chacun sait aujourd'hui qu'il aurait fallu s'arrêter quelque part, avant que la vitesse acquise brisât le volant de la machine. Après avoir conquis la liberté, il aurait fallu la consolider. Mais de la hauteur vertigineuse où l'on était monté, on tomba plus bas que Louis XVI, Louis XV, et même Louis XIV ; on tomba dans le despotisme de Bonaparte. Fort heureusement ce Bonaparte-là ne sut pas s'arrêter, lui non plus. De clocher en clocher, l'aigle alla brûler ses ailes au Kremlin léché par l'incendie. N'eût été l'accident de Moscou, il eût volé plus loin, au Tibet, dans le grand désert, infailliblement vers sa perte.

Et nous, parlerons-nous encore de notre dernière Révolution? Rappellerons-nous comment de tous nos réformateurs celui qui avait la dialectique la plus formidable, la plus forte poigne et le moins de scrupule à s'en servir ne guillotinait pas les hommes, il est vrai, mais massacrait les systèmes, et tombait ses compagnons avec la formule de la « gratuité du crédit, » qu'il maniait comme une massue. Après s'être entouré de cadavres, cet homme, qui avait déjà crié que « la propriété, c'est le vol » monta triomphalement sur le monceau de ruines et proclama l'anarchie. A ce mot d'anarchie, la France affolée se jeta dans les bras du sauveur de décembre.

Quand l'histoire nous servira-t-elle?

II

Pour apprécier plus exactement nos manières d'être et nos manières de faire, comparons-les impartialement, sans complaisance ni malveillance, à celles des autres. Comparons-nous, par exemple, aux Anglais, qui en tant de points font avec les Français l'antithèse la plus complète, le contraste le mieux réussi qu'on puisse imaginer.

Nos réformateurs à nous prennent volontiers pour devise : Tout ou rien, tandis que les réformateurs anglais préfèrent dire : Rien de trop. C'est que le Français est idéaliste et l'Anglais pratique ; l'un réserve sa prédilection pour la théorie, et l'autre pour le fait ; l'un se complaît à balayer les réalités pour les remplacer par ses idées, l'autre touche le moins possible aux institutions existantes, pourvu qu'au milieu d'elles il puisse loger son institution ; l'un arrache pour semer, l'autre ente et greffe. Cette opposition de caractère n'existe pas seulement dans les habitudes politiques des deux nations, elle se retrouve jusque dans leurs conceptions scientifiques. En géologie, par exemple, les savants français étaient grands partisans des cataclysmes, ils avaient un

faible pour les roches plutoniennes, tandis que les géologues anglais, beaucoup moins révolutionnaires, préféraient la théorie des transformations insensibles, et gardaient leur meilleure attention pour les roches neptuniennes. Les premiers épousaient la cause du feu et des laves, les seconds de l'eau, des sédiments et concrétions.

Préoccupé de son idéal, le réformateur français ne parle qu'au nom du droit souverain et de la justice éternelle. Pour la moindre modification, il fait appel aux grands principes et aux destinées de l'humanité. Qu'il s'agisse de l'alphabet, de l'orthographe, des postes ou des chemins de fer, il range en ligne de bataille toutes les puissances du ciel et de l'enfer pour s'allier aux unes et détruire les autres. En faisant appel à tous les amis du progrès, il défie, il provoque, il irrite, il ameute contre lui tous les pervers, tous les égoïstes, et même tous les indifférents. Grand joueur comme ses aïeux, il est fier de risquer le maximum pour obtenir de la destinée le plus possible; à chaque nouveau coup de dé il compromet tout ce qu'il a acquis.

Au contraire, l'Anglais ne voit qu'à limiter ses risques et à les supprimer, si faire se peut. A ses projets il cherche des amis et non pas des ennemis; il divestit ses réformes de tout ce qui peut diminuer leurs chances

de succès; il écarte les oppositions secondaires, donne une couleur plausible à ses desseins, fait son entreprise modeste, la réduit à des proportions presque insignifiantes. Il écarte les considérations morales pour se plonger dans la statistique, et n'ayant qu'une médiocre opinion de l'enthousiasme, il croit cause gagnée quand il a pu prouver qu'avec son système il y a dix pour cent à gagner. En résumé, le Français aime à multiplier, et l'Anglais à diminuer les résistances; l'un enfonce son pieu par le gros bout et l'autre par le petit bout.

III

Les désavantages du système français sont évidents. Notre procédé est grandiose, mais empreint de certaine naïveté barbare. Nous pensons toujours à prendre l'Olympe d'assaut en entassant Pélion sur Ossa, sauf à être précipités du haut de nos montagnes au fond de la mer, et d'avoir toute la Sicile avec le mont Etna jeté sur notre dos, — à jouer ce que nous avons et même ce que nous n'avons pas, pour avoir la puérile satisfaction de crier : Va banque! Nous nous serions ruinés maintes fois, sans espoir de nous relever jamais, si nos concitoyens réactionnaires, qui ont au fond le même tempérament que nous, ne se plaisaient, eux aussi, par outre-

cuidance, à jouer leur va-tout contre de malheureux décavés.

La témérité se fait volontiers vaniteuse. En grandissant outre mesure la portée de nos projets, nous nous donnons une grande attitude, dont pour notre excuse nous sommes les premières dupes. De l'esprit de système à l'esprit de personnalité la pente est glissante : la conviction tourne facilement à l'opiniâtreté, l'enthousiasme à l'habitude et même à la pose. Que de fois le républicain se prend très-sérieusement pour la République! Que de fois le patriote pense comme Louis XIV : l'État, c'est moi! Tel confond la vérité qu'il croit avoir découverte avec la grande Vérité impersonnelle; tel honnête homme à qui rien d'humain n'est étranger incline à croire que rien de ce qui le concerne ne doit rester étranger au public.

Or, la vanité est répulsive, la vanité française non moins que les autres; elle méprise et se fait mépriser. Après avoir employé les ressources de notre logique à développer notre système jusqu'à ce qu'il diverge de tous les autres, nous sommes portés à prendre cette divergence pour de l'originalité, bien plus, pour de la supériorité. Ce que nous estimons le mieux de notre doctrine, c'est ce que le monde n'admet pas; nous triomphons quand nous sommes parvenus à être seuls de

notre avis. Quand on en est arrivé là, il n'y a plus qu'un pas à faire pour considérer sa vérité individuelle comme un glaive dont on frappe d'estoc et de taille tous les représentants de vérités autres. Ils n'agissaient pas autrement les héros des temps légendaires; dès que par enchantement ou magie ils tenaient en main une arme de bonne trempe, ils partaient en guerre pour égorger les allants et venants, les émules et rivaux avant tous autres. Et parmi ces champions, les plus détestables empoisonnaient leurs flèches ou leur épieu. Déjà dans les brouillards des Nibelungen, dans les luttes de Huns à Burgundes, et de Burgundes à Burgundes, le héros de vaillance ou de justice avait plus à redouter de ses amis que de ses ennemis!

Nous ne voulons pas prétendre que le système anglais n'ait pas, lui aussi, les défauts de ses qualités. En réduisant au minimum la résistance à vaincre, les réformateurs d'outre-Manche réduisent aussi en une certaine mesure les forces dont ils peuvent disposer. Sachant peu mettre en mouvement les plus nobles passions de l'âme, ils arrivent le plus honnêtement et le plus sincèrement du monde à transformer le dévouement en calcul d'intérêt bien entendu, à confondre la justice et l'égoïsme. Par manque d'idéal, ils tombent trop souvent dans le

terre à terre; leur esprit pratique aboutit facilement à la vulgarité. Entre la *Science du Bonhomme Richard* et ce qu'on a qualifié de ***sapience normande***, la similitude nous inquiète. A force de recourir aux expédients, de n'agir que par compromis, on risque de tomber dans la tergiversation. Pour trop respecter les erreurs, les préjugés et même les crimes sociaux contre lesquels il ne s'était pas mis directement en guerre, plus d'un honnête homme a fini par ne plus se montrer qu'avec un masque sur la figure. En se défiant outre mesure de l'absolu, nombre d'excellents Anglais sont arrivés à ne plus avoir de principes, à les mépriser et même à les haïr. Faute de s'élever à une conception d'ensemble, faute de comprendre le parallélisme de tous les progrès, la corrélation de toutes les vérités, l'Anglo-Saxon se perd dans un détail, échoue facilement sur un écueil à fleur d'eau ; il ne transforme que trop souvent une grande pensée, une idée féconde en une bizarrerie qui fait sourire, en une manie d'excentrique.

IV.

L'un et l'autre système ayant ainsi ses qualités et les défauts de ses qualités, nous ne demandons pas le moins du monde que les Français se convertissent à la

méthode anglaise ou inversement. Il y a des nécessités d'organisation auxquelles on ne peut pas se soustraire ; le Français ne peut sentir et penser comme l'Anglais, ni l'Anglais comme le Français. Nous conseillons quelque chose de plus raisonnable.

D'abord, nous proposons l'alliance de la démocratie française avec la démocratie anglaise qui entreraient en relations suivies, en rapports intimes et fraternels. Des hommes qui diffèrent tant s'estimeraient en raison de leurs supériorités réciproques ; leurs aptitudes étant on ne peut plus diverses, l'œuvre collective serait plus vaste, mieux conçue et exécutée dans son ensemble et ses détails.

Et si nous parlons plus spécialement de l'alliance avec la démocratie anglaise, c'est qu'on l'avait crue jusqu'à présent trop difficile ; tandis qu'entre les démocraties de France, de Belgique, d'Allemagne, d'Espagne et d'Italie, les points de contact sont si nombreux, la communauté d'intérêts si évidente, qu'il reste encore à trouver les sujets sur lesquels il pourrait exister des dissensions sérieuses. Le seul obstacle entre elles et nous est celui des voyages coûteux, des rançons qu'il faut payer à des compagnies auxquelles on a donné le monopole de la circulation publique, et qui n'ont que très-médio-

crement réalisé le grand programme de la révolution économique des transports à bon marché.

Sans doute, il importe de contracter alliance avec des hommes doués des avantages dont nous sommes dépourvus ; mais il importerait aussi de s'approprier leurs qualités. Le génie national de la France ne perdrait rien à être dégagé des excès qui le défigurent, des excès qui sont des vices et tout au moins des faiblesses. Heureux si nous modérions notre logique par plus de bon sens ; si avec notre esprit d'ensemble nous n'ignorions pas les détails indispensables ; si notre imagination s'appuyait toujours sur la réalité ; si la solidité de la résistance et une vigueur persévérante étaient moins étrangères à notre imagination et à notre esprit impulsif ! Certainement, nous devons tendre à la ligue fraternelle des peuples, au triomphe des principes de la Révolution, à la constitution des États-Unis du monde. Mais au préalable il faut que nous-mêmes nous ayons conquis chez nous la liberté. Pour contracter des amitiés au dehors, il est indispensable d'avoir la paix et l'harmonie au dedans.

Que faire pour y parvenir ?

Avouer d'abord que, malgré tout notre esprit, nous

ne pouvons nous passer de bon sens, ni commettre sans cesse des niaiseries et des actes d'égoïsme. Artistes mieux connus par de brillantes ébauches que par des œuvres réussies, nous ne ferons pas toujours illusion au monde et à nous-mêmes, parce qu'après avoir été évincés du concours, nous persiflerons nos pochades, nos juges et nos rivaux. Volontaires de la plus noble des causes, nous nous faisons battre à plate couture et nous prétendons conserver notre *prestige* en gouaillant ces méchants soldats du pape, en nous gaussant des coups de trique qui nous ont aplatis, de nos blessures qui saignent. France? on t'aime encore.....; mais combien longtemps verra-t-on s'entre-jalouser les révolutionnaires, et les fils d'une même mère s'entre-haïr! Combien longtemps Rousseau déclarera-t-il que Voltaire est un suspect! Combien longtemps Robespierre guillotinera-t-il Danton! Combien longtemps verra-t-on centralistes, individualistes, décentralistes, fédéralistes, communistes, tous à l'envi se décréter d'accusation, le vert proscrivant le violet, et le rouge mettant l'orange hors la loi. Comme s'il y avait une nuance de trop dans la nature ou dans les âmes des hommes honnêtes, sincères et dévoués!

Ah! qu'il est froid, qu'il est amer le sourire de ceux qui contemplent notre gâchis moral! Qu'il est

inquiet l'espoir de ceux qui ont passé par nos guerres civiles et qui ont eu la poitrine ouverte par une toute petite balle sortie du fusil d'un tant brave patriote, du fusil d'un bourgeois excellent républicain, ou d'un ouvrier socialiste !

V.

S'il est entendu, enfin, que nous ne pourrons pas remporter des victoires en cherchant ce qui nous divise plutôt que ce qui nous unit, — que nous sommes condamnés à la défaite tant que nous nous embarrasserons et nous harasserons les uns les autres, tant que nous serons plus intolérants envers les amis de la liberté que contre les soldats du despotisme, eh bien ! pénétrons-nous de quelques vérités bien simples :

Il ne faut plus confondre la réalité avec nos systèmes et nos systèmes avec nos personnalités. Assez de fois nous avons réédité dans nos cabinets le *Contrat Social*, octroyé des constitutions à la république de Salente. Il serait temps de nous renseigner plus exactement sur la mesure des besoins et des ressources de la France. Ils ne sont pas rares parmi nous ceux qui connaissent mieux la carte du Tendre que notre budget, et mieux l'organisation de l'Icarie que la statistique de la criminalité

et de l'ignorance nationale. Nous devrions nous corriger de notre mépris pour les faits. Perrette avec son pot au lait est toujours notre modèle, ainsi que ces deux commis voyageurs qui, montant dans une diligence, se prêtèrent réciproquement un million, firent l'un contre l'autre de gigantesques opérations d'achat et de revente de fonds publics, réalisèrent sur eux-mêmes d'énormes différences en économisant les courtages et, finalement, descendirent de leur coupé, après s'être gagné chacun cinq ou six cent mille francs, dont ils n'avaient pas, dont ils n'eurent jamais le premier sou.

Il faudrait encore que, dans nos formules, nous apprissions à distinguer, suivant la méthode anglaise, entre ce qui est praticable ou désirable. Il faudrait s'expliquer clairement sur ce qui est nécessaire aujourd'hui, et ce qui demain se pourra. Car on n'entre dans la riante oasis de l'avenir qu'après avoir cheminé jour après jour dans le désert, chargé de son lourd fardeau, marchant dans un sable incandescent et sous une pluie de feu. Ce n'est que pas à pas qu'on monte des degrés, ceux du Temple de la Justice comme tous les autres.

Mais qu'est-ce qui est praticable ?

Ce qui est praticable, c'est ce que nous voulons tous; ce qui n'est pas encore praticable, c'est ce que nous

ne voulons pas tous. C'est merveille de voir comment des difficultés qu'on avait cru insurmontables, s'évanouissent dès qu'on prend pour programme immédiat les articles sur lesquels on est d'un même avis, en réservant pour plus tard ceux sur lesquels il existe de violents dissentiments. D'ailleurs, dès que l'on prend la peine de distinguer, on se trouve bientôt de la même opinion, comme George Sand le remarque quelque part. Il est même difficile à des socialistes et à des économistes de ne pas se réconcilier, quand les premiers déclarent qu'ils ne veulent pas étouffer l'énergie personnelle et asphyxier l'individu dans une espèce de gouffre qu'on appellerait l'État. Personne ne peut qu'approuver les seconds, quand ils déclarent que pour eux aussi la solidarité et l'égalité ne sont point de vains mots. Entre ennemis du despotisme et ennemis de l'égoïsme, entre amis de la justice et amis de la liberté, on ne peut que s'entendre, pourvu qu'on daigne s'écouter, s'expliquer et se croire de bonne foi.

Mais l'entente n'est-elle pas faite déjà? Ne sommes-nous pas d'accord sur un programme dont l'accomplissement absorberait à lui seul les activités de la génération actuelle, pour ne pas parler de la suivante? Nous savons qu'il faut réaliser :

La séparation complète et absolue de l'État et de l'Église;

L'instruction gratuite et obligatoire — le budget de l'instruction absorbant désormais les budgets des cultes et de la guerre;

La transformation de l'armée offensive en milice nationale purement défensive;

La régénération de la justice par le jury;

La réforme par les institutions coopératives de nos systèmes de production, de consommation et de circulation.

En ces cinq articles se résument nos cahiers. Pour l'accomplir, cette grande révolution, nous avons l'honnêteté, la sincérité, le désir de bien faire, l'amour de la justice; nous avons la connaissance, d'énormes moyens d'action. La nécessité nous pousse, le génie du progrès nous guide. Nos alliés sont nombreux, nos amis dévoués et vaillants; nos ennemis insensés ou stupides pour la plupart.

— Que nous manque-t-il donc?

— Rien, rien du tout, si ce n'est plus de fraternité, plus de bon sens.

Élie Reclus.

UNE PAGE DU LIVRE BLEU

J'avais beaucoup entendu parler du *Livre bleu*, et le nom même donné à ce recueil célèbre excitait vivement ma curiosité. Je me souvenais du fameux *Livre rouge* qui contenait l'état des dilapidations royales et fut une des causes de la Révolution de 1789. La Constitution, me disais-je, affirme son identité avec les principes proclamés à cette époque célèbre, et le Livre bleu doit être, certainement, en finance la contre-partie du Livre rouge. Puis cette expression de Livre bleu avait pour moi quelque chose de magique. Je me figurais un immense *in-folio*, solennel comme les livres de la loi des temps antiques, avec tranche dorée et reliure de la couleur du firmament. A certains jours, me disais-je, le Ministre d'État en ouvre les fermoirs de vermeil et permet à ces curieux de députés de l'opposition d'en lire quelques pages à la hâte, comme des écoliers feuilletant un livre défendu.

Quelle ne fut pas ma joie quand j'appris que ce recueil était tiré à un grand nombre d'exemplaires, et

que moi, simple mortel perdu dans la foule des électeurs et des éligibles, je pourrais en parcourir les pages! Il fut bientôt sur ma table de travail. C'était un volume broché, énorme, à couverture bleu de France. Son extérieur avait quelque chose d'honnête et de bourgeois; les colonnes de chiffres étaient innombrables et ma première impression fut celle-ci : Messieurs les employés supérieurs des Finances ne craignent pas leur peine et n'épargnent pas les explications; voilà qui répond victorieusement à ces écrivains d'opposition qui prétendent que la comptabilité de l'État est embrouillée et que les électeurs n'y voient pas plus clair que les élus qui forment la majorité. Mon illusion fut courte.

Tout négociant, quel que soit son chiffre d'affaires, a l'habitude de dresser un inventaire de fin d'année. Je commençai par chercher l'inventaire de la fin de l'année 1867, afin de savoir ce que l'État avait d'Actif et de Passif à cette époque et quel était le résultat de la balance. Pas d'inventaire! Allons, me disais-je, si la balance de ces deux termes opposés Actif et Passif n'est pas établie, peut-être pourrai-je connaître ce qu'on a dépensé et ce qu'on a reçu en l'an de grâce et d'armements 1867; nous sommes bientôt à la fin de l'exercice 1868.

Hélas! c'est ici que je me trouvai plus embourbé que

le charretier de la fable auquel Hercule criait un jour : « Aide-toi, le ciel t'aidera. » J'étais au milieu de la série suivante : Budget ordinaire, — extraordinaire, — des recettes, — des dépenses, — rectificatif, — de l'amortissement, — définitif. Ce dernier me donnait d'abord l'espérance que ma curiosité allait être satisfaite; mais il n'est présenté au Corps législatif que trois ans après que ces différents budgets ont été votés par lui.

Avant 1852, il n'y avait qu'un budget de recettes et dépenses. En cas de dépenses extraordinaires, on ouvrait un compte spécial, dont le résultat s'alignait avec les dépenses ordinaires et formait un total contenu au Livre bleu. Aujourd'hui, on n'additionne pas ensemble les huit budgets qui forment la comptabilité *perfectionnée* de l'Empire ; il faut rechercher les totaux dans un volume de six cents pages in-4°, après avoir retranché les excédants de recette.

Quand on a fait subir, à force de patience, au Livre bleu une sorte de traduction en langue vulgaire, on reconnaît que jamais volume plus instructif n'est sorti des presses de l'imprimerie impériale; on regrette que, préalablement dépouillé de tout artifice, il ne soit pas répandu dans les moindres villages pour la plus grande édification des électeurs et la plus grande confusion des candidatures officielles.

On sait maintenant, par des calculs récemment mis au jour, que les quinze premières années de l'Empire ont coûté au Pays onze milliards cinquante-huit millions de plus que les quinze dernières années du Gouvernement de Juillet. Pour expliquer au public le pourquoi d'une pareille dépense,. la Presse officieuse a stéréotypé la phrase suivante : « Depuis l'Empire, la France a complété son outillage, » ce qui, pour parler plus clairement, veut dire : « Nous nous ruinons en travaux publics, c'est vrai, mais nous préparons une ère de prospérité à nos arrière-neveux. »

Nous allons établir ici le budget des travaux publics pendant les dix années qui ont précédé le rétablissement de l'Empire et pendant les dix années qui l'ont suivi; on verra si l'excédant de dépense ci-dessus indiqué a passé en outillage.

Voici les chiffres de 1842 à 1851 :

1842.	130 millions.
1843.	165 —
1844.	153 —
1845.	199 —
1846.	218 —
1847.	217 —
1848.	236 —

1849.	185	—
1850.	155	—
1851.	149	—

Le régime inauguré par le coup d'État amène immédiatement une diminution :

1852.	119	millions.
1853.	150	—
1854.	172	—
1855.	161	—
1856.	128	—
1857.	147	—
1858.	107	—
1859.	109	—
1860.	132	—
1861.	171	—

Ainsi l'Empire, en matière de travaux publics, n'a jamais atteint le chiffre maximum du Gouvernement Républicain ou celui du Régime de Juillet. Il est également vrai de dire que ces deux administrations n'ont jamais dépensé une somme aussi peu élevée que celle qui forme le budget des années 1858 et 1859. Les années postérieures à 1861 n'ont point fait disparaître l'infériorité que nous venons de constater.

Le gouvernement actuel, en excitant les municipalités

à faire de gros emprunts applicables à des embellissements aussi fastueux qu'inutiles, a produit ce mirage qui fait croire à l'emploi en travaux des budgets pléthoriques votés depuis 1852.

Mais où passent, nous ne dirons plus les millions, ce mot a perdu de sa magie aujourd'hui, mais les milliards dépensés? Les chiffres vont répondre.

Le budget de la guerre et de la marine était pour la dernière année de la République de 400 millions. Sous l'Empire, deux ans après, il est de 765 millions. Il arrive ensuite à 1,101 millions, puis descend à 913 millions. En 1859 il était encore de 814 millions. L'année dernière, quelques jours de velléités annexionistes ont coûté 185 millions.

On le voit, les ressources de la France sont employées en canons rayés, en chassepots, en blindages.

Que penseront de nous nos petits-fils? Je crois qu'il serait pénible de le dire; mais à coup sûr ils sauront qu'il en coûte cher pour se passer de Liberté!

Achille Mercier.

ÉDUCATION PHYSIQUE

Hygiène des nouveau - nés. — Concours de Nourrissons, Récompenses décernées aux Nourrices.

On annonçait, il y a quelques années, et l'on citait, comme une nouvelle preuve de l'humeur originale et de l'excentricité des Américains, l'ouverture, dans une ville de l'Union, d'un concours d'enfants à la mamelle. Il y avait des prix, des accessit, des mentions honorables, à la plus grande gloire des nourrices qui avaient présenté les enfants les plus gros, les plus gras, les plus lourds, les plus sains et les plus forts.

On le voit, tout se passait à peu près comme dans nos concours d'animaux de boucherie, où l'on récompense les éleveurs qui ont produit les plus beaux sujets.

On plaisanta, on s'amusa beaucoup, on fit des épigrammes, des quolibets, des mots, de spirituelles caricatures, et comme tout s'use et comme on se fatigue de tout, on ne parla bientôt plus du concours d'enfants à la mamelle.

Il y a des faits qui nous étonnent, parce qu'ils ne sont ni dans nos habitudes, ni dans nos coutumes, ni dans

nos mœurs. Nous saisissons d'abord des apparences triviales, des similitudes insolites et des rapprochements singuliers; et si un intérêt puissant ne nous stimule, nous ne prenons que le côté superficiel des choses, nous rions et nous laissons libre carrière à notre imagination.

Et cependant, pour rencontrer des vérités il n'y a souvent pas de plus prompt moyen que de remonter le courant d'opinions vulgairement acceptées. Le ridicule arrête quelquefois la marche d'une idée; mais si cette idée est utile, elle fera son chemin et le ridicule provoquera une réaction favorable.

En réalité, un concours de nourrissons présentés par leurs nourrices à l'appréciation d'un jury sérieux pourrait produire d'heureux résultats.

On ne peut se faire illusion : en France, le chiffre de la dépopulation augmente toujours ; la mortalité des nouveau-nés est effrayante. Hélas! le mal est grand et pour le combattre il ne faut dédaigner aucun moyen. Cependant, il ne viendra à l'esprit de personne qu'on prétende arrêter les progrès de la dépopulation en instituant exclusivement des concours de nourrissons. Ce serait là une opinion aussi absurde que ridicule. Mais on peut admettre que ce moyen contribuerait, faiblement si l'on veut, à l'obtention du résultat, et dès lors

la question s'élève, devient importante et mérite toute l'attention posssible.

Serait-ce trop s'avancer que de dire que le concours moraliserait les nourrices, les stimulerait et les soutiendrait dans ces moments où la patience se lasse, où la volonté se relâche, où l'isolement et le découragement empêchent l'accomplissement du devoir; car, en vérité, c'est une rude et pénible tâche que celle de la nourrice, et l'on peut vraiment la considérer comme une digne femme quand elle a bien rempli son devoir.

Le concours ferait sans doute trêve à la sempiternelle habitude d'exposer, avec une complaisance inutile et une emphase stérile, des griefs réels, des plaies sociales graves et profondes. Et puisque jusqu'à présent l'indignation, les reproches violents, la colère et les menaces n'ont pas atténué les maux dont on a à se plaindre, n'est-il pas temps de voir si l'on n'arriverait pas plus vite et mieux par la douceur, la persuasion, les encouragements et les récompenses.

Les premiers effets de ces concours seraient d'appeler l'attention bienveillante d'un grand nombre de personnes sur les nouveau-nés; de rassurer et d'encourager les bonnes nourrices, de leur donner aide et assistance; de faire trembler les mégères et les scélérates, de suspendre

et d'arrêter des méfaits dont elles craindraient la publicité, la poursuite et la punition.

Dans l'espoir d'avoir des récompenses et d'attirer sur leurs propres enfants l'intérêt de zélés protecteurs, les nourrices se prêteraient volontiers aux avis, aux conseils qu'on leur donnerait sur l'hygiène du nouveau-né, sur les soins qu'il réclame et sur les meilleurs moyens à employer. Alors, sans bruit, sans livres, mais avec de la persévérance et de la volonté, on parviendrait à faire l'éducation de quelques bonnes femmes, bonnes mères et bonnes nourrices, dignes de l'attention et de l'estime de tous. Par leur exemple ces femmes propageraient les pratiques utiles bien autrement qu'on le peut faire par toutes sortes de raisonnements et de recommandations.

Les autres nourrices sauraient bien vite comment et pourquoi celles qui auraient eu des prix les auraient obtenus; elles voudraient en avoir aussi, et pour y parvenir, elles s'empresseraient de suivre les mêmes procédés et les mêmes errements.

Et l'on verrait progressivement s'améliorer le sort des nouveau-nés, parce que les mauvaises pratiques refoulées et anéanties par la force de l'exemple ne pourraient plus torturer les petits enfants.

Peu à peu disparaîtraient les routines meurtrières contre lesquelles on a si vivement déclamé, et ces habi-

tudes et ces erreurs de régime qui appauvrissent les générations les plus fortes et les plus vivantes.

Une autre conséquence des concours serait de porter le jour et la lumière sur la conduite des parents indifférents, coupables et même quelquefois criminels. Le pire des crimes, le plus lâche de tous, le plus odieux, est celui qui se commet sur une créature innocente, sur une créature humaine faible, délicate, inconsciente. Et vraiment, des parents cruels qui savent qu'une nourrice élève mal un enfant, qu'elle le nourrit mal, qu'elle l'emprisonne dans des maillots qui l'étouffent et le suffoquent, des parents qui savent tout cela et bien d'autres choses encore, n'ignorent pas que sous l'influence de toutes ces causes l'enfant devra mourir. Ils le savent et ils laissent faire et ils jouissent tranquillement de l'impunité la plus entière et la plus absolue. Certes il y a là quelque chose d'énorme.

Dans le premier âge la vie est si friable, les causes naturelles ont si souvent une action fatale, qu'on comprend d'après ce simple exposé quelle mortalité considérable doit résulter, d'une part, d'une mauvaise hygiène et, de l'autre, de la criminelle apathie et de la barbare inertie de quelques parents.

Les rapports fréquents des étrangers qui voudraient bien se charger de visiter les nourissons pour aviser aux

meilleurs moyens préservatifs et conservateurs et donner des notes aux nourrices, ces rapports divulgueraient la honteuse conduite des parents. Et quand ces misérables auraient, eux aussi, à redouter le jugement de l'opinion publique, quand ils se verraient exposés à la notoriété, à la publicité, ils reculeraient probablement et prendraient d'autres déterminations.

Par les effets du concours, les nouveau-nés, arrivant en plus grand nombre à la période critique de la deuxième dentition, résistent déjà avec un peu plus d'énergie et luttent plus longtemps, et ce serait avoir beaucoup gagné que de les avoir amenés à ce point.

Ne voit-on pas encore que faire prendre aux nourrices de bonnes habitudes pour l'hygiène du nouveau-né, c'est lui avoir fait entrevoir et même comprendre beaucoup de vérités qui trouveraient leur utile application dans l'intérieur du ménage? La propreté étendra ses avantages à tous, l'air fréquemment changé tonifiera les enfants, la lumière assainira l'intérieur des logements et leurs habitants. Les enfants contracteront dès le plus bas âge des habitudes de propreté et d'ordre, et le bienfait de ces habitudes s'étendra sur toute leur existence. Ce qui aura été utile et profitable aux nouveau-nés établira une solidarité morale et affectueuse entre les parents des enfants et la famille de la nourrice. Cette

dernière éclairée et moralisée sera ainsi élevée à un niveau plus apprécié. Il faut espérer qu'elle n'aura plus aussi souvent à essuyer l'ingratitude et l'indifférence. Et comme il pourra se rencontrer un plus grand nombre de bonnes nourrices, on ne verra plus que rarement un si grand nombre d'exigences et de prétentions, exigences et caprices de nourrices qui ont excité la verve comique de beaucoup d'auteurs.

Est-il bien utile d'énumérer tous les résultats possibles de l'institution de concours sérieux de nourrissons? Beaucoup de ces résultats ne peuvent être prévus et indiqués. Il est, du reste, logique de penser qu'en se rapprochant de l'utile et du vrai, qu'en les pratiquant, on doit nécessairement améliorer la position des nouveau-nés et diminuer l'épouvantable mortalité qui les ravage.

Périclès disait, en prononçant l'oraison funèbre des jeunes gens d'Athènes morts en combattant : « Citoyens, l'année a perdu son printemps, etc. » Et nous, toujours indifférents et apathiques, nous laisserions ravager l'espoir de la patrie, nous laisserions se faner et se dessécher ces jeunes bourgeons précurseurs du printemps! Le cri du cœur et les inspirations de la raison disent tout à la fois que ces mauvais errements auront bientôt cessé. Les concours de nourrissons contribue-

ront pour beaucoup à raffermir la vitalité des nouveau-nés. Ces idées saines et justes feront bientôt partie de nos habitudes, de nos coutumes, de nos mœurs, et l'on s'étonnera de n'y avoir pas eu plus tôt recours.

Voyez aussi maintenant ce que pourraient faire dans une œuvre aussi intéressante l'association et la solidarité des parents des nouveau-nés. Se choisissant entre eux et se formant par groupes, les parents mettraient tous leurs enfants dans les mêmes villages salubres, ou dans des localités voisines les unes des autres. Des délégués et des mères visiteraient à tour de rôle les enfants et les nourrices, et feraient leur rapport aux associés au retour de la tournée d'inspection. Ces rapports seraient exacts parce que les visiteurs auraient vu par eux-mêmes et que, dans le cas de maladie des enfants, ils auraient les renseignements des médecins et des visiteurs locaux. Ces associations devraient aussi donner leur action et quelques ressources à l'œuvre des concours de nourrissons.

On peut rire de tout, mais il faudrait avoir un singulier tempérament pour rire en considérant la mortalité des nouveau-nés. Il faut absolument diminuer l'intensité d'un si grand mal. Si l'idée du concours des nourrissons est erronée et inutile, si réellement elle ne peut donner aucun bon résultat, il est aussi tout à fait

évident qu'elle est incapable de produire le moindre mal. Et cependant le cœur humain est un peu partout le même. L'exemple s'insinue, pénètre, touche, frappe, éclate et se propage ; bon ou mauvais, il a toujours ses effets nécessaires. Pourquoi donc le bon exemple ne produirait-il pas du bien, parce qu'il serait relatif à des nourrices et à des nourrissons ?

Dans nos populations rurales, avec de bons exemples, quelques médailles et quelques raisonnements bien simples, on a pu améliorer les chevaux, les bœufs, les chèvres, les moutons, les porcs, les lapins, les oies, les dindons, les canards, les poules et les pigeons. Avec des médailles, des mentions, quelques encouragements et des exemples, on a pu améliorer l'agriculture et l'horticulture. On a convaincu, on a persuadé, sans tyranniser, sans violenter les consciences, et la routine et l'erreur ont dû céder la place à la vérité.

On parle de la ténacité et de l'entêtement des habitants des campagnes ; mais on se trompe, ils ne sont si attachés à quelques fausses opinions que parce qu'ils sont convaincus et persuadés, et comme de leur nature ils sont très-persévérants, il n'est pas étonnant qu'ils gardent des idées qui sont inculquées dans leur esprit dès la plus tendre enfance.

Que faire alors ? S'abstenir de tout raisonnement et

surtout de toute discussion. Il faut agir, il faut faire, il faut donner l'exemple, montrer des faits saillants et les présenter simplement. Laissez ces honnêtes gens faire eux-mêmes leurs raisonnements ; ils les feront aussi bien que d'autres. Leur sens droit leur fera reconnaître ce qu'il y a de bon et de supérieur dans ce qu'on leur propose en exemple. Mais aussi il ne faut pas se lasser de donner ces bons exemples et alors seulement ils changeront d'opinion. Alors ils comprendront que le maillot gêne, torture, abîme les enfants ; — que la mauvaise nourriture leur donne des coliques, leur fait gonfler et durcir le ventre ; — qu'alors ils maigrissent et dépérissent. — Ils verront bien que la propreté contribue à l'entretien de la chaleur naturelle, à la richesse du sang, à l'appétit, au sommeil, à l'embonpoint, à la gaieté et à la santé de l'enfant, aussi bien qu'à la plus grande tranquillité de la nourrice. Enfin les paysans comprendront aussi bien que possible tout ce qu'on voudra leur démontrer par l'exemple. Et par les concours de nourrissons mettant en relief la puissance de l'hygiène, ils auront de fréquents exemples et l'on pourra espérer alors une notable diminution de la mortalité des nouveau-nés.

Docteur Patté.

CATÉCHISME

DE

MORALE UNIVERSELLE

L'idée théologique, rectrice souveraine pendant tant de siècles de toutes les sphères de l'activité humaine, a fait son temps. La Déclaration des Droits de l'homme a, pour jamais, ruiné son altière domination.

Source inépuisable de discussions et de luttes, impuissantes, par conséquent, à constituer l'unité du genre humain, les croyances religieuses doivent désormais se réfugier dans l'intimité de la conscience individuelle, leur place véritable, l'unique domaine où elles aient le droit d'exiger un respect absolu. Elles doivent, dans les sociétés modernes, — tout les y pousse d'ailleurs, — céder la place à la morale pure, qui peut, seule, unir tous les hommes entre eux, parce que seule, elle ne varie point selon le temps et selon les lieux. La morale est véritablement universelle.

Dire que ce qui est *vérité en deçà des Pyrénées est erreur au delà*, c'est étrangement abuser des mots et de leur double signification.

Des peuples entiers peuvent se tromper dans l'appré-

ciation d'un ou de plusieurs actes, mais nul ne saurait faire que le meurtre, l'esclavage, l'incendie, le pillage, tous les attentats à la dignité de la personne humaine, fussent, dans un lieu quelconque, réellement un bien, et que le respect des droits naturels, l'amour du prochain, le dévouement, la vertu, fussent un mal. Ce qui est juste est juste partout, en Orient comme en Occident, chez les blancs comme chez les noirs.

Mais la connaissance de la morale, ainsi que la connaissance de toutes les sciences, exige une étude préalable. Les enfants surtout ont besoin, dès leur bas âge, d'apprendre par des formules claires et précises, par des démonstrations évidentes, à distinguer ce qui est bien de ce qui est mal. Il faut que cet enseignement, pour être vrai et profitable, soit dégagé de tout alliage étranger et que les conceptions nuageuses du surnaturel et de la métaphysique n'y trouvent aucune place. On doit apprendre soigneusement à l'enfant à faire plus de cas de la conscience que de la tradition, à être juste, bon et vertueux avec un entier désintéressement. Donner pour mobile à ses actes l'espoir de récompenses, présentes ou futures, c'est leur enlever, par avance, tout caractère de véritable moralité.

C'est ce qu'a compris M. L.-Aug. Martin, le savant rédacteur de l'*Annuaire philosophique*, en proposant, il

y a quelques mois, dans le journal *La Morale indépendante*, un prix de 500 francs au meilleur catéchisme de morale universelle.

Suivant les conditions du concours, ce catéchisme devait être écrit dans un langage simple et clair. Il devait déterminer, substantiellement, les devoirs de l'homme envers lui-même et envers les autres, sans s'occuper des dogmes religieux. Les rédacteurs de *La Morale indépendante*, composant le jury, étaient seuls exclus du concours.

Vingt-six candidats se mirent sur les rangs; parmi eux, une mère, dont l'expérience était une sûre garantie et qui n'eut qu'à formuler en théorie ce qu'elle avait pratiqué elle-même pendant de longues années pour l'éducation de ses enfants.

Son livre fut couronné..... Il est divisé en trois parties: la première s'adresse aux petits enfants, la seconde aux adolescents, la troisième aux adultes. C'est un premier essai d'enseignement véritablement humanitaire, destiné à rendre d'importants services aux mères et aux personnes qui s'occupent d'éducation. Il est écrit avec une délicatesse toute maternelle et avec une simplicité qui permet aux enfants de l'étudier sans fatigue et sans ennui.

Nous voudrions pouvoir mettre sous les yeux de nos

lecteurs une longue citation de cette œuvre utile; le défaut d'espace nous oblige à n'en publier que quelques lignes empruntées à la troisième partie : elles suffiront à donner une idée exacte de la méthode suivie par l'auteur et de l'esprit qui l'a animée.

CAUBET.

Voici le chapitre traitant de la justice et de la liberté :

De la justice.

LE FILS OU LA FILLE. — Qu'est-ce que la justice?

LA MÈRE. — C'est le sentiment qui doit nous guider dans notre conduite envers les autres. La justice veut que nous sachions partout et toujours reconnaître les droits et les mérites des autres aussi bien que les nôtres. Elle veut aussi que non-seulement nous accordions aux autres ce à quoi ils ont droit, mais que nous le leur procurions même quand ils ne le demanderaient pas ; car, encore une fois, nous devons faire aux autres ce que nous aimerions qui nous fût fait.

LE FILS OU LA FILLE. — Comment pourrons-nous être toujours justes ?

LA MÈRE. — En apportant dans vos jugements et dans vos actions de la sévérité pour vous-mêmes et de l'indulgence pour les autres; car on est naturellement enclin à se juger trop favorablement, et il n'est pas possible de se juger trop sévèrement; tandis qu'au contraire le mal nous frappe toujours

vivement chez les autres, et qu'en portant un jugement sur eux, nous pouvons craindre de nous tromper et de ne pas connaître assez les faits pour juger sainement.

Soyez donc sévères pour vous, mes enfants, puisque vous ne pouvez pas douter de vos torts quand votre conscience vous condamne; soyez toujours indulgents pour les autres, car vous pouvez vous tromper quand vous les jugez. Quand vous aurez à porter un jugement défavorable sur quelqu'un, cherchez si vous ne trouverez pas quelque moyen de l'excuser ou d'atténuer le mal qui vous a frappés; et s'il s'agit de faits dont vous n'avez pas été témoins, soyez prudents et discrets, et ne répandez pas des bruits qui pourraient être mensongers ou exagérés.

Pensez toujours que si vous étiez jamais l'objet de bruits défavorables, vous seriez très-heureux que quelqu'un pût vous défendre ou vous excuser; faites donc, à l'occasion, pour autrui ce que vous aimeriez qui fût fait pour vous.

Évitez enfin une faute qui n'est malheureusement que trop fréquente. Ne portez pas sur autrui de jugement téméraire. Si le jugement téméraire n'implique que de la légèreté, il est déjà inexcusable; mais s'il est le fait d'un mauvais cœur manquant de bienveillance pour autrui, il est impardonnable.

LE FILS OU LA FILLE. — La Justice fait tout l'opposé de ce que tu dis. Quand un accusé se présente devant elle, il est traité comme un coupable, et le ministère public a pour mission spéciale de l'accuser et de faire ressortir autant que possible sa culpabilité.

LA MÈRE. — C'est vrai; elle agit ainsi par le désir d'établir l'évidence et de frapper le coupable; mais le but est souvent dépassé, et quoique l'accusé semble entouré de garanties puisqu'il est défendu par un avocat, en réalité il a plus de chances défavorables que de bonnes.

Pour la Justice, comme pour beaucoup d'autres choses, il y aurait de grandes améliorations à apporter; mais la principale, la première de toutes, c'est de répandre la morale par une éducation générale; et quand la société sera devenue meilleure, les abus de la Justice disparaîtront comme tant d'autres.

De la Liberté.

LE FILS OU LA FILLE. — Comment, en général, définit-on la liberté?

LA MÈRE. — Beaucoup en parlent, mais peu la comprennent de même et lui donnent la même formule. On ne s'accorde guère, en général, que pour demander les libertés politiques qui ont bien leur valeur, mais qui ne sont rien sans la liberté de soi, qui consiste dans le libre développement des facultés humaines en chacun des membres de l'humanité. C'est vers cette liberté que nous devons surtout tourner nos désirs et nos efforts, car c'est la plus désirable et celle qui nous conduira à obtenir toutes les autres.

LE FILS OU LA FILLE. — La liberté n'est-elle pas limitée par la solidarité?

LA MÈRE. — Le cercle qu'embrasse la solidarité est immense, et comme la liberté peut s'y mouvoir à l'aise, on peut dire qu'elle régularise la liberté sans la gêner.

Ceux qui sortent du cercle qui la circonscrit sont des natures déviées qui ne peuvent que tomber pour leur malheur et celui d'autrui.

LE FILS OU LA FILLE. — Est-ce qu'il nous est toujours possible d'observer la solidarité sans froisser notre liberté?

LA MÈRE. — Oui, si vous restez fidèles aux principes de solidarité et de liberté qui consistent à faire ce qui peut être utile et bon pour soi en même temps que pour les autres.

LE FILS OU LA FILLE. — Est-ce que nous pouvons toujours sauvegarder notre liberté?

LA MÈRE. — Si vous avez la dignité et l'indépendance de caractère, vous pourrez conserver votre liberté dans quelque position que vous vous trouviez.

LE FILS OU LA FILLE. — Que devons-nous faire pour acquérir la dignité et l'indépendance de caractère?

LA MÈRE. — La dignité veut que vous ne fassiez que des choses que votre conscience approuve; que vous soyez toujours vrais avec vous-mêmes; que vous ne manquiez jamais à la vérité envers les autres; que le mobile de toutes vos actions soit bon et honnête; en un mot, que vous vous respectiez vous-mêmes.

L'indépendance de caractère veut que vous ne fassiez jamais ce que votre conscience désapprouve, que vous ne soyez pas

retenus par des considérations basses pour faire ce que le devoir vous conseille, que par crainte ou par *mauvaise honte*, vous ne suiviez pas des suggestions coupables, au lieu de suivre celles de votre conscience.

Jusqu'ici vous avez écouté la voix de votre conscience; consultez-la toujours avant d'agir, et vous ne manquerez ni à la dignité, ni à l'indépendance de caractère.

LE FILS OU LA FILLE. — Si nous avons autour de nous des gens qui manquent de dignité et d'indépendance, comment pourrons-nous le reconnaître et nous défendre de faire comme eux?

LA MÈRE. — En jugeant leurs actes comme vous jugeriez les vôtres, et ce que vous jugeriez mauvais pour vous, vous le jugerez mauvais pour eux.

LE FILS OU LA FILLE. — Tu nous as souvent excités à l'indulgence pour les autres jeunes gens, en nous disant que s'ils faisaient mal, c'est qu'ils étaient mal élevés, et que nous devions les plaindre plus que les blâmer.

LA MÈRE. — C'est vrai, mes enfants; et maintenant encore je vous dis : Soyez indulgents pour ceux qui sont moins bons que vous, et plaignez-les; mais j'ajoute : Sachez juger leurs actes pour n'avoir jamais la tentation de les imiter.

LE FILS OU LA FILLE. — Devons-nous chercher à les améliorer?

LA MÈRE. — Oui, si grâce à la douceur et à la persuasion vous les amenez à comprendre qu'ils font mal; mais s'ils ne

vous comprenaient point par suite de leur ignorance profonde, ne persistez pas et surtout n'employez pas contre eux le mépris ou la dureté, car vous les abaisseriez au lieu de les relever, et vous manqueriez complétement au devoir de fraternité.....

UNE MÈRE.

NOTE. — Ce *Catéchisme de morale universelle* se trouve au bureau du journal *La Morale indépendante*, 8, rue Tiquetonne, à Paris. — Prix : 1 fr. 25 c.

LA FAMINE EN ALGÉRIE

La Haute-Zaouïa (prov. d'Alger), le 20 septembre 1868.

I

Le titre de cette lettre ferait supposer que je vais décrire la famine dans toute son horreur; mais je dois avouer sincèrement que je recule devant cette tâche.

Le spectacle que nous avons eu sous les yeux pendant tout l'hiver dernier m'a écœuré. De pareilles choses ne se racontent pas, elles se sentent et restent gravées en traits ineffaçables dans la mémoire des témoins oculaires, à peu près comme ces cauchemars invraisemblables dont un malaise cérébral n'accuse que trop bien la réalité poignante. On a senti le mal, on le sent encore; le cœur est toujours serré d'angoisse, et cependant tout est vague et douloureusement incertain. On a vu sans regarder, on sait et on ne sait plus, on se souvient trop et on se souvient mal. Les détails de la scène apparaissent avec une vigueur si attachante qu'ils font perdre de vue l'ensemble du tableau. — Il est presque impos-

sible de décrire un cauchemar. Je me sens tout aussi incapable de raconter la famine.

D'ailleurs, si je vous dis que sous un climat semblable à celui de Nice, et assurément plus sain que celui de Paris, à côté des orangers et des bananiers en fleur, sur ces terres à blé d'une admirable fertilité, dans le pays enfin qui fut le grenier de Rome, nous venons de voir mourir (partie de la faim, partie du typhus) 217,000 Arabes en seize mois! Si je vous dis cela, me croirez-vous? Ne penserez-vous pas que j'exagère et que mes chiffres sont surfaits?

Et cependant ces chiffres sont les chiffres officiels. En 1867, 89,000 morts; en 1868, du 1er janvier au 1er mai, 128,000, soit plus de 1,000 personnes par jour. C'est le dixième de la population de l'Algérie qui, de l'aveu même de notre Gouvernement Général, a disparu.

Vous me croirez moins encore si j'ajoute que vous ne trouverez pas un seul colon algérien qui ne vous dise comme moi que ces évaluations sont trop faibles, et que la mortalité doit avoir été plus grande.

Du reste, à quoi bon discuter sur cette question de chiffres? Il faut être plus généreux et accepter tels quels les renseignements approximatifs donnés par un Pouvoir qui, niant la famine jusqu'au dernier moment, préférait

étouffer par des poursuites judiciaires les nouvelles publiées par les journaux, plutôt que de se rendre à l'évidence et de reconnaître l'existence du mal. N'est-ce pas une réparation suffisante pour la cause de la vérité que de voir, six mois après, ce même Pouvoir contraint de confesser son erreur, son impuissance et ses deux cent mille morts?

Eh bien, cependant, si invraisemblable que puisse paraître cette famine, ce n'est pas une fable antique, ce n'est pas un roman, ce n'est pas de l'histoire : c'est le *fait divers* de l'année courante, c'est l'anecdote d'aujourd'hui et celle de demain. Nous venons de la voir et de la toucher ; elle reviendra sûrement encore cet hiver.

Oui, nous avons eu, au milieu d'une végétation luxuriante, sous les rayons éclatants de cet éternel soleil qui égaye jusqu'à la sombre verdure des cyprès, le spectacle lugubre de hordes affamées envahissant nos villes et nos villages. Elles diminuaient à mesure qu'elles marchaient, laissant à chaque pas, sur les grandes routes, dans les chaumes, dans les broussailles, dans les vignes, dans les ravins, au bord des sources, au seuil de nos habitations, laissant partout des cadavres. Il est bien vrai que tous n'ont pas péri par la faim. L'administration a raison : le typhus a causé la mort d'un grand nombre. Mais qui a causé le typhus, si ce n'est la faim?

Combien avons-nous rencontré de ces convois sordides que les soldats ramenaient de force sur le sol aujourd'hui désert où campaient autrefois leurs tribus! Les longues files de misérables formaient une série de tableaux d'un pittoresque affreux, intraduisible par tout autre crayon que celui de Callot. Des femmes à peu près nues, aux mamelles taries, portant des enfants blêmes et recroquevillés. Étaient-ce déjà de petits cadavres? Nul ne pouvait le dire; mais ils avaient déjà le *fucies* de la mort. Des vieillards n'ayant pour tout vêtement qu'un sac mille fois troué, au travers duquel apparaissait une peau d'une teinte jaune étrange et comme parcheminée. De grands jeunes gens d'une maigreur spectrale, avec de longues jambes grosses comme le bras d'un petit enfant, des bras fluets où les muscles avaient disparu et qui faisaient penser involontairement à des bâtons de chaise.

Et toutes ces figures hâves, d'une pâleur violette à travers le hâle du soleil algérien, cette peau appliquée sur les pommettes, ces bouches rétrécies, ce front ridé jusque chez les nouveau-nés, ces yeux.....! Les yeux surtout faisaient froid au cœur. Vitreux et fixes, cachés au fond d'orbites dont le tissu cellulaire avait disparu, on sentait qu'ils n'avaient plus la force de voir. Chez ces pauvres êtres la machine humaine, réduite à se consu-

mer elle-même, avait épuisé ses extrêmes ressources. Comme Bernard de Palissy brûlant les restes de son chétif mobilier pour entretenir la fournaise qui devait faire éclore son idée, ils avaient tout respiré, tout brûlé ce qui était en eux : graisse, muscles, tissus tégumentaires, substance nerveuse, tout enfin, jusqu'à ce que la dernière flamme de la vie s'éteignît avec le dernier atome de combustible.

II

Ce qui m'a frappé le plus et qui me confond encore d'étonnement quand j'y songe, c'est la résignation absolue des victimes de la faim. Bien que je connaisse les Arabes depuis longtemps et que rien ne soit plus conforme à leur caractère, je ne peux pas encore me faire à cette idée qu'ils en soient arrivés à un pareil état d'épuisement sans songer à la révolte ou à l'assassinat. On ne se laisse pas mourir avec une docilité pareille !

En les voyant se coucher au bord des routes pour rendre le dernier soupir, le *Chant du pain* de Pierre Dupont me revenait à la mémoire :

> Que feront vos troupes réglées?
> La faim donne à ses bataillons
> Des armes en plein champ volées
> Aux prés, aux fermes, aux sillons :

Fourches, pelles, faux et faucilles;
Dans la ville, au glas du tocsin,
On voit jusqu'à des jeunes filles
Sous le fusil broyer leur sein.

On n'arrête pas le murmure
Du peuple, quand il dit : j'ai faim!
Car c'est le cri de la nature :
Il faut du pain!

Voilà notre famine, à nous. Et pour mon compte personnel, je déclare que si je n'avais pas mangé depuis seulement deux fois vingt-quatre heures, je saurais bien me procurer un pain de gré ou de force (1).

Les Arabes sont, il est vrai, dans un autre ordre

(1) Plaignez le cannibale et ne l'injuriez pas, vous autres civilisés qui mangez de la viande saignante, et qui massacrez tous les jours des millions de vos semblables pour des motifs moins plausibles que la faim. Pour moi, je ne crains pas d'affirmer que de toutes les guerres que les hommes se font, celle où l'on se mange est la plus rationnelle. J'excuse tous les coupables qui ont faim, parce que la première loi pour tous les êtres est de vivre, et qu'il est naturel qu'un homme tue son semblable et le mange quand il n'a pas autre chose à se mettre sous la dent....... Le mal, en effet, n'est pas tant de faire rôtir son ennemi quand il est mort, que de le tuer quand il ne veut pas mourir.

Où il y a crime impardonnable, folie furieuse poussée jusqu'à la septième puissance, c'est dans la guerre à coups de canon que se font entre eux les peuples civilisés, comme les Anglais, les Français, les Prussiens, les Russes, qui n'ont pas faim les uns des autres et qui se battent pour la gloire de leurs maîtres. (TOUSSENEL, *Esprit des bêtes.*)

d'idées que nous. Ils préfèrent s'étendre à terre et mourir. Souvent même, il faut bien l'avouer, hélas! ils ont mieux aimé mourir que gagner leur pain par un léger travail.

Croirait-on qu'il n'y a eu depuis l'année passée que seize cas bien constatés d'anthropophagie dans toute l'Algérie? C'est le gouvernement qui le dit, et il est probable que le chiffre officiel n'est pas très-éloigné de la vérité.

Ainsi on peut bien citer deux mères qui ont tué leurs filles et ont mis leur chair dans le sel pour la conserver; mais en général il y a eu peu d'assassinats. L'épuisement où les Arabes s'étaient laissé acculer ne leur permettait pas du reste d'attaquer à main armée. Les vols ont été plus fréquents, mais c'étaient presque toujours des soustractions d'aliments : du pain, des poules, du grain, des fruits, etc. A Blidah, un malheureux dérobe l'huile d'un réverbère pour la manger. Ailleurs on vole pour les dévorer des mulets, des chameaux, des ânes, des chiens, et jusqu'à des porcs (fait inouï de la part de Musulmans!) Mais, en somme, il est arrivé beaucoup plus souvent aux victimes du fléau de s'abandonner à la mort n'ayant dans l'estomac que des débris de glands, des chardons, des chrysanthèmes, du crottin de cheval, des pelotes de terre glaise, des ordu-

res de toute sorte. On voit avec quelle singulière apathie ces malheureux ont attendu la fin de leurs souffrances.

Il s'est trouvé cependant un aimable diseur de riens, M. Ausone De Chancel, le sous-préfet poëte, l'auteur du *Livre des Blondes*, pour admirer ce fatalisme abruti. Parlant de la famine algérienne, il dit :

« Les anciens prenaient comme une punition des » dieux ces horribles désastres, ces hécatombes qui » détruisent parfois une population entière. Les mo» dernes ont trouvé plus commode d'en accuser leur » gouvernement. »

Eh oui, Monsieur le Sous-Préfet, ces terribles « modernes » commencent à délaisser les mœurs patriarcales. Quand ils souffrent ils cherchent où le bât les blesse, et si la douleur devient insupportable, ils refusent tout service et sans plus de cérémonie jettent leur charge à terre.

Après tout, le chameau, cet animal doux et patient qui trouve son analogue humain dans le philosophe, agit-il autrement ? Nous suivons son exemple subversif et comme lui nous aimons mieux remonter à l'origine du mal que « d'accepter des dieux » une manière de *pensum* mythologique plus ou moins mérité.

Nous faisons mieux encore que de remédier au mal,

nous ne laissons pas le fléau se produire chez nous. Nous le prévenons par la prévoyance et l'esprit de solidarité.

En effet, la famine n'a pas existé pour les Européens; elle n'a pas davantage existé pour les montagnards kabyles; *elle n'a existé que pour les Arabes.* Nous sommes cependant sous le même ciel, nous avons comme eux souffert des sauterelles et de la sécheresse; nous cultivons les mêmes terres. D'autre part, nous occupons (en comptant les Kabyles avec nous) une surface de sept ou huit fois plus restreinte que celle sur laquelle ils sont campés. Si nous ne parlons que des colons européens, la proportion est encore plus faible, car ils ne possèdent que 800,000 hectares sur 14 millions, soit moins de la vingtième partie du territoire.

Or, non-seulement aucun Européen, aucun Kabyle n'est mort de faim, mais nous avons encore pu donner des secours, bien insuffisants, hélas! aux malheureux qui se pressaient autour de nos fermes et de nos villages. Tandis qu'au Maroc et en Tunisie des tribus entières mouraient sans secours et que la terre se jonchait de cadavres amoncelés, les indigènes trouvaient en Algérie l'appui de la race française qui, par des souscriptions, des dons en nature, des distributions de vivres et de vêtements, atténuait un peu la rigueur du

mal. Disons à l'éloge des Français de France qu'ils nous ont aussi envoyé de l'argent. C'est ainsi que j'ai distribué du mieux que j'ai pu quelques secours qui m'ont été adressés par des coopératrices rouennaises.

Mais comme nous sentions bien l'impuissance de la charité en face d'un pareil désastre ! Qu'était-ce que nos dons de vivres et d'argent? Qu'était-ce même que les centaines de mille francs votées par le Corps législatif? Un palliatif sans portée, une goutte d'eau dans la mer. — Dès longtemps nous savions que le remède aux misères sociales n'est pas dans la charité : nous en avons eu là une preuve nouvelle.

Si les Européens et les Kabyles n'ont pas souffert de la famine, c'est que chacune de ces races se trouve dans des conditions d'existence autres que la race arabe. Pour ne parler que du Kabyle, il a des institutions démocratiques. Chacun de ses villages forme une petite république se gouvernant elle-même, et ces villages constituent entre eux des confédérations libres. Le Kabyle est propriétaire. Il a son champ, ses oliviers, ses figuiers et sa maison. Il laboure, sème et récolte pour lui, non pour le Seigneur de grande tente.

L'Arabe n'a rien de tout cela. Il est soumis au pouvoir discrétionnaire d'un Caïd contrôlé plus ou moins efficacement par un chef de bureau arabe. Dans son terri-

toire, la propriété n'existe qu'à l'état d'exception. La tribu possède les terres en commun : or la tribu, c'est le Caïd. Le pauvre Arabe n'a donc en réalité rien à lui. Les choses étant ainsi, pourquoi travaillerait-il ? Pourquoi ferait-il des réserves de grain ? Pour enrichir ses maîtres ?

Disons à la décharge de la France que ses agents n'ont pas créé cet état de choses. Quand nous sommes arrivés, il existait depuis des siècles. Mais nous avons pu constater en même temps ses funestes effets. Un pays plus riche que l'Espagne et aussi fertile que l'Italie s'est changé en un steppe immense couvert de broussailles. Il n'y est plus resté que des hordes de barbares se couchant au soleil, et professant un profond mépris pour le travail. Aussi la famine qui a sévi cet hiver, et qui va recommencer l'hiver prochain, n'est-elle pas un fait isolé. On peut dire qu'elle est à l'état endémique chez les Arabes ; presque tous les hivers les pauvres Krammès ne mangent que de l'herbe pendant trois ou quatre mois.

III

En présence de tels désastres, en face d'une pareille situation, le *statu quo* dans l'administration des Arabes est-il possible ? Qui oserait le conseiller ? Peut-on fer-

mer les yeux, se boucher les oreilles et déclarer qu'il n'y a rien à faire ?

Notre cœur s'y refuse. Nous ne pouvons pas laisser mourir tout un peuple sans essayer de le sauver. Ce sont des enfants qui nous sont confiés. Nous leur devons assistance, car nous en sommes les frères aînés et pour ainsi dire les tuteurs.

Ils ont le droit d'être amenés progressivement à jouir des mêmes institutions et des mêmes garanties que nous. S'ils ne sont pas encore en état de les supporter, ils apprendront par l'usage à s'en rendre dignes.

Les nègres n'ont-ils pas maintenant aux États Unis la qualité d'électeurs ?

Et nous-mêmes, qui nous montrons si fiers de notre avancement intellectuel et d'une révolution que nous avons faite il y a quelque quatre-vingts ans, — sommes-nous bien sûrs de n'avoir pas établi chez nous le suffrage universel un peu de bonne heure?

Et cependant, nous avons eu raison de le faire, parce qu'un principe vrai ne peut être scindé dans son application, parce qu'en toutes choses il faut un commencement, parce qu'il faut vouloir les moyens quand on veut la fin.

J'en dirai autant pour les Arabes. Si nous sommes venus remplacer les Turcs, ce n'est pas pour imiter

leur indolence et leur rapacité. La domination française, pour se justifier pleinement, doit apporter aux indigènes le bénéfice des progrès de toute nature que la France a réalisés chez elle. Qu'on ne me fasse pas dire au moins qu'il n'y a plus rien qui puisse s'améliorer chez nous, et qu'en jouissant des institutions françaises les Arabes seraient au mieux dans le meilleur des mondes possible ; telle ne peut pas être ma pensée.

Mais qu'on leur donne au moins ce que nous avons. Qu'ils puissent devenir propriétaires, qu'ils élisent leurs conseillers municipaux, qu'ils soient traités comme nous le sommes nous-mêmes ! Enfin et surtout que la colonisation européenne, pénétrant la masse compacte du pays arabe, permette aux indigènes de profiter de notre exemple et de suivre nos conseils ! Comment veut-on qu'ils nous imitent, qu'ils prennent nos mœurs et se plient à notre civilisation, s'ils ne peuvent pas se mettre en contact permanent et journalier avec nous ?

Il faut donc agir et se hâter, car le temps presse. Les statistiques dressées avant 1868-69 accusent une décroissance rapide de la population arabe. D'ici à deux cents ans, si cela continue, par *l'excédant des décès sur les naissances*, il n'y aura plus un seul arabe en Algérie. Et nous répétons que ces statistiques sont antérieures au

fléau qui vient d'enlever en seize mois le dixième de la population. — C'est effrayant, et il est sérieusement à craindre que nos remèdes n'arrivent trop tard.

Je sais bien qu'en revanche les Européens s'accommodent admirablement du climat, et que les prévisions sinistres émises à l'origine de la conquête sont démenties par les faits. Les documents les plus authentiques constatent, en effet, que le nombre des colons aura doublé en moins de cinquante ans, grâce au seul *excédant des naissances sur les décès.*

Nous pouvons donc être rassurés sur l'avenir de notre grande colonie d'Afrique. Elle ne périra pas faute d'habitants. Nous sommes là pour combler les vides, et la population européenne aura bientôt fait de remplacer les Arabes qui viennent de mourir.

Toutefois, est-ce une raison pour étouffer la voix de l'humanité ? Est-ce une raison pour ne pas s'occuper de prévenir le retour d'une calamité honteuse pour le drapeau de la France ?

Paul Blanc.

LE MÉRITE INCONNU

Un jour une pièce de vingt francs, fraîchement frappée, luisante et portant admirablement gravée l'effigie impériale avec la couronne de laurier qui appartient aux triomphateurs, fut emportée par un voyageur qui partait pour la Californie. Passant de main en main, et recevant partout un excellent accueil, elle arriva à un placer où des mineurs, les pieds dans la boue, étaient occupés à détourner le cours d'une rivière pour recueillir l'or enfoui sous le sable de son lit.

Devenue la propriété d'un de ces mineurs, la pièce de vingt francs se trouva un soir couchée près d'un sac qui contenait des pépites d'or, de l'or en grain et en poudre, le tout mélangé à de la terre, à des débris de roche et à d'autres corps étrangers. Elle fut offensée de ce voisinage et dit à son maître : « Éloigne de moi ces matières impures dont le contact me souille et qui offusquent ma fierté. »

Une pépite d'un très-beau volume, mais couverte de boue, qui entendit ce propos malsonnant, répondit : « Je vaux autant que toi, qui fais la fière. Ce qui me

manque, c'est la constatation de ma valeur par l'essayeur. »

Les grains d'or et l'or en poudre dirent de leur côté : « Lorsque, par la fusion, nous aurons été associés et solidarisés et que nous ne formerons plus qu'une seule masse, nous vaudrons bien plus que toi, orgueilleuse pièce de vingt francs, et quand le balancier du monnayeur nous aura convertis en quadruples d'Espagne, en livres sterling, en pièces de cent francs, de cinquante francs et en toutes autres pièces, nous serons, comme toi, acceptées par le public qui connaîtra notre véritable valeur. »

Le mineur prit la parole à son tour et dit : « Les réclamations de mes pépites et de mes grains d'or sont justes. Ils sont d'un aussi bon aloi que toi ; seulement ils ne sont pas connus.

» Que vaut l'or enfoui dans le sein de la terre ? Rien, puisqu'on l'ignore.

» Que vaut-il quand il est extrait et travaillé ? Autant que toi, devant qui tout s'incline et qui oublies que, comme mes pépites, tu as été autrefois ignorée et couverte de boue. »

En parlant ainsi, les pépites et le mineur parlaient le langage de la raison, qui est en même temps le langage de la justice.

Or, la société est comme le Globe. Elle possède des talents connus, qu'elle acclame et récompense largement; ce sont les pièces de vingt francs de notre apologue; mais elle recèle, profondément cachés dans ses entrailles, des pépites et des grains d'or, qui vaudront les talents connus, peut-être plus, lorsqu'un mineur social les aura extraits de leur profonde et obscure demeure.

Un proverbe dit : « Aide-toi, le ciel t'aidera. »

Si l'or est une matière inerte qui, pour paraître au jour, a besoin de l'intervention de l'homme, — les artistes, les savants, les hommes supérieurs dans toutes les parties du labeur humain, tous ces êtres d'élite, qui sont la vie, la chaleur, la lumière et la force, ont en eux-mêmes les éléments nécessaires pour parvenir à se manifester. Qu'ils s'aident mutuellement, qu'ils se solidarisent,— en un mot, qu'ils s'appellent légion et la victoire est à eux. Ils prennent dans la société la place qui leur appartient, et le monde est transformé.

Le monde doit être aux meilleurs et non à ceux que le hasard a placés en haut.

Le hasard est le père du chaos ; le chaos est le père des révolutions.

GALLUS.

PUISSANCE MÉCANIQUE

DE

LA CHALEUR DU SOLEIL

Tout ce qui existe à la surface de la terre est dans un état de mouvement continu, d'activité incessante, dont nous avons peine à nous faire l'idée. Je ne parle point ici, bien entendu, des deux mouvements qui entraînent la masse entière du globe terrestre, l'un de rotation en vingt-quatre heures autour de l'axe polaire, l'autre de translation autour du soleil dans l'intervalle d'une année; comme toutes les molécules, dont se compose notre planète, participent simultanément à ces deux mouvements sans que leurs positions relatives changent pour cela, elles nous paraissent, de ce chef du moins, comme en repos absolu. Mais à combien d'autres mouvements ne sont-elles pas soumises?

Ce sont d'abord les masses gazeuses qui constituent l'atmosphère, dont toutes les parties sont dans un état d'agitation constante: les plus faibles brises comme les ouragans dévastateurs témoignent de leur mobilité. D'ailleurs, dans l'air le plus calme, il y a des courants qui ne cessent de mélanger les diverses parties, et qui sont provoqués par la moindre différence de densité, de température. Puis viennent les courants des masses liquides, du plus mince ruisselet au fleuve le plus large, les immenses fleuves océaniens comme le Gulf-Stream, enfin ce va-et-vient des marées qui ne laisse jamais la mer en repos. Les mouvements de la partie solide et inanimée de la terre sont en apparence moindres et semblent dus principalement aux mouvements de l'air et des eaux : mais cela est

vrai si l'on n'a égard qu'aux déplacements visibles des objets. En réalité, les molécules des masses solides, sinon les masses elles-mêmes, sont pareillement dans une mobilité perpétuelle. Les variations de température qu'elles subissent sans cesse produisent, comme on sait, des changements de volume, qui, pour n'être pas visibles, n'en sont pas moins certains; or, contractions et dilatations ne peuvent avoir lieu que par les mouvements des molécules qui tantôt s'approchent, tantôt s'éloignent les unes des autres.

Joignez à ces mouvements de la nature inorganique ceux bien autrement sensibles des êtres vivants, les transformations périodiques des végétaux qui, chaque année, renouvellent l'aspect des paysages terrestres et l'activité variée des animaux et des hommes, et vous serez étonné de la prodigieuse quantité de forces vives qui se dépensent annuellement à la surface du Globe.

Ce serait bien autre chose si l'on y joignait les mouvements qui proviennent de ce qu'on nommait jadis les agents impondérables, chaleur, électricité, magnétisme et lumière. Mais on sait aujourd'hui que, pour une grande part, les ondulations de la lumière et de la chaleur entrent dans la production des phénomènes du mouvement visible.

Quoi qu'il en soit, il serait curieux de mesurer quelles sommes de forces représente cet ensemble de mouvements, à combien de kilogrammètres ou à combien de chevaux-vapeur équivaut la somme des mouvements visibles et des mouvements moléculaires qui, dans le cours d'une année, ont la surface de la terre pour théâtre. Les éléments de cette statistique sont bien loin d'être aujourd'hui tous rassemblés; mais il y en a déjà un certain nombre, et il ne faut pas désespérer qu'un jour viendra où une solution approchée de ce curieux problème sera possible.

On peut se demander encore quelle est l'origine de toute cette puissance mécanique, à quel foyer, à quelle source puise

incessamment notre planète pour alimenter cette activité multiple dont les diverses parties de son vaste organisme sont douées. Eh bien, à cette question, la science est aujourd'hui en état de répondre et de dire :

Le soleil est la source principale de tous les mouvements qui ont lieu à la surface de la terre.

Ainsi se trouve pour ainsi dire justifiée cette tendance instinctive de tous les peuples primitifs à faire de l'astre radieux le père de l'univers, la puissance suprême, le dieu de tous les dieux : l'adoration du soleil est au fond de tous les symboles religieux.

Voyons comment la science démontre aujourd'hui ce qu'il y a de réel, de profondément vrai dans cette antique idolâtrie.

Le soleil agit, sur tous les corps célestes qui l'entourent, par sa masse, et, par une réaction nécessaire, tous ces corps agissent aussi sur le corps central du système. La terre a, comme les autres planètes, sa part d'action et de réaction dans ce conflit de forces, dont l'essence est inconnue, ainsi qu'il en est pour toutes les forces, cette création de l'esprit à l'aide de laquelle nous essayons d'expliquer les phénomènes de mouvement ou d'équilibre. Quoi qu'il en soit, l'action du soleil se manifeste à la surface de la terre par le mouvement périodique des masses liquides connu sous le nom de marées; mais n'oublions pas que la masse du soleil ne fait que concourir à la production de ce phénomène; la lune, qui est beaucoup plus voisine, compense par sa faible distance la petitesse relative de sa masse, et, si l'on représente l'intensité de son action par 10,000, celle du soleil n'est que de 5,650.

Si donc il ne s'agissait que du mouvement périodique de la mer, de l'onde qui se promène à la surface de l'Océan, en suivant à peu près le passage de la lune à chaque méridien, il serait inexact de dire que le soleil est la cause principale du mouvement; il n'y concourt que pour un peu plus du tiers.

Où l'action du soleil est véritablement prodigieuse, c'est quand elle se manifeste sous la forme de radiations lumineuses, calorifiques et chimiques. Le soleil, considéré comme un foyer de lumière, de chaleur, d'actions et de réactions chimiques, est le trésor où s'alimente, ainsi que nous l'avons déjà dit, toute puissance mécanique, tout mouvement visible ou moléculaire, toute vie, à la surface de la terre, et, sans aucun doute, à la surface des cent et quelques planètes et satellites qui gravitent autour de lui.

Sait-on quelle puissance calorifique ont les rayons du soleil quand ils arrivent à la surface limite de l'atmosphère ? D'après les expériences de J. Herschell, de Pouillet, chaque mètre carré frappé verticalement par les rayons solaires reçoit en une minute une quantité de chaleur égale à 17 calories et 6 dixièmes. Pour comprendre ce résultat, il faut se rappeler qu'une calorie est la quantité de chaleur qu'absorbe un kilogramme d'eau quand sa température s'élève de 1 degré centigrade. En calculant la chaleur totale reçue en une année par la terre, on arrive à un nombre prodigieux, plus de douze cents quintillions de calories, ou, si l'on veut, le nombre 12 suivi de vingt zéros. Si toute cette chaleur était uniformément répandue à la surface du globe terrestre, et qu'elle pût être employée sans aucune perte à fondre de la glace, elle suffirait pour réduire à l'état liquide une couche de glace de 31 mètres d'épaisseur enveloppant la terre entière.

N'oublions pas que les rayons du soleil n'arrivent pas tous jusqu'au sol : une partie notable, les 4 ou 5 dixièmes environ, est absorbée par l'atmosphère, et c'est la vapeur d'eau qui contient l'air, bien plus que l'air lui-même ou le mélange d'oxygène dont il est formé, qui détermine cette absorption.

D'autre part, si nous voulons nous faire une idée de la puissance calorifique totale du soleil, il nous suffit de remarquer que la terre intercepte seulement la deux mille cent cinquante millionième partie des rayons qu'il envoie de tous

côtés dans les espaces célestes. C'est donc par le nombre 2,150,000,000 qu'il faudrait multiplier celui que nous avons donné plus haut, et l'on trouve ainsi que la chaleur émise par le soleil fondrait en une minute une couche de glace de 12 mètres d'épaisseur enveloppant le globe solaire, ou encore, d'après une comparaison due à Tyndall, ferait bouillir dans le même temps 50 milliards de kilomètres cubes d'eau à la température de la glace.

Mais revenons à la quantité de chaleur reçue par la terre, et voyons à quelle puissance mécanique elle équivaut, ou, si l'on veut, quelle quantité de mouvements elle est susceptible d'engendrer et elle engendre en effet à la surface de notre planète.

On sait aujourd'hui, et ce sera l'une des grandes découvertes du siècle dans les sciences physiques, on sait que la chaleur n'est qu'un mode particulier de mouvement, un ébranlement ondulatoire qui se propage comme la lumière dans un milieu élastique qu'on nomme l'éther ; — qu'en pénétrant dans les corps solides, liquides ou gazeux, ces ondes mettent en mouvement leurs molécules et donnent lieu à des effets variés, dilatations, changements d'état, etc. ; — qu'enfin une quantité donnée de chaleur est susceptible de se transformer en un mouvement visible dont l'évaluation mécanique est aujourd'hui à peu près exactement déterminée.

Ainsi, par exemple, une *caloric* équivaut à 425 kilogrammètres. En d'autres termes, cette même chaleur transformée en puissance mécanique élèverait, en une seconde, à la hauteur d'un mètre un poids de 425 kilogrammes, ou un kilogramme à la hauteur de 425 mètres. Ainsi se trouve dévoilé le secret de la puissance de la vapeur, dont malheureusement l'industrie ne sait encore utiliser qu'une fraction bien petite.

Cela posé, un simple calcul va nous permettre d'évaluer la force totale que le soleil verse à chaque instant sur l'hémis-

phère de la terre tourné vers lui, sous la forme de rayons de chaleur. Si toute cette puissance calorifique était entièrement convertie en travail, on trouverait que chaque hectare reçoit en une année près de 10,000 milliards de kilogrammètres. Cela équivaut au travail continu de 4,163 chevaux-vapeur.

Imaginez sur la terre entière 543 milliards de machines, chacune de la force effective de 400 chevaux travaillant jour et nuit sans relâche. Tel serait l'équivalent de la radiation calorifique du soleil !

Une partie de cette puissance est employée à échauffer l'écorce terrestre jusqu'à une certaine profondeur ; mais comme le sol et l'atmosphère rayonnent dans l'espace et que le globe terrestre ne paraît perdre ni gagner au point de vue de la température moyenne, au moins pendant de longues périodes d'années, toute cette partie de la radiation du soleil peut être considérée comme maintenant l'équilibre sur la planète.

Une autre partie se transforme en mouvements moléculaires, en actions et réactions chimiques, qui sont la source où la vie des végétaux et des animaux puise incessamment de quoi se perpétuer et s'entretenir.

Enfin, la radiation calorifique du soleil concourt à la production de la plupart des phénomènes de mouvements, sensibles à la vue, dont le sol, l'air et les eaux sont le théâtre continuel. C'est ce qu'il est aisé d'établir.

A quelle cause, en effet, sont dus les courants aériens, les mouvements réguliers ou irréguliers, dont les masses gazeuses de l'atmosphère sont animées? A la chaleur solaire, qui directement échauffe peu les couches atmosphériques, mais qui, dardant à plomb sur le sol des régions tropicales, élève plus fortement qu'aux autres latitudes sa température. Les couches d'air les plus basses, en contact avec le sol, s'échauffent, se dilatent et l'air raréfié, dont elles se composent, monte pour se déverser au Nord et au Sud, vers les latitudes plus septen-

trionales, tandis qu'elles sont remplacées par les masses d'air plus froides que fournissent les régions tempérées et polaires. Ainsi naissent les vents réguliers connus sous le nom d'alizés, dont la direction d'ailleurs est modifiée par le mouvement de rotation de la terre.

Les vents, comme on voit, ont pour origine première la chaleur du soleil, qui s'exerce inégalement dans les diverses régions de la surface du sol terrestre, suivant la position de l'astre, position qui d'ailleurs varie sans cesse avec l'heure du jour et l'époque de l'année. La rotation et la translation de la terre concourent donc avec la radiation calorifique solaire pour déterminer les courants atmosphériques. Ainsi se dépense, sous forme de mouvement sensible, une partie de la puissance mécanique que recèlent les ondulations éthérées émanant du soleil.

Ce n'est pas tout. Les alternatives d'échauffement et de refroidissement du sol et des masses atmosphériques produisent, tantôt une évaporation de l'eau des mers, des rivières et des lacs, tantôt une condensation de la vapeur d'eau que contient l'atmosphère. Les vésicules qui forment les nuages, refroidies, se réunissent en gouttes que leur poids précipite à la surface du sol, et l'on a la pluie. Se refroidissent-elles plus encore, elles se congèlent et tombent sous forme de neige, s'accumulant principalement sur les sommets des montagnes ; dans les hautes régions, les neiges forment les glaciers. La chaleur du soleil liquéfie de nouveau l'eau congelée dans les champs de neige et les glaciers ; les ruisseaux et les sources descendent sous l'influence de la pesanteur, se réunissent avec les eaux des pluies, forment les rivières et les fleuves, et retournent ainsi dans l'Océan d'où la chaleur du soleil les avait fait sortir.

Ainsi la circulation des eaux comme celle des masses aériennes, ces mouvements incessants si indispensables à l'entretien de la vie, à la surface du Globe, puisent la force qui

leur donne naissance en partie dans la puissance mécanique de la chaleur solaire, en partie dans la gravitation de la masse terrestre.

D'autres courants liquides, ceux qui sillonnent les mers, depuis l'équateur jusqu'aux pôles, sont produits de la même façon : les températures inégales donnent lieu à d'inégales dilatations et à des mouvements ascendants et descendants des couches liquides; l'évaporation produit un effet inverse en augmentant le degré de salure dans les points où la chaleur la rend plus forte, c'est-à-dire dans les régions de la zone équatoriale : de là, des différences dans la densité et des mouvements ou courants qui en sont la conséquence.

La quantité de mouvement engendrée ainsi d'une manière continue par la chaleur solaire à la surface du globe terrestre est immense. Elle ne se borne point à la circulation aérienne fluviale et océanique, ou, du moins, cette circulation même donne lieu à des modifications incessantes dans la croûte solide du Globe. Une dégradation lente et continue des roches, des transports de matière, sables, graviers, terres, change d'année en année, de siècle en siècle, la forme des rivages, le relief des collines et des montagnes, et c'est encore la puissance mécanique de la chaleur solaire qui est la cause première de ces transformations.

Il nous resterait maintenant à déduire les phénomènes que les radiations caloriques et lumineuses du soleil déterminent dans les êtres organisés, en un mot, à parler du soleil dans ses rapports avec la vie à la surface de la terre.....

Amédée Guillemin.

ÉLECTIONS GÉNÉRALES

DE 1869

DEVOIRS DES CITOYENS-ÉLECTEURS

De plus en plus fort s'élève en France un concert de plaintes, témoignage d'un vif mécontentement, indice aussi d'une inquiétude profonde. Chacun se sent atteint dans ses intérêts moraux et matériels; tous aspirent à un prompt changement de situation.

Autrefois, quand la Nation souffrait, on disait : « Ah! si le Roi le savait! » Présentement, il faut dire : « Ah! si les Électeurs comprenaient! » Grande est la différence entre ces deux cris de détresse ; car alors même que le Roi venait *à le savoir*, la souffrance publique n'en continuait pas moins, tandis qu'aujourd'hui le suffrage universel mettant la puissance aux mains de ceux mêmes qui se plaignent, il leur suffirait de *comprendre* et de vouloir ensuite, pour que leur situation fût améliorée. Les citoyens-électeurs ne sont-ils pas comme le malade qui a sous sa main le remède par lequel il sera

infailliblement guéri, pourvu qu'il se décide à le prendre?

Oui, Peuple, quel que soit le sujet de tes plaintes, fais un retour sur toi-même et tu reconnaîtras que si elles ne sont pas encore effacées, c'est ta faute, ta très-grande faute. Depuis la Révolution de 1848, c'est-à-dire depuis déjà vingt longues années, n'es-tu pas le Souverain Maître? Tout ce qui a été accompli pendant ce temps, ne l'as-tu pas voulu ou laissé faire? Qu'elles soient d'ordre économique, politique ou administratif, ces lois qui excitent tes murmures, n'en es-tu pas l'auteur responsable?... Il est vrai, ce n'est pas toi qui les as discutées ni votées, mais ce sont tes mandataires, tes représentants directs, volontairement choisis par toi, agissant en ton nom et pour ton compte. Or, ce que le mandataire fait ou accepte, c'est comme si le mandant lui-même l'avait fait ou accepté, et il en porte toute la responsabilité.

Pourtant, tu te récries. Serait-ce que ta pensée, tes désirs, tes besoins auraient été méconnus par tes mandataires, et qu'au lieu de te servir, ils t'auraient sacrifié?

Par exemple, ont-ils réduit le lourd impôt d'argent qui, sous les formes les plus multiples, t'impose de si dures privations? Non, ils l'ont encore accru. Le budget

annuel des dépenses qui était, en 1848, de 1,641 millions de francs, ils l'ont élevé jusqu'à *deux milliards trois cent quatre millions cent quarante trois mille cinquante-quatre francs* pour 1869, sans parler de *l'imprévu*, qui se renouvelle régulièrement chaque année. La dette consolidée, en dehors de laquelle il y a la dette flottante, puis encore les dettes des départements et des villes, s'élevait en 1848 à 203 millions de rentes. Elle est présentement à 365 millions que chaque année il faut prélever sur le produit de ton labeur.

Cet autre impôt que des centaines de mille de tes enfants payent d'une temporaire absorption de leur existence et trop souvent de leur vie même, tes mandataires l'ont ils allégé? Au contraire, ils l'ont aggravé pour les favorisés qui achètent un remplaçant aussi bien que pour les non favorisés qui accomplissent eux-mêmes le service militaire. L'armée permanente comptera désormais cinq cent mille hommes. Tous les citoyens valides qui n'en font pas partie sont incorporés dans la garde mobile. Ce n'est plus qu'à 29 ans et demi que le citoyen est libre du joug de la loi militaire.

Ont-ils songé, tes mandataires, à faire cesser cette inquiétude poignante qui étreint la Nation, lui fait appréhender chaque matin une déclaration de guerre

qu'elle désapprouverait, paralyse l'industrie, le commerce et le capital? En s'en occupant, ils auraient déplu au Gouvernement : dès lors ils s'en sont bien gardés. Il leur eût suffi, cependant, d'une interpellation sur les préparatifs de guerre et d'un vote énergique en faveur de la paix.

De leurs délibérations est-il sorti, du moins, quelque compensation morale? La liberté de la pensée, la liberté de la Presse, la liberté de réunion, la liberté d'association, la liberté d'élection, depuis si longtemps tenues en charte privée, ont-elles été l'objet de leur sollicitude? Loin de là; ils les ont reniées, conspuées, et c'est à contre-cœur qu'ils ont admis une bribe de concession sur la Presse et le droit de réunion.

Serait-ce que le pouvoir de faire leur aurait manqué? Il n'en faut rien croire. Le Corps législatif n'a qu'à vouloir. Si on faisait mine de lui refuser ce qu'il indique, il n'aurait qu'à avertir nettement qu'il votera contre le budget ou seulement contre telle section du budget. A l'instant il serait obéi, car nous ne supposons pas que par une violation flagrante de la constitution actuelle on entreprît de passer outre.

Peuple, voici venir de nouvelles élections générales. Si tu comprends ta dignité, ton droit, ton intérêt, tu

casseras aux gages ceux de tes mandataires qui t'ont si mal servi.

Est-ce pour toi une tâche si difficile? Examinons-la en détail.

L'amélioration ou l'aggravation de notre sort à tous dépendant absolument de la conduite des députés, il va de soi que plus les citoyens sont intelligents et dévoués, plus il importe qu'ils s'occupent des élections et y participent personnellement.

De la part des Démocrates, l'abstention au vote n'a plus de motifs sérieux à invoquer. Plus ils se sentent froissés par ce qui se passe, plus ils ont à agir. Ce ne sont pas leurs ennemis qui entreprendront d'éclairer les ignorants, de donner du cœur à ceux qui n'osent pas voter librement. A eux surtout il n'est pas permis d'afficher le dédain du suffrage universel, si péniblement conquis par cette suite persistante de sanglantes hécatombes, qui ont recommencé en Juillet 1830, continué en Juin 1832, Avril 1834, Mai 1839 et fini en Février 1848!... Le principe du droit de suffrage est primordial, antérieur et supérieur aux constitutions et aux gouvernements. C'est dans sa pleine dignité, dans son absolue liberté, au nom du devoir le plus éminent, que le citoyen intelligent l'exerce ; en conséquence, il ne saurait jamais

donner à croire qu'en s'en servant il acquiesce à une prétendue concession.

Donc :

POINT D'ABSTENTION AU VOTE.

Dès lors, Citoyens-Électeurs, n'attendez pas le jour de l'élection pour vous assurer qu'aucun obstacle n'entravera l'exercice de votre droit : il serait trop tard. Votre nom doit avoir été inscrit parmi ceux des électeurs de la ville ou de la commune que vous habitez.

A PARTIR DU 15 JANVIER, ALLEZ VÉRIFIER LA LISTE A LA MAIRIE.

C'est d'après elle qu'auront lieu toutes les élections de 1869.

Si vous n'êtes pas inscrit, réclamez bien vite par une demande portée au registre ouvert à cet effet dans chaque mairie.

VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION SERAIT NULLE SI ELLE N'ÉTAIT PAS FAITE AVANT LE 4 FÉVRIER.

Consultez, d'ailleurs, les *Manuels électoraux* dont, par précaution, vous et vos amis devez être pourvus, ou adressez-vous aux comités locaux qui auront dû se constituer exprès pour vous fournir les conseils utiles.

Considérez, dès à présent, comme certain que la date

à laquelle auront lieu les futures élections ne sera annoncée qu'à l'improviste et à la dernière minute du terme légal. Alors, vous n'aurez plus que vingt jours devant vous, c'est-à-dire un délai tellement court qu'il ne vous permettra plus de vous concerter utilement.

PRÉPAREZ DONC D'AVANCE VOS MOYENS D'ÉLECTION.

Le Gouvernement, qui a en main cent manières de peser sur les élections, qui dispose à cette fin d'une armée de fonctionnaires et de l'argent des caisses publiques, le Gouvernement a déjà désigné ses candidats, qui en sont avertis. C'est ainsi que vous savez contre quel nom vous aurez à combattre. Usez donc du droit de réunion privée et concertez-vous en grand nombre. Ne laissez pas une demi-douzaine de citoyens s'improviser d'eux-mêmes Grands-Électeurs et prendre le soin exclusif de choisir *vos* candidats; ils pourraient se tromper. Plus les comités seront variés et nombreux, plus il sera sûr qu'ils représentent réellement l'ensemble de l'opinion.

Voilà comment il convient d'agir. Si d'aucuns vous disaient le contraire et prétendaient qu'il est plus habile d'attendre au dernier moment, méfiez-vous, parce qu'il est à croire qu'ils manquent d'expérience, ou qu'ils méditent de forcer votre vote, en ne vous laissant pas le temps de réfléchir et de discuter.

Le besoin de liberté est devenu tellement général et dominant, qu'en vue de mieux réussir auprès de vous, tout candidat, fût-il le plus rétrograde, vous criera bien haut qu'il est indépendant et libéral plus que personne. C'est de cette façon que les choses se sont passées aux élections de 1848 et 1849. C'est par de faux républicains, véritables loups couverts de peaux de mouton, que la République a été trahie. Ayez donc bien garde. Ne vous fiez aucunement aux simples promesses; exigez des preuves à l'appui. Vous les rencontrerez le plus sûrement dans le passé des candidats. Par les temps d'agitation où nous avons vécu, celui qui n'a pas trouvé l'occasion de faire, d'une façon ou d'une autre, acte sérieux de dévouement à la cause du peuple, présente peu de garantie pour l'avenir. Or, il n'est personne qui n'en ait le pressentiment : l'avenir est gros d'orages. Ayez donc des mandataires d'une fermeté inébranlable dans leurs convictions et leurs résolutions.

Pour quiconque en saisit réellement l'importance, le mandat de Député de la Nation n'est-il pas la charge la plus pesante qu'il soit donné à un homme d'assumer? Quelle effrayante responsabilité il crée! Que d'activité, de science et d'expérience, d'aptitude au travail, de calme dans l'appréciation, de sûreté de jugement et de dévouement continu, il exige de la part de ceux qui

l'acceptent ! Affaires, fortune, famille, sécurité personnelle, toute l'existence, en un mot, y est subordonnée à l'accomplissement du devoir.

En dehors de ces conditions, l'élu n'est que l'ombre d'un député.

Cherchez et vous trouverez les candidats qui les rempliront le mieux. Qu'ils soient pauvres ou riches, peu importe,

POURVU QU'ILS RÉPONDENT AUX EXIGENCES DE LA POSITION.

Mais ce serait tomber dans la plus funeste des erreurs que d'être déterminé dans le choix uniquement par cette considération, que le candidat est ouvrier, — ou grand propriétaire, — ou avocat, — ou écrivain, — ou agriculteur. La position sociale du candidat ne peut, en aucune manière, servir à faire prévoir les services qu'il rendra, ni les garanties qu'il présentera. On ne saurait admettre non plus qu'elle constitue à elle seule un titre à la Députation. En droit et en fait, toute distinction de classes est abolie. Il n'y a plus qu'une collectivité de citoyens, plus qu'un but commun, indivisible et dont tous doivent se préoccuper : *Bien-être moral, politique et social.* Par suite, il ne serait pas admissible qu'un candidat se présentât ou fût présenté au nom d'une classe quelconque; ce serait tendre à ressusciter

des catégories, des priviléges, des exceptions dont il n'y a plus à s'occuper.

S'il arrivait que le citoyen correspondant le mieux à vos idées pour la candidature vous opposât un refus, parce qu'il lui répugnerait de prêter le serment exigé, insistez auprès de lui : les meilleures raisons ne vous manqueront pas.

Pour faire les affaires de la Démocratie, il faut des Démocrates; les plus éprouvés étant les plus sûrs sont naturellement ceux qu'elle recherche. Quand elle vient à eux bien sûre d'elle-même, bien convaincue qu'elle ne leur demande rien que d'honorable, comment pourraient-ils persister à refuser la tâche qu'elle leur offre?

Le serment professionnel, comme le serment politique, répugne à nos mœurs. En principe, d'ailleurs, il est contraire au libre arbitre. Deux révolutions et un coup d'État ont montré aux générations actuelles que ce qu'il y aurait de plus moral, ce serait de le supprimer; mais, tant qu'il existera, faut-il que l'agent de change renonce à ses transactions, le notaire à ses actes, l'avocat à ses plaidoiries, le magistrat à ses arrêts, le député à la défense des droits de la Nation? Faut-il laisser le Corps législatif se composer uniquement d'adversaires du progrès, contribuant à maintenir

le serment qui les délivrerait de toute intervention opposante?...

Jusqu'ici nous avons considéré les élections comme si elles ne devaient avoir lieu qu'en plein terrain démocratique. Hélas, la vérité, le droit, la dignité politique sont encore lettre morte dans beaucoup de circonscriptions ! La défaite fût-elle cent fois certaine, il n'en faudra pas moins agir contre les rétrogrades, les ignorants, les égoïstes, les trembleurs et les vendus qui, par calcul ou par ordre, soutiendront les candidats officiels.

Montrer par tous les efforts possibles sa répugnance contre cette sorte de candidats, sous quelque masque qu'ils se présentent, avec ou sans la comédie d'un vote préparatoire des Maires des cantons, c'est l'obligation impérieuse de tout homme de sens, quelle que soit son opinion. La moralité publique l'exige, car elle se révolte à voir les Administrateurs de cette grande Société qui s'appelle : la France, choisir eux-mêmes parmi leurs serviteurs et leurs créatures, ceux qui seront chargés de contrôler et critiquer leurs actes et leurs dépenses.

Tout en combattant le candidat officiel, la Démocratie aura soin de s'affirmer en portant ses voix sur le candidat qui répondra le mieux *à ses désirs et à ses principes*. S'il n'y en a pas, elle en créera un. Peu importe

que les votes représentent dans chaque commune un faible groupe; ils seront réunis, additionnés, lors du recensement au Chef-lieu, et les voix opposantes de chaque circonscription formeront ensuite pour toute la France un total général qui attestera, nous l'espérons, la marche ascendante de l'Opposition. Un seul vote de plus ou de moins dans chaque commune formerait une différence d'environ trente-huit mille voix dans ce total et accroîtrait ou atténuerait d'autant l'avertissement au Pouvoir qui ressortira, quoi qu'il arrive, des élections générales.

Que chacun y songe bien, et

Que pas un électeur opposant ne manque au scrutin !

C'est le meilleur moyen de réussir au premier tour par la puissance de l'ensemble, — ou tout au moins, de rendre forcé le second tour de scrutin, grâce auquel, selon les circonstances, le succès présentera plus de chance, en massant les voix divisées. Par ce second motif, toute fraction politique qui n'aurait pas fait prévaloir dans les comités, une candidature qu'elle persisterait à soutenir, devra *voter à son gré* plutôt que de s'abstenir. En effet, il est nécessaire de bien comprendre que plus le nombre des votants est considérable, plus s'élève le chiffre de la majorité absolue et plus il est

difficile au candidat officiel de l'atteindre. C'est ce qui rendra obligé le second tour de scrutin dans beaucoup de circonscriptions.

Que l'élection soit ou non terminée au premier tour de scrutin, que le candidat officiel ait ou non réussi, la Démocratie ne se sera pas moins manifestée virilement. Ce devoir accompli, elle peut s'il y a un second tour, entrer dans des combinaisons d'intérêt général ayant pour but de décider la défaite du candidat officiel.

Si, au premier tour, il y a eu deux ou plusieurs candidats démocrates, *plus ou moins avancés*, et qu'en réunissant les voix par eux obtenues, il y ait des chances de réussite, aucune hésitation ne sera admissible. Ce sera en bloc, sans un seul écart, que toutes les voix se reporteront sur celui des candidats qui aura réuni le plus de suffrages. Chacun sentira que quelques voix de moins suffisent parfois à faire perdre la majorité qu'avec plus de discipline ou de zèle on aurait obtenue. D'ailleurs, en cas de succès, plus le chiffre supérieur à la majorité s'élève, plus l'avantage est grand pour l'opposition victorieuse.

Il arrivera qu'il n'y aura pas eu majorité absolue au premier tour de scrutin parce que les voix se seront divi-

sées entre le candidat officiel, le candidat démocrate et un troisième candidat, non démocrate, ayant eu *plus de voix* que le second. Les prétentions de ce troisième candidat n'auraient pas de raison d'être, si de certains caractères plus ou moins tranchés ne le séparaient du candidat officiel.

Supposons que dans l'opinion politique qu'il professe, il soit d'une *loyauté reconnue*, que l'*indépendance de son vote soit assurée*, et que, spontanément ou sur interpellation à lui adressée, il se soit déclaré partisan de ce qu'on est convenu d'appeler : *les libertés nécessaires ;* en pareil cas, notre avis est que les Démocrates devront voter pour lui.

Nous considérons cette indication comme devant être d'une application générale. S'il y avait lieu de s'en écarter, ce ne serait qu'à l'égard d'un fort petit nombre d'individualités très-saillantes, essentiellement antipathiques à la Démocratie et qu'il n'est pas besoin de lui désigner.

Mais si le troisième candidat est *Royaliste-Clérical*, ce qui équivaut à dire, quelles que soient ses déclarations et prétentions contraires : adhérent au Syllabus papal, partisan de l'Ancien Régime, et, par conséquent, ennemi des principes de la Révolution, du progrès et de la Démocratie, quiconque ne sera pas *comme lui* devra lui refuser sa voix.

Selon nous, en résumé :

L'approche des élections générales doit tenir, dès à présent, la Démocratie en éveil. D'abord indiquées pour le mois d'octobre 1868, elles ont été renvoyées à 1869 ; et voici qu'en achevant ces lignes, nous apprenons qu'un candidat officiel de province, allant quêter des voix, vient de dire en confidence qu'elles auront lieu en novembre 1868. Sans doute il a répété un mot d'ordre venu de haut ; mais la Révolution libérale d'Espagne, si rapidement éclose, met à néant bien des combinaisons préparées à l'intérieur et à l'extérieur. En matière d'élections, de même qu'en d'autres sujets fort graves, le Pouvoir retombe dans ses perplexités. Pour les citoyens, le mieux est toujours d'être prêts à la lutte avant qu'elle soit inopinément annoncée.

Donc :

Veillez aux listes électorales ;

Choisissez vos candidats ;

Eux et vous, entrez en campagne ; réchauffez les tièdes ; ralliez les indécis ; activez vigoureusement la propagande ; usez largement des réunions privées.

Au jour décisif, la Démocratie s'affirmera aussi nettement qu'elle le pourra, — soit en emportant de haute lutte et directement le succès, — soit en y aidant, son drapeau en main, — soit en se bornant à marquer ses voix.

Lorsqu'il y aura un second tour de scrutin, la visée commune à tous les opposants sera de faire échec aux candidats officiels. A cet effet, elle se ralliera aux candidatures loyales, indépendantes, qui se rapprocheront le plus de ses principes. S'il n'y en a pas, elle restera chez elle.

En aucun cas, elle ne contribuera en quoi que ce soit ni à la nomination d'un candidat officiel, ni à celle d'un candidat royaliste-clérical.

Et, durant les opérations électorales, qu'elle ait partout l'œil grandement ouvert et les *Manuels électoraux* en main (1) ; qu'elle surveille la fraude et la dénonce courageusement. Mais, du calme, beaucoup de calme, afin que les coupables qu'elle aura surpris violant la loi, altérant la liberté ou la sincérité du scrutin, ne retournent pas jésuitiquement l'arme contre elle, sous le prétexte habituel de trouble, d'injure ou de violence.

Démocrates, et vous, Libéraux sincères, ayez de l'activité, de l'énergie dans le calme, faites preuve d'entente, et, sous ses diverses formes, votre succès sera grand !

Antide Martin.

---

(1) Nous recommandons vivement le *Manuel électoral*, par MM. Clamageran, Dréo, etc. ; librairie Pagnerre, prix : 50 c., et le *Guide pratique de l'Électeur*, par M. Georges Coulon, librairie Armand Le Chevalier, prix : 1 fr.

LOI DU 6 JUIN 1868

TITRE PREMIER.

DES RÉUNIONS PUBLIQUES NON POLITIQUES.

Article premier. — Les réunions publiques peuvent avoir lieu sans autorisation préalable, sous les conditions prescrites par les articles suivants.

Toutefois les réunions publiques ayant pour objet de traiter de matières politiques et religieuses continuent à être soumises à cette autorisation.

Art. 2. — Chaque réunion doit être précédée d'une déclaration signée par sept personnes domiciliées dans la commune où elle doit avoir lieu et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Cette déclaration indique les noms, qualités et domicile des déclarants, le local, le jour et l'heure de la séance, ainsi que l'objet spécial et déterminé de la réunion.

Elle est remise à Paris au préfet de police, dans les départements au préfet et au sous-préfet.

Il en est donné immédiatement un récépissé, qui doit être représenté à toute réquisition des agents de l'autorité.

La réunion ne peut avoir lieu que trois jours francs après la délivrance du récépissé.

Art. 3. — Une réunion ne peut être tenue que dans un local clos et couvert. Elle ne peut se prolonger au delà de l'heure fixée par l'autorité compétente pour la fermeture des lieux publics.

Art. 4. — Chaque réunion doit avoir un bureau composé d'un président et de deux assesseurs au moins qui sont chargés de maintenir l'ordre dans l'assemblée et d'empêcher toute infraction aux lois.

Les membres du bureau ne doivent tolérer la discussion d'aucune question étrangère à l'objet de la réunion.

Art. 5. — Un fonctionnaire de l'ordre judiciaire ou administratif, délégué par l'administration, peut assister à la séance.

Il doit être revêtu de ses insignes et prend une place à son choix.

Art. 6. — Le fonctionnaire qui assiste à la réunion a le droit d'en prononcer la dissolution : 1° si le bureau, bien qu'averti, laisse mettre en discussion des questions étrangères à l'objet de la réunion ; 2° si la réunion devient tumultueuse.

Les personnes réunies sont tenues de se séparer à la première réquisition.

Le délégué dresse procès-verbal des faits et le transmet à l'autorité compétente.

Art. 7. — Il n'est pas dérogé par les articles 5 et 6 aux droits qui appartiennent aux maires en vertu des lois existantes.

TITRE II.

DES RÉUNIONS PUBLIQUES ÉLECTORALES.

Art. 8. — Des réunions électorales peuvent être tenues à partir de la promulgation du décret de convocation d'un collége pour l'élection d'un député au Corps législatif jusqu'au cinquième jour avant celui fixé pour l'ouverture du scrutin.

Ne peuvent assister à cette réunion que les électeurs de la circonscription électorale et les candidats qui ont rempli les formalités prescrites par l'article 1er du sénatus-consulte du 17 février 1858.

Ils doivent, pour y être admis, faire connaître leurs nom, qualité et domicile.

La réunion ne peut avoir lieu qu'un jour franc après la délivrance du récépissé qui doit suivre immédiatement la déclaration.

Toutes autres prescriptions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 sont applicables aux réunions électorales.

TITRE III.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 9. — Toute infraction aux prescriptions des articles 2, 3 et 4 et des paragraphes 1, 2 et 4 de l'article 8 constitue une contravention punie d'une amende de cent francs à trois mille francs et d'un emprisonnement de six jours à six mois.

Sont passibles de ces peines :

1° Ceux qui ont fait une déclaration ne remplissant pas les conditions prescrites par l'article 2, si cette déclaration a été suivie d'une réunion ;

2° Ceux qui ont prêté ou loué le local pour une réunion, si la déclaration n'a pas été faite, ou si le local n'est pas conforme aux prescriptions de l'article 3 ;

3° Les membres du bureau, ou, si aucun bureau n'a été formé, les organisateurs de la réunion, en cas d'infraction aux articles 2, 3, 4 et 8, paragraphes 1 et 4 ;

4° Ceux qui se sont introduits dans une réunion électorale en contravention au 2e paragraphe de l'article 8,

Sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées pour tous crimes ou délits commis dans ces réunions publiques et de l'application des dispositions pénales relatives aux associations ou réunions non autorisées.

Art. 10. — Tout membre du bureau ou de l'assemblée

qui n'obéit pas à la réquisition faite à la réunion par le représentant de l'autorité d'avoir à se disperser est puni d'une amende de 300 fr. à 6,000 fr. et d'un emprisonnement de 15 jours à un an, sans préjudice des peines portées, par le Code pénal, pour résistance, désobéissance et autres manquements envers l'autorité publique.

Art. 11. — Quiconque se présente dans une réunion avec des armes apparentes ou cachées est puni d'un emprisonnement de un mois à un an et d'une amende de 300 fr. à 10,000 fr.

Art. 12. — L'article 463 du Code pénal est applicable aux délits et aux contraventions prévus par la présente loi.

Art. 13. — Le préfet de police à Paris, les préfets dans les départements, peuvent ajourner toute réunion qui leur paraît de nature à troubler l'ordre ou à compromettre la sécurité publique.

L'interdiction de la réunion ne peut être prononcée que par décision du ministre de l'intérieur.

Art. 14. — Sont abrogés les lois et décrets antérieurs en ce qu'ils ont de contraire à la présente loi.

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

en 1868

DÉPARTEMENTS ET ALGÉRIE.

AIN. — Nantua. — Boulangerie sociétaire.
Sault (Villebois). — Tailleurs de pierres du Bugey (production).

AISNE. — Bernoville. — Société de consommation.
Chauny. — Société de consommation des établissements de Saint-Gobain.
Fresnoy-le-Grand. — Société de consommation Hector Leroy et Ce.
Hargicourt. — Société de consommation, Joseph Gambier et Ce.
Homblières. — Société de consommation, l'*Alliance ouvrière*, Baheux et Ce.
Jeancourt. — Société de consommation, Polydore Trocmet.
Saint-Quentin. — Société alimentaire.
Tergnier. — Société coopérative de Tergnier (boulangerie), Gambart et Ce (1867).

ALGÉRIE. — Alger. — Société de crédit mutuel des employés algériens (1866).
Société de consommation, la *Famille commerciale* (responsabilité limitée), rue Neuve-du-Commerce, 5 (1864).
Banque de crédit mutuel (société civile) (1865).
Tailleurs de pierre, rue du Divan, 10, Goret et Ce (production) (1866).
Bône. — Société de consommation, Azant-Augier et Ce (1866).
Boufarik. — Société de crédit mutuel.
Castiglione. — Société de crédit mutuel.

Constantine. — Société coopérative de Constantine, M. Bernadach, gérant (1867).
Guelma. — Société de consommation.
La Calle. — Société de consommation.
Oran. — Société alimentaire (société civile) (1865).
Crédit oranais.
Philippeville. — Société de consommation.
Tefeschoun. — Société de crédit mutuel.

ALLIER. — Moulins-sur-Allier. — L'*Union* (association coopérative de consommation).

ARDÈCHE. — Annonay. — Mégissiers réunis (société coopérative, industrielle et commerciale des), Président, M. Tortel (1866).

ARDENNES. — Mohon. — Société de consommation.

AUBE. — Troyes. — Société de consommation, rue Grande-Tannerie, 45 et 47 (1866).
L'Union fraternelle des sabotiers (société de production en formation).

AUDE. — Carcassonne. — Société de crédit mutuel (1861).

BAS-RHIN. — Strasbourg. — Banque de crédit mutuel, Rœderer et Cie.
Société de consommation (par le système des jetons)(1866).

BOUCHES-DU-RHONE. — Marseille. — Fabricants de meubles, Lux et Ce (production).
Fabricants de pianos, le *Clavier* (à responsabilité limitée) (production).
Imprimeurs, Arnaud, Cuyer et Ce (production) (1864).
Association marseillaise des menuisiers, Dumas et Ce (production).
La Ciotat. — Boulangerie économique.
Aix. — Chapeliers, Rigaud et Ce (production) (1864).

CALVADOS. — Lisieux. — *La Lexovienne,* société coopérative de consommation.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — La Rochelle. — Société de consommation.
Boulangerie sociétaire.
Ile-de-Ré. — Nombreuses boulangeries sociétaires.
Société de consommation.
Marennes. — Société de consommation.

CHER. — Bourges. — Boulangerie mutuelle, M. Peaudecer, président.
Saint-Amand. — Boulangerie sociétaire.
Vierzon. — Boulangerie sociétaire (1867).

COTE-D'OR. — Semur. — *La Vérité*, boucherie sociétaire (1867).
Dijon. — *La Bourguignonne*, président M. Colot. { Épicerie (1867). Boucherie (1867). Fourneau coopératif (1868).
Banque de crédit mutuel de la Côte-d'Or (1868).
Saint-Jean-de-Losne. — Banque populaire, J. Carteron fils et Ce (1867).

CREUSE. — Bourganeuf. — Société de consommation (pain et viande).

DEUX-SÈVRES. — Niort. — Société de consommation.
Thouars. — Boulangerie coopérative.
Bressuire. — Boulangerie coopérative.
Parthenay. — Boulangerie coopérative

DOUBS. — Besançon. — *La Mutualité*, société d'épargne et de crédit mutuel.
La Ménagère, société coopérative d'approvisionnement et de consommation.
Six à sept cents sociétés pour la production des fromages.

DROME. — Valence. — *L'Universelle*, société de consommation, de crédit mutuel, etc., Frandon et Ce.
Société de consommation, Echégut et Ce.
Montélimart. — Société de crédit mutuel, rue Villette.

EURE. — Ézy. — Société d'épargne (1866).
Charleval. — L'union coopérative de Charleval (1867).

GARD. — Nîmes. — Société de consommation.
Association générale des ouvriers veloutiers, Schwarts et Ce, 39, rue de Montpellier (production).

GERS. — Auch. — *L'Auscitaine,* société coopérative de consommation et meunerie (1867).

GIRONDE. — Bordeaux. — Association des tailleurs (1863).
Société coopérative de crédit, A. Fournier et Ce, 24, rue des Trois-Conils.
Société de consommation.
Marbrerie des ouvriers réunis, Raynaud et Léglise, 56, cours d'Albret.
Marbrerie coopérative, rue d'Arès.
Bateliers (association des).

HAUTE-GARONNE. — Toulouse. — Association des tailleurs d'habits, Massot et Ce (production).
Société de consommation.
Imprimeurs (association des).
Menuisiers (association des).

HAUT-RHIN. — Beblenheim. — Société de crédit mutuel.
Bitschwiller-Thann. — *L'Épargne*, société de consommation (1867).
Colmar. — *La Mutualité de Colmar*, société de crédit et de consommation à responsabilité proportionnelle.
Dornach. — Société de consommation (1865).
Guebwiller. — *La Caisse du pain*, société de consommation.
La Coopérative, société de crédit mutuel.
Mulhouse. — Banque de crédit populaire.
Ribeauvillé. — Société de crédit mutuel.
Sainte-Marie-aux-Mines. — Société de consommation.
Thann. — Société de consommation.

HAUTE-SAONE. — Gray. — Boulangerie coopérative.

HAUTE-VIENNE. — Limoges. — Association des porcelainiers, Vincent et Ce, 1, faub. Montjovis (production) (1848).

Société de consommation (boulangerie), Téty et Cᵉ, rue des Petites-Maisons.

Saint-Léonard. — Société de consommation (1866).

HÉRAULT. — Lodève. — Société de consommation (1868).

INDRE-ET-LOIRE. — Tours. — Société économique d'épicerie. Boulangerie économique.

Société civile d'épargne et de crédit mutuel des cordonniers.

Pocé. — Société coopérative des ouvriers et ouvrières de Pocé (1866).

Villaine. — Association des vanniers, Bodin et Cᵉ (production (1867).

ISÈRE. — Grenoble. — Société alimentaire (1850).

L'Union de crédit agricole, industriel et commercial, Brajon et Cᵉ (1867).

Société de consommation, Nugues et Cᵉ, 68, rue Saint-Laurent (1866).

Vienne. — Société de Beauregard (production, consommation, etc.).

JURA. — 511 associations de production pour la fabrication des fromages (*fruitières.*)

LOIRE. — Roanne. — Association des teinturiers (production).

L'Union des tisseurs (production).

Association cotonnière des tisseurs (production).

Saint-Étienne. — *La Stéphanoise,* société de crédit au travail, Laforest et Cᵉ, 7, rue des Arts.

Association des rubaniers, Roche et Cᵉ, 13, rue Royale (1863).

Association des veloutiers, 25, rue Roannelle (en formation).

Société de consommation, la *Ruche stéphanoise* (pain, épices, draps), Menu et Cᵉ, 13, rue de la Loire (1855).

Maçons et tailleurs de pierre, P. Renon et Cᵉ, 1, rue de la Badouillère (1867).

La Ruche du Midi, société coopérative de consommation, 25, rue Saint-Louis.
Les Familles réunies, société de consommation, J.-B. Bidier et Ce, petite rue Saint-Jacques.
L'Union ouvrière, société de consommation.
Association des cordonniers, M. Faure, gérant, rue Notre-Dame (1867).

LOIRE-INFÉRIEURE. — Nantes. — *La Studieuse*, société d'épargne et de crédit mutuel.
Guérande. — Boulangerie coopérative (1867).

LOIRET. — Orléans. — Société de consommation (1867).
Société d'épargne et de crédit mutuel des passementiers.

MAINE-ET-LOIRE. — Trémentine par Cholet. — Société civile d'épargne des ouvriers tisserands (succursale de Cholet).
Cholet. — Association civile d'épargne des ouvriers tisserands, place du Champ-de-Foire, société coopérative d'approvisionnement (boulangerie et épicerie).
Maulevrier. — Association des ouvriers tisserands, hôtel des Trois-Marchands (succursale de Cholet).
Angers. — Boulangerie coopérative des sociétés de secours mutuels d'Angers.
Boucherie coopérative d'Angers.
Saumur. — Boulangerie coopérative.

MARNE. — Châlons-sur-Marne. — L'Union châlonnaise de consommation.
Banque populaire de crédit mutuel.
Épernay. — *La Prévoyante*, soc. de consommation (1867).
Société de crédit mutuel, les *Ouvriers solidaires*, M. Durand, gérant.
Société de crédit mutuel et d'épargne, Brément et Ce.
Société de consommation des ouvriers du chemin de fer.
Reims. — Société de consommation, Lesage et Ce.

MEURTHE. — Nancy. — Société coopérative de consommation.

MEUSE. — Bar-le-Duc. — Boulangerie coopérative.

MOSELLE. — Metz. — Société de consommation (en formation).
Montigny-lès-Metz. — Société de consommation des ouvriers du chemin de fer.

MORBIHAN. — Ploermel. — Boucherie coopérative.

NIÈVRE. — Cosne. — Boulangerie coopérative, J. Wursthorn et Cᵉ (1867).

NORD. — Lille. — Banque de crédit au travail, Wattrelot et Cᵉ, 41, rue de Béthune.
La Société lilloise d'alimentation, 14, rue Neuve (boucherie).
Société de consommation.
Valenciennes. — Saint-Vaast-la-Haut. — Société de consommation des établissements de Saint-Vaast.
Anzin. — Société de consommation.
Heuplines. — Société d'épargne et de lecture.
Roubaix. — Société de consommation avec boulangerie.
L'Espérance. — Société d'épargne.
Douai. — Société coopérative douaisienne de consommation.
Armentières. — Société coopérative de consommation.

OISE. — Méru. — Boulangerie coopérative.
Mouy. — Boulangerie coopérative, M. Boucquet, gérant.

PUY-DE-DOME. — Ambert. — Société de consommation et de crédit mutuel.

RHÔNE.

Sociétés de crédit :

Lyon. — Crédit au travail, Grand'Rue-Longue, 27, au 2ᵉ (responsabilité limitée), A. Gérard, directeur.
Crédit mutuel lyonnais, Grand'Rue-de-Cuire, 2, au 2ᵉ.
L'Avenir, crédit solidaire, Clausier aîné et Cᵉ, rue de Créqui, 27.
L'Avenir social, rue du Jardin-des-Plantes, 5.

Villefranche. — *La Beaujolaise*, crédit mutuel, Marze et Ce, 184, rue Impériale (1865).

Sociétés de production :

Lyon. — Ameublement, Batifois et Ce, rue de la Victoire, 1 (1867).

Maçons (société générale des ouvriers), M. Pradel, président, 16, rue de Jussieu et 55, rue Grolée, au 1er.

Association des tullistes de Lyon, 23, place de la Comédie, M. Fontaine, directeur.

Chapeliers, Amar et Ce, rue des Martyrs, 104.

Manches de parapluies, Tonnelier et Ce, rue Thomassin, 20 (1866).

Tailleurs, M. Borgne, Grand'Rue-Longue, 27, au 2e.

Tailleurs de pierre, M. Chaffanjon, rue de la Vigilance, 3 (1866).

Tisseurs (anonyme), place du Griffon, 1.

Typographes, M. Regard, rue Tupin, 31 (1866).

Bronze, place de l'Hôpital, 1.

Coffretiers, 12, montée du Gourguillon.

Fournitures pour la chaussure, rue Thomassin, 48.

Menuisiers, rue Grôlée, 59.

Mécaniciens, rue de Marignan, 6.

Peintres, rue de la Vigilance, 4.

Sculpteurs, 1, place Saint-Michel.

Teinturiers, rue des Tables-Claudiennes, 31.

Tisseurs châles laines, rue des Tables-Claudiennes, 31.

Tisseurs (coopérative).

Belleville-sur-Saône. — Société vinicole beaujolaise, E. Chéry (1866).

Villefranche. — Tisseurs unis, Chassin et Ce, rue Chavannes.

Tisseurs-Unis, Vially, Descotes et Ce, rue Chavannes.

Tisseurs-Unis, Beaucuse et Ce, rue Chavannes.

Tarare. — Tisseurs-Unis, Faye et Ce.

Union des tisseurs, Duserre et Ce, rue Denave, 9.

Sociétés de consommation :

Lyon. — Cercle des travailleurs du quartier des Brotteaux, cours Vitton, 21, au 1er.
Alimentaire des tapis, rue Perrot, 11, (1864).
Alimentaire, Terrasse et Ce, rue Saint-Vincent-de-Paul, 2 (1859).
Avenir des Travailleurs, rue Baudin, 9 (1859).
Boulangerie ouvrière, rue Dumont-d'Urville, 2 (1864).
Commerciale du Mont-Sauvage, rue François-d'Assise, 4 (1864).
Économie ouvrière, rue Juiverie, 7 (1866).
L'Émancipation des consommateurs, rue des Gloriettes, 3.
Épicerie ouvrière, rue Dumenge, 9 et 14 (1860).
Espérance des Travailleurs, rue Cuvier, 52 (1865).
Espérance ouvrière, rue Dumont-d'Urville (1867).
Francs-Coopérateurs, Grand'Rue-de-la-Croix-Rousse, 8 (1861).
Prévoyante, rue de la Visitation, 7 et 9 (1865).
Progressive, rue Dumont, 12 (1866).
Ruche, rue Pouteau, 18 (1866).
Société des Chavannes, Pertus et Dupont, rue Ney (1864).
Société des consommateurs, rue Tête-d'Or, 48 (1856).
Société du Clos-Bissardon, rue Bissardon.
Travailleurs-Unis, rue Madame, 162 (1865).
Union commerciale, Bourguignon et Ce, rue Saint-Clair (1864).
Union des consommateurs de Saint-Just, rue de Trion, 76 (1865).
Union ouvrière, cours Vitton, 6, (1864).
Union des Répartiteurs équitables, rue Saint-Georges, 35 (1866).
Union des Travailleurs, rue de la Charité, 56 (1864).
Écully. — Union des Consommateurs.

Montchat. — *Union progressive*, Lagaux et Cie, 2, route de Genas, 10,

Vénissieux. — La Marmite.

SAONE-ET-LOIRE. — Châlons-sur-Saône. — Société de consommation, gérant, M. Rousselet (1867).

SEINE. — Saint-Denis. — Crédit mutuel de Saint-Denis, Guillet et Ce, 2, route de la Révolte (1868).

SEINE-ET-MARNE. — Brie-Comte-Robert. — Société de crédit mutuel, Pion et Ce.

Coulommiers. — Boulangerie coopérative.

SEINE-ET-OISE. — Dourdan. — Société de crédit mutuel.

Condé-sur-Vesgres. — La Colonie, ménage sociétaire.

Corbeil. — Société de crédit mutuel.

SEINE-INFÉRIEURE. — Elbeuf. Boucherie elbeuvienne.

Le Havre. — Entreprise de déménagements, le *Grand Corps* (production).

Société de consommation, 149, cours Napoléon.

Rouen. — Société industrielle, commerciale et de prévoyance des tisseurs (production).

Maromme. — Société d'épargne et de crédit mutuel des ouvriers tisseurs.

Sotteville-lès-Rouen. — Société fraternelle des mécaniciens (production).

Société de consommation, M. P. Brousier, gérant.

Ry près Rouen. — Maison coopérative, M. Jouanne, directeur.

Dieppe. — Boulangerie sociétaire.

SOMME. — Amiens. — 1° *La Solidarité*, société civile d'épargne et de crédit mutuel.

2° *Cercle du progrès social*, société populaire d'instruction, d'éducation et de récréation des coopérateurs amiénois.

3° Boulangerie coopérative, société de panification, 21, place de l'Impératrice.

Harbonnières. — Boulangerie sociétaire.

Le Plessier-Rosainvillers. — Boulangerie communale, (société en participation).

Templeux-le-Guérard. — Société de consommation, Th. Boitel et Ce.

TARN-ET-GARONNE. — Montauban. — Boulangerie populaire coopérative.

VAR. — Toulon. — Société de consommation.

VAUCLUSE. — Avignon. — *La Provence*, société coopérative de consommation.

YONNE. — Auxerre. — Crédit mutuel d'Auxerre, Pougeois et Ce.

ASSOCIATIONS PARISIENNES DE PRODUCTION

Date de la fondation		
1865	ANCHES (FACTEURS), Turban et Ce, 64, chaussée de Ménilmontant.	20e
1834	BIJOUTIERS EN DORÉ, Dreville, Thiébaut et Ce, 14, rue Béranger.	3e
1865	BIJOUTIERS EN DORÉ, Drouot et Ce, 41, rue de Turbigo.	3e
1865	BRONZE (IMITATION), Valdun, Fousse, Belin et Ce, 1, impasse Saint-Sébastien.	11e
1866	BRONZES ET GAZ (Société de l'industrie générale des), 5, r. Oberkampf (responsabilité limitée).	11e
1849	CANNES ET MANCHES DE PARAPLUIES (La famille), 1, rue Thévenot.	2e
1848	CHAISES (ouvriers-fabricants de), 63, rue des Amandiers-Popincourt.	11e
	CHAISES (ouvriers-fabricants de), Galopin et Ce, 10, rue Saint-Nicolas.	12e
	CHARPENTIERS, Gilquin, Megret et Ce, 55, rue Lecourbe.	15e

1867 CHAUDRONNERIE (Société coopérative de la) fer et cuivre, Gouret et Ce, 107, avenue de Paris, à St-Denis, près la porte de la Chapelle.
1867 CLOUTIERS pour meubles, sellerie et bourrellérie, Chenu, Lapie et Cie, 210, rue Saint-Maur. 11^e
1864 COPISTES-TRADUCTEURS-COMPTABLES, etc., Liseux et Ce, 5, place de la Bourse. 9^e
1866 CORDONNIERS COUPEURS (à responsabilité limitée), 2, rue Quincampoix. 4^e
1867 CORDONNIERS ET BOTTIERS, Albert et Ce, 105, rue des Feuillantines. 5^e
DOREURS SUR BOIS, Collot et Ce, 15, rue Mansart. 9^e
1865 DOREURS ET ARGENTEURS SUR MÉTAUX (Société à responsabilité limitée), rue et impasse Saint-Sébastien, 1. 11^e
1848 FERBLANTIERS, Lissy, Pichenot et Ce, 70, rue de Bondy. 10^e
1848 FORMIERS, Delondre et Cie, 48, rue Saint-Sauveur. 2^e
1865 GRAVEURS SUR BOIS, Coulon et Ce, 32, rue de Reuilly. 12^e
1865 INSTRUMENTS DE MUSIQUE, Neudin et Ce, 45, rue Saint-Maur. 11^e
1849 LANTERNIERS, Lamiot et Ce, 90, boulevard Monceaux. 8^e
1849 LANTERNIERS POUR VOITURES, Biémont et Ce, 30, rue du Colisée. 8^e
1848 LIMES (OUVRIERS EN), Mangin, Masse, Fouque et Ce, 48, rue des Gravilliers. 3^e
1867 LIMES (Association générale des ouvriers en), Delacourt et Ce, 32, rue Henri-Chevreau. 20^e
1863 LITHOGRAPHES, Guillaumin et Ce, 149, quai Valmy. 11^e
1849 LUNETTIERS, Delabre, Muneaux, Videpied et Ce, 6, rue d'Anjou (Marais). 3^e
1848 MAÇONS, Bouyer, Cohadon, Bagnard et Ce, 12, rue Monge. 5^e

1865	MÉGISSIERS, Bethon, Desricut et Ce, 11, rue des Cordeliers.	5e
1849	MENUISIERS EN FAUTEUILS, Baron et Ce, 5, rue de Charonne.	11e
1850	MENUISIERS EN VOITURES, Guyot et Ce, Rond-Point des Ternes.	17e
1866	MENUISIERS EN BATIMENTS, Guillermet et Ce, 216, rue Saint-Maur.	10e
1867	MEUBLES (Association pour la vente des), Pougheon et Ce, 43, rue de Lyon.	12e
	MEUBLE SCULPTÉ (Société coopérative des ouvriers du), 8, passage Saint-Pierre-Amelot.	11e
1865	OPTICIENS, Lépine et Ce, 9, rue Pierre-Levée.	11e
1865	PAPETERIE PARISIENNE (Société à responsabilité limitée), 67, rue Montorgueil.	2e
1867	PASSEMENTERIE PARISIENNE (Association générale de la), 75, rue Quincampoix.	4e
1864	PASSEMENTIERS POUR VOITURES, Hugues et Ce, 4 bis, rue Boursault.	17e
1857	PEINTRES EN BATIMENTS, Picon et Ce, 13, quai d'Anjou.	4e
1867	PEINTRES EN BATIMENTS (Société anonyme et à capital variable), 56, rue Sedaine.	11e
	PEINTRES EN VOITURES, 69, boulevard de Courcelles.	17e
1849	PIANOS (FACTEURS), Yot, Schreck et Ce, 66, rue des Poissonniers.	18e
1865	PIANOS ET ORGUES (FACTEURS), Salain, Schwalb et Ce, 8, passage Feuillet.	10e
	PLOMBIERS appareilleurs, couvreurs, zingueurs (Société générale coopérative des ouvriers), Chautard et Ce, 8, rue des Chantiers.	5e
	POLISSEURS D'ACIER, Hurblain et Ce, 308, quai Jemmapes.	10e
1865	ROBINETTIERS, Regout et Ce, 39, rue Saint-Sébastien.	11e

1865 **Robinettiers**, Jeannot, Guillaume et Ce, 21, rue du Grand-Saint-Michel. 10^{e}

1868 **Sculpture** (Société coopérative de), 42, rue Fontaine-Saint-Georges. 9^{e}

1850 **Serruriers pour meubles**, Dreux et Ce, 12, rue d'Aligre. 12^{e}

1848 **Tailleurs d'habits**, Carrat et Ce, 1, rue Coq-Héron. 1er

1863 **Tailleurs d'habits** (Société à responsabilité limitée), 33, rue de Turbigo. 1er

1866 **Tonneliers**, Loubier et Ce, 92, route de Choisy. 13^{e}

1851 **Tourneurs d'essieux**, Guiraud et Ce, 8, rue Charlot (aux Ternes). 17^{e}

1866 **Vanniers**, Théodule Gauthier et Ce, 14, rue des Jardins-Saint-Paul. 4^{e}

ASSOCIATIONS PARISIENNES DE CONSOMMATION

1865 **Société civile de consomm.**, à la Chapelle (18e arr.), 4, rue Doudeauville.

L'Union des familles, 23, rue Dufaux, à Gentilly.

1866 **L'Économie ouvrière** (épicerie et vins), Société civile de consommation, 20, rue Delaître (Ménilmontant). — **Succursale** de l'Economie ouvrière, faubourg Saint-Antoine.

Les Equitables de paris, Société civile de consommation, 12, petite rue du Banquier (13e arr.)

La Revendication, Société civile de Puteaux, Courbevoie, Clichy et Suresnes, 57, rue Poireau, à Puteaux.

TABLE DES MATIÈRES

Éclipses de 1869 3
Almanach pour 1869 5
L'Année coopérative 1868, Abel DAVAUD 17
La Coopération italienne, 1867-1868, E. HENDLÉ 48
L'Abrogation de l'article 1781, Ernest HENDLÉ 63
Les Colonies maternelles par la Coopération, Docteur BARRIER. 69
La Loi nouvelle sur les réunions, P. HUBERT-VALLEROUX 76
L'Assurance par l'État, Eugène VÉRON 86
A chacun ses œuvres, A. VERDURE 98
Éducation et Instruction populaires. — Fête au Familistère, UNE INVITÉE 115
Le Crédit mutuel agricole en Algérie, DE BRAY 123

Le Droit des femmes, ANDRÉ LÉO 131
Le Procès du Président Johnson, J.-J. CLAMAGERAN 140
Les Voies de communication, Élisée RECLUS 159
De la séparation de l'Église et de l'État, Édouard LABOULAYE. 169
Histoire d'une école, P. HUBERT-VALLEROUX 185
Opinion d'un maître d'école sur la guerre, Jules SIMON 193
La Tyrannie au village, Henri BRISSON 203
Les Théories françaises et la Pratique anglaise en matière de réforme sociale, Élie RECLUS 212
Une page du Livre bleu, Achille MERCIER 236
Éducation physique. — Hygiène des nouveau-nés. — Concours de nourrissons, Docteur PATTÉ 242
Catéchisme de morale universelle, UNE MÈRE et CAUBET 252
La Famine en Algérie, Paul BLANC 261
Le Mérite inconnu, GALLUS 275
Puissance mécanique de la chaleur du soleil, Amédée GUILLEMIN. 278
Élections générales de 1869. — Devoirs des Citoyens-Electeurs, Antide MARTIN 286
Loi sur les réunions (texte) 302
Associations françaises en 1868 306

Imp. FÉLIX MALTESTE et Cie, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, 22.

Paris. — Imp. FÉLIX MALTESTE et Cie, rue des Deux-Portes-S-Sauveur, 22.